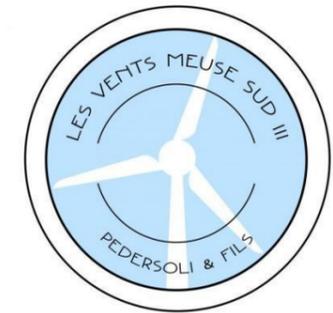


RESUME NON TECHNIQUE ÉTUDE DE DANGERS

PROJET EOLIEN DES VENTS MEUSE SUD III Communes de Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire Département de la Meuse (55)

D'après le « Guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens » réalisé par l'INERIS (mai 2012).



LES VENTS MEUSE SUD III
16 bis, avenue Foch
54270 ESSEY-LES-NANCY

En partenariat de développement avec
la société VSB Energies Nouvelles



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies

www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

3, quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

NOVEMBRE 2020

SOMMAIRE

CHAPITRE I. INTRODUCTION	7	IV.4. CARTOGRAPHIE DES ZONES A ENJEUX	25
I.1. OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS	8	IV.4.1. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°1	26
I.2. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	8	IV.4.2. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°2	26
I.3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	8	IV.4.3. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°3	27
I.4. LOCALISATION DU SITE	8	IV.4.4. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°4	27
CHAPITRE II. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	11	IV.4.5. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°5	28
II.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	12	IV.4.6. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°6	28
II.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN	12	IV.4.7. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°7	29
II.1.2. CONFIGURATION DE L'INSTALLATION	13	IV.4.8. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°8	29
II.2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	14	CHAPITRE V. RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES	31
CHAPITRE III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE DANGERS	15	V.1. SYNTHESE DES SCENARIOS RETENUS	32
III.1. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE	16	V.2. SYNTHESE DE L'ACCEPTABILITE DES RISQUES	32
III.2. SCENARIOS RETENUS	16	V.2.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°1	33
III.3. METHODOLOGIE ET DEFINITIONS	17	V.2.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°2	34
III.3.1. ZONE D'EFFET	17	V.2.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°3	36
III.3.2. CINETIQUE	17	V.2.4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°4	38
III.3.3. INTENSITE	17	V.2.5. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°5	40
III.3.4. GRAVITE	17	V.2.6. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°6	41
III.3.5. PROBABILITE	18	V.2.7. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°7	42
III.3.6. ACCEPTABILITE DU RISQUE	19	V.2.8. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'EOLIENNE N°8	44
CHAPITRE IV. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	21	CHAPITRE VI. DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES DE REDUCTION DES RISQUES	45
IV.1. ENVIRONNEMENT NATUREL	22	CHAPITRE VII. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	47
IV.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE	22		
IV.1.2. RISQUES NATURELS	22		
IV.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN	23		
IV.2.1. ZONES URBANISEES	23		
IV.2.2. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	23		
IV.2.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE	24		
IV.3. ENVIRONNEMENT MATERIEL	24		
IV.3.1. VOIES DE COMMUNICATION	24		
IV.3.2. CIRCULATION AERONAUTIQUE ET SERVITUDES RADARS	25		
IV.3.3. RESEAUX	25		



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

Carte 1 : Situation générale du site d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	9
Carte 2 : Situation départementale de la zone d'étude (Source : 1France).....	9
Carte 3 : Localisation du site (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	10
Carte 4 : Configuration de l'installation (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	13
Carte 5 : Aire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	16
Carte 6 : Habitations les plus proches du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	23
Carte 7 : ICPE à proximité du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	24
Carte 8 : Voies de communication (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	24
Carte 9 : Contraintes et servitudes identifiées à proximité du site (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	25
Carte 10 : Éolienne n°1 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	26
Carte 11 : Éolienne n°2 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	26
Carte 12 : Éolienne n°3 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	27
Carte 13 : Éolienne n°4 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	27
Carte 14 : Éolienne n°5 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	28
Carte 15 : Éolienne n°6 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	28
Carte 16 : Éolienne n°7 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	29
Carte 17 : Éolienne n°8 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	29
Carte 18 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	33
Carte 19 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	33
Carte 20 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	34
Carte 22 : Éolienne n°2 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	34
Carte 21 : Éolienne n°2 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	34
Carte 23 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	35
Carte 24 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	36
Carte 25 : Éolienne n°3 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	36
Carte 26 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	37
Carte 27 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	38
Carte 28 : Éolienne n°4 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	38
Carte 29 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	39
Carte 30 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	40
Carte 31 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	40

Carte 32 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	41
Carte 33 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	41
Carte 34 : Éolienne n°7 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	42
Carte 35 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	42
Carte 36 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	43
Carte 37 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	44
Carte 38 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	44

Tableaux

Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature des installations classées (Code de l'environnement)	8
Tableau 2 : Informations administratives des sociétés (Source : EURL LES VENTS MEUSE SUD III)	8
Tableau 3 : Scénarios retenus dans l'étude détaillée des risques (Source : INERIS)	16
Tableau 4 : Intensité et seuil d'exposition (Source : INERIS).....	17
Tableau 5 : Gravité selon le seuil d'exposition (Source : INERIS).....	17
Tableau 6 : Classes de probabilités (Source : Arrêté du 29 septembre 2005)	18
Tableau 7 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010).....	19
Tableau 8 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)	19
Tableau 9 : Synthèse des scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS).....	32
Tableau 10 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010).....	32
Tableau 11 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)	32
Tableau 12 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)	33
Tableau 13 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	33
Tableau 14 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale	34
Tableau 15 : Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne	34
Tableau 16 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	35
Tableau 17 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)	36
Tableau 18 : Éolienne n°3 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne.....	36
Tableau 19 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	37
Tableau 20 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale	38
Tableau 21 : Éolienne n°4 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne.....	38
Tableau 22 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	39
Tableau 23 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)	40
Tableau 24 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	40
Tableau 25 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)	41
Tableau 26 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	41
Tableau 27 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)	42
Tableau 28 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS).....	42
Tableau 29 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	43
Tableau 30 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)	44
Tableau 31 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	44
Tableau 32 : Synthèse des risques pour les scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS).....	49

Figures

Figure 1 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : INERIS)	12
Figure 2 : Exemple d'emprise type au sol d'une éolienne (Source : INERIS).....	13
Figure 3 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : BE Jacquel et Chatillon).....	23



CHAPITRE I. INTRODUCTION

I.1. OBJECTIF DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la EURL LES VENTS MEUSE SUD III, pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du nouveau parc éolien des Vents Meuse Sud III.

Elle a été rédigée à partir du guide technique de l'INERIS¹ (mai 2012) dont l'objectif s'inscrit dans la double démarche de vérifier la maîtrise des risques par l'exploitant et d'améliorer en continu les mesures de maîtrise des risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien des Vents Meuse Sud III, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement.

Le présent document constitue le résumé non technique de l'étude de dangers ; il présente la méthodologie employée et les principales conclusions de l'étude.

I.2. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées :

A. — Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	

(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
 (2) Rayon d'affichage en kilomètres.

Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature des installations classées (Code de l'environnement)

¹ INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des Risques.

Le parc éolien des Vents Meuse Sud III comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : **cette installation est donc soumise à autorisation (A) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit présenter, à ce titre, une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation.**

I.3. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Toutes les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le Tableau 2.

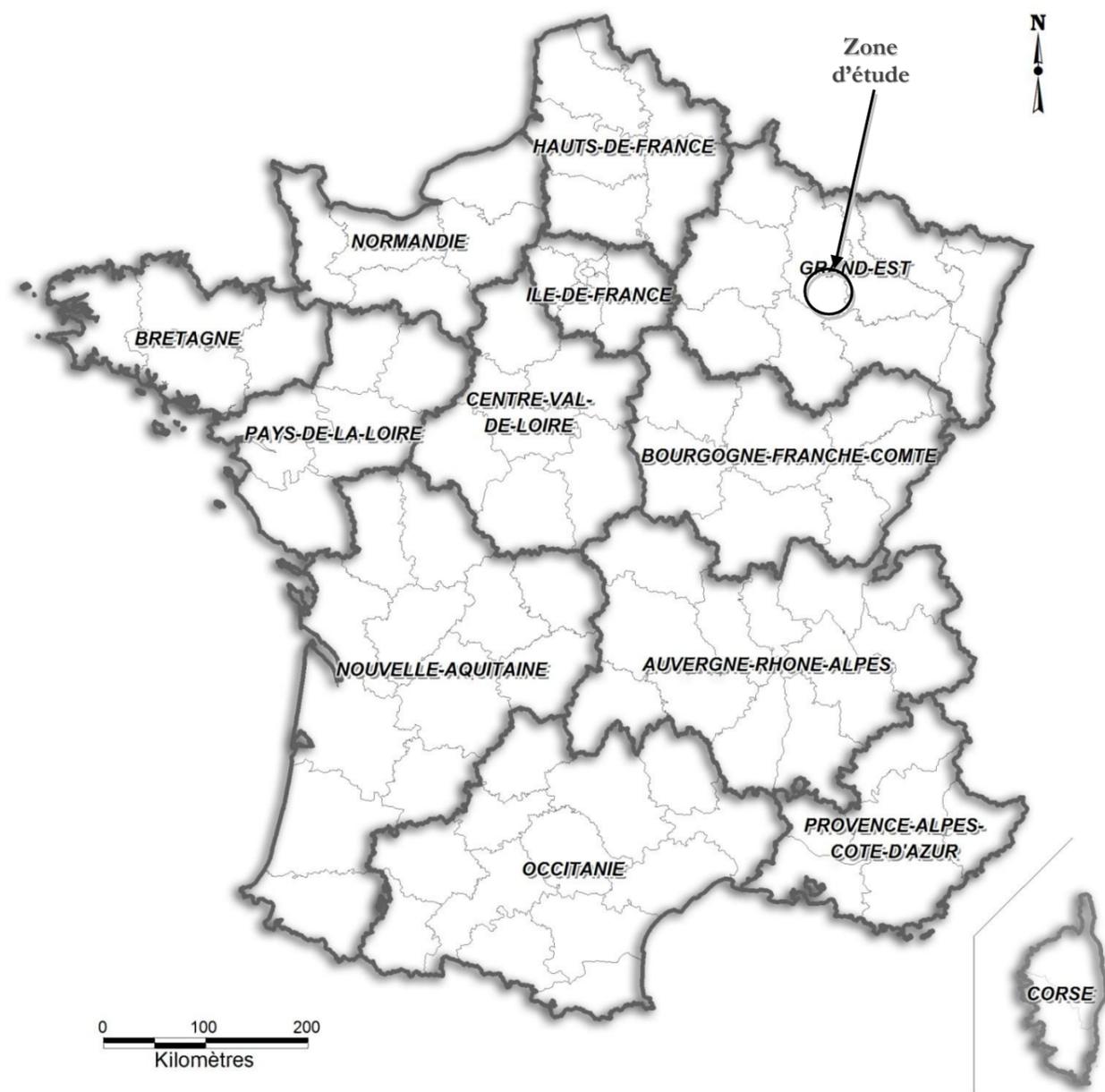
Société porteuse	EURL LES VENTS MEUSE SUD III
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital	1 000 €
Numéro d'identification RCS	793 565 938 Nancy
Siège social	7, Avenue Roosevelt 54270 Essey-Lès-Nancy
Référent projet	M. PEDERSOLI Hervé 06.58.98.09.57

Tableau 2 : Informations administratives des sociétés
 (Source : EURL LES VENTS MEUSE SUD III)

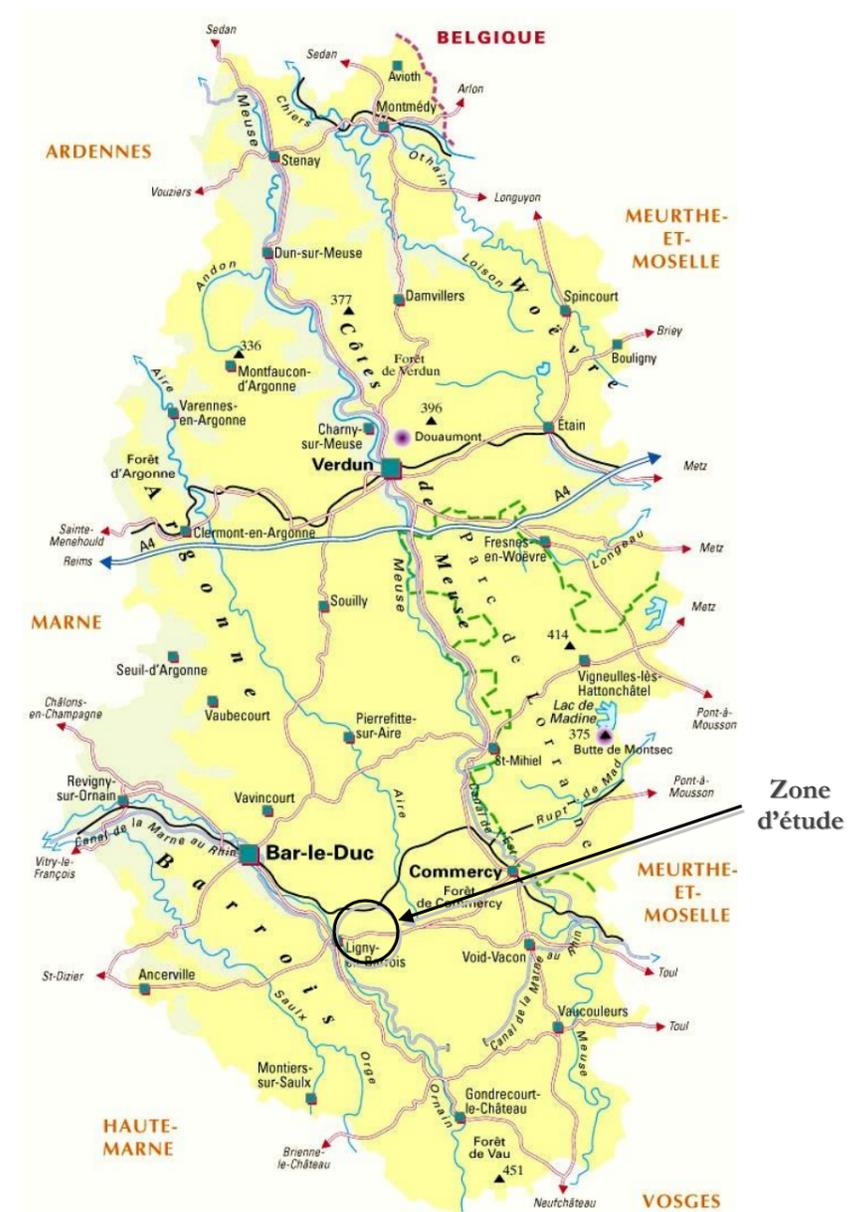
I.4. LOCALISATION DU SITE

Le parc éolien des Vents Meuse Sud III est localisé sur communes de Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire² (cf. Carte 3) dans le département de la Meuse (55), en région Grand Est.

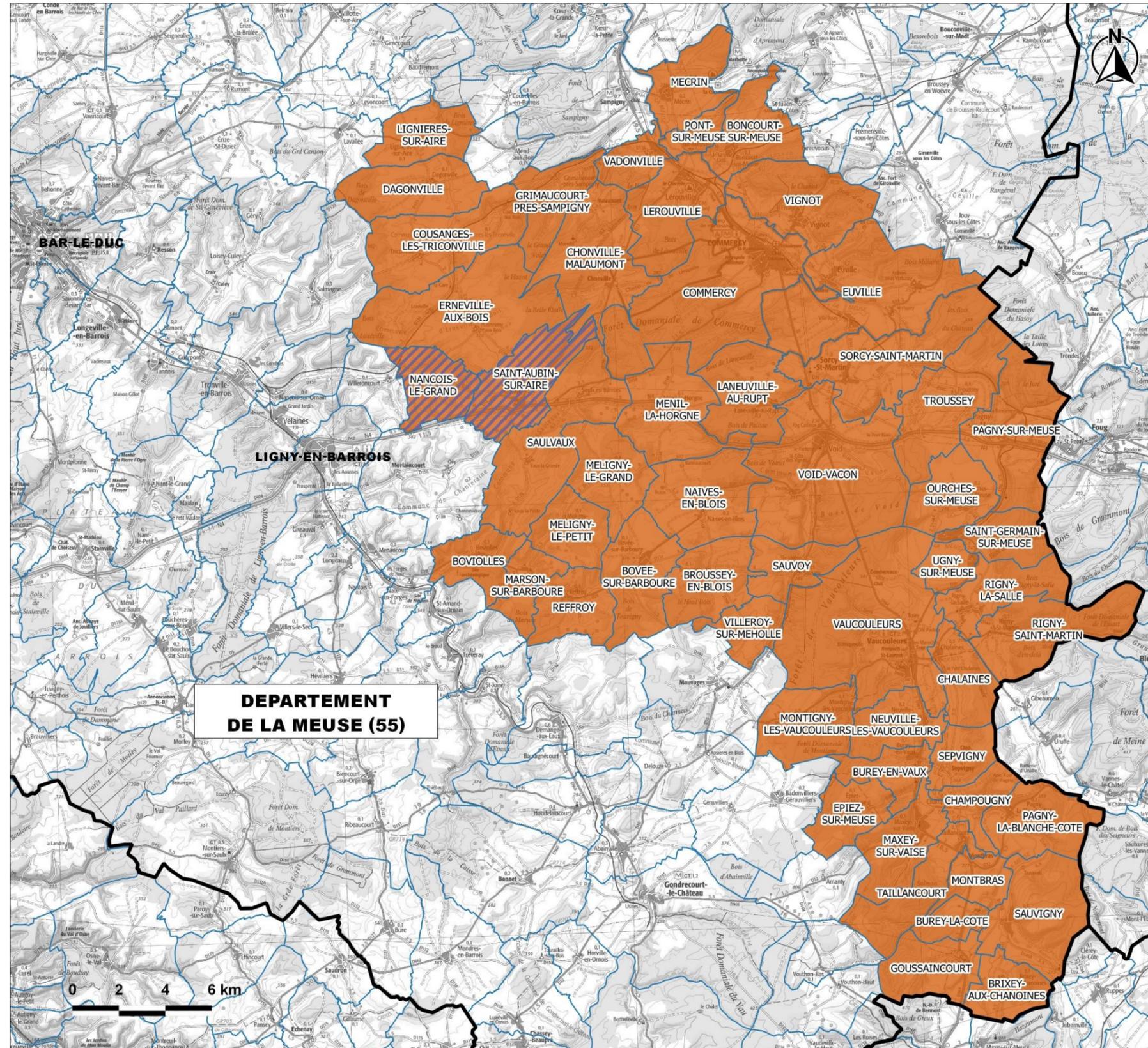
² Bien que le raccordement interne du projet retenu passe par la commune de Chanteraine (Voir plans réglementaires), celle-ci n'est pas considérée ici comme une commune d'implantation.



Carte 1 : Situation générale du site d'étude (Source : BE Jacquelin et Chatillon)



Carte 2 : Situation départementale de la zone d'étude (Source : 1France)



*Projet éolien
des Vents Meuse Sud III (55)*

Situation administrative

Fond de carte IGN 1/100 000


BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
 Environnement et Énergies
 www.be-jc.com

08/01/2018

LEGENDE

 commune du projet
 Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs

Limites administratives :

 communale
 départementale

Carte 3 : Localisation du site (Source : BE Jacquel et Chatillon)

CHAPITRE II. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

II.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

II.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé des aérogénérateurs et de leurs annexes :

- Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plate-forme » ou « aire de grutage »,
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »),
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public),
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité),
- Un réseau de chemins d'accès.

II.1.1.1. Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE, les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu.
- Le mât qui est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier.
- La nacelle qui abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique,
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent toutefois pas),
 - Le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique,
 - Le système de freinage mécanique,
 - Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie,
 - Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
 - Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

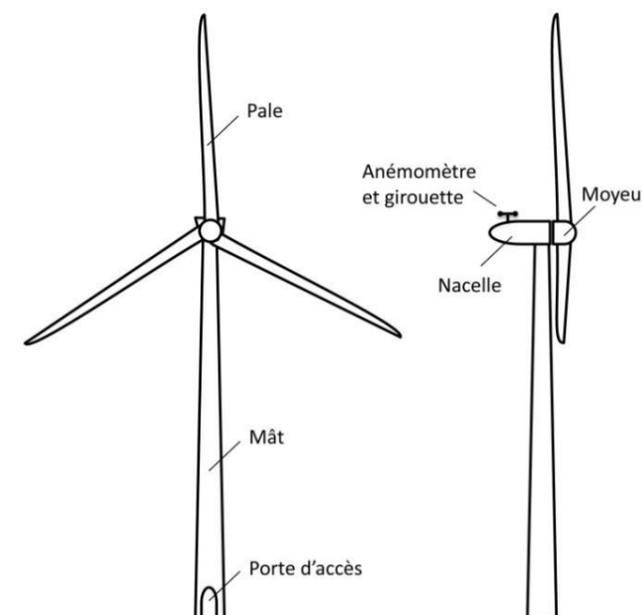


Figure 1 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : INERIS)

II.1.1.2. Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- La fondation des éoliennes est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- La plate-forme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

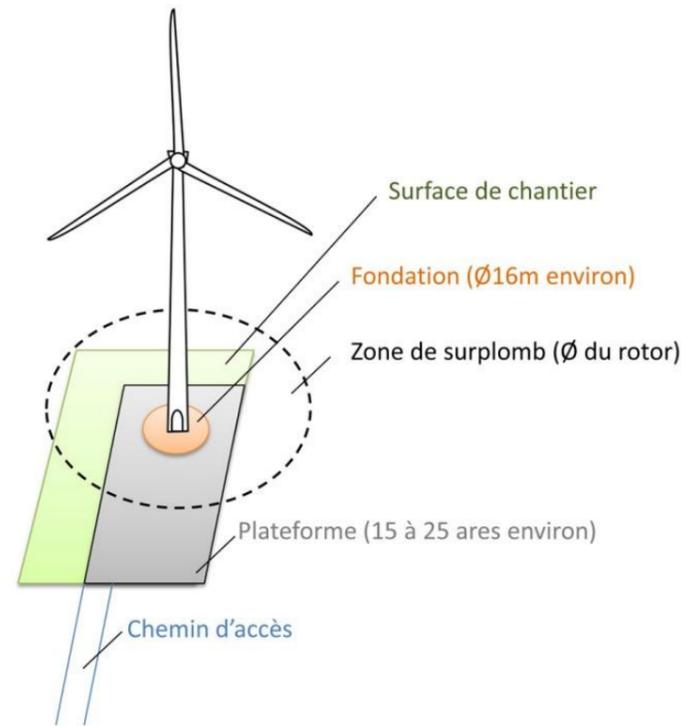
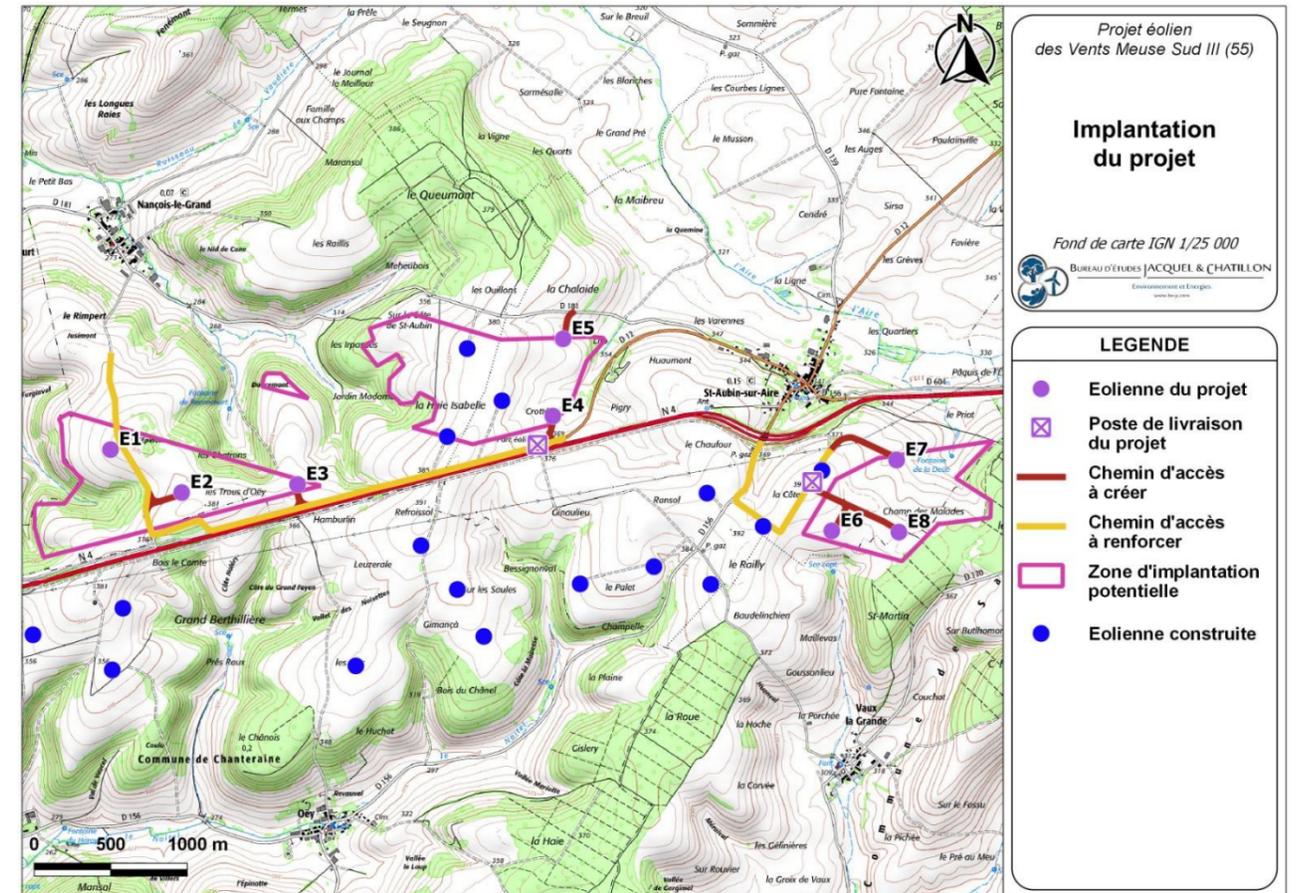


Figure 2 : Exemple d'emprise type au sol d'une éolienne (Source : INERIS)

II.1.2. CONFIGURATION DE L'INSTALLATION

Le parc éolien des Vents Meuse Sud III est composé de 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison (PDL). Le gabarit d'aérogénérateur maximaliste, seul pris en compte, a une hauteur de mât de 84,5 m, un diamètre de rotor de 131 m, et une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m. A noter qu'il s'agit du gabarit maximum théorique le plus contraignant envisagé et non du modèle de machine qui sera nécessairement retenu.



Carte 4 : Configuration de l'installation (Source : BE Jacquel et Chatillon)



II.2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement des éoliennes. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 8 km/h et c'est seulement à partir d'environ 9 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 7,5 et 13,6 trs./min.) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 47 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3,6 MW par exemple, la puissance électrique atteint 3 600 kW dès que le vent atteint environ 40 à 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éolienne), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettent d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- La mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent,
- Un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

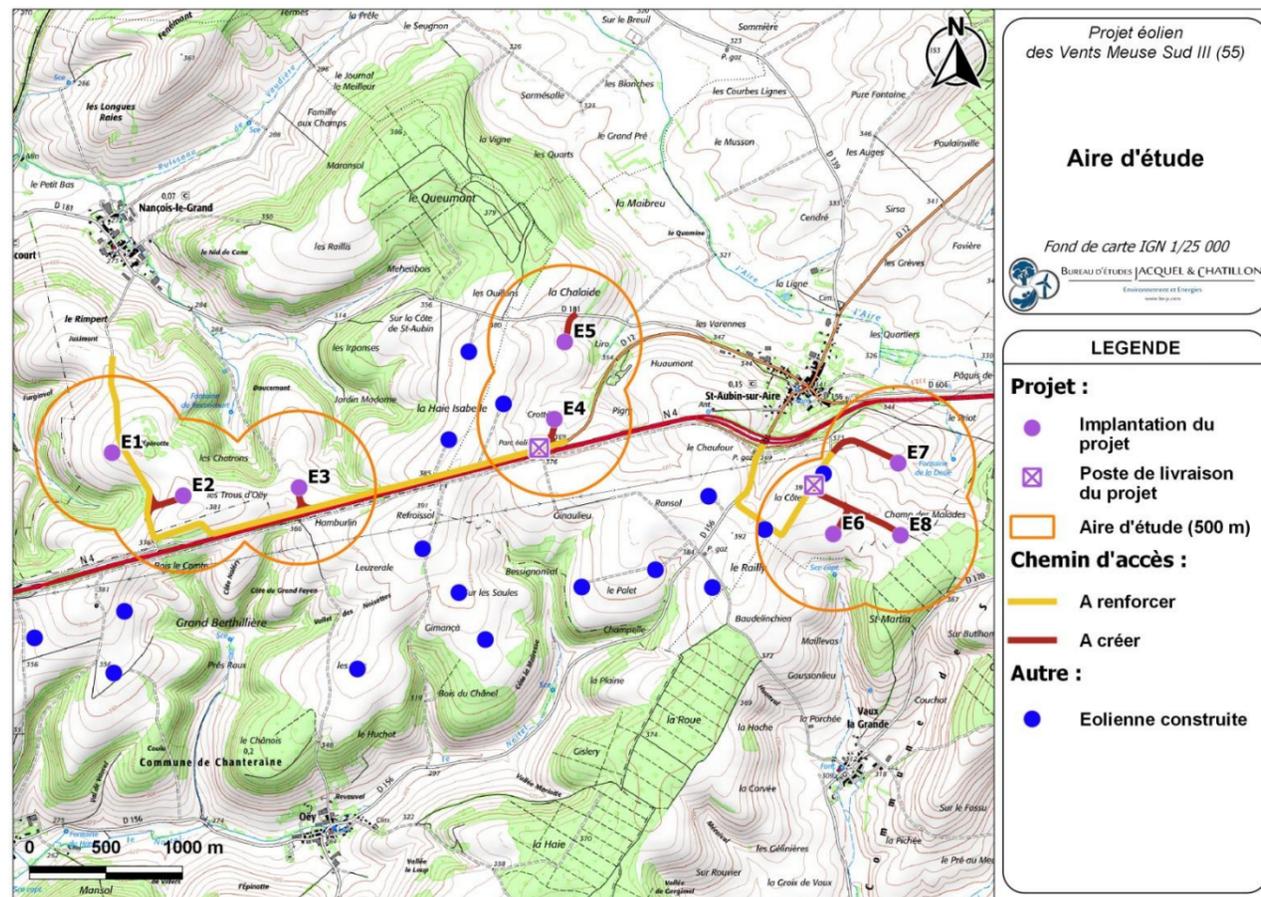
CHAPITRE III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE DE DANGERS

III.1. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur (Carte 5). Cette distance conservatrice équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection.

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.



Carte 5 : Aire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)

III.2. SCENARIOS RETENUS

A partir des retours d'expérience sur l'accidentologie visant à identifier tous les risques existants sur un parc éolien, **cinq catégories de scénarios sont retenues** pour une analyse détaillée des risques (cf. Tableau 3). Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la cinétique, l'intensité, la gravité, et la probabilité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques
Effondrement de l'éolienne
Chute de glace
Chute d'élément de l'éolienne
Projection de pale ou de fragment de pale
Projection de glace

Tableau 3 : Scénarios retenus dans l'étude détaillée des risques (Source : INERIS)

III.3. METHODOLOGIE ET DEFINITIONS

III.3.1. ZONE D'EFFET

Le mode de détermination de la zone d'effet pour chaque scénario retenu est basé sur le guide de l'INERIS (mai 2012), qui repose notamment sur les retours d'expérience en France et dans le monde et des analyses statistiques. Les zones d'effet définies pour le projet éolien des Vents Meuse Sud III sont les suivantes :

- La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit **150 m** dans le cas du parc éolien des Vents Meuse Sud III.
- Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, la zone d'effet a donc un rayon de **65.5 m**.
- Le risque de chute d'élément de l'éolienne est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, la zone d'effet a donc un rayon de **65.5 m**.
- Sur la base d'éléments très conservateurs, le rayon de la zone d'effet de **500 m** est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pale ou de fragment de pale dans le cadre des études de dangers de parcs éoliens (l'accidentologie indique en effet une distance maximale de projection de 380 m).
- Le rayon de la zone d'effet ici de **325,25 m** est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte de la projection de glace dans le cadre du parc éolien des Vents Meuse Sud III. Cette distance de projection utilisant la formule $1.5 \times (H + 2 \times R)$, où H est la hauteur du mât et R est le rayon du rotor, a été jugée conservatrice dans des études postérieures et retenue dans le guide de l'INERIS.

III.3.2. CINETIQUE

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements conduisant à cet accident.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que **tous les accidents considérés ont une cinétique rapide**.

III.3.3. INTENSITE

Le **degré d'exposition** se définit par le rapport entre la surface d'impact du phénomène et la zone d'effet de ce phénomène.

Pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), les valeurs de référence suivantes ont été retenues :

Intensité	Seuil d'exposition
Exposition très forte	supérieur à 5 %
Exposition forte	compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

Tableau 4 : Intensité et seuil d'exposition (Source : INERIS)

III.3.4. GRAVITE

Les seuils de gravité sont déterminés en fonction du **nombre équivalent de personnes permanentes** dans chacune des zones d'effet définies. La méthode de comptage des enjeux humains se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Gravité	Intensité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition		
		Exposition très forte	Exposition forte	Exposition modérée
Désastreux		plus de 10 personnes exposées	plus de 100 personnes exposées	plus de 1000 personnes exposées
Catastrophique		moins de 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées	entre 100 et 1000 personnes exposées
Important		au plus 1 personne exposée	entre 1 et 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux		aucune personne exposée	au plus 1 personne exposée	moins de 10 personnes exposées
Modéré		pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	moins de 1 personne exposée

Tableau 5 : Gravité selon le seuil d'exposition (Source : INERIS)



Note : Ainsi, pour chaque phénomène dangereux identifié, l'ensemble des personnes présentes dans la zone d'effet correspondante est comptabilisé. Dans chaque zone couverte par les effets d'un phénomène dangereux issu de l'analyse de risque, des ensembles homogènes (ERP³, zones habitées, voies de circulation, terrains non bâtis, etc.) sont identifiés et en sont déterminées la surface (terrains non bâtis, zones d'habitat...) ou la longueur (voies de circulation...).

III.3.5. PROBABILITE

La **probabilité d'occurrence** de chaque événement accidentel retenu comme scénario est définie par le guide de l'INERIS de A (courant) à D (rare).

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- De la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes,
- Du retour d'expérience français,
- Des définitions qualitatives de l'Arrêté du 29 septembre 2005.

L'annexe I de l'Arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur.

*Note : Il convient de noter que la probabilité évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne, ou **probabilité de départ**, et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'Arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement. Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.*

Niveaux	Échelle qualitative	Échelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant (se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives)	$P > 10^{-2}$
B	Probable (s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations)	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	Improbable (événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	Rare (s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité)	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	Extrêmement rare (possible mais non rencontré au niveau mondial ; n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles)	$\leq 10^{-5}$

Tableau 6 : Classes de probabilités (Source : Arrêté du 29 septembre 2005)

³ ERP : Établissement Recevant du Public.

III.3.6. ACCEPTABILITE DU RISQUE

Enfin, pour conclure à l'acceptabilité des risques, la matrice de criticité suivante (Tableau 7), adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, est appliquée. L'acceptabilité des risques est déterminée en croisant le niveau de gravité obtenu avec la classe de probabilité d'occurrence retenue pour le phénomène.

Gravité	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Yellow	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
Important	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
Sérieux	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
Modéré	Green	Green	Green	Green	Yellow

Tableau 7 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Risque très faible	Acceptable
Risque faible	Acceptable
Risque important	Non acceptable

Tableau 8 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)



**CHAPITRE IV.
DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'INSTALLATION**



Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux). Il est en effet nécessaire de dresser un inventaire de l'environnement de l'installation afin de caractériser les risques dans l'aire d'étude retenue (soit 500 m autour de chaque éolienne conformément à la méthodologie conservatrice de l'INERIS).

IV.1. ENVIRONNEMENT NATUREL

IV.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

La station d'étude climatologique complète la plus proche pour caractériser le site d'étude se trouve dans le département de la Meuse ; il s'agit de la **station Météo France de Bar-le-Duc** (commune d'Erneville-aux-Bois) située à environ 3,5 km au Nord de la zone d'implantation potentielle.

La Meuse est un département soumis à un climat à la fois **océanique et continental**, humide et assez froid. En effet, l'Argonne et les Côtes de Meuse, par leur orientation Nord-Sud, constituent un premier barrage aux masses d'air océaniques qui ont traversé le Bassin Parisien. Cela se traduit par des saisons prononcées entrecoupées de périodes intermédiaires au cours desquelles les températures et précipitations restent moyennes. Les amplitudes thermiques saisonnières sont ainsi relativement marquées et la répartition des précipitations est régulière dans l'année. Ces principales caractéristiques sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 1 037,9 mm. La répartition est homogène sur l'année puisque chaque mois est toujours concerné par un total de précipitations compris entre 67 et 121 mm. Par ailleurs, le nombre annuel de jours avec pluie, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels on recueille plus de 0,1 mm de précipitations, neige incluse, est de 137,7.

Les températures annuelles moyennes observées à la station de référence sont de 4,7°C (température annuelle moyenne minimale) et 13,6°C (température annuelle moyenne maximale). On retrouve ici la marque du climat à légère influence continentale avec une amplitude thermique marquée de 10 à 19°C entre janvier et juillet, selon les hivers doux et les étés frais. Le nombre annuel de jours de gel, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels la température descend au-dessous de 0°C, est ici de 85,8⁴. Le nombre annuel de jours de chaleur, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels la température dépasse 25°C, est ici de 31,9.

Au niveau régional, **le nombre moyen de jours de tempêtes, c'est-à-dire avec vent maximal supérieur à 100 km/h, est de 1** (cf. normales 1981-2010).

Les vents dominants à 86 m de hauteur sont d'orientation principale Sud-ouest, pour une vitesse moyenne estimée à 5,7 m/s.

IV.1.2. RISQUES NATURELS

La zone du projet se trouve dans une zone de sismicité très faible.

La sensibilité de la zone est très faible en termes de risques liés aux mouvements de terrain et aux cavités souterraines.

L'implantation est concernée ici par un aléa retrait – gonflement des argiles nul à faible.

L'implantation présente un risque globalement faible d'inondation.

Le département n'est pas concerné par des risques de foudroiement élevés.

Le site d'étude ne se situe pas sur des communes soumises au risque incendie.

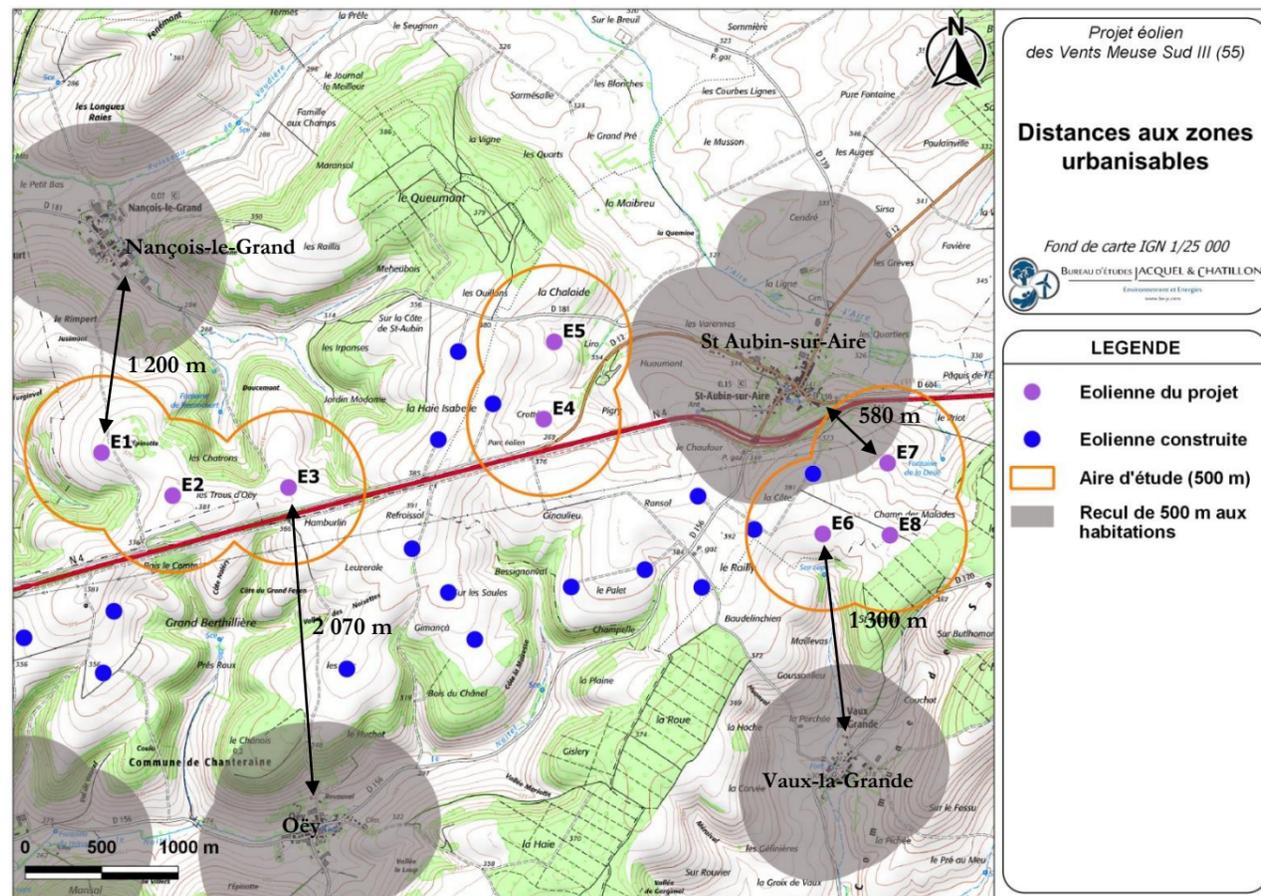
⁴ Les installations éoliennes sont aujourd'hui équipées d'un système de détection de glace sur les pales permettant de stopper le rotor et d'éviter les risques de projection.

IV.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

IV.2.1. ZONES URBANISEES

L'habitation la plus proche du projet se trouve au niveau de Saint-Aubin-sur-Aire à environ 580 m de l'éolienne la plus proche (E7). Aucun habitat isolé n'est identifié en-deçà de cette distance par rapport aux éoliennes.

La distance des éoliennes aux zones urbanisées et urbanisables dépasse donc les 500 m en toutes circonstances (cf. Carte 6).



Carte 6 : Habitations les plus proches du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

IV.2.2. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les villages les plus proches sont éloignés au minimum de 580 m des éoliennes pour les plus proches. Les bourgs de plus grande importance, susceptibles de disposer d'établissements recevant du public (ERP), sont distants de plusieurs kilomètres des éoliennes du projet comme Ligny-en-Barrois. Aucun établissement recevant du public n'est ainsi recensé dans un périmètre de 500 m autour du projet. Le site est en effet quasiment exclusivement dédié aux activités agricoles et est ponctué par quelques masses boisées (cf. Figure 3).

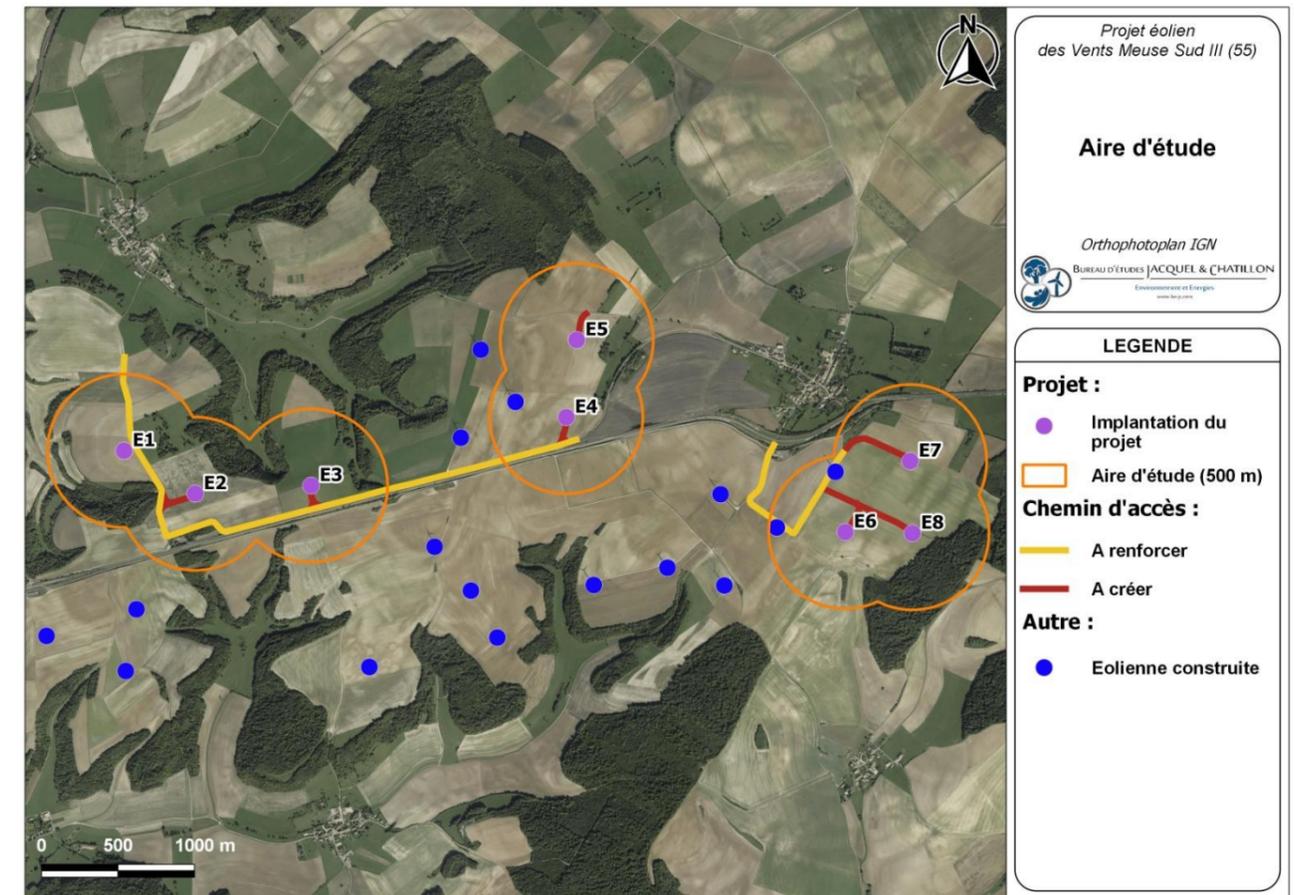


Figure 3 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : BE Jacquel et Chatillon)

En termes d'ERP, généralement peu nombreux dans ces secteurs ruraux, les activités de services sont peu nombreuses sur les communes d'implantation. On recense tout de même un garage, une école primaire, une chambre d'hôtes et un bureau de poste sur la commune de Saint-Aubin-sur-Aire.

L'attrait touristique ne se fait que relativement peu sentir sur les communes de la zone d'étude. Le tourisme de la Meuse s'oriente selon deux axes : **l'Histoire et la nature**. Le Sud de la Meuse est moins marqué par l'Histoire de la Première Guerre mondiale que le Nord du département ; cependant grâce aux politiques de **développement du tourisme vert** couplé à un **patrimoine fort lié à la période de la Renaissance**, cette partie du territoire bénéficie d'une valorisation touristique certaine.

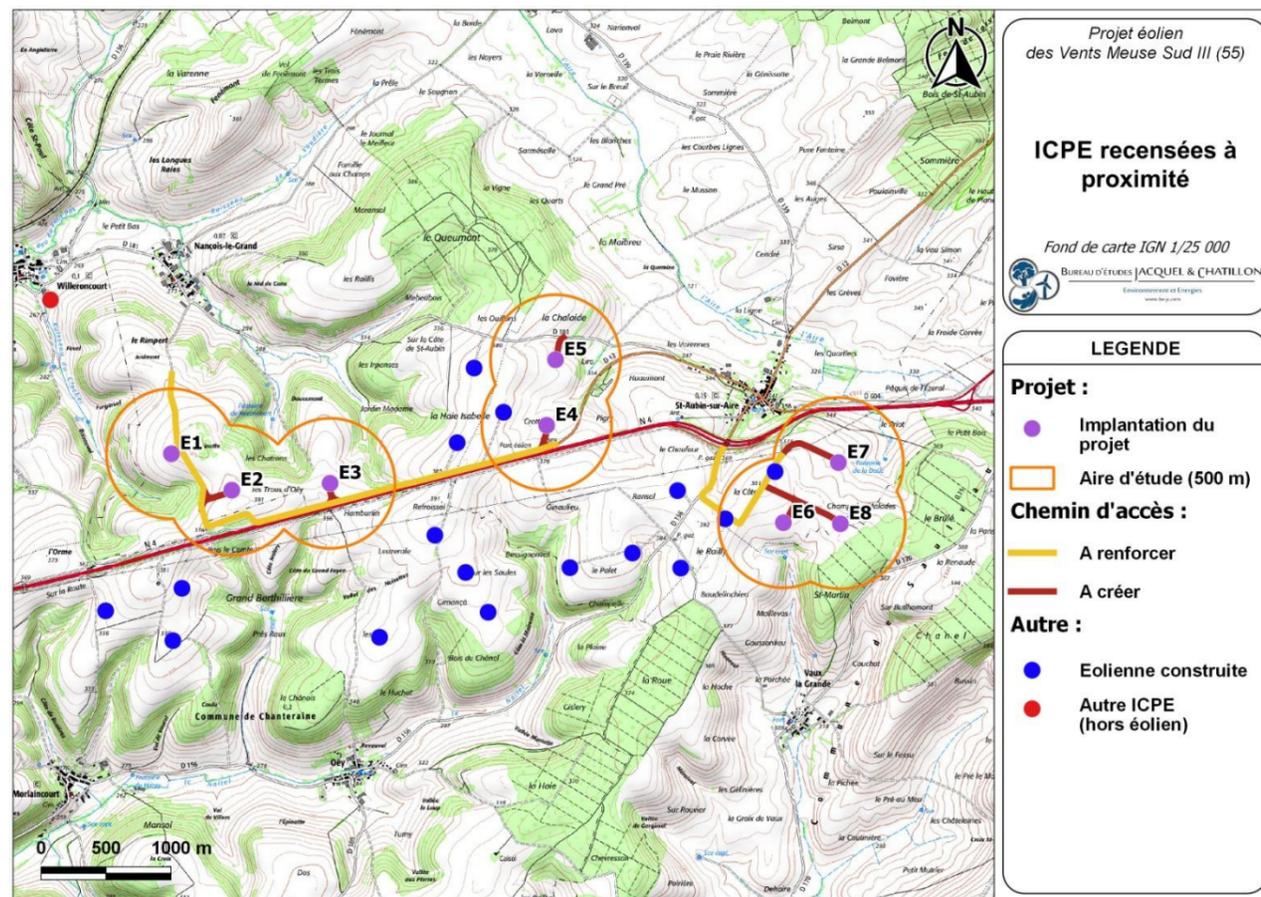
IV.2.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE

Aucune installation SEVESO ou nucléaire de base (INB) n'est présente dans les limites de la zone d'étude (500 m autour des éoliennes).

En revanche, on recense la présence de plusieurs installations NON-SEVESO dans ce même périmètre de 500 m autour des éoliennes :

- Le **parc de la Rose des Vents Lorrains** (5 éoliennes construites), à 350 m environ de l'éolienne E4,
- Le **parc des Vents Meuse Sud** (5 éoliennes construites), à 370 m environ de l'éolienne E6.

D'autres parcs éoliens et ICPE sont également recensés mais au-delà de l'aire d'étude de 500 m autour du projet.



Carte 7 : ICPE à proximité du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon)

IV.3. ENVIRONNEMENT MATERIEL

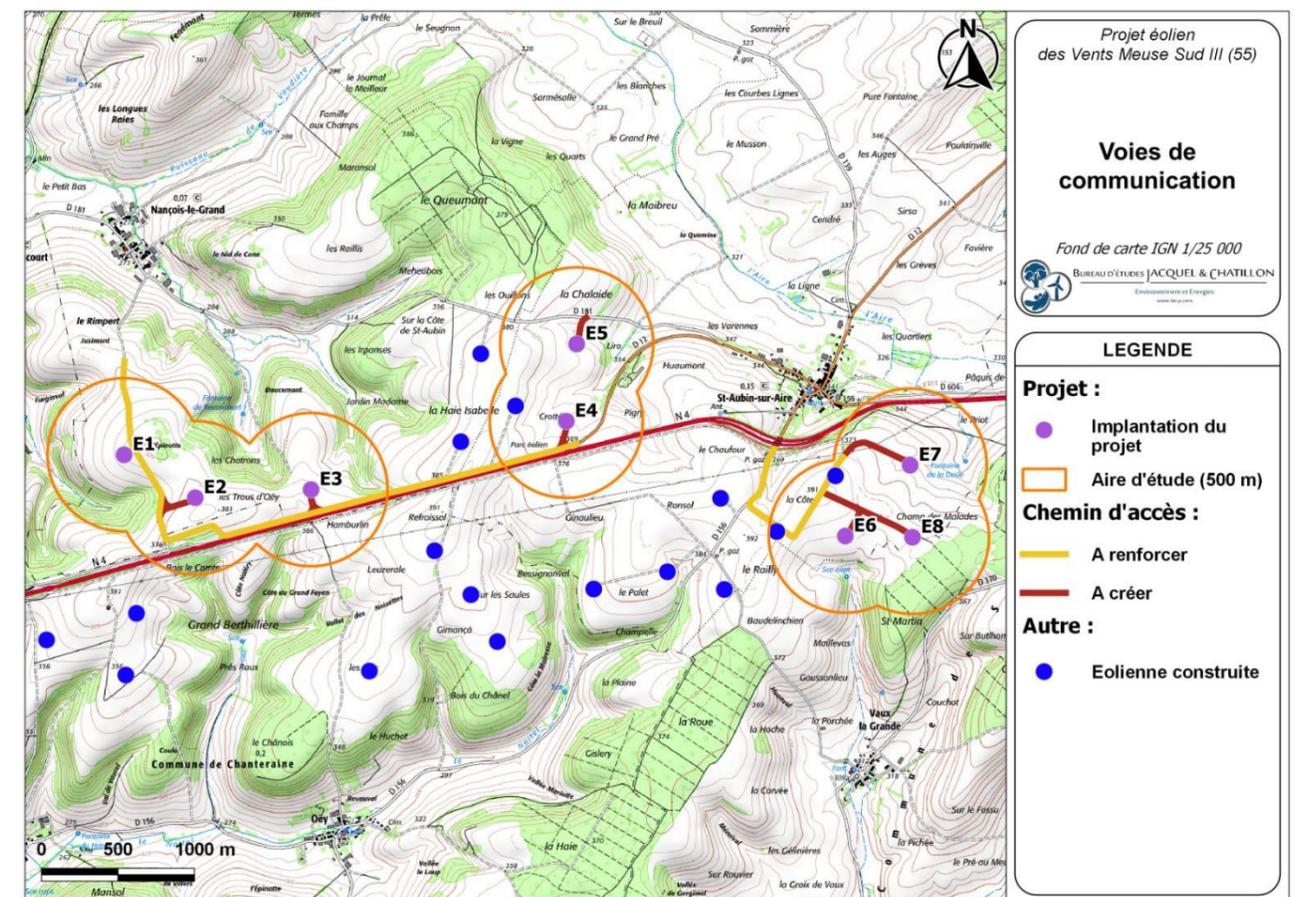
IV.3.1. VOIES DE COMMUNICATION

Parmi les voies de communication présentes autour du projet, **un axe structurant (plus de 2 000 véhicules/jour) est identifié dans l'aire d'étude de 500 m des éoliennes E2, E3, E4 et E7 : il s'agit de la RN4 qui comptabilisait 14 908 véhicules/jour en moyenne en 2016.**

En dehors de la RN4, les routes départementales 12, 156, 181 et 604 recoupent le périmètre de 500 m autour du projet. Ces axes non structurants (moins de 2 000 véhicules/jour) seront donc comptabilisés dans la catégorie des « terrains aménagés mais peu fréquentés » dans la détermination des zones à enjeux.

Toutes les autres voies comprises dans l'aire d'étude, à savoir les chemins agricoles ou les routes communales, sont également prises en compte dans l'étude de dangers dans la catégorie des « terrains aménagés mais peu fréquentés » dans la détermination des zones à enjeux.

Notons enfin qu'aucun chemin de Grande Randonnée ne traverse l'aire d'étude.



Carte 8 : Voies de communication (Source : BE Jacquel et Chatillon)

IV.3.2. CIRCULATION AERONAUTIQUE ET SERVITUDES RADARS

Dans sa réponse du 21/06/2017 (N°179/DEF/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord), la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat signale la présence d'un tronçon du Réseau de vol à Très Basse Altitude (RTBA) de la défense dénommé LF-R 45 N5, néanmoins les contraintes liées à la présence de ce tronçon sont compatibles avec la hauteur du projet (marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds). Elle précise toutefois que « *tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire* », et qu'en conséquence « *l'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier* ».

Par ailleurs, si l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile n'a jusqu'ici pas pu être recueilli quant aux servitudes aéronautiques civiles du secteur, celle-ci sera néanmoins consultée dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation Environnementale.

Enfin, en cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage diurne et nocturne devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

IV.3.3. RESEAUX

Le radar le plus proche du réseau ARAMIS se trouve sur la commune de Réchicourt-la-Petite (80 km) soit au-delà de la zone de 30 km. Le site d'implantation potentielle se trouve donc **hors des zones réglementées concernant les radars météorologiques**.

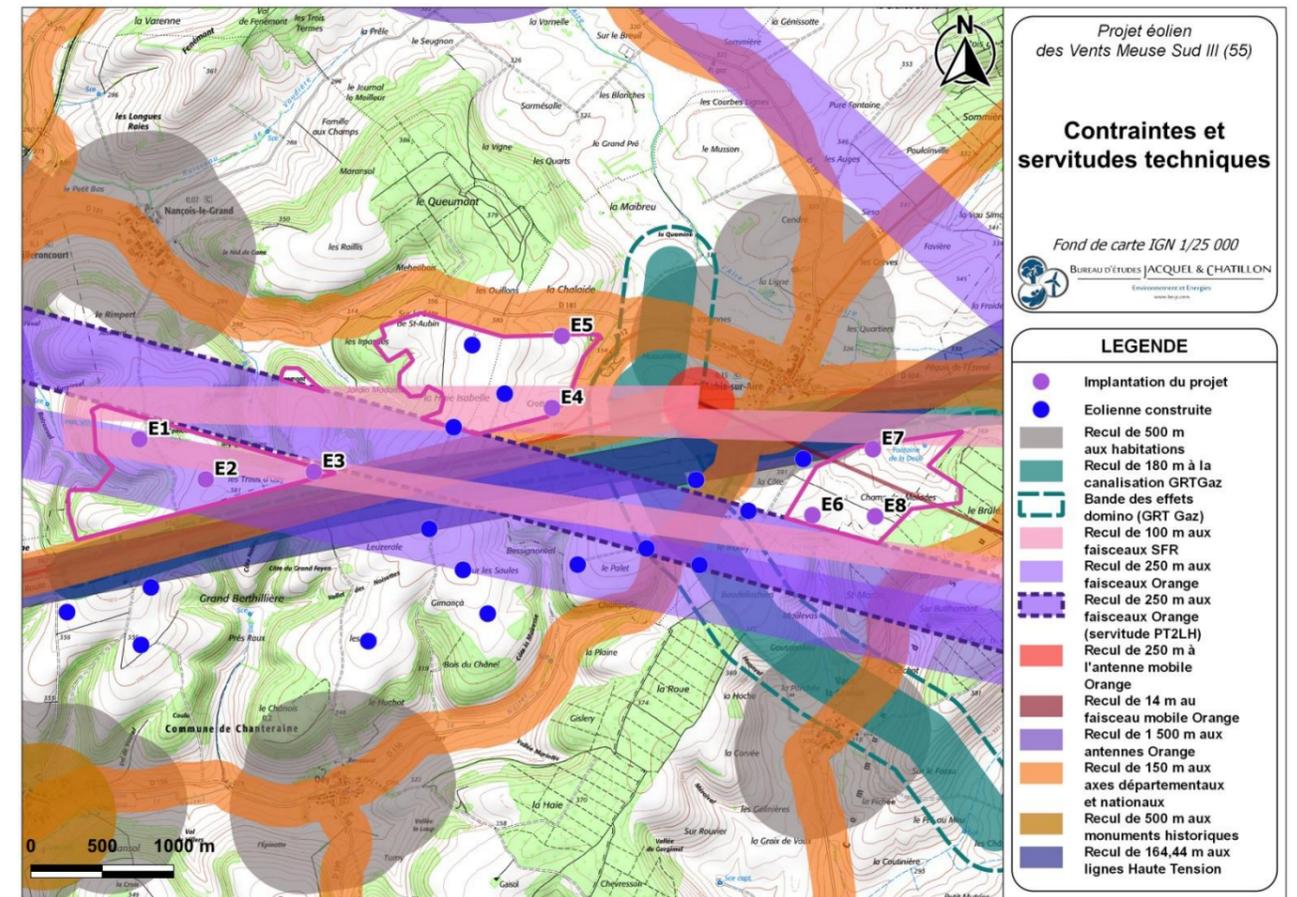
Plusieurs contraintes et servitudes hertziennes ont été signalés au niveau du site d'implantation, ainsi l'opérateur France Télécom a signalé au porteur du projet plusieurs antennes et faisceaux dans le secteur :

- Une servitude hertzienne (PT2LH) entre les antennes de Méligny-le-Grand et de Bar-le-Duc, avec un recul de 250 m à respecter par rapport à l'axe du faisceau ;
- Deux faisceaux hertziens : Méligny-le-Grand/Willeroncourt et Méligny-le-Grand/Erneville-aux-Bois. Un recul de 250 m est également préconisé par rapport à l'axe du faisceau, et de 1500 m par rapport aux stations ;
- Une antenne de téléphonie mobile Orange, avec un recul de 250 m préconisé à cette dernière,
- Un faisceau hertzien entre Saint-Aubin-sur-Aire et Méligny-le-Grand (signalé dans le cadre d'une seconde consultation en 2019), avec un recul de 14 m préconisé à celui-ci.

L'opérateur SFR a également fait part au porteur du projet de l'existence de **plusieurs faisceaux hertziens** recoupant la zone d'implantation potentielle (3 au total), un recul de 100 m est préconisé de part et d'autre de ces liaisons hertziennes.

On signalera toutefois que nombre de ces faisceaux sont d'ores-et-déjà recoupés par des éoliennes existantes, et qu'à l'exception de celui reliant Bar-le-Duc à Méligny-le-Grand, ceux-ci ne sont pas protégés par des servitudes règlementaires (type PT1 / PT2 ou PT2LH).

Dans son courrier du 30/04/2019, RTE signale également au porteur du projet la présence de la ligne 63 kV Ligny-en-Barrois - Void à proximité du site, et préconise un éloignement minimal de 150 m à l'axe de la ligne (pour des éoliennes de 150 m en bout de pale), avec une distance de garde de 3 m. L'emprise de la ligne étant estimé par le gestionnaire (courrier du 09/01/2014) à 11,44 m par rapport à son axe (avec balancement maximal du câble), cela représente donc un recul total de 164,44 m pour une éolienne de 150 m.



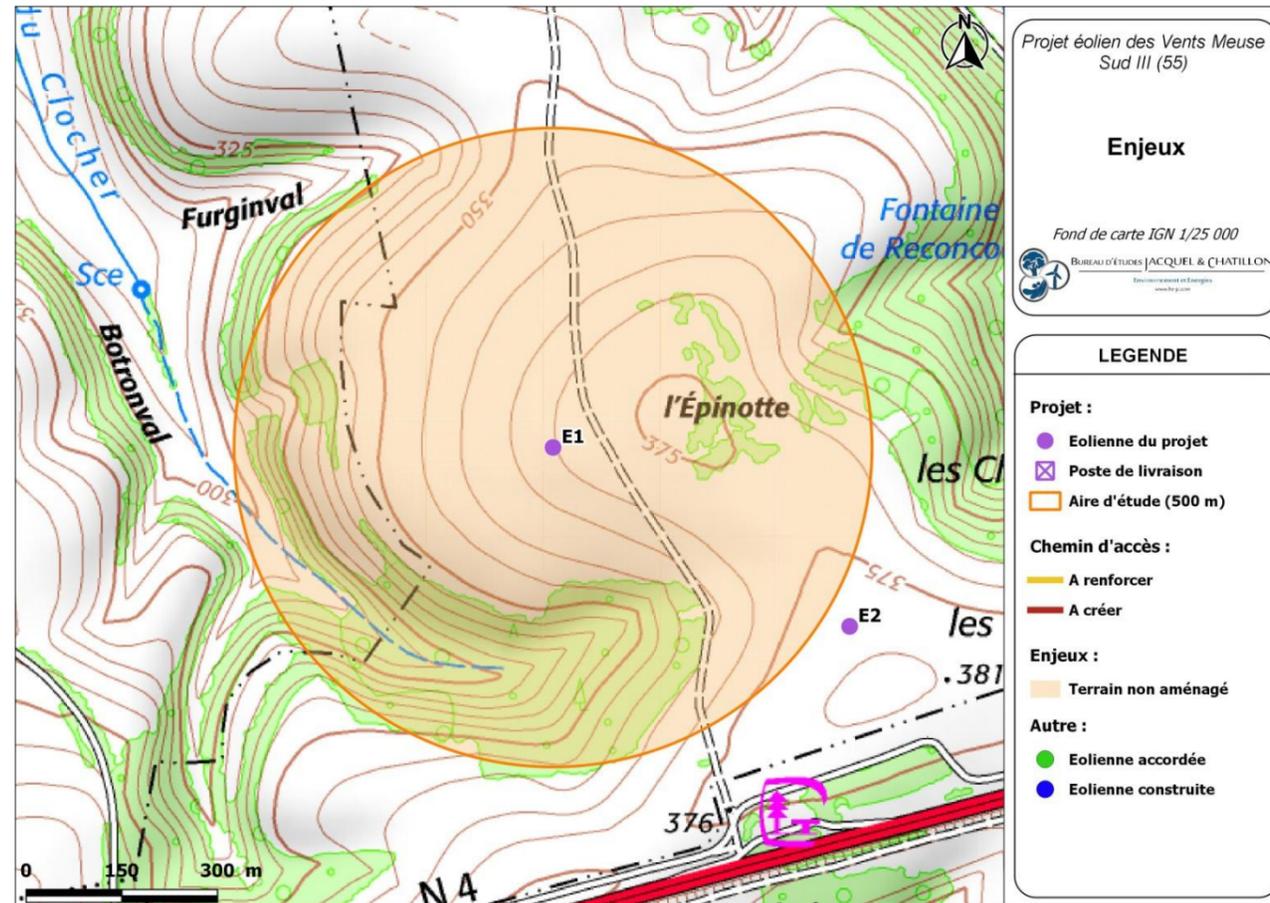
Carte 9 : Contraintes et servitudes identifiées à proximité du site (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

IV.4. CARTOGRAPHIE DES ZONES A ENJEUX

En conclusion de ce chapitre, une cartographie de synthèse autour de chaque aérogénérateur est présentée (cf. pages suivantes) permettant d'identifier les enjeux à protéger (population exposée, biens, infrastructures...) dans la zone d'étude de 500 m (zone d'effet la plus étendue autour de l'éolienne qui correspond au risque de projection d'une pale ou de fragment de pale, soit $\pi \times 500^2 = 785\,398 \text{ m}^2$ ou 78.54 ha). Pour cela, conformément à la méthodologie du guide de l'INERIS, plusieurs paramètres sont pris en compte (terrains aménagés, voies structurantes, etc.) afin de calculer le **nombre de personnes permanentes** à retenir pour chaque éolienne dans la zone d'effet définie.

Remarque : La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

IV.4.1. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°1



Carte 10 : Éolienne n°1 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77.91 ha (champs et forêts)

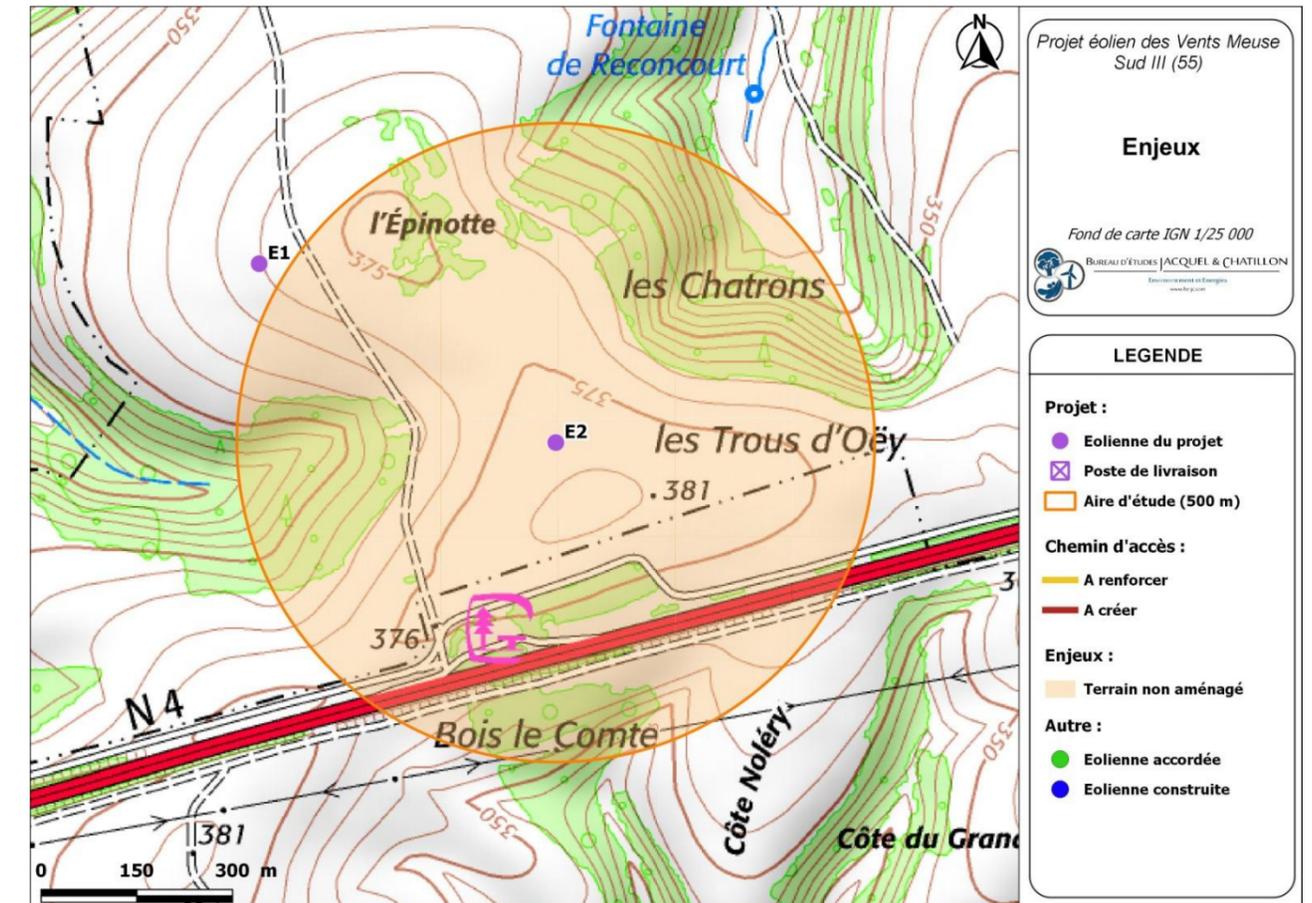
- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0.779 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0.63 ha (1 390 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,063 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0.9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°1.

IV.4.2. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°2



Carte 11 : Éolienne n°2 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77.35 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0.773 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 1,19 ha (2,645 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

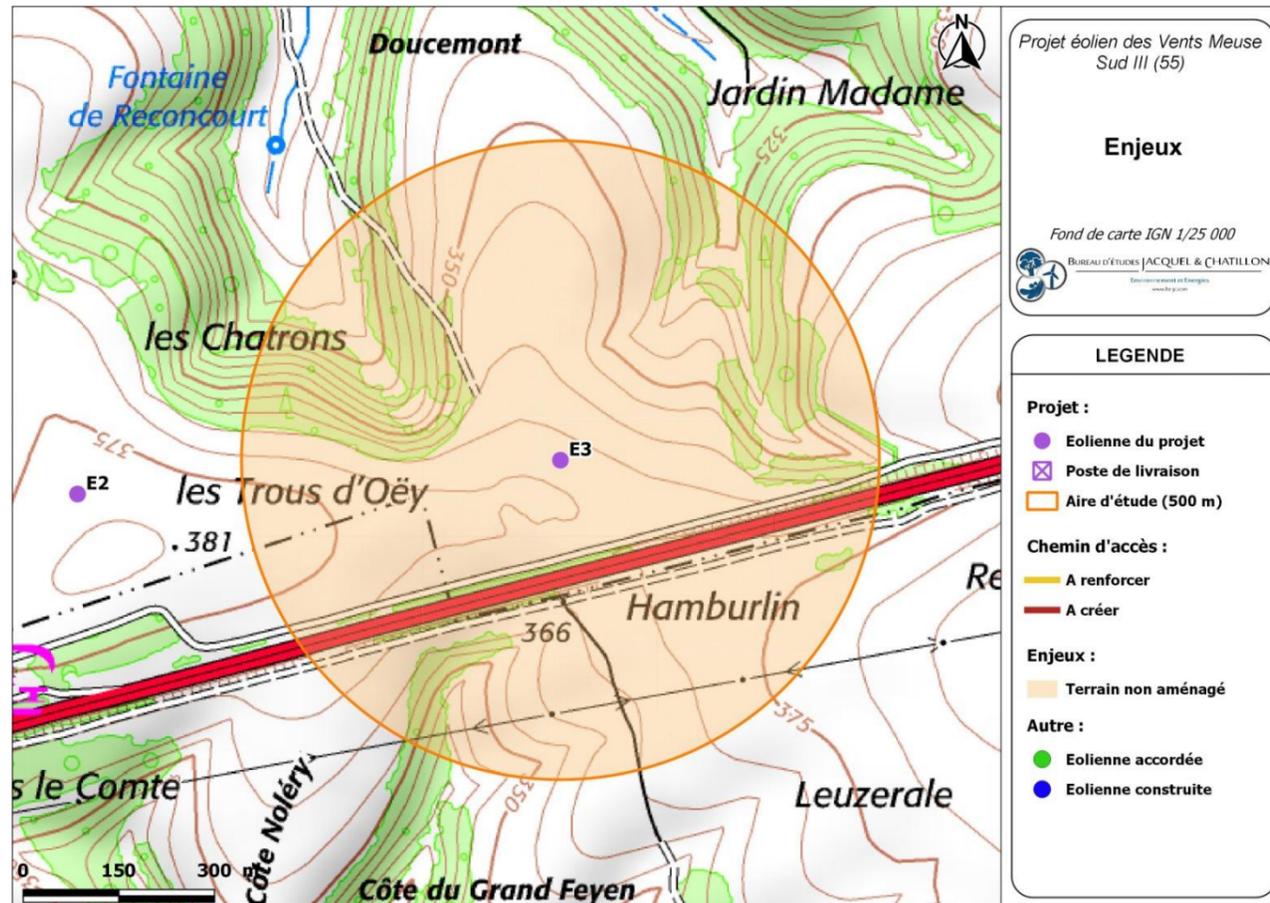
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0.063 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 910 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 54,325 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 55,2 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°2.

IV.4.3. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°3



Carte 12 : Éolienne n°3 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,65 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,0777 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,89 ha (2 115 m de chemins d'accès ou agricoles de 4,0 m de largeur maximale)

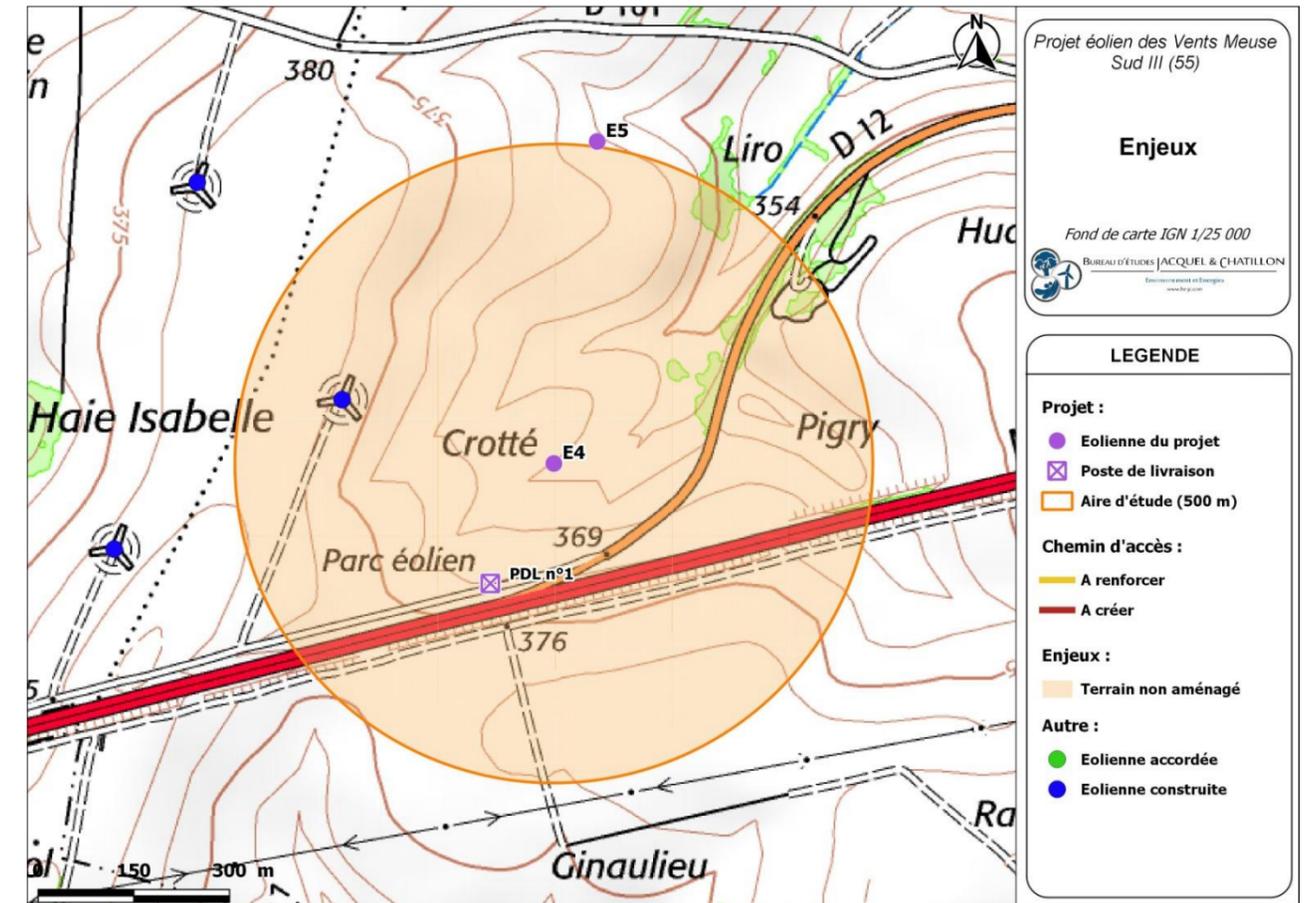
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,089 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 935 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 55,756 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 56,7 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°3.

IV.4.4. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°4



Carte 13 : Éolienne n°4 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,55 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,775 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,99 ha (710 m de la RD12 et 1 490 m de chemins d'accès ou agricoles de 4,5 m de largeur maximale)

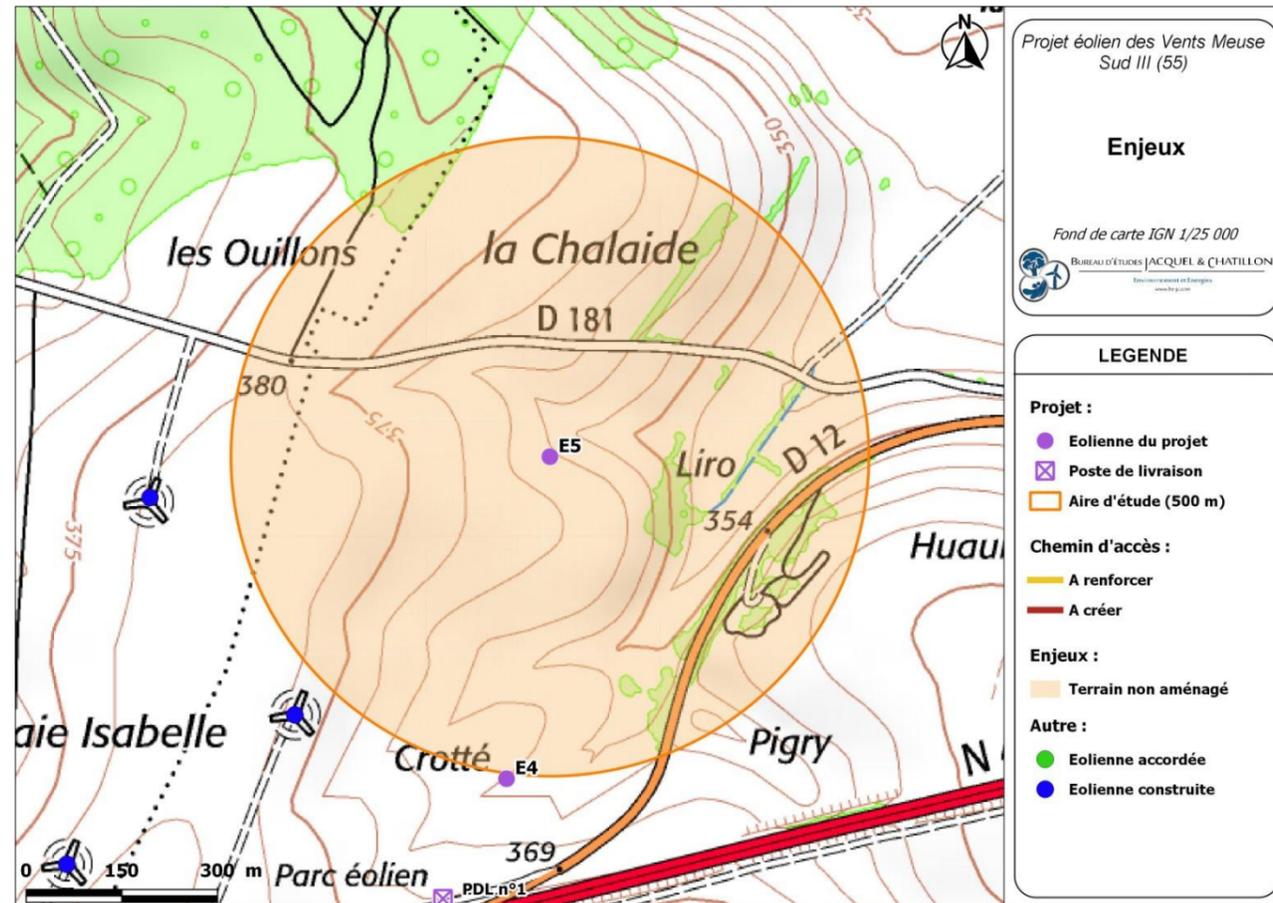
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,099 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 919 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 54,802 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 55,7 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°4.

IV.4.5. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°5



Carte 14 : Éolienne n°5 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,75 ha (champs et forêts)

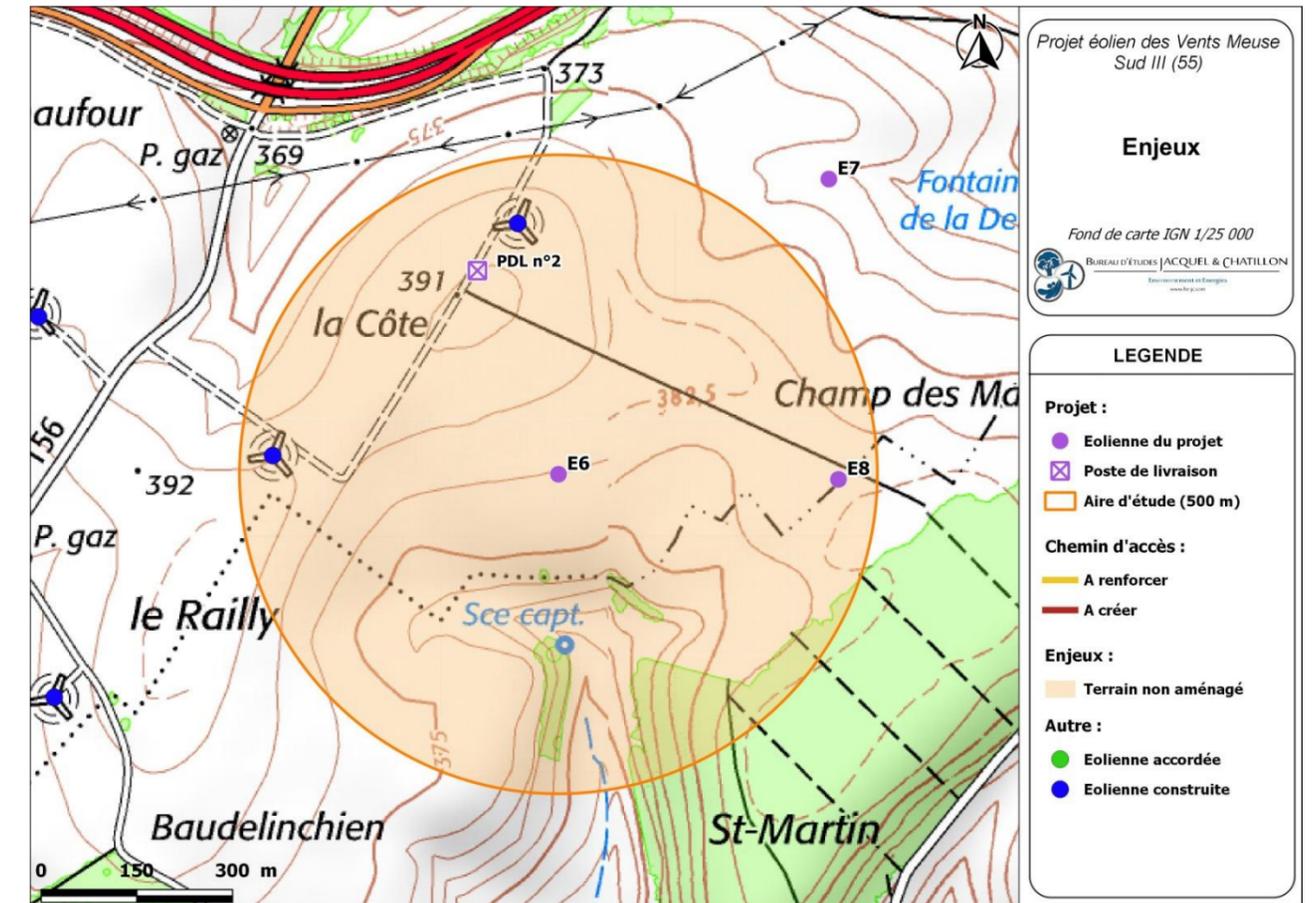
- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,777 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,79 ha (985 m de la RD181, 590 m de la RD12 et 185 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,79 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0,9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°5.

IV.4.6. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°6



Carte 15 : Eolienne n°6 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77.84 ha (champs et forêts)

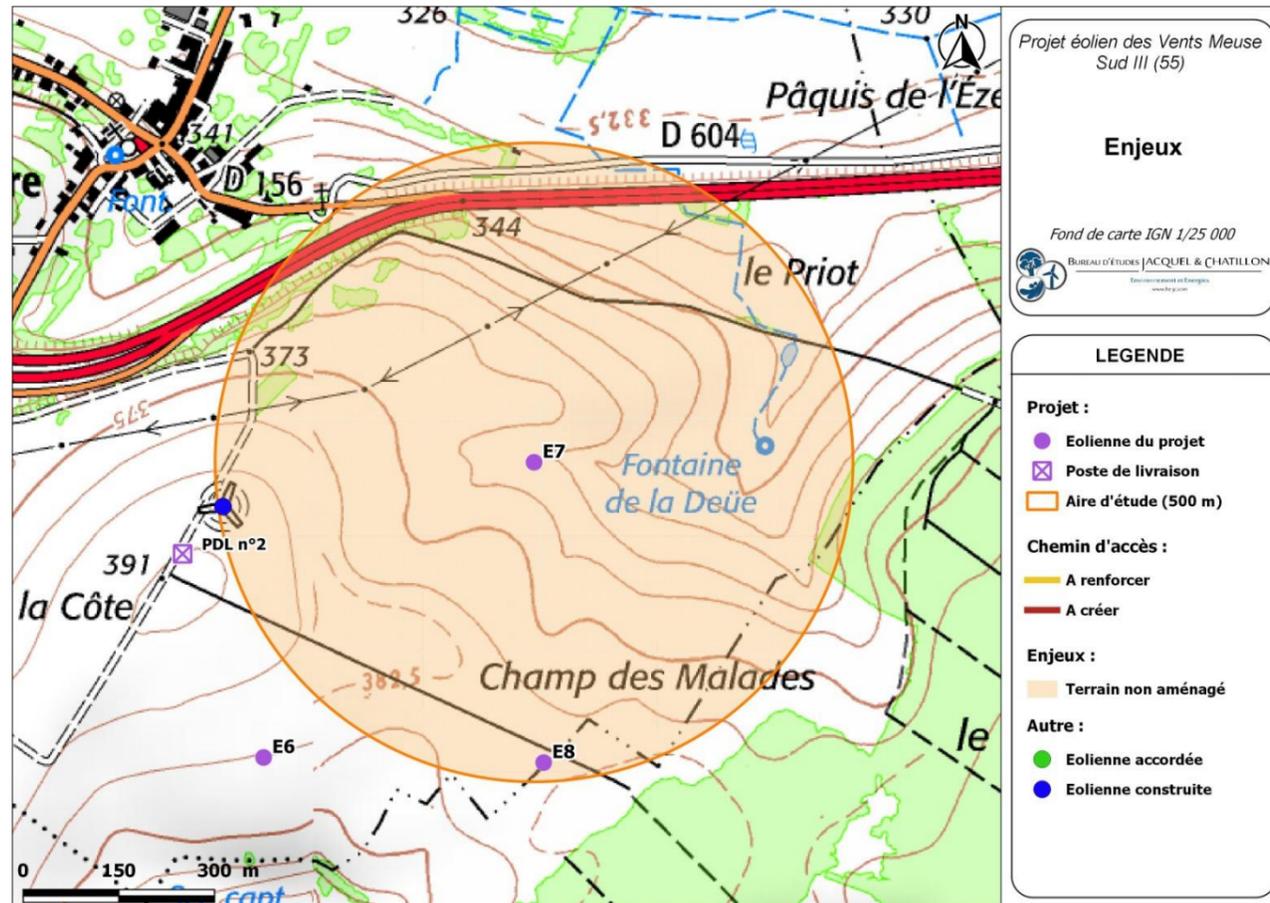
- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,778 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,70 ha (1 550 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0.70 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0,9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°6

IV.4.7. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°7



Carte 16 : Eolienne n°7 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquél et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,72 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,777 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,82 ha (410 m de la RD604, 160 m de la RD156 et 1 250 m de chemins d'accès ou agricoles de 4,5 m de largeur maximale)

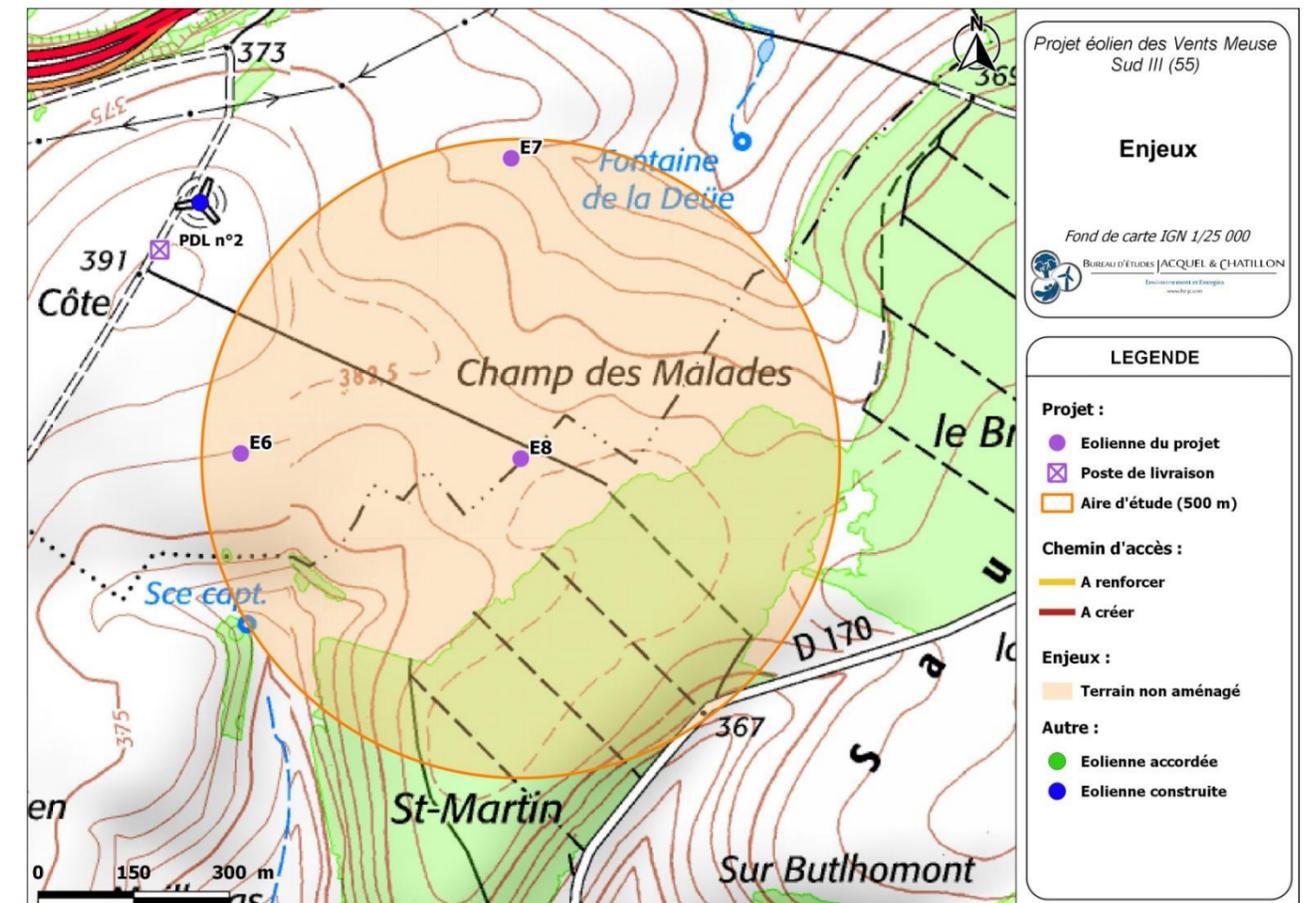
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,082 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 700 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 41,742 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 42,7 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°7.

IV.4.8. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'EOLIENNE N°8



Carte 17 : Eolienne n°8 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquél et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 78,22 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,782 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,32 ha (100 m de la RD170 et 610 m de chemins d'accès ou agricoles de 4,5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,027 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0,9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°8.



**CHAPITRE V.
RESULTATS DE L'ANALYSE DES RISQUES**

V.1. SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS RETENUS

Le Tableau 9 synthétise les scénarios étudiés et reprend chaque paramètre évalué dans la caractérisation du niveau de risque (pour chaque phénomène : zone d'effet, cinétique, intensité, gravité, probabilité, acceptabilité du risque).

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m <i>(hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)</i>	Exposition forte	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité sérieuse pour toutes les éoliennes	Classe « D »	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Rayon de 65,5 m <i>(zone de survol des pales)</i>	Exposition modérée	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « A »	Risque faible pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m <i>(zone de survol des pales)</i>	Exposition modérée	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « C »	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne pour les éoliennes E1, E5, E6, E8 et entre 10 et 100 personnes pour les éoliennes E2, E3, E4 et E7	Gravité modérée pour les éoliennes E1, E5, E6, E8 et gravité importante pour les éoliennes E2, E3, E4 et E7	Classe « D »	Risque très faible pour les éoliennes E1, E5, E6, E8 et risque faible pour les éoliennes E2, E3, E4 et E7
Projection de glace	Rayon de 323,25m <i>(1,5 × (H + 2 × R))</i>	Exposition modérée	< 1 personne, pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « B »	Risque très faible pour toutes les éoliennes

Tableau 9 : Synthèse des scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS)

En conclusion de l'analyse des risques, une cartographie de synthèse autour de chaque aérogénérateur est présentée (cf. pages suivantes) permettant d'identifier les enjeux, la zone d'effet pour chaque scénario retenu, et le niveau de risque dans chacune de ces zones.

NB : Dans les cas où les risques dans un rayon de 500 mètres sont faibles, et très faibles dans un rayon de 150 mètres et 65,5 mètres (éoliennes E2, E3, E4 et E7), deux cartes distinctes ont été élaborées pour les scénarios d'effondrement de l'éolienne, de chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale afin d'obtenir un rendu le plus lisible possible.

V.2. SYNTHÈSE DE L'ACCEPTABILITÉ DES RISQUES

Le Tableau 10 conclut sur l'acceptabilité des risques pour chaque scénario étudié, conformément à la matrice de criticité reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée précédemment.

Gravité	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Projection de pale ou de fragment de pale (E2, E3, E4 et E7)			
Sérieux		Effondrement de l'éolienne			
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E1, E5, E6 et E8)	Chute d'élément de l'éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Tableau 10 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

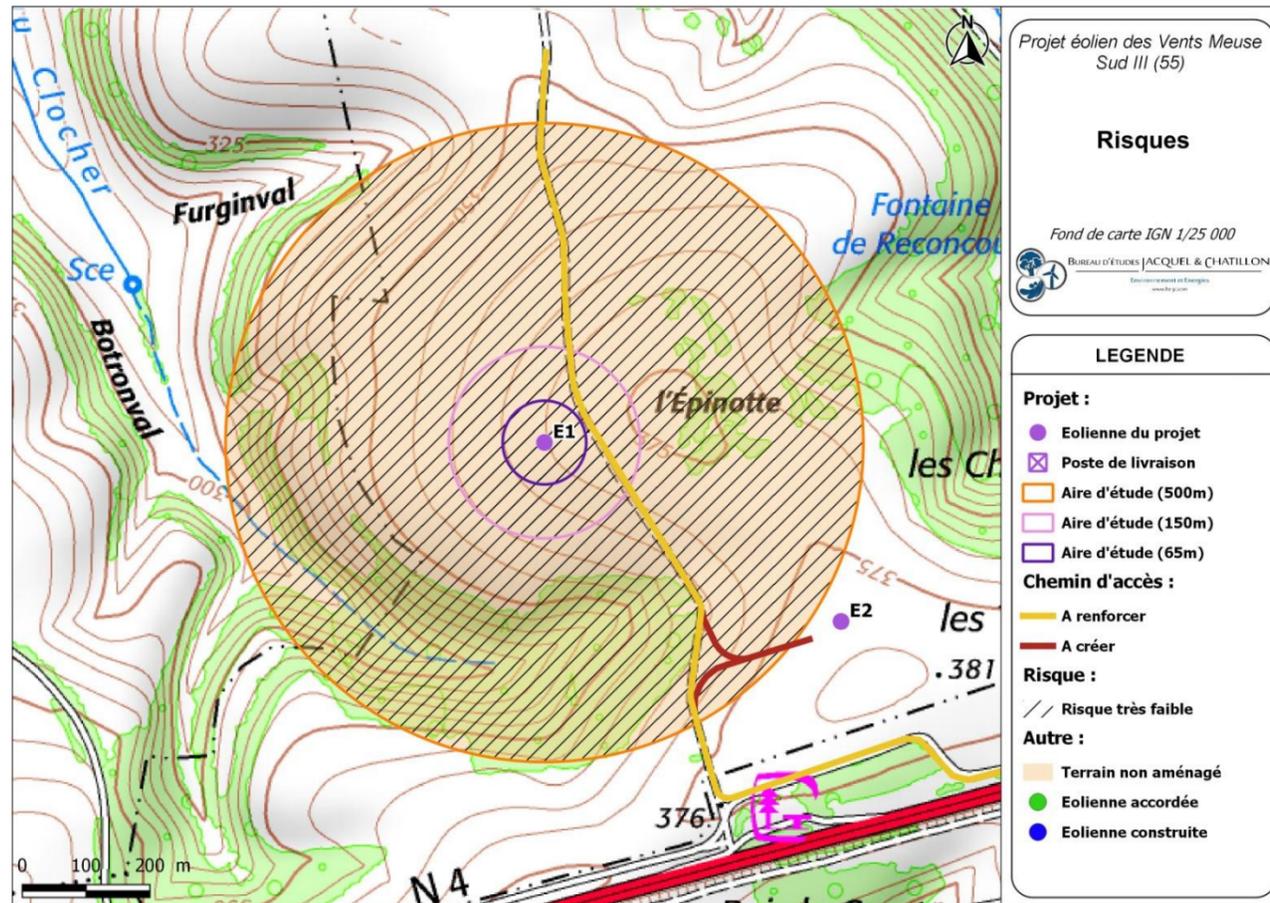
Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Risque très faible	Acceptable
Risque faible	Acceptable
Risque important	Non acceptable

Tableau 11 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Il apparaît donc que, selon la matrice de criticité, tous les phénomènes dangereux retenus présentent un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes de ce projet. Par ailleurs, des mesures de sécurité sont mises en place pour limiter le risque d'occurrence de ces risques (cf. Chapitre VI).

En conclusion de l'étude détaillée des risques, une cartographie de synthèse est présentée permettant d'identifier les enjeux, la zone d'effet pour chaque scénario retenu, et le niveau de risque dans chacune de ces zones.

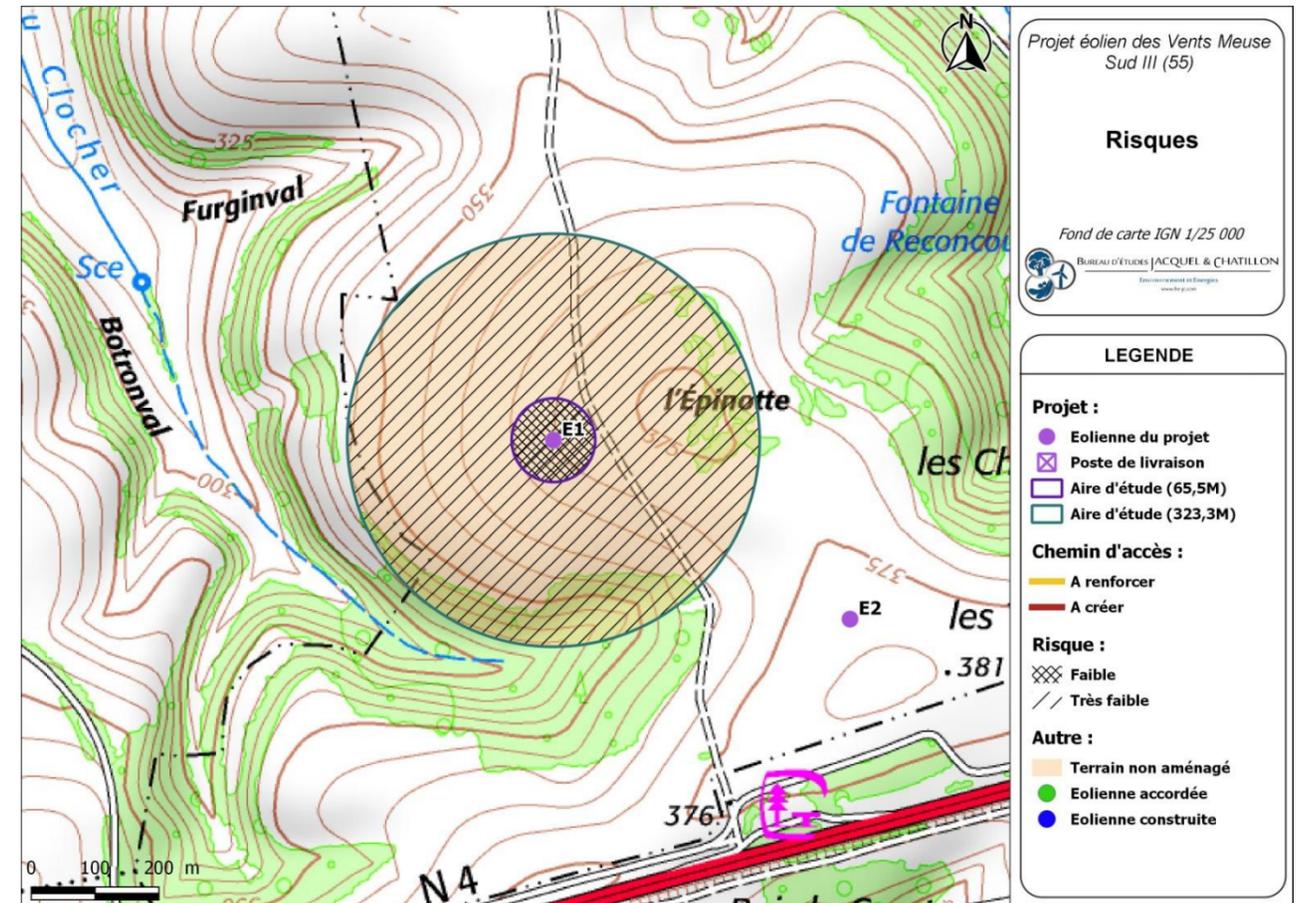
V.2.1. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°1



Carte 18 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 12 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

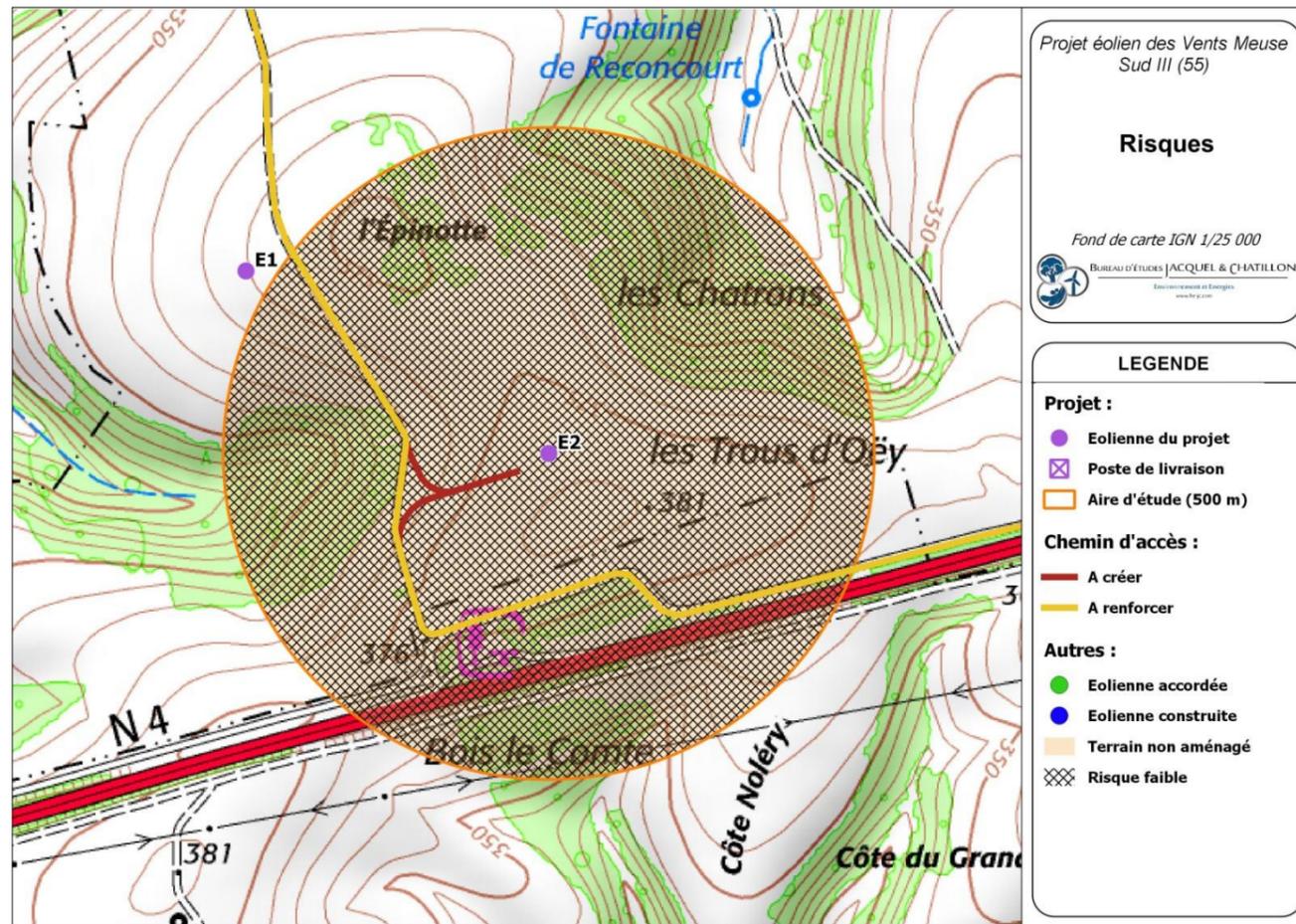


Carte 19 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m (1.5 x (H + 2 x R))	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 13 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

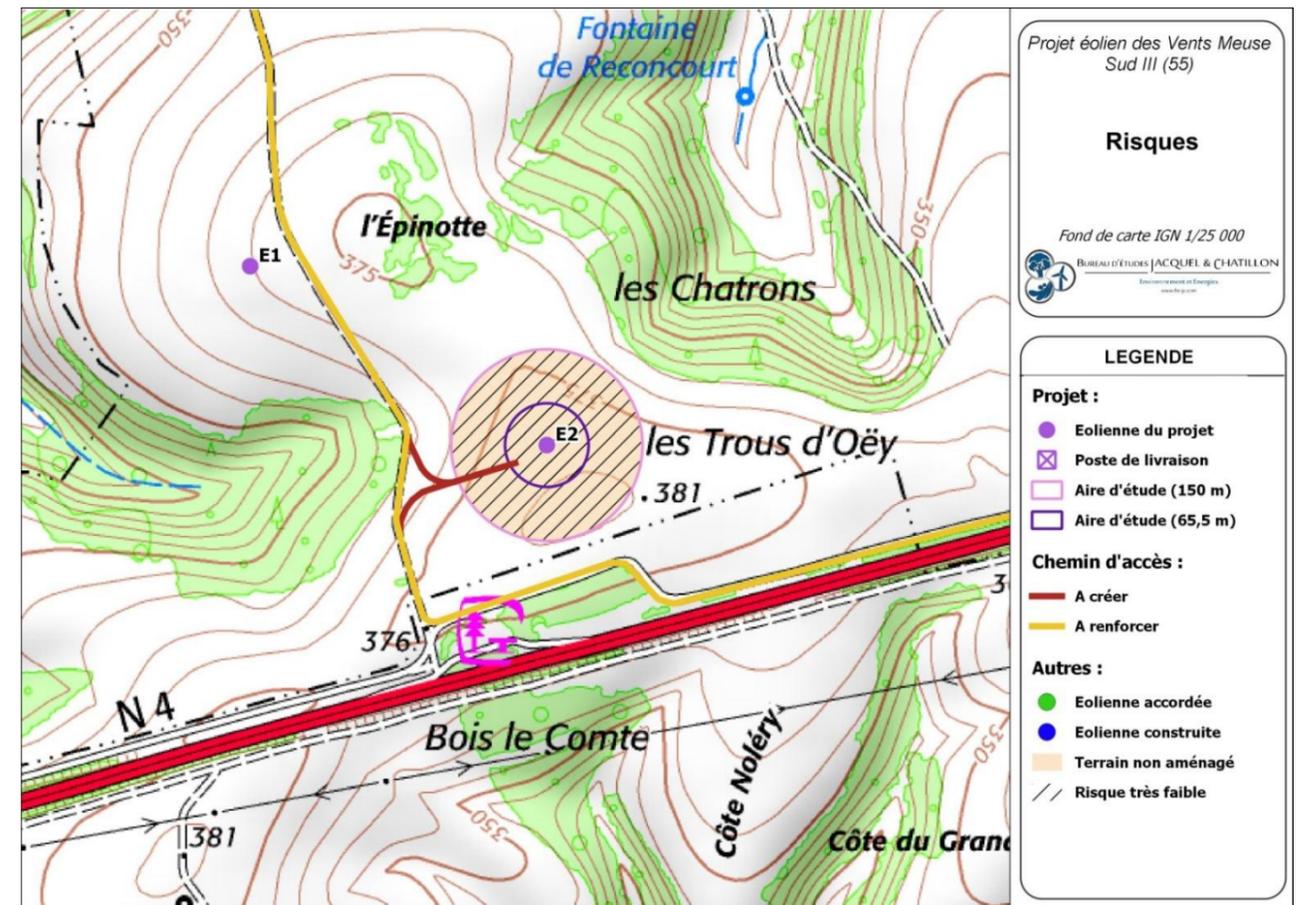
V.2.2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°2



Carte 20 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque faible (acceptable)

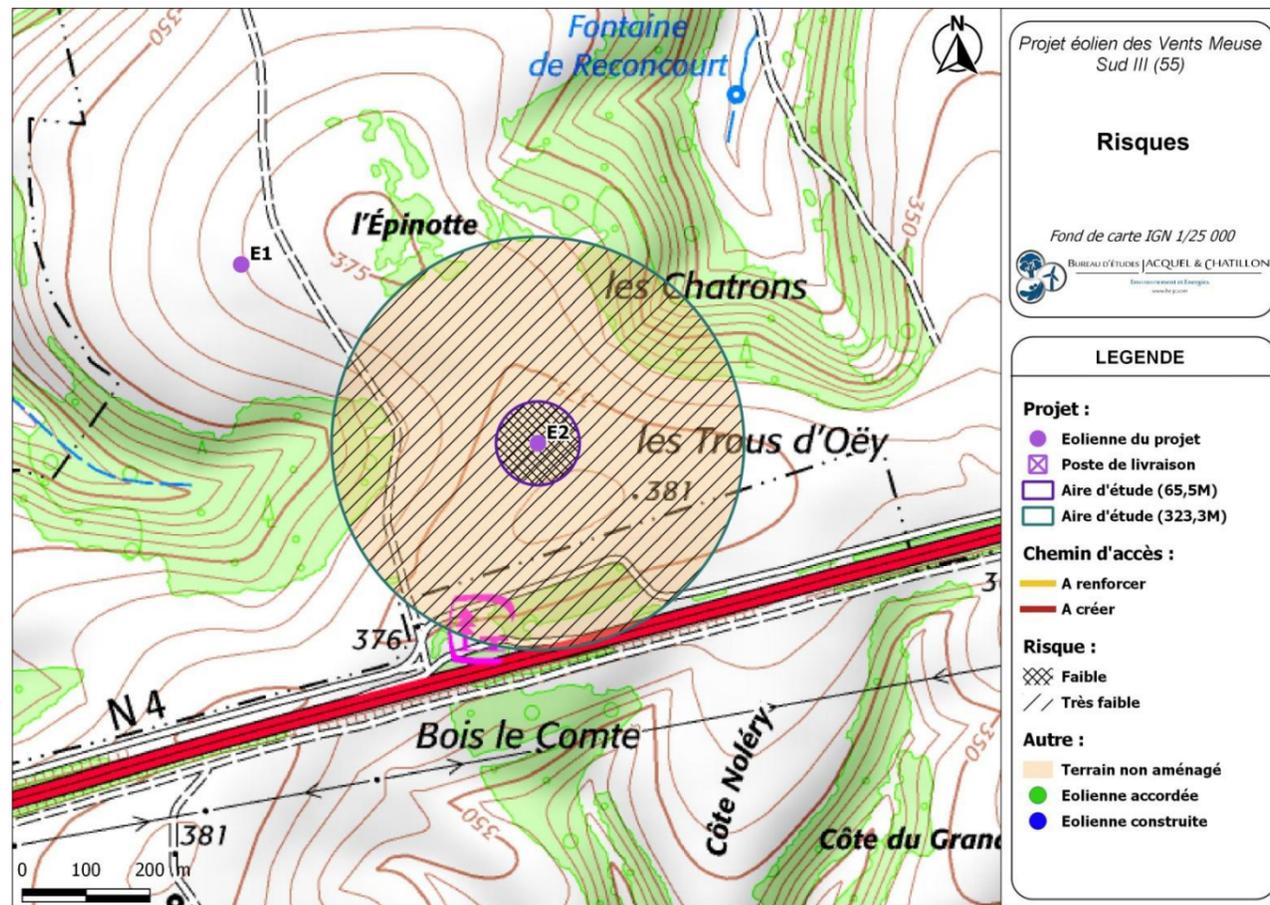
Tableau 14 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : d'après l'INERIS)



Carte 22 : Éolienne n°2 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 15 : Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : d'après l'INERIS)

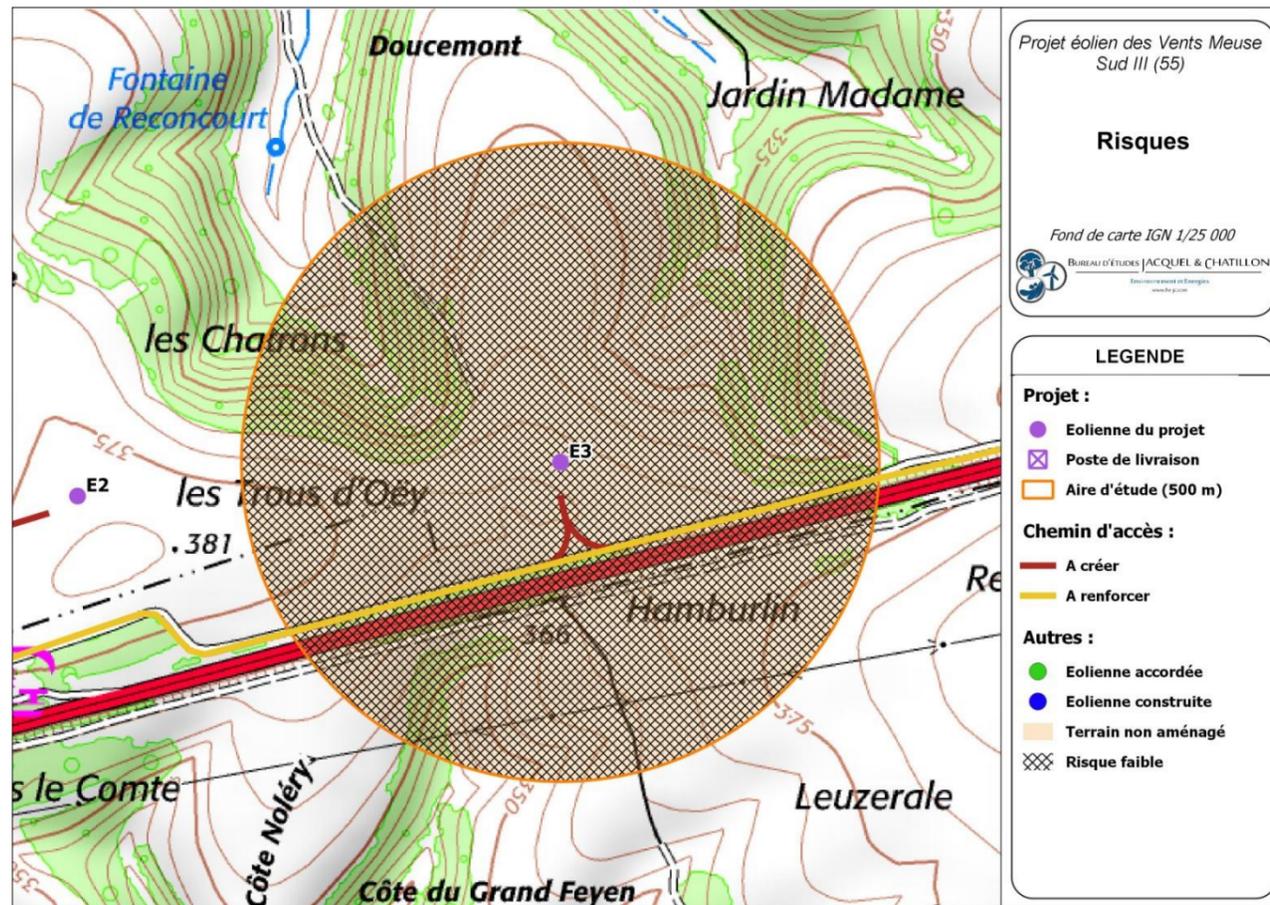


Carte 23 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 16 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

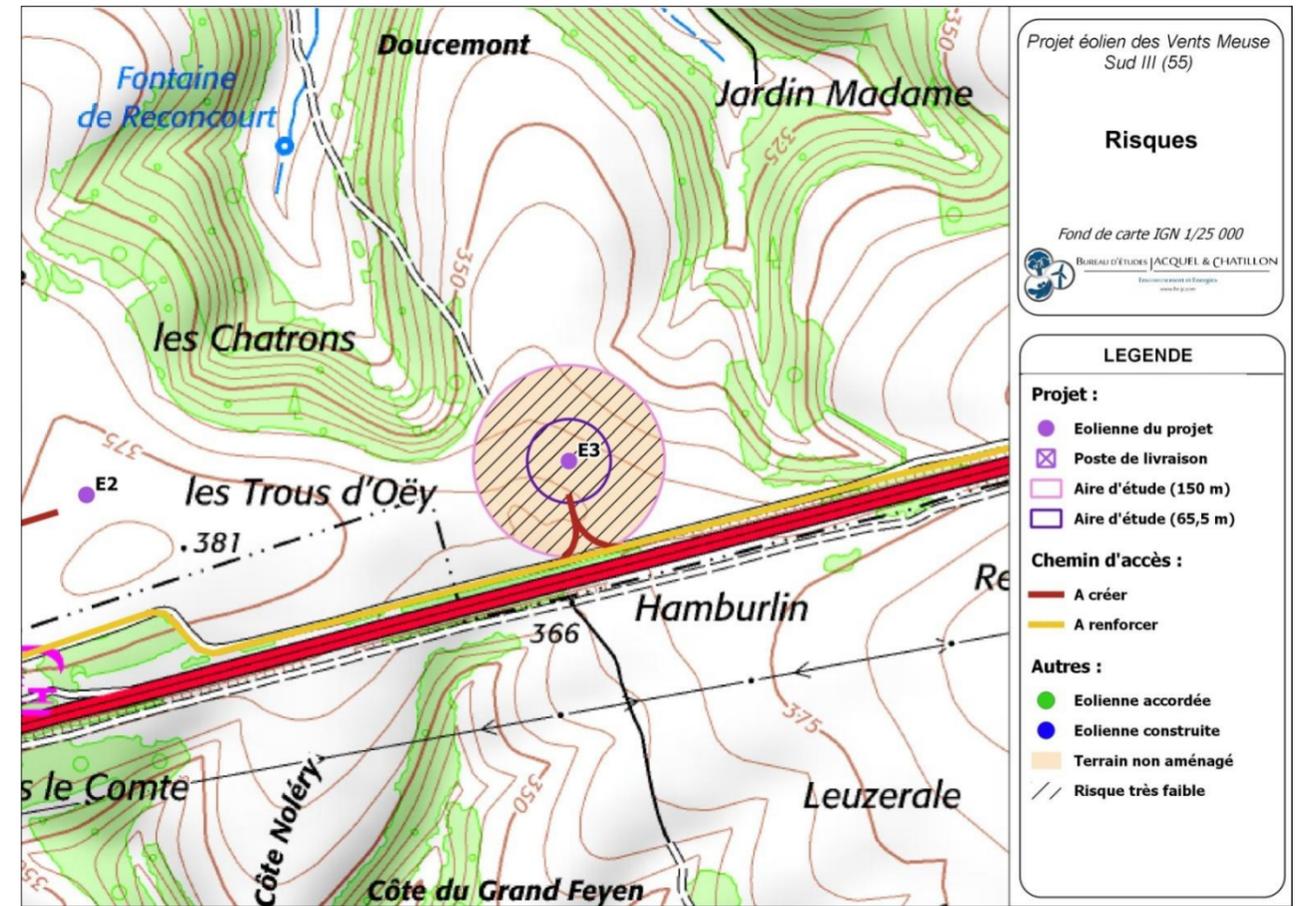
V.2.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°3



Carte 24 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

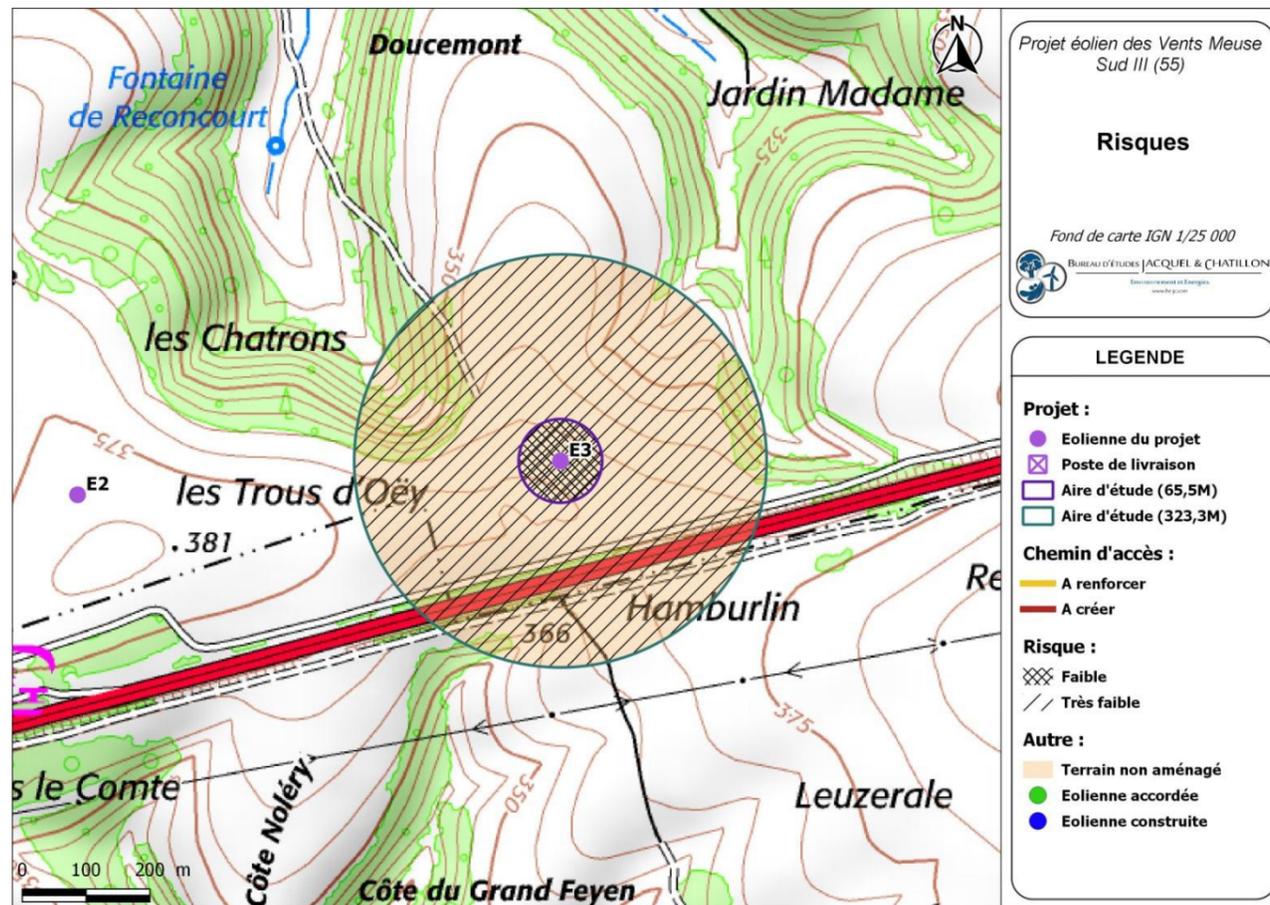
Tableau 17 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)



Carte 25 : Éolienne n°3 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 18 : Éolienne n°3 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne (Source : d'après l'INERIS)

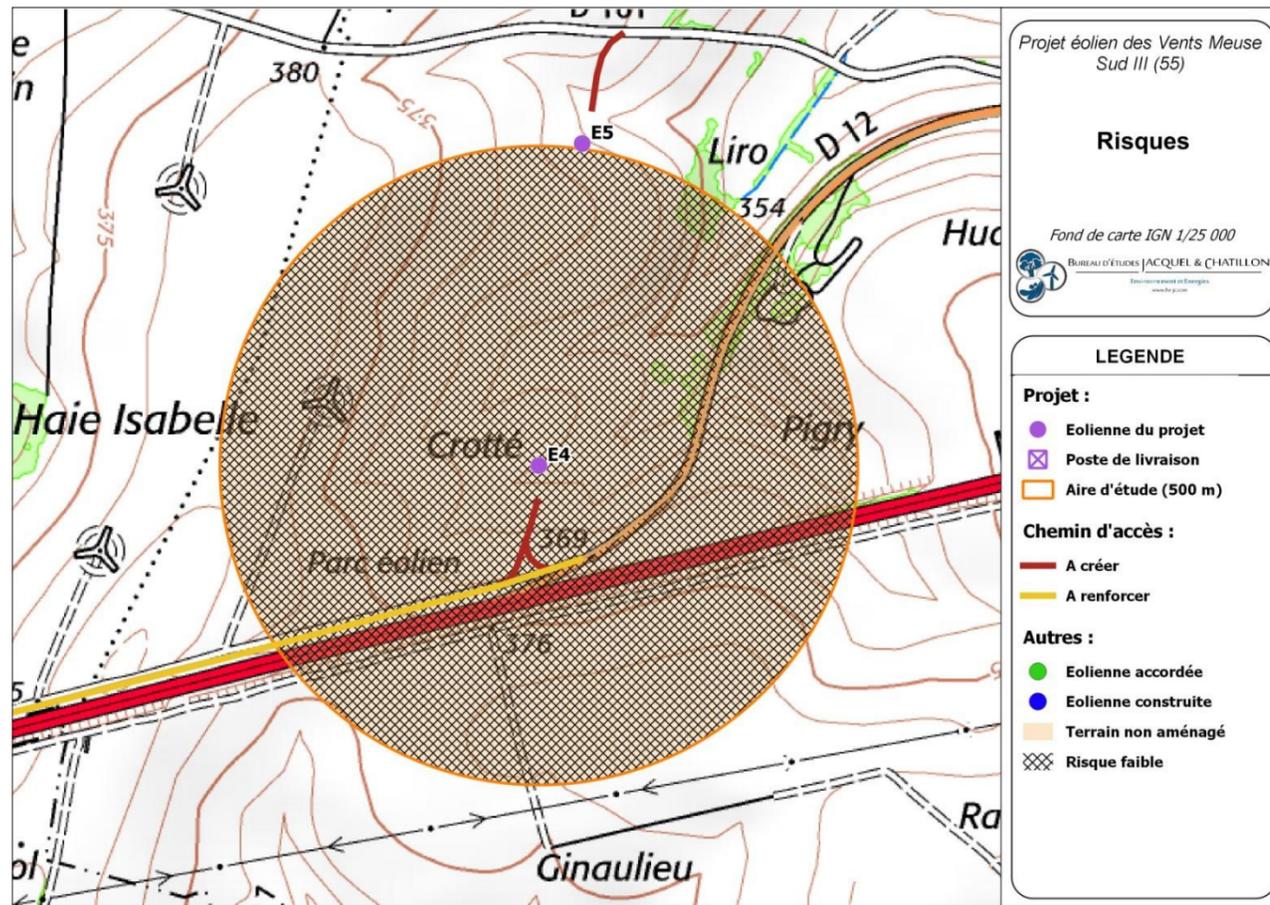


Carte 26 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 325,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 19 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

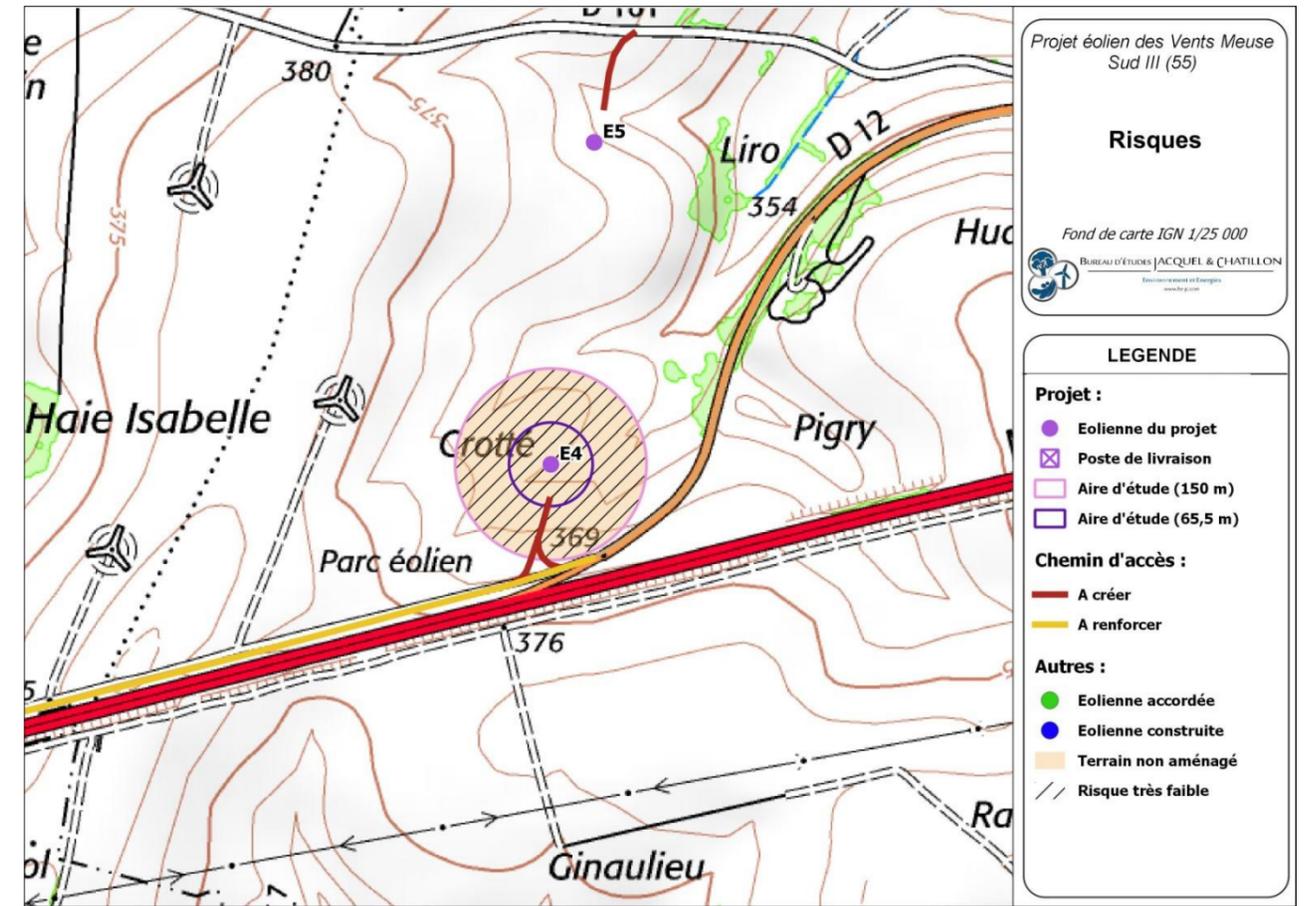
V.2.4. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°4



Carte 27 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

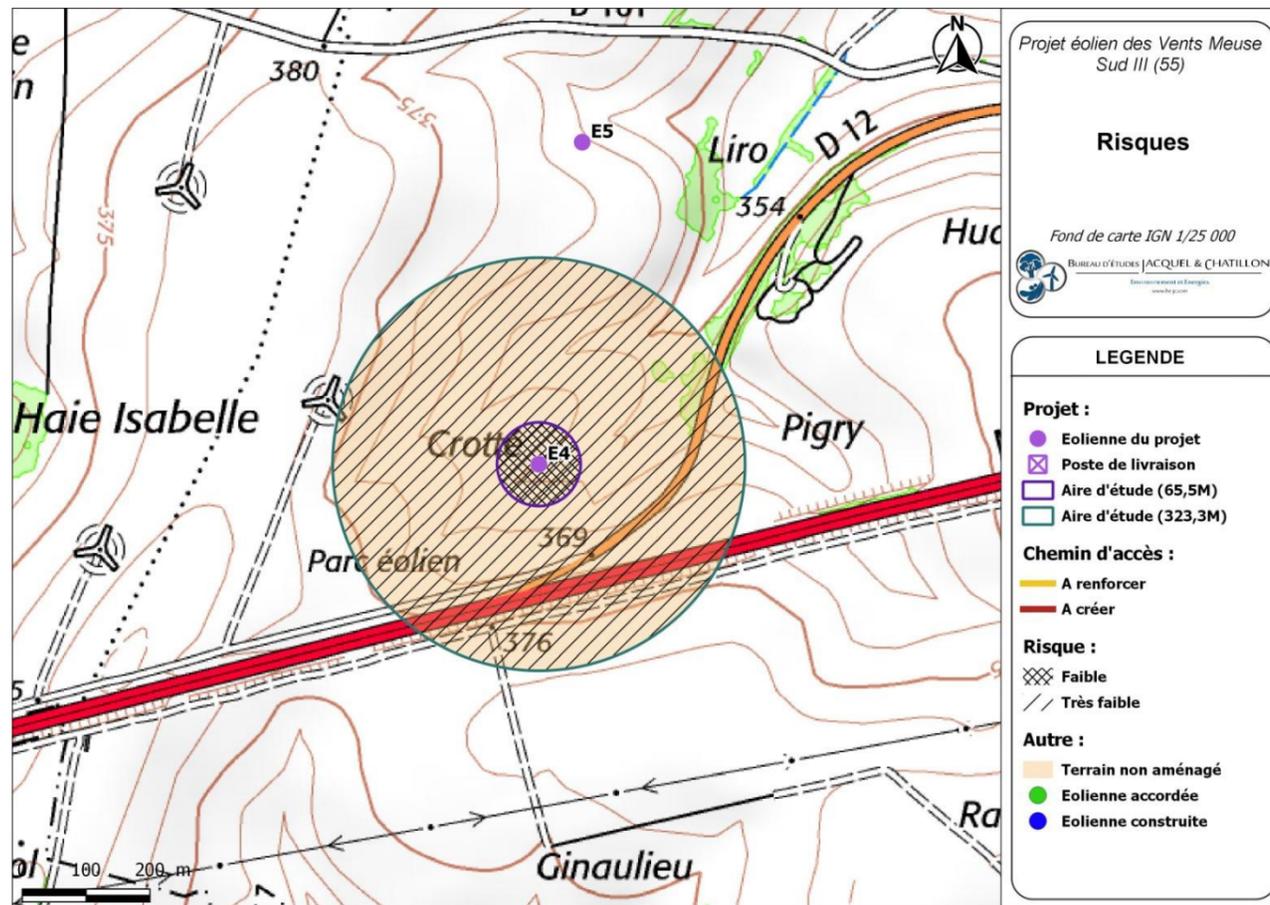
Tableau 20 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : d'après l'INERIS)



Carte 28 : Éolienne n°4 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 21 : Éolienne n°4 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : d'après l'INERIS)

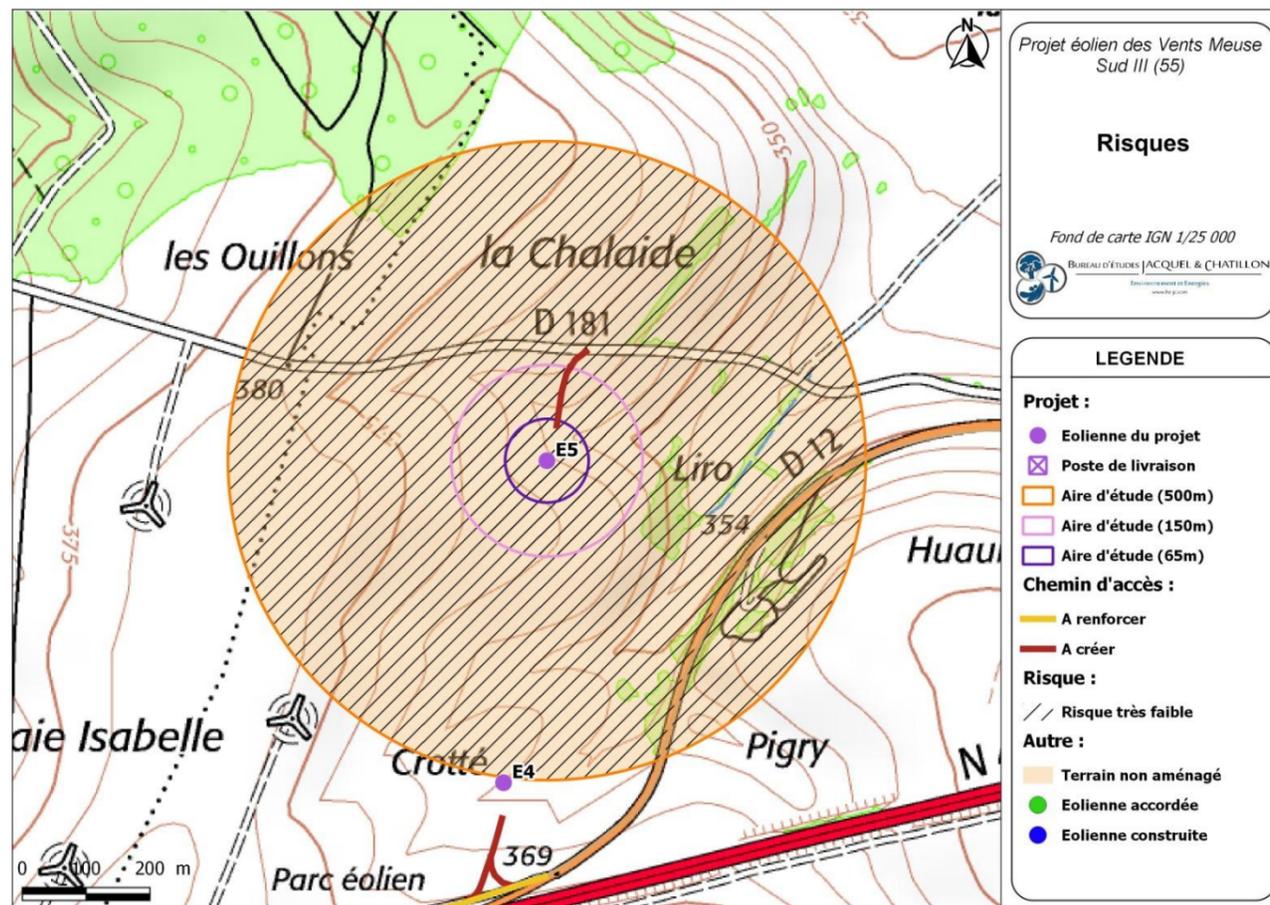


Carte 29 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 325,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 22 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

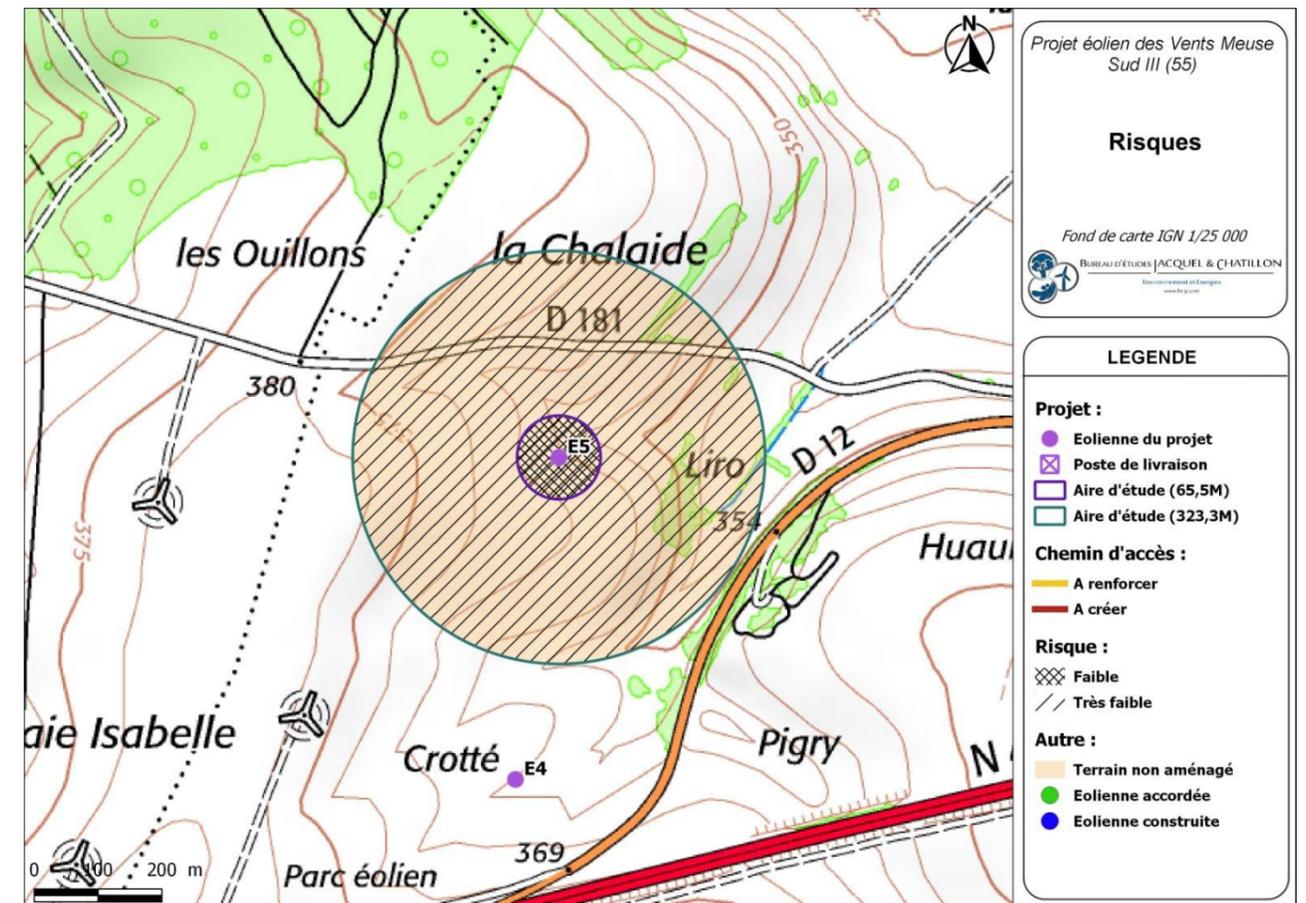
V.2.5. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°5



Carte 30 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 23 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

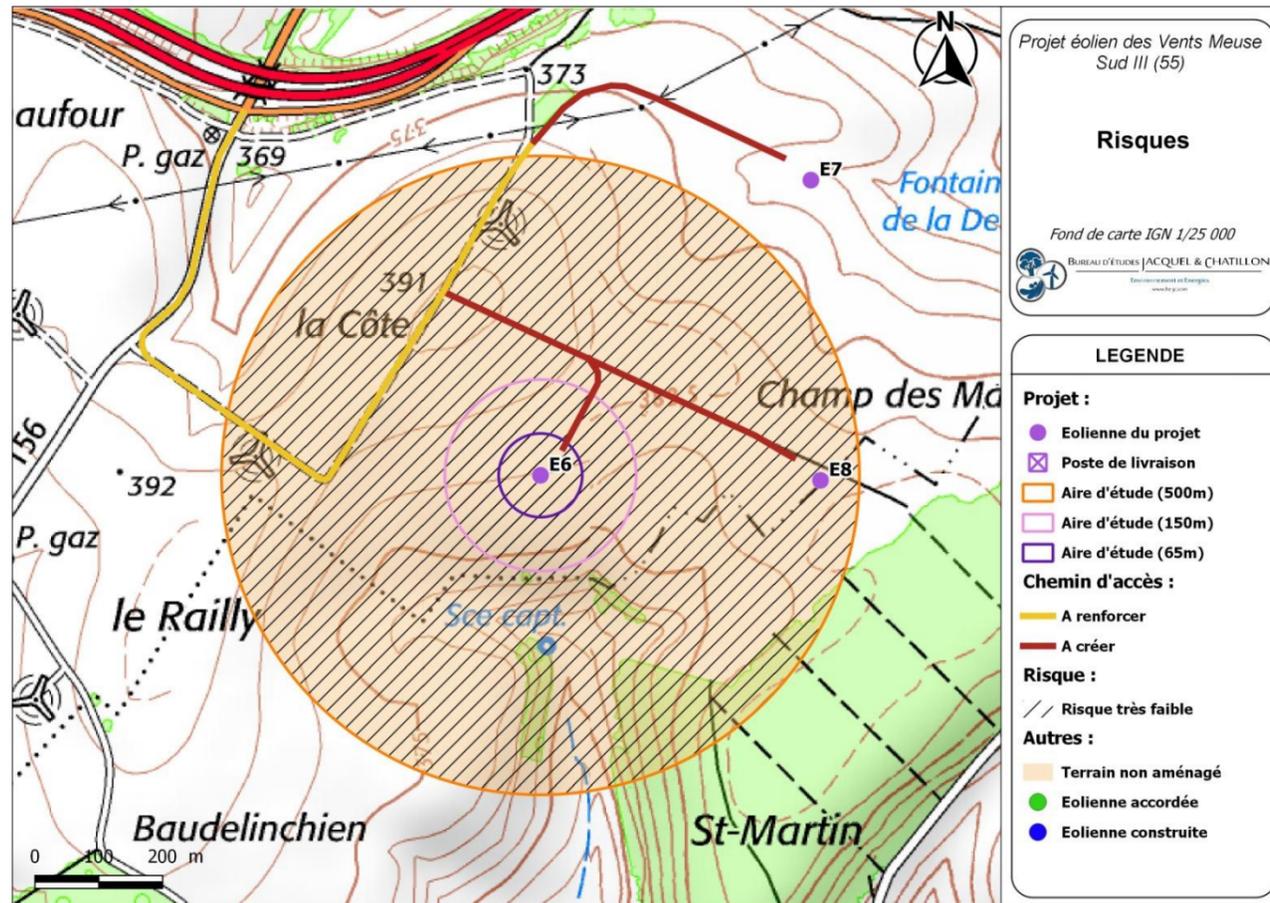


Carte 31 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

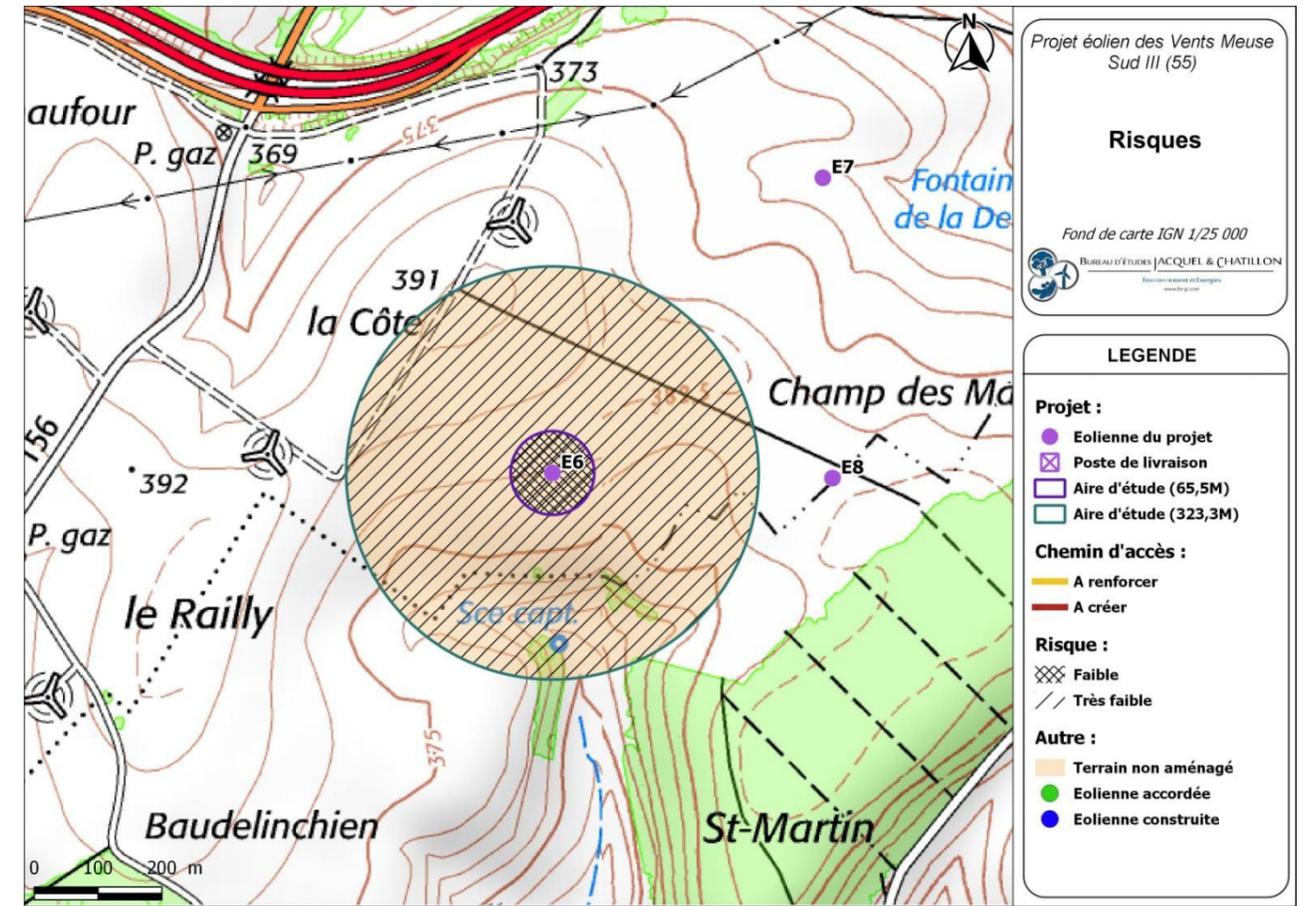
Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m (1.5 x (H + 2 x R))	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 24 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

V.2.6. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°6



Carte 32 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquiel et Chatillon)



Carte 33 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

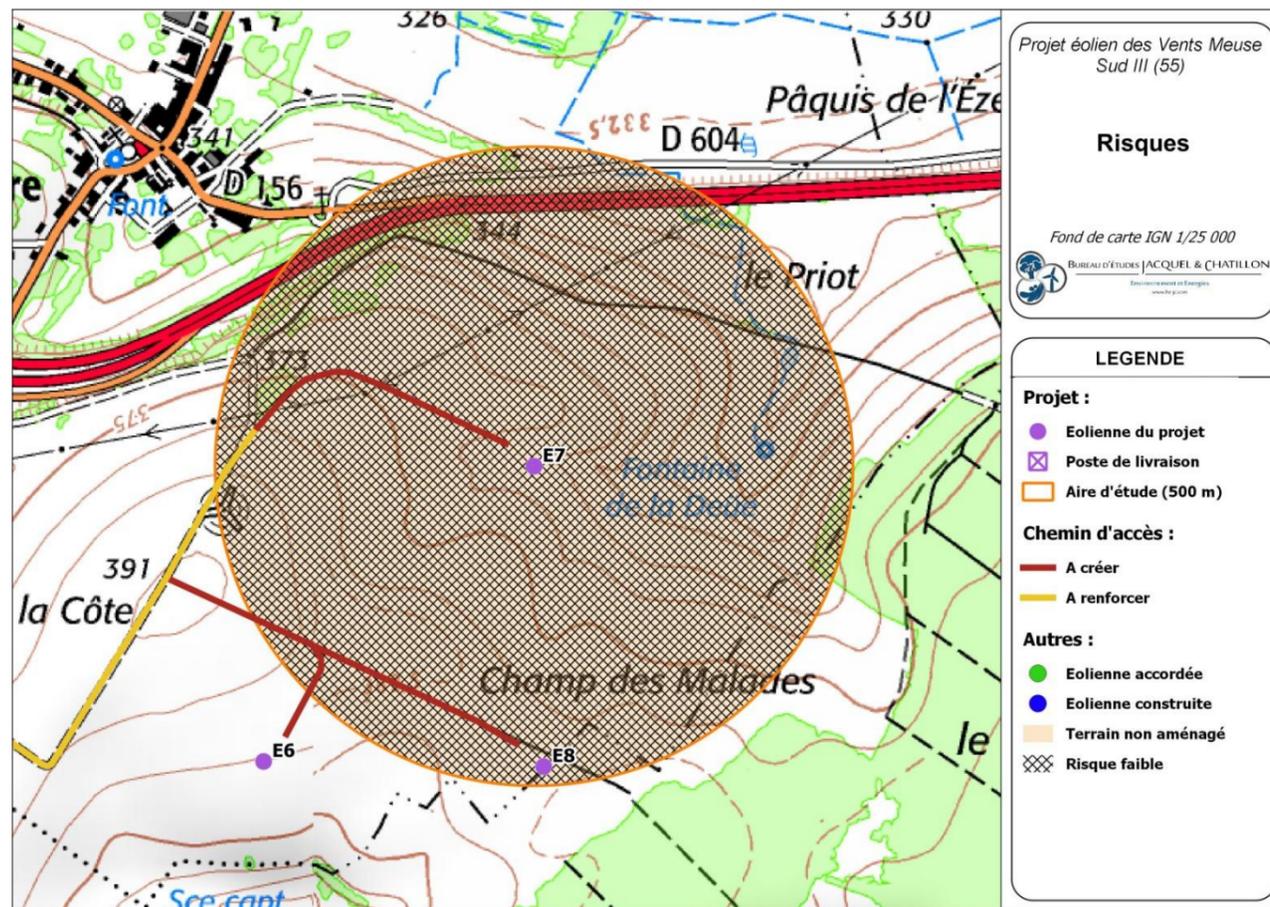
Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 25 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m ($1.5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 26 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

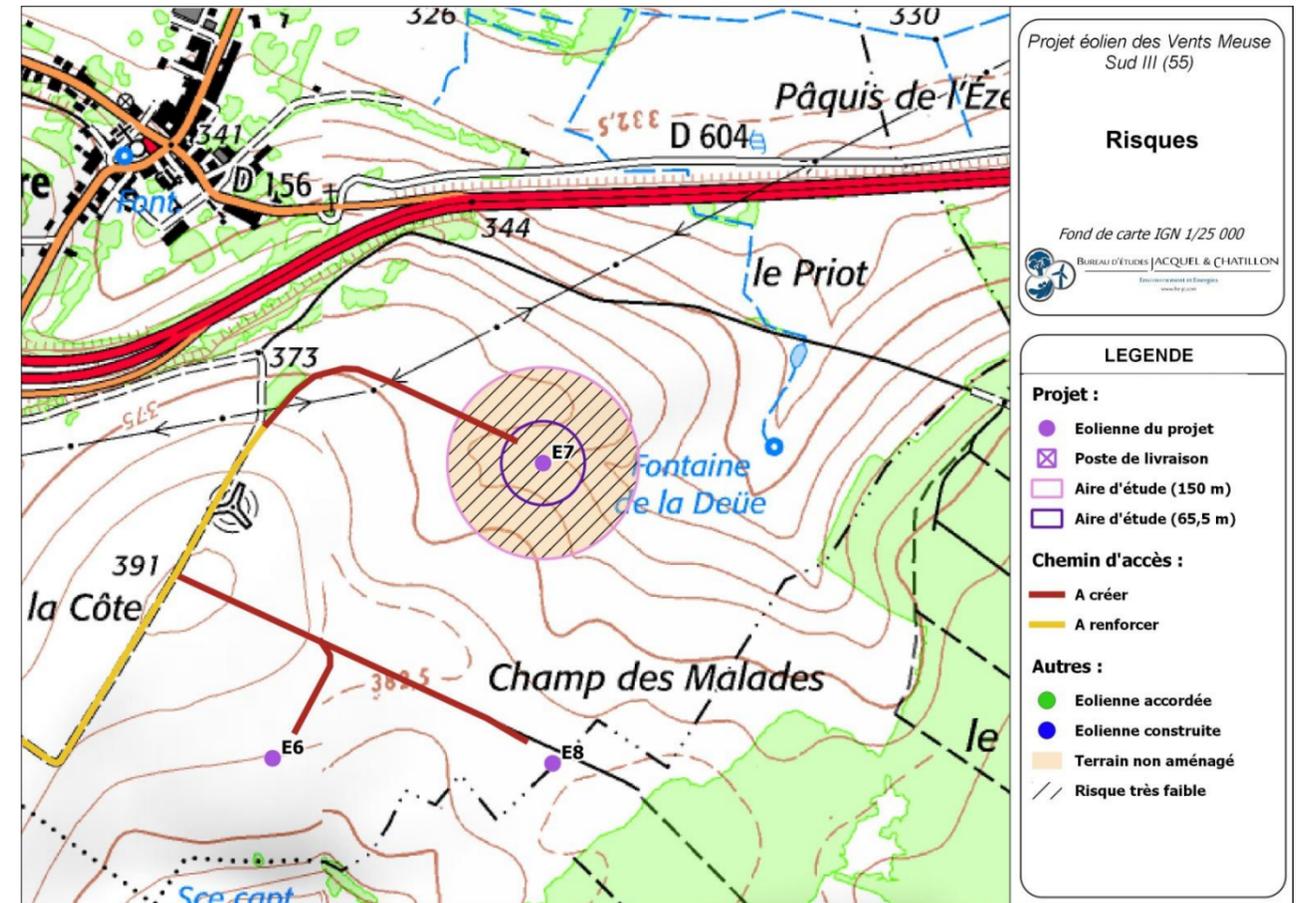
V.2.7. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°7



Carte 34 : Éolienne n°7 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

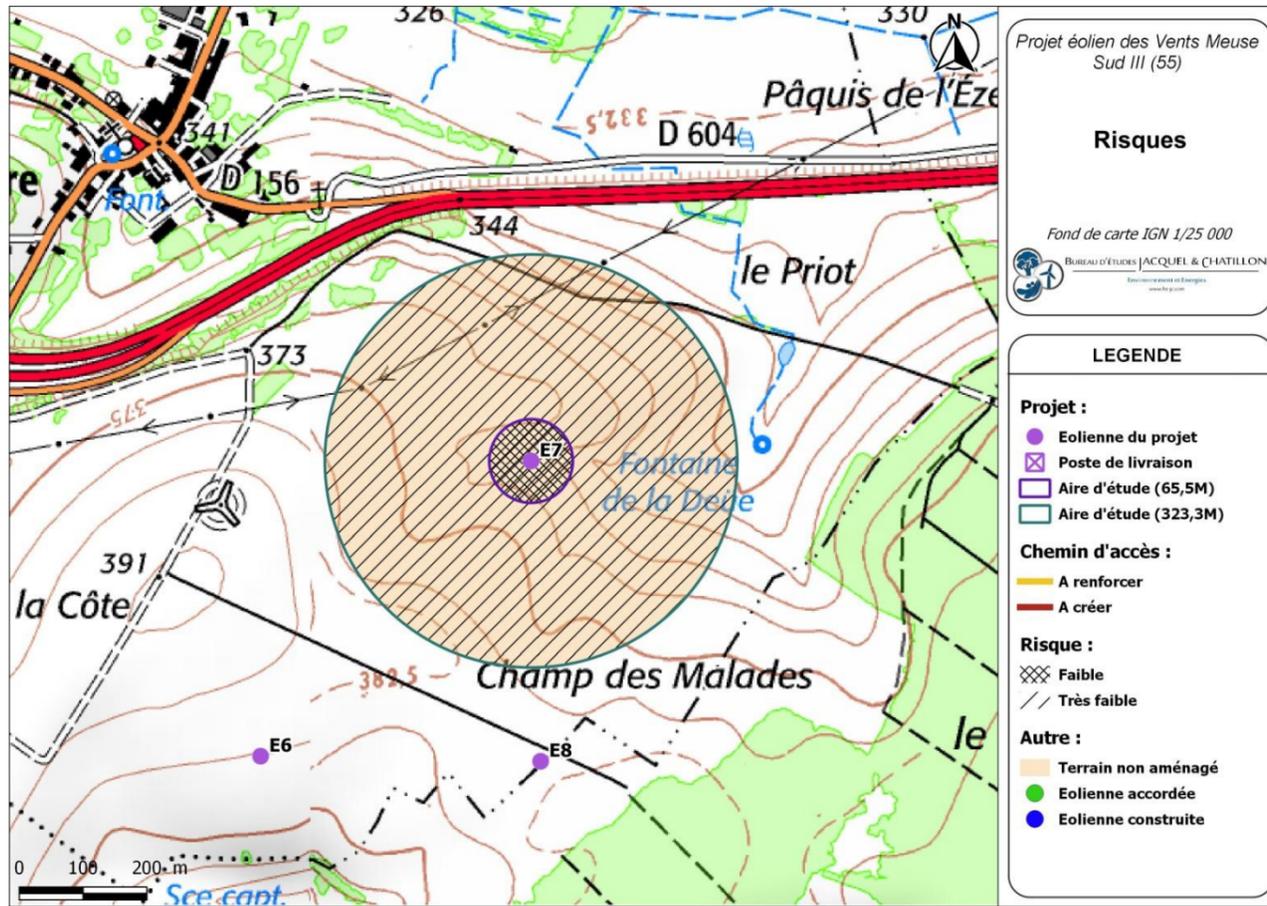
Tableau 27 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)



Carte 35 : Éolienne n°7- Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 28 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : d'après l'INERIS)

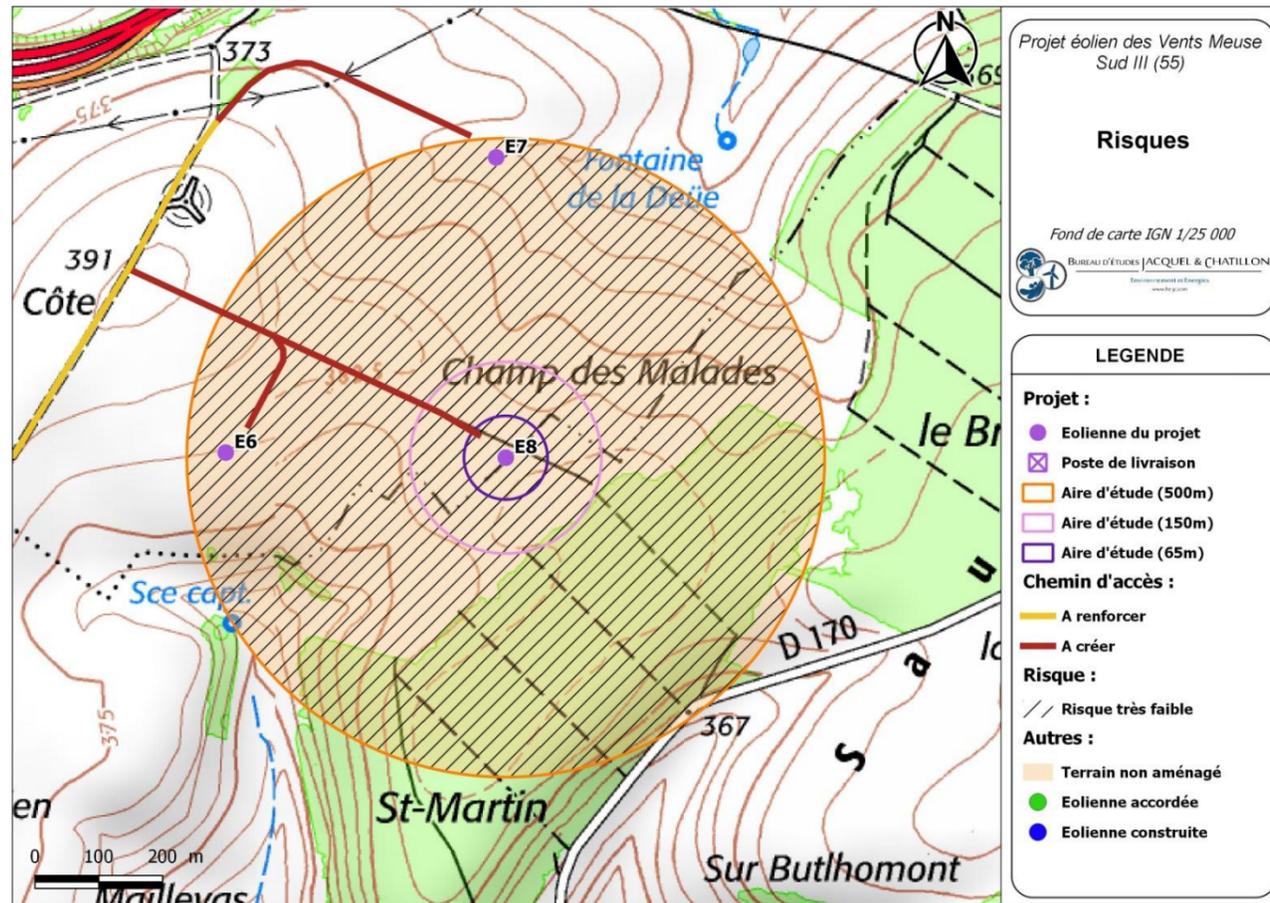


Carte 36 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 29 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

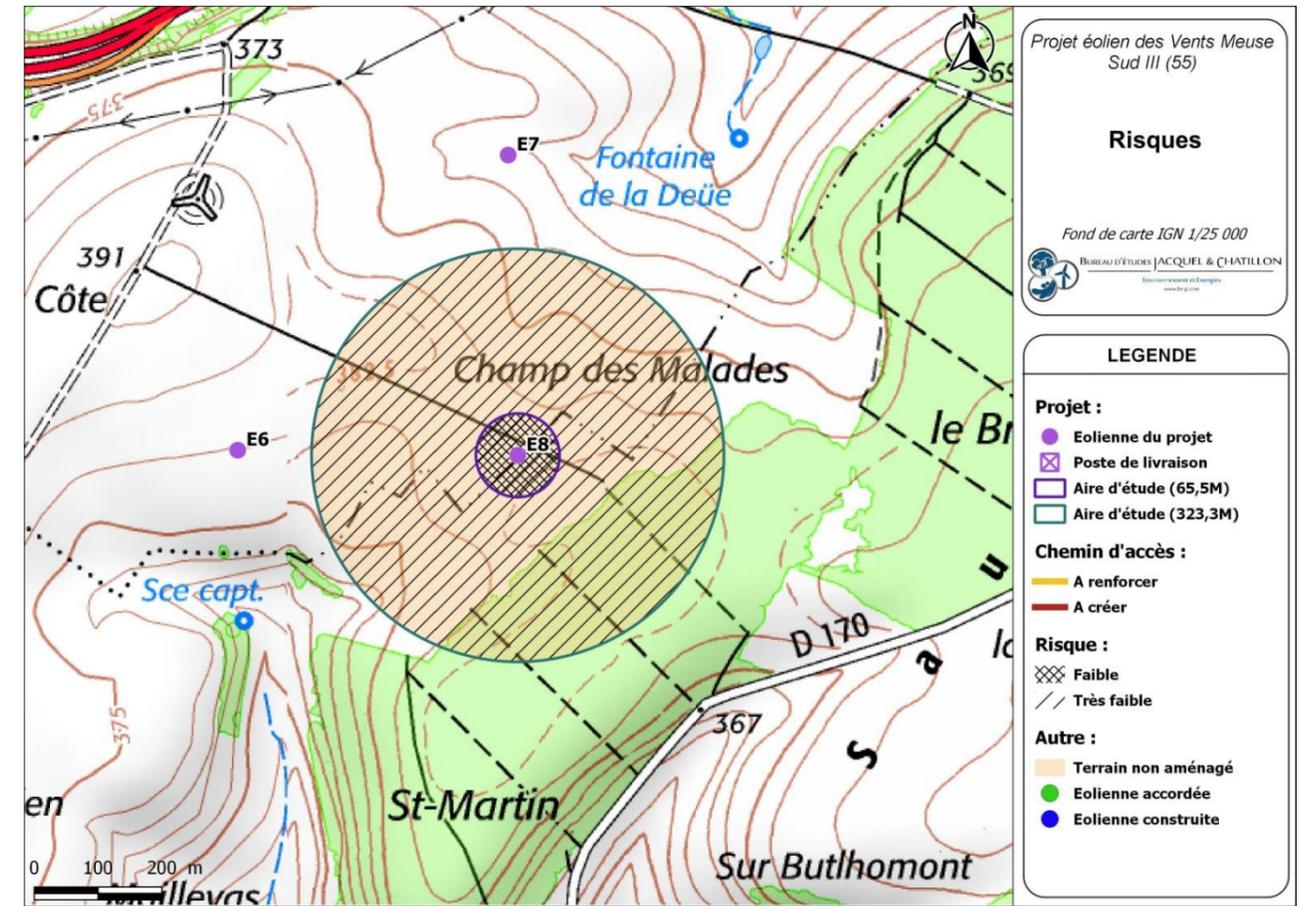
V.2.8. CARTOGRAPHIE DES RISQUES POUR L'ÉOLIENNE N°8



Carte 37 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 30 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)



Carte 38 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 325,25 m (1.5 x (H + 2 x R))	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 31 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

**CHAPITRE VI.
DESCRIPTION DES PRINCIPALES MESURES DE
REDUCTION DES RISQUES**



En premier lieu, il est important de rappeler que le choix de l'implantation a été conçu pour limiter les risques dès la phase de conception.

Par ailleurs, les principales fonctions de sécurité, directes ou indirectes, permettant de réduire les risques d'accident sont les suivantes (ces fonctions de sécurité sont toutes présentées en détails au sein de l'étude de dangers complète de ce projet) :

- Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace par un système de détection de formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur, et par une procédure adéquate de redémarrage.
- Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace par l'installation de panneaux d'information, et par l'éloignement des zones habitées et fréquentées.
- Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques par des capteurs de température des pièces mécaniques, par la définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes, et par la mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement.
- Prévenir la survitesse par détection de survitesse et système de freinage.
- Prévenir les courts-circuits par coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.
- Prévenir les effets de la foudre par mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.
- Protéger les éoliennes contre les incendies par la mise en place de capteurs de température sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine, par la mise en place d'un système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle, et par intervention des services de secours.
- Prévenir et retenir les fuites par détecteurs de niveau d'huiles, et par kits de dépollution.
- Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) par des contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex. : brides ; joints, etc.), par des procédures qualité, et par la fourniture d'attestations de contrôle technique.
- Prévenir les erreurs de maintenance par la mise en place de procédures maintenance.
- Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort par adaptation de la classe d'éolienne au site et au régime de vents, par détection et prévention des vents forts et tempêtes, et par arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.
- Prévenir la dégradation de l'état des équipements par des inspections.

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

**CHAPITRE VII.
CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS**



L'étude de dangers permet d'identifier les principaux risques d'accidents concernant les éoliennes. Les cinq scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques sont :

- Effondrement de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Chute d'élément de l'éolienne,
- Projection de pale ou de fragment de pale,
- Projection de glace.

Chaque scénario est caractérisé par une zone d'effet, une intensité, une gravité (incluant un nombre de personnes permanentes présentes dans la zone d'effet), une probabilité d'occurrence et un niveau de risque. Tous ces paramètres sont établis en s'appuyant sur le guide de l'INERIS (mai 2012), qui repose notamment sur les retours d'expérience en France et dans le monde. L'utilisation d'une matrice de criticité (circulaire du 10 mai 2010) permet enfin de conclure sur l'acceptabilité du risque pour chacun des scénarios envisagés.

Pour le projet éolien de Vents Meuse Sud III les niveaux de risques et l'acceptabilité de ces risques pour chaque scénario retenu sont les suivants :

Scénario	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Effondrement de l'éolienne	Risque très faible	Risque acceptable
Chute de glace	Risque faible	Risque acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Risque très faible	Risque acceptable
Projection de pale ou de fragment de pale	Risque très faible (E1, E5, E6 et E8) à faible (E2, E3, E4 et E7)	Risque acceptable
Projection de glace	Risque très faible	Risque acceptable

Tableau 32 : Synthèse des risques pour les scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS)

Pour prévenir ou limiter les conséquences de ces phénomènes dangereux, des mesures de maîtrise des risques sont mises en place au niveau des éoliennes :

- Contrôle régulier des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex. : brides, joints, etc.),
- Procédures qualité,
- Procédures maintenance,
- Installation d'une classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents,
- Système de détection et d'adaptation aux conditions climatiques particulières : formation de glace, vents forts (dispositif de diminution de la prise au vent et d'arrêt automatique).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les installations font l'objet de mesures réduisant significativement l'ensemble des risques majeurs étudiés, garantissant pour toutes les éoliennes du projet éolien de Vents Meuse Sud III un niveau de risque acceptable pour tous les scénarios retenus dans la présente étude de dangers.

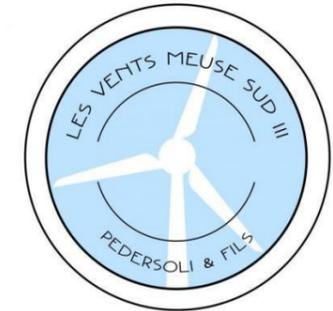
ÉTUDE DE DANGERS

PROJET EOLIEN DES VENTS MEUSE SUD III

Communes de Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire

Département de la Meuse (55)

D'après le « Guide technique pour l'élaboration de l'étude de dangers dans le cadre de parcs éoliens » réalisé par l'INERIS (mai 2012).



LES VENTS MEUSE SUD III

16 bis, avenue Foch
54270 ESSEY-LES-NANCY

En partenariat de développement avec
la société VSB Energies Nouvelles



BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON

Environnement et Energies

www.be-jc.com

Réalisation du dossier :

Bureau d'Études JACQUEL & CHATILLON

3, quai des Arts

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. : 03.26.21.01.97

NOVEMBRE 2020

Introduction	Environnement de l'installation	Description de l'installation	Potentils de dangers de l'installation	Retours d'expérience	Analyse préliminaire des risques	Étude détaillée des risques	Conclusion
SOMMAIRE							
CHAPITRE I. INTRODUCTION	7						
I.1. OBJECTIF DE L'ÉTUDE DE DANGERS	8						
I.2. CONTEXTE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	8						
I.3. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES	9						
I.4. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	9						
I.5. LOCALISATION DU SITE	9						
I.6. DÉFINITION DE L'AIRE D'ÉTUDE	11						
CHAPITRE II. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION	13						
II.1. ENVIRONNEMENT NATUREL	14						
II.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE	14						
II.1.2. RISQUES NATURELS	14						
II.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN	17						
II.2.1. ZONES URBANISEES	17						
II.2.2. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	18						
II.2.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE	18						
II.3. ENVIRONNEMENT MATERIEL	19						
II.3.1. VOIES DE COMMUNICATION	19						
II.3.2. CIRCULATION AERONAUTIQUE ET SERVITUDES RADARS	19						
II.3.3. RESEAUX	19						
II.4. CARTOGRAPHIE DES ZONES A ENJEUX	20						
II.4.1. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°1	21						
II.4.2. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°2	21						
II.4.3. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°3	22						
II.4.4. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°4	22						
II.4.5. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°5	23						
II.4.6. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°6	23						
II.4.7. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°7	24						
II.4.8. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°8	24						
CHAPITRE III. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	25						
III.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION	26						
III.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN	26						
III.1.2. ACTIVITE DE L'INSTALLATION	27						
III.1.3. CONFIGURATION DE L'INSTALLATION	27						
III.2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	29						
III.2.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN AEROGENERATEUR	29						
III.2.2. SECURITE DE L'INSTALLATION	29						
III.2.3. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET DE CRISE	31						
III.2.4. ORGANISATION DES SECOURS	31						
III.2.5. OPERATIONS DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION	31						
III.2.6. STOCKAGE ET FLUX DE PRODUITS DANGEREUX	32						
III.3. FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE L'INSTALLATION	32						
III.3.1. LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE	32						
III.3.2. AUTRES RESEAUX	34						
III.3.3. RESPECT DES NORMES TECHNIQUES	34						
III.3.4. QUALIFICATION DU PERSONNEL	34						
III.3.5. INFORMATION DE L'INERIS	34						
CHAPITRE IV. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION	35						
IV.1. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS	36						
IV.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION	37						
IV.3. PREVENTION DES POTENTIELS DE DANGERS	37						
CHAPITRE V. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE	39						
V.1. TYPOLOGIE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE	40						
V.2. SYNTHESE DES EVENEMENTS DANGEREUX REDOUTES ISSUS DU RETOUR D'EXPERIENCE	41						
V.2.1. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS EN FRANCE	41						
V.2.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES D'ACCIDENTS LES PLUS FREQUENTS	42						
V.3. LIMITES DE L'UTILISATION DE L'ACCIDENTOLOGIE	42						
CHAPITRE VI. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	43						
VI.1. ÉVENEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES	44						
VI.2. AGRSSIONS EXTERNES POTENTIELLES	44						
VI.2.1. AGRSSIONS EXTERNES LIEES AUX ACTIVITES HUMAINES	44						
VI.2.2. AGRSSIONS EXTERNES LIEES AUX PHENOMENES NATURELS	45						
VI.3. SCENARIOS RETENUS DANS L'ANALYSE DES RISQUES	45						
VI.4. EFFETS DOMINOS	47						
VI.5. FONCTIONS DE SECURITE	48						
VI.6. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	52						
CHAPITRE VII. ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES	53						
VII.1. DÉFINITIONS	54						
VII.1.1. CINÉTIQUE	54						
VII.1.2. INTENSITÉ	54						



VII.1.3. GRAVITE	55
VII.1.4. PROBABILITE	55
VII.1.5. ACCEPTABILITE DU RISQUE	56
VII.2. SCENARIOS RETENUS	57
VII.2.1. EFFONDREMENT DE L'EOLIENNE	57
VII.2.2. CHUTE DE GLACE	59
VII.2.3. CHUTE D'ELEMENT DE L'EOLIENNE	62
VII.2.4. PROJECTION DE PALE OU DE FRAGMENT DE PALE	64
VII.2.5. PROJECTION DE GLACE	66
VII.3. SYNTHESE DE L'ETUDE DETAILLEE DES RISQUES	69
VII.3.1. SYNTHESE DES SCENARIOS RETENUS	69
VII.3.2. SYNTHESE DE L'ACCEPTABILITE DES RISQUES	69
VII.3.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	70
CHAPITRE VIII. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	83
ANNEXES	91

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : ARRETE DU 26 AOUT 2011 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT AU SEIN D'UNE INSTALLATION SOUMISE A AUTORISATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2980 DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE II : METHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DETERMINATION DE LA GRAVITE POTENTIELLE D'UN ACCIDENT A PROXIMITE D'UNE EOLIENNE

ANNEXE III : SCENARIOS GENERIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

ANNEXE IV : PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

ANNEXE V : TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE

ANNEXE VI : PRINCIPAUX AVIS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONTACTES

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

<i>Carte 1 : Situation générale du site d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 2 : Situation départementale de la zone d'étude (Source : 1France).....</i>	<i>10</i>
<i>Carte 3 : Localisation du site (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>11</i>
<i>Carte 4 : Aire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>12</i>
<i>Carte 5 : Sismicité de la France (Source : MEDDTL, 2011).....</i>	<i>14</i>
<i>Carte 6 : Cavités et mouvements de terrain recensés (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM).....</i>	<i>15</i>
<i>Carte 7 : Aléa retrait – gonflement des argiles au niveau de la zone d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM).....</i>	<i>15</i>
<i>Carte 8 : Sensibilité au risque de remontées de nappe (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM).....</i>	<i>16</i>
<i>Carte 9 : Densité de foudroiement en France par département (Source : SOULE, 2003).....</i>	<i>16</i>
<i>Carte 10 : Communes exposées au risque feux de forêts (Source : MEEDDM, 2010).....</i>	<i>17</i>
<i>Carte 11 : Habitations les plus proches du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>17</i>
<i>Carte 12 : ICPE à proximité du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>18</i>
<i>Carte 13 : Voies de communication (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>19</i>
<i>Carte 14 : Contraintes et servitudes identifiées à proximité du site (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>20</i>
<i>Carte 15 : Éolienne n°1 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>21</i>
<i>Carte 16 : Éolienne n°2 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>21</i>
<i>Carte 17 : Éolienne n°3 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>22</i>
<i>Carte 18 : Éolienne n°4 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>22</i>
<i>Carte 19 : Éolienne n°5 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>23</i>
<i>Carte 20 : Éolienne n°6 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>23</i>
<i>Carte 21 : Éolienne n°7 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>24</i>
<i>Carte 22 : Éolienne n°8 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>24</i>
<i>Carte 23 : Configuration de l'installation (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>28</i>
<i>Carte 24 : Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>34</i>
<i>Carte 25 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>71</i>
<i>Carte 26 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>71</i>
<i>Carte 27 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>72</i>
<i>Carte 29 : Éolienne n°2 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>72</i>
<i>Carte 28 : Éolienne n°2 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>72</i>
<i>Carte 30 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>73</i>
<i>Carte 31 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>74</i>
<i>Carte 32 : Éolienne n°3 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>74</i>
<i>Carte 33 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>75</i>

<i>Carte 34 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>76</i>
<i>Carte 35 : Éolienne n°4 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>76</i>
<i>Carte 36 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>77</i>
<i>Carte 37 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>78</i>
<i>Carte 38 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>78</i>
<i>Carte 39 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>79</i>
<i>Carte 40 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>79</i>
<i>Carte 41 : Éolienne n°7 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>80</i>
<i>Carte 42 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>80</i>
<i>Carte 43 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>81</i>
<i>Carte 44 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>82</i>
<i>Carte 45 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>82</i>

Tableaux

<i>Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature des installations classées (Code de l'environnement).....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 2 : Informations administratives du demandeur (Source : EURL LES VENTS MEUSE SUD III).....</i>	<i>9</i>
<i>Tableau 3 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison du projet (Source : EURL LES VENTS MEUSE SUD III).....</i>	<i>27</i>
<i>Tableau 5 : Tensions et protections aux postes de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 6 : Exemples des produits entrants durant la phase d'exploitation d'un parc éolien (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 7 : Exemples des produits émis durant la phase d'exploitation d'un parc éolien (Source : BE Jacquel et Chatillon).....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 8 : Dangers potentiels de l'installation en fonctionnement (Source : INERIS).....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 9 : Principales agressions liées aux activités humaines (Source : INERIS).....</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 10 : Principales agressions liées aux phénomènes naturels (Source : INERIS).....</i>	<i>45</i>
<i>Tableau 11 : Scénarios retenus dans l'analyse des risques (Source : INERIS).....</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 12 : Fonction de sécurité n°1 (Source : INERIS).....</i>	<i>48</i>
<i>Tableau 13 : Fonction de sécurité n°2 (Source : INERIS).....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 14 : Fonction de sécurité n°3 (Source : INERIS).....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 15 : Fonction de sécurité n°4 (Source : INERIS).....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 16 : Fonction de sécurité n°5 (Source : INERIS).....</i>	<i>49</i>
<i>Tableau 17 : Fonction de sécurité n°6 (Source : INERIS).....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 18 : Fonction de sécurité n°7 (Source : INERIS).....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 19 : Fonction de sécurité n°8 (Source : INERIS).....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 20 : Fonction de sécurité n°9 (Source : INERIS).....</i>	<i>50</i>
<i>Tableau 21 : Fonction de sécurité n°10 (Source : INERIS).....</i>	<i>51</i>
<i>Tableau 22 : Fonction de sécurité n°11 (Source : INERIS).....</i>	<i>51</i>



Tableau 23 : Fonction de sécurité n°12 (Source : INERIS).....	51
Tableau 24 : Fonction de sécurité n°13 (Source : INERIS).....	51
Tableau 25 : Scénarios exclus de l'étude détaillée des risques (Source : INERIS).....	52
Tableau 26 : Scénarios retenus dans l'étude détaillée des risques (Source : INERIS).....	52
Tableau 27 : Intensité et seuil d'exposition (Source : INERIS).....	54
Tableau 28 : Gravité selon le seuil d'exposition (Source : INERIS).....	55
Tableau 29 : Classes de probabilités (Source : Arrêté du 29 septembre 2005).....	55
Tableau 30 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010).....	56
Tableau 31 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010).....	56
Tableau 32 : Intensité du phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS).....	57
Tableau 33 : Enjeux pour le phénomène d'effondrement (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	57
Tableau 34 : Personnes comptées pour le phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS).....	58
Tableau 35 : Gravité du phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS).....	58
Tableau 36 : Probabilités retenues pour le phénomène d'effondrement (Source : INERIS).....	58
Tableau 37 : Acceptabilité du risque pour le phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS).....	59
Tableau 38 : Intensité du phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS).....	60
Tableau 39 : Enjeux pour le phénomène de chute de glace (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	60
Tableau 40 : Personnes comptées pour le phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS).....	60
Tableau 41 : Gravité du phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS).....	61
Tableau 42 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS).....	61
Tableau 43 : Intensité du phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS).....	62
Tableau 44 : Enjeux pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	62
Tableau 45 : Personnes comptées pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS).....	63
Tableau 46 : Gravité du phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS).....	63
Tableau 47 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS).....	63
Tableau 48 : Intensité du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	64
Tableau 49 : Enjeux pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	64
Tableau 50 : Personnes comptées pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	65
Tableau 51 : Gravité du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	65
Tableau 52 : Probabilités retenues pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : INERIS).....	65
Tableau 53 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	66
Tableau 54 : Intensité du phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	67
Tableau 55 : Enjeux pour le phénomène de projection de glace (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	67
Tableau 56 : Personnes comptées pour le phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	67
Tableau 57 : Gravité du phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	68
Tableau 58 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	68
Tableau 59 : Synthèse des scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS).....	69
Tableau 60 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010).....	69
Tableau 61 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010).....	69

Tableau 62 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	71
Tableau 63 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	71
Tableau 64 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale.....	72
Tableau 65 : Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne.....	72
Tableau 66 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	73
Tableau 67 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	74
Tableau 68 : Éolienne n°3 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne.....	74
Tableau 69 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	75
Tableau 70 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale.....	76
Tableau 71 : Éolienne n°4 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne.....	76
Tableau 72 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	77
Tableau 73 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	78
Tableau 74 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	78
Tableau 75 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	79
Tableau 76 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	79
Tableau 77 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	80
Tableau 78 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS).....	80
Tableau 79 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	81
Tableau 80 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS).....	82
Tableau 81 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS).....	82
Tableau 82 : Synthèse des risques pour les scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS).....	85
Tableau 83 : Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes (Source : INERIS).....	99
Tableau 84 : Probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central (Source : INERIS).....	105

Figures

Figure 1 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	18
Figure 2 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : INERIS).....	26
Figure 3 : Exemple d'emprise type au sol d'une éolienne (Source : INERIS).....	27
Figure 4 : Raccordement électrique des installations (Source : INERIS).....	33
Figure 5 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	33
Figure 6 : Répartition des événements accidentels sur le parc éolien français entre 2000 et 2018 (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	40
Figure 7 : Répartition par cause des principaux événements accidentels sur le parc éolien français entre 2000 et 2019 (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	41
Figure 8 : Évolution du nombre d'incidents en France et puissance éolienne installée entre 2000 et 2019 (Source : BE Jacquiel et Chatillon).....	41

CHAPITRE I. INTRODUCTION



I.1. OBJECTIF DE L'ÉTUDE DE DANGERS

La présente étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par la EURL LES VENTS MEUSE SUD III, pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien des Vents Meuse Sud III, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable. L'étude portera sur les risques liés à cette installation que leurs causes soient intrinsèques aux substances ou matières utilisées, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation.

Cette étude est proportionnée aux risques présentés par les installations du parc éolien des Vents Meuse Sud III. Le choix de la méthode d'analyse utilisée et la justification des mesures de prévention, de protection et d'intervention sont adaptés à la nature et la complexité des installations et de leurs risques. Elle a été rédigée à partir du guide technique de l'INERIS¹ (mai 2012) dont l'objectif s'inscrit dans la double démarche de vérifier la maîtrise des risques par l'exploitant et d'améliorer en continu les mesures de maîtrise des risques.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le parc éolien des Vents de Meuse Sud III, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur des éoliennes à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Ainsi, cette étude permet une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement, en satisfaisant les principaux objectifs suivants :

- Améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention,
- Favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles dans l'arrêté d'autorisation,
- Informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques.

I.2. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Les objectifs et le contenu de l'étude de dangers sont définis dans la partie du Code de l'environnement relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Selon l'article D.181-15-2-10° du code de l'environnement, lorsque l'autorisation environnementale concerne un projet relevant du 2° de l'article L.181-1, le dossier de demande est complété par l'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2.

L'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation fournit un cadre méthodologique pour les évaluations des scénarios d'accidents majeurs. Il impose une évaluation des accidents majeurs sur les personnes uniquement et non sur la totalité des enjeux identifiés dans l'article L. 511-1.

En cohérence avec cette réglementation et dans le but d'adopter une démarche proportionnée, l'évaluation des accidents majeurs dans l'étude de dangers d'un parc d'aérogénérateurs s'intéressera prioritairement aux dommages sur les personnes. Pour les parcs éoliens, les atteintes à l'environnement, l'impact sur le fonctionnement des radars et les problématiques liées à la circulation aérienne feront l'objet d'une évaluation détaillée au sein de l'étude d'impact.

Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant. Elle comporte une analyse des risques qui présente les différents scénarios d'accidents majeurs susceptibles d'intervenir. Ces scénarios sont caractérisés en fonction de leur probabilité d'occurrence, de leur cinétique, de leur intensité et de la gravité des accidents potentiels. Elle justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

Selon le principe de proportionnalité, le contenu de l'étude de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de sa vulnérabilité. Ce contenu est défini par l'article L. 181-25 du Code de l'environnement :

- « Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation ;
- Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation ;
- En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite ;
- Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents ».

De même, la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 précise le contenu attendu de l'étude de dangers et apporte des éléments d'appréciation des dangers pour les installations classées soumises à autorisation.

Le III de l'article D.181-15-2 précise que : « L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ».

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.

Cette étude précise, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. Dans le cas des installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8, le pétitionnaire doit fournir les éléments indispensables pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention.

L'étude comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques significatifs.

¹ INERIS : Institut National de l'Environnement industriel et des Risques.

Le ministre chargé des installations classées peut préciser les critères techniques et méthodologiques à prendre en compte pour l'établissement de l'étude de dangers, par arrêté pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5.

Pour certaines catégories d'installations impliquant l'utilisation, la fabrication ou le stockage de substances dangereuses, le ministre chargé des installations classées peut préciser, par arrêté pris en application de l'article L. 512-5, le contenu de l'étude de dangers portant, notamment, sur les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur ».

I.3. NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, les parcs éoliens sont soumis à la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées (Tableau 1) :

A. — Nomenclature des installations classées			
N°	DÉSIGNATION DE LA RUBRIQUE	A, E, D, S, C (1)	RAYON (2)
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A	6
	2. Comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50 m et au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur maximale supérieure ou égale à 12 m et pour une puissance totale installée :		
	a) Supérieure ou égale à 20 MW	A	6
	b) Inférieure à 20 MW	D	
(1) A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. (2) Rayon d'affichage en kilomètres.			

Tableau 1 : Rubrique de la nomenclature des installations classées (Code de l'environnement)

Le parc éolien des Vents Meuse Sud III comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m : **cette installation est donc soumise à autorisation (A)** au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et doit présenter, à ce titre, une étude de dangers au sein de sa demande d'autorisation.

I.4. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Toutes les informations administratives du demandeur sont détaillées dans le Tableau 2.

Société porteuse	EURL LES VENTS MEUSE SUD III
Forme juridique	Société à responsabilité limitée à associé unique
Capital	1 000 €
Numéro d'identification RCS	793 565 938 Nancy
Siège social	7, Avenue Roosevelt 54270 Essey-Lès-Nancy
Référent projet	M. PEDERSOLI Hervé 06.58.98.09.57

Tableau 2 : Informations administratives du demandeur
(Source : EURL LES VENTS MEUSE SUD III)

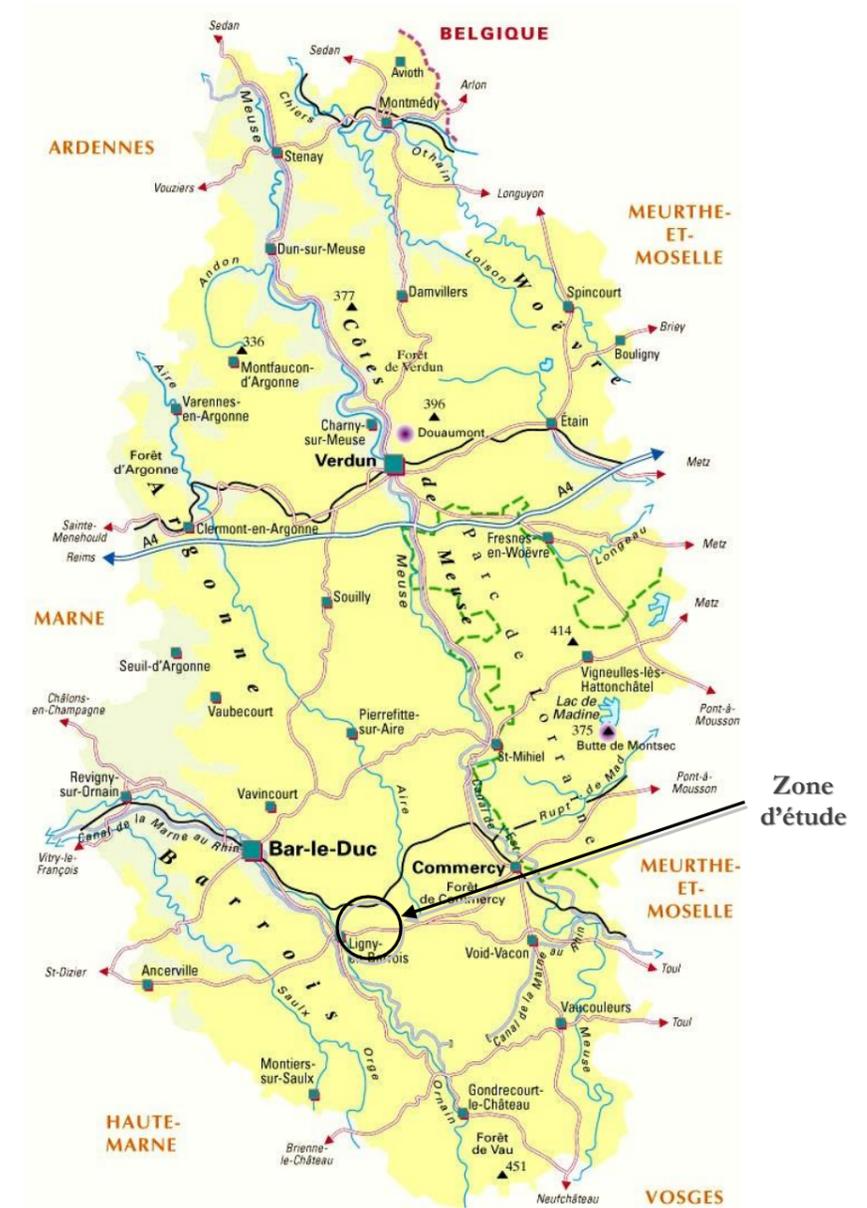
I.5. LOCALISATION DU SITE

Le parc éolien des Vents Meuse Sud III, composé de 8 aérogénérateurs, est localisé sur les communes de Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire² (cf. Carte 3) dans le département de la Meuse (55), en région Grand Est.

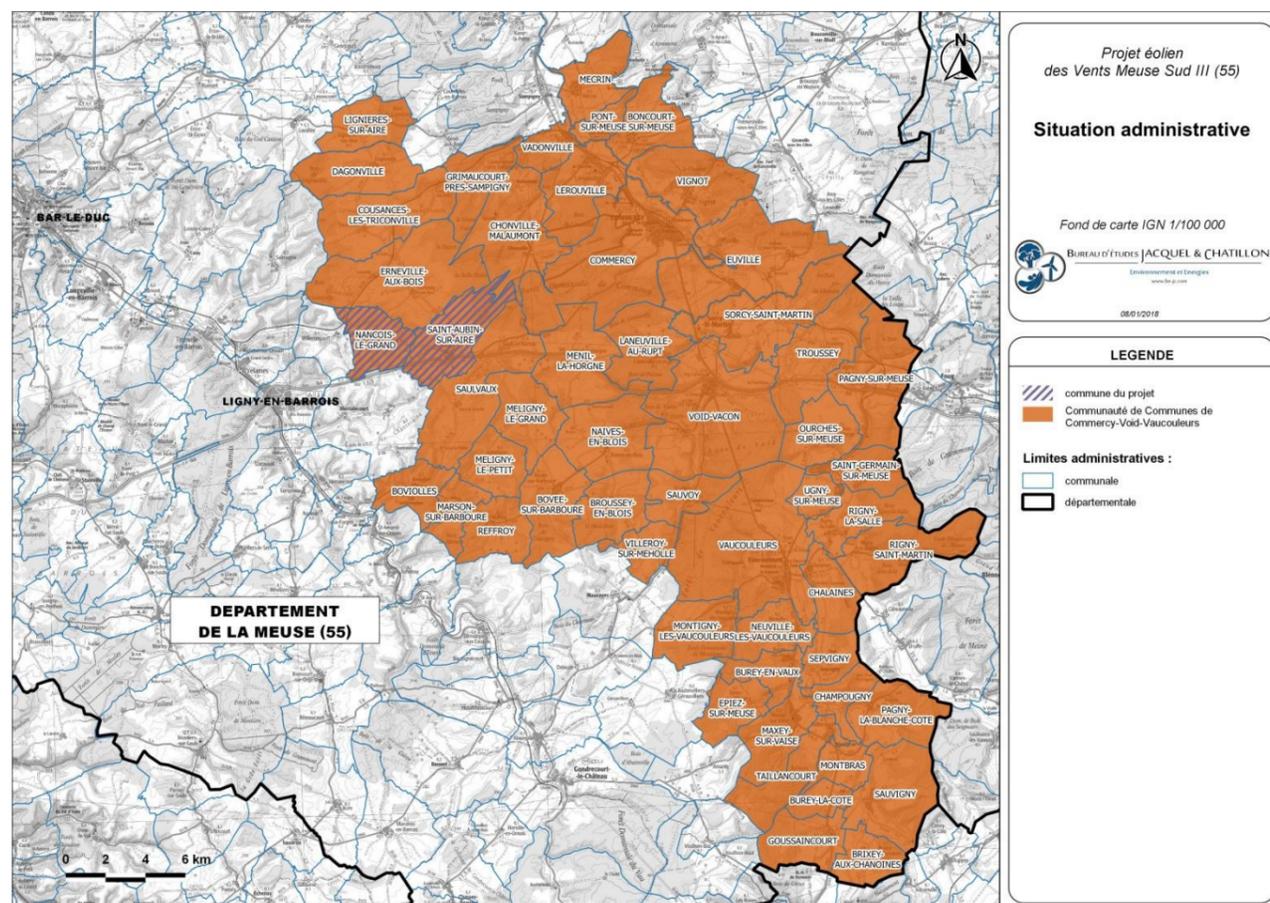
² Bien que le raccordement interne du projet retenu passe par la commune de Chanteraine (Voir plans réglementaires), celle-ci n'est pas considérée ici comme une commune d'implantation.



Carte 1 : Situation générale du site d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Carte 2 : Situation départementale de la zone d'étude (Source : 1France)



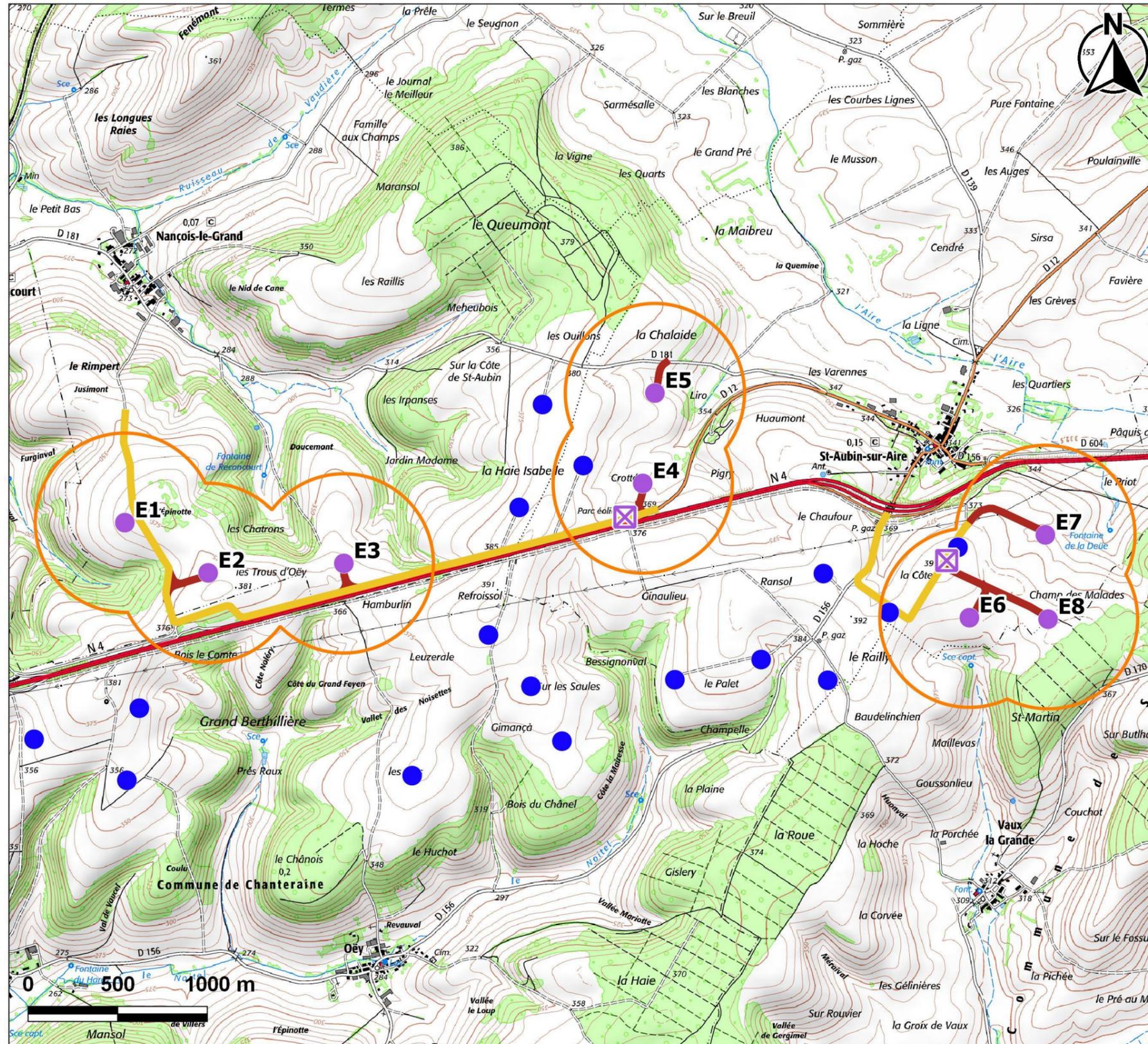
Carte 3 : Localisation du site (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

I.6. DEFINITION DE L'AIRE D'ETUDE

Compte tenu des spécificités de l'organisation spatiale d'un parc éolien, composé de plusieurs éléments disjoints, la zone sur laquelle porte l'étude de dangers est constituée d'une aire d'étude par éolienne.

Chaque aire d'étude correspond à l'ensemble des points situés à une distance inférieure ou égale à 500 m à partir de l'emprise du mât de l'aérogénérateur (Carte 4). Cette distance équivaut à la distance d'effet retenue pour les phénomènes de projection (cf. définition au paragraphe VII.2 page 57).

La zone d'étude n'intègre pas les environs des postes de livraison. Les expertises réalisées ont en effet montré l'absence d'effet à l'extérieur des postes de livraison pour chacun des phénomènes dangereux potentiels pouvant les affecter.



Projet éolien
des Vents Meuse Sud III (55)

Aire d'étude

Fond de carte IGN 1/25 000

BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Énergies
www.be-jc.com

- ### LEGENDE
- Projet :**
- Implantation du projet
 - X Poste de livraison du projet
 - Aire d'étude (500 m)
- Chemin d'accès :**
- A renforcer
 - A créer
- Autre :**
- Eolienne construite

Carte 4 : Aire d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon)

CHAPITRE II. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de décrire l'environnement dans la zone d'étude de l'installation, afin d'identifier les principaux intérêts à protéger (enjeux) et les facteurs de risque que peut représenter l'environnement vis-à-vis de l'installation (agresseurs potentiels).

II.1. ENVIRONNEMENT NATUREL

II.1.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

La station d'étude climatologique complète la plus proche pour caractériser le site d'étude se trouve dans le département de la Meuse ; il s'agit de la **station Météo France de Bar-le-Duc** (commune d'Erneville-aux-Bois) située à environ 3,5 km au Nord de la zone d'implantation potentielle.

La Meuse est un département soumis à un climat à la fois **océanique et continental**, humide et assez froid. En effet, l'Argonne et les Côtes de Meuse, par leur orientation Nord-Sud, constituent un premier barrage aux masses d'air océaniques qui ont traversé le Bassin Parisien. Cela se traduit par des saisons prononcées entrecoupées de périodes intermédiaires au cours desquelles les températures et précipitations restent moyennes. Les amplitudes thermiques saisonnières sont ainsi relativement marquées et la répartition des précipitations est régulière dans l'année. Ces principales caractéristiques sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 1 037,9 mm. La répartition est homogène sur l'année puisque chaque mois est toujours concerné par un total de précipitations compris entre 67 et 121 mm. Par ailleurs, le nombre annuel de jours avec pluie, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels on recueille plus de 0,1 mm de précipitations, neige incluse, est de 137,7.

Les températures annuelles moyennes observées à la station de référence sont de 4,7°C (température annuelle moyenne minimale) et 13,6°C (température annuelle moyenne maximale). On retrouve ici la marque du climat à légère influence continentale avec une amplitude thermique marquée de 10 à 19°C entre janvier et juillet, selon les hivers doux et les étés frais. Le nombre annuel de jours de gel, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels la température descend au-dessous de 0°C, est ici de 85,8³. Le nombre annuel de jours de chaleur, c'est-à-dire le nombre de jours au cours desquels la température dépasse 25°C, est ici de 31,9.

Au niveau régional, **le nombre moyen de jours de tempêtes, c'est-à-dire avec vent maximal supérieur à 100 km/h, est de 1** (cf. normales 1981-2010).

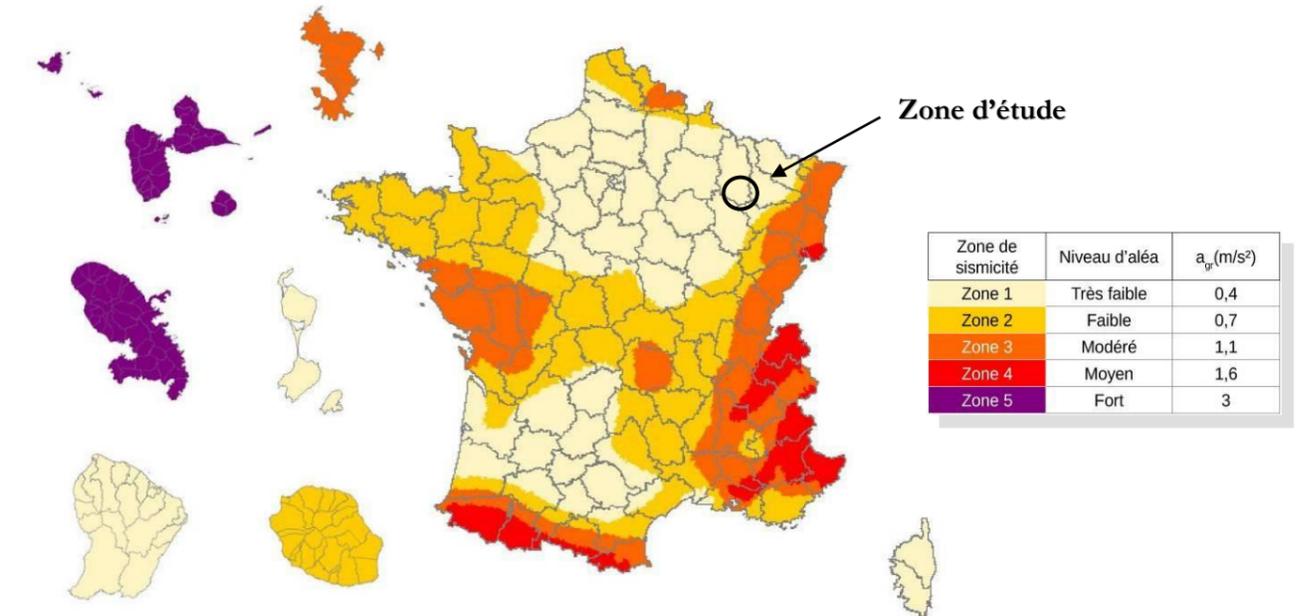
Les vents dominants à 86 m de hauteur sont d'orientation principale Sud-ouest, pour une vitesse moyenne estimée à 5,7 m/s.

³ Les installations éoliennes sont aujourd'hui équipées d'un système de détection de glace sur les pales permettant de stopper le rotor et d'éviter les risques de projection.

II.1.2. RISQUES NATURELS

II.1.2.1. Risque sismique

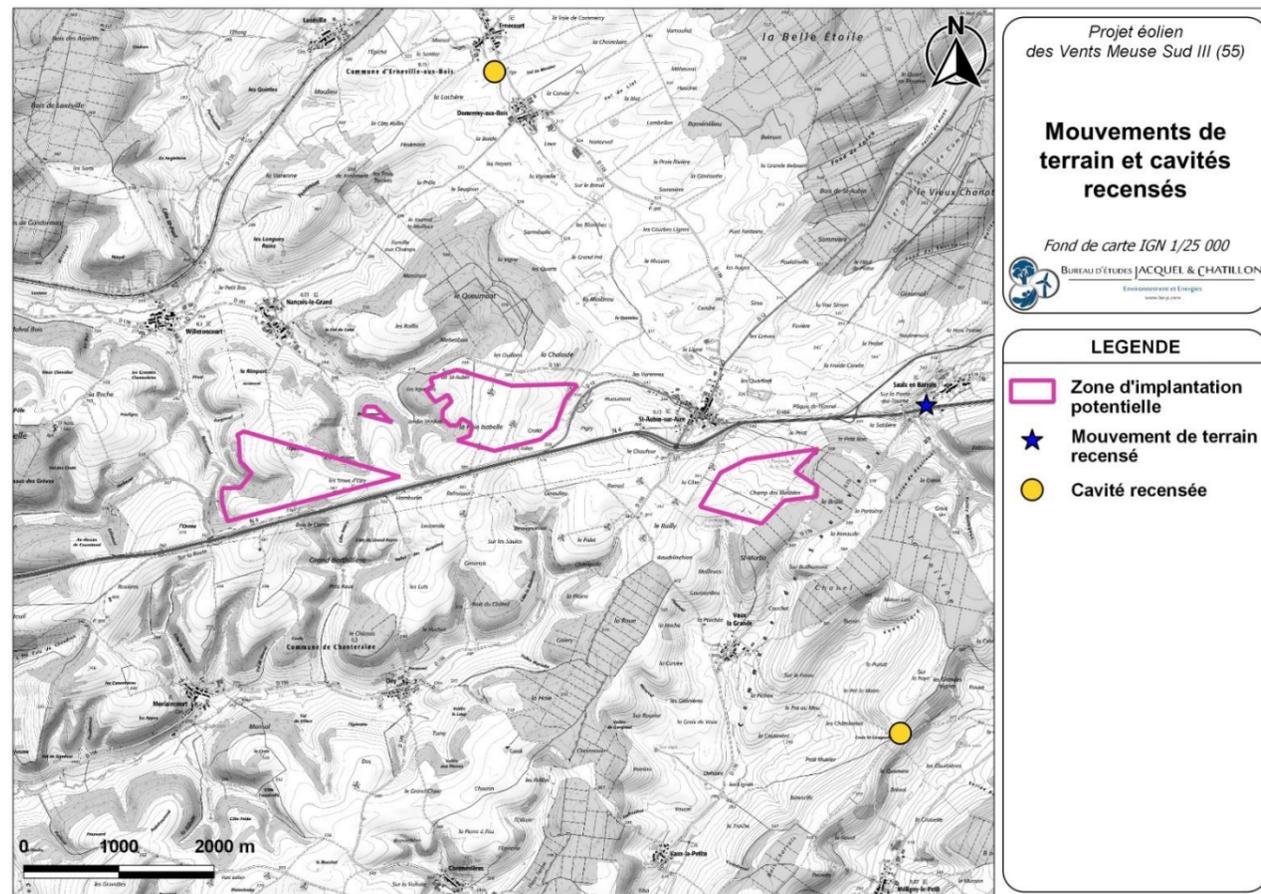
La zone du projet se trouve dans une zone de **sismicité très faible** (niveau 1), traduisant des risques d'accélération inférieurs à 0.4 m/s².



Carte 5 : Sismicité de la France (Source : MEDDTL, 2011)

II.1.2.2. Risque mouvements de terrain et cavités souterraines

Les cavités et les mouvements de terrain les plus proches du projet sont présentés sur la Carte 6, on notera ici que ceux-ci sont localisés, à plusieurs centaines de mètres la zone d'implantation potentielle.



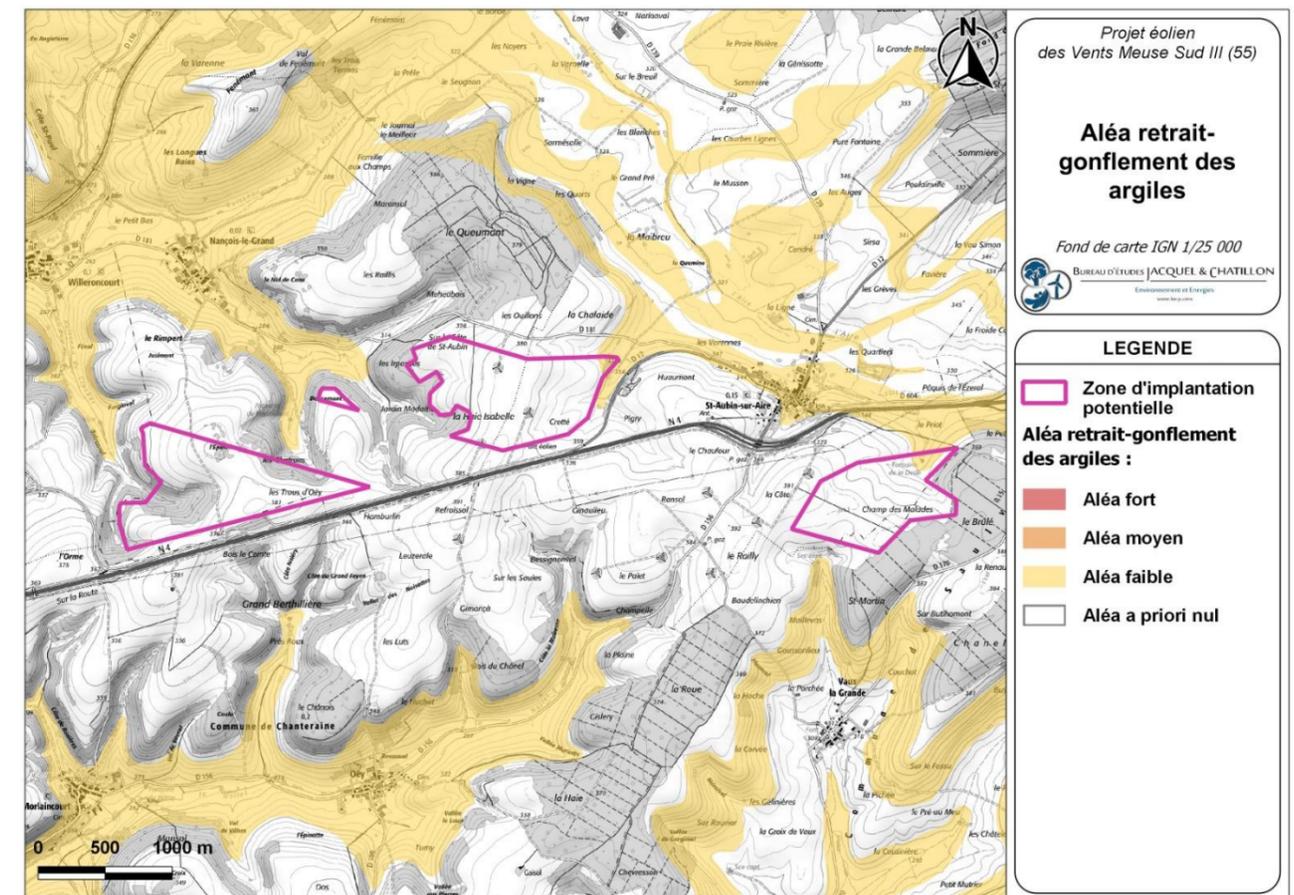
Carte 6 : Cavités et mouvements de terrain recensés (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM)

Par conséquent, l'enjeu sur la zone est très faible en termes de risques liés aux mouvements de terrain et cavités.

II.1.2.3. Aléa retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait – gonflement des formations est engendré par les propriétés argileuses des sols soumis à des phases successives de sécheresse et réhydratation.

A ce titre le BRGM a réalisé une étude des niveaux d'aléas (en lien direct avec le risque) liés au gonflement des argiles. Ces cartes, consultables en ligne sur Internet par le site du BRGM, mettent en évidence les aléas suivants pour le site d'implantation potentielle (Carte 7) :



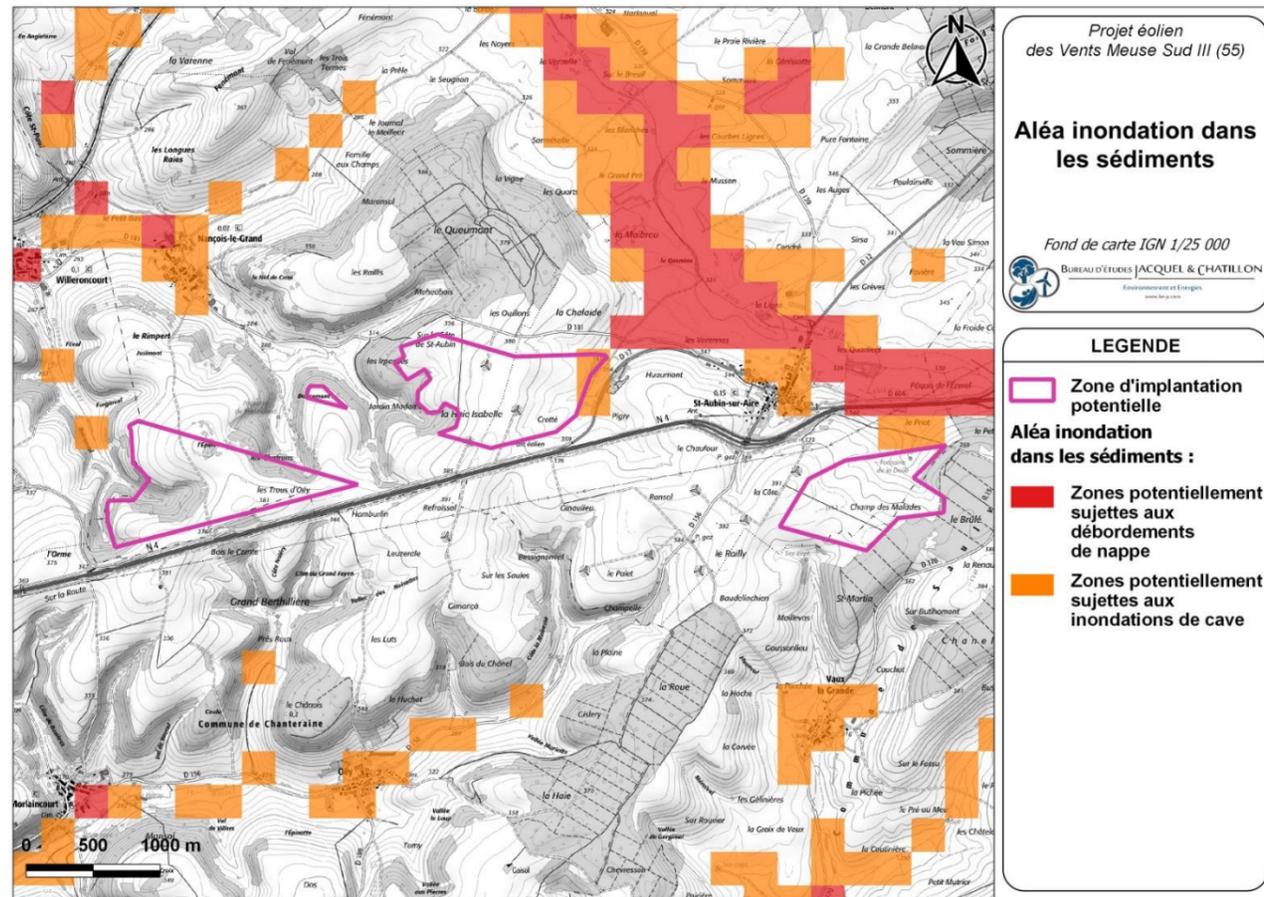
Carte 7 : Aléa retrait – gonflement des argiles au niveau de la zone d'étude (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM)

Le risque ici est corrélé à la présence de marnes. La zone d'implantation potentielle est concernée ici par un aléa retrait – gonflement des argiles nul à localement faible. Ce risque potentiel, même mineur, sera néanmoins pris en compte, principalement au moment de l'élaboration des massifs de fondation.

II.1.2.4. Risques inondation et remontées de nappes

La commune de Saint-Aubin-sur-Aire est répertoriée à risque d'inondation par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau.

La zone d'implantation potentielle des éoliennes se trouvant sur un point haut du relief, elle ne se trouvera pas exposée à un risque d'inondation important, néanmoins on signalera la présence très localisée de « zones potentiellement sujettes aux inondations de caves » sur le site d'implantation potentielle (lieux-dits « Liro » et « le Priot », voir Carte 8).



Carte 8 : Sensibilité au risque de remontées de nappe (Source : BE Jacquel et Chatillon d'après données BRGM)

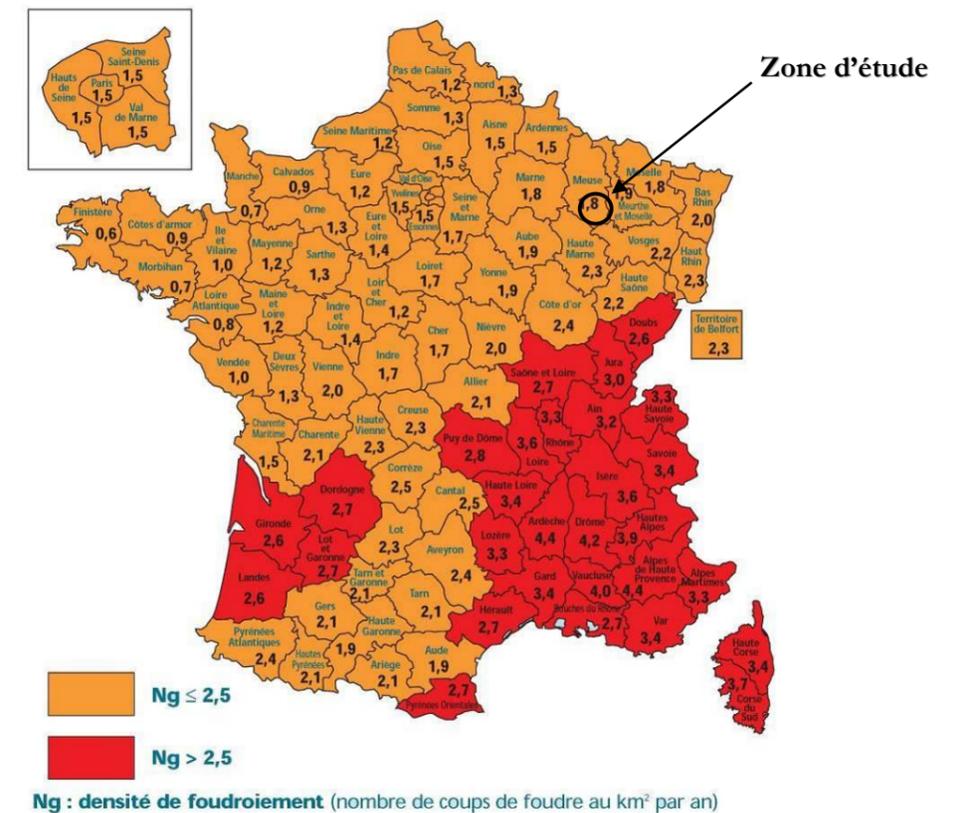
Enfin, Saint-Aubin-sur-Aire est concerné par une zone inondable de l'Aire, mais par aucun **PPRn Inondation**. La zone d'implantation potentielle se situe néanmoins hors des zones inondables recensées par les Atlas des Zones Inondables, et ne recoupe aucun Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

II.1.2.5. Risque kéraunique

Il est souvent fait référence au niveau kéraunique pour juger de l'activité orageuse d'un secteur. Le niveau kéraunique correspond ainsi au nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre. Il s'agit par conséquent d'un indicatif subjectif, peu fiable, et sujet à trop d'approximations pour pouvoir déterminer l'ampleur réelle des orages. Aussi, pour juger de manière plus efficace de l'activité orageuse dans un département, un indicateur précis a été développé ; il s'agit de l'indice Ng.

Le sigle Ng correspond à la densité de foudroiement pour chaque département, c'est-à-dire au nombre d'impacts de foudre par an et par km². La Carte 9, développée par la société SOULE, détaille ces risques liés aux impacts de foudre sur l'ensemble du territoire français. Les départements représentés en rouge sur la carte sont ceux dont la densité de foudroiement est supérieure à 2.5 Ng et qui requièrent donc, selon les prescriptions de la norme NF C 15-100, l'installation obligatoire de parafoudres sur les constructions.

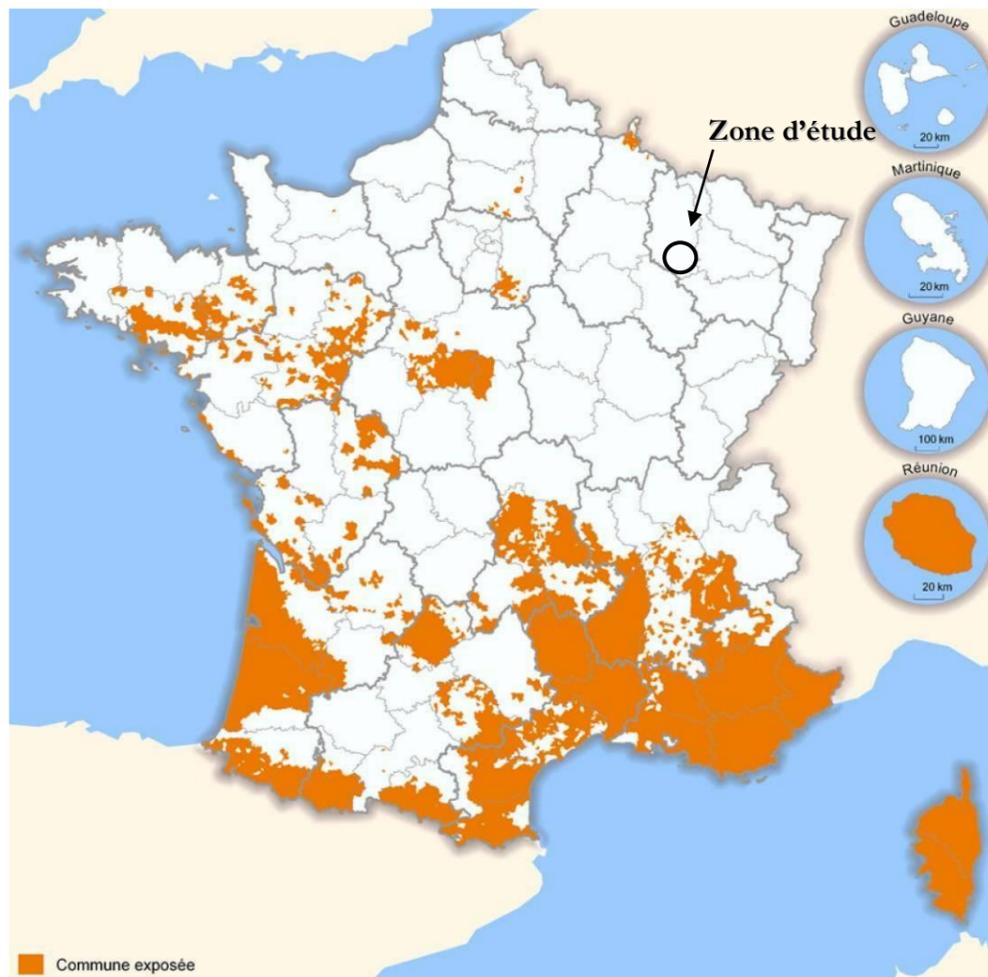
On peut donc constater que le département de la Meuse, où se situe le projet, n'est pas concerné par ces risques de foudroiement élevés (avec un niveau 1,8 Ng).



Carte 9 : Densité de foudroiement en France par département (Source : SOULE, 2003)

II.1.2.6. Risque incendie

Le site d'étude ne se situe pas sur des communes soumises au risque incendies (Carte 10).



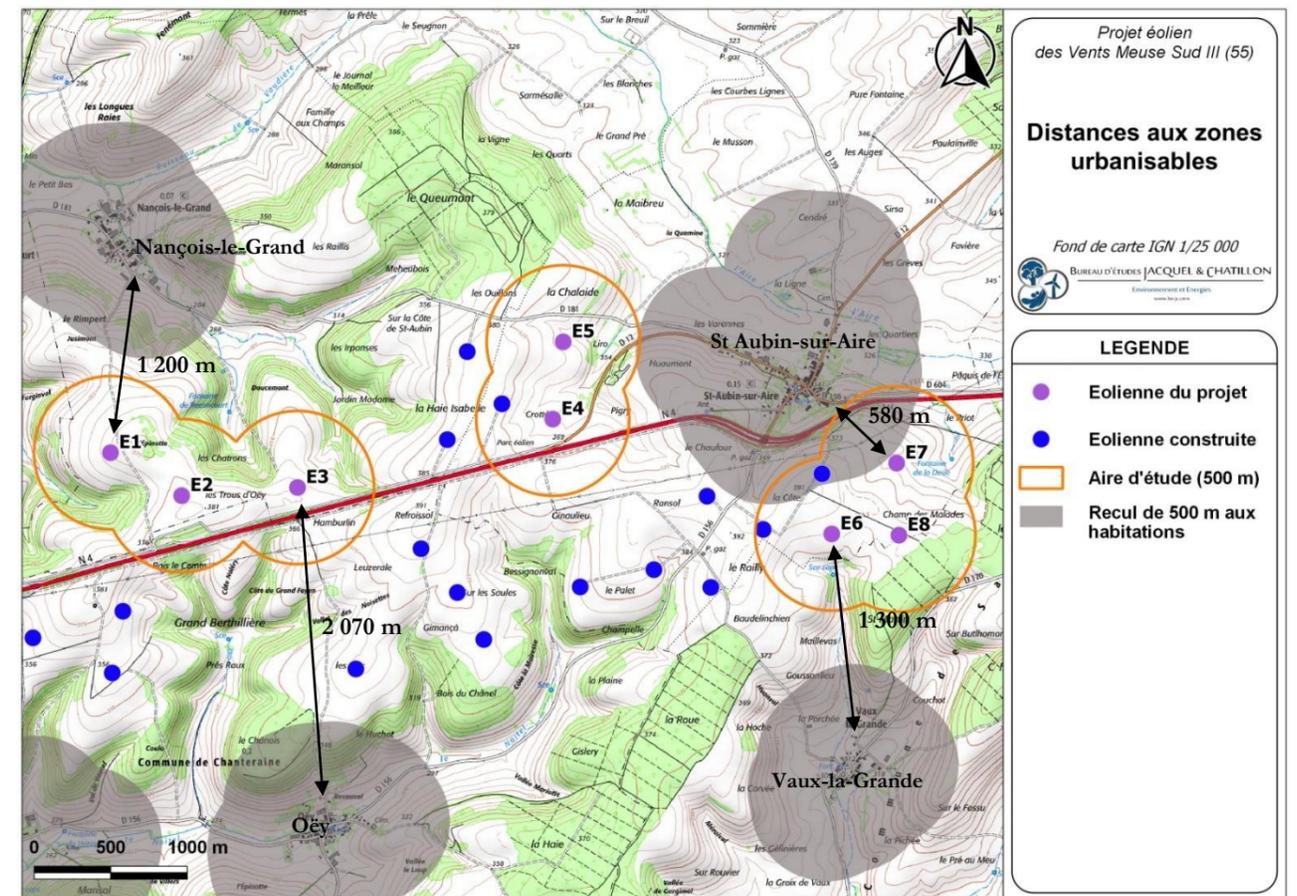
Carte 10 : Communes exposées au risque feux de forêts (Source : MEEDDM, 2010)

II.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN

II.2.1. ZONES URBANISEES

L'habitation la plus proche du projet se trouve au niveau de Saint-Aubin-sur-Aire à environ 580 m de l'éolienne la plus proche (E7). Aucun habitat isolé n'est identifié en-deçà de cette distance par rapport aux éoliennes.

La distance des éoliennes aux zones urbanisées et urbanisables dépasse donc les 500 m en toutes circonstances (cf. Carte 11).



Carte 11 : Habitations les plus proches du projet (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

II.2.2. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les villages les plus proches sont éloignés au minimum de 580 m des éoliennes pour les plus proches. Les bourgs de plus grande importance, susceptibles de disposer d'établissements recevant du public (ERP), sont distants de plusieurs kilomètres des éoliennes du projet comme Ligny-en-Barrois. Aucun établissement recevant du public n'est ainsi recensé dans un périmètre de 500 m autour du projet. Le site est en effet quasiment exclusivement dédié aux activités agricoles et est ponctué par quelques masses boisées (cf. Figure 1).

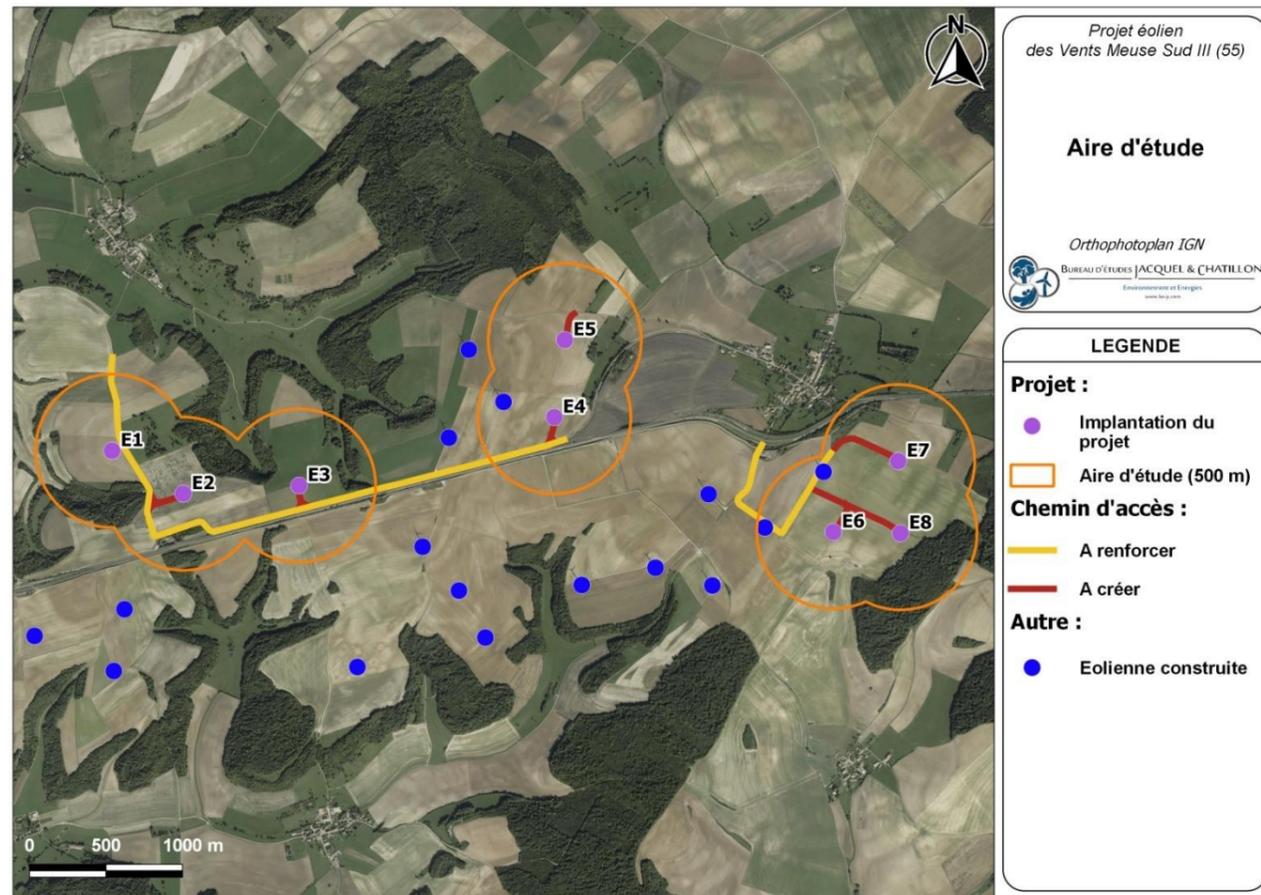


Figure 1 : Photo aérienne au niveau du site d'implantation (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

En termes d'ERP, généralement peu nombreux dans ces secteurs ruraux, les activités de services sont peu nombreuses sur les communes d'implantation. On recense tout de même un garage, une école primaire, une chambre d'hôtes et un bureau de poste sur la commune de Saint-Aubin-sur-Aire.

L'attrait touristique ne se fait que relativement peu sentir sur les communes de la zone d'étude. Le tourisme de la Meuse s'oriente selon deux axes : **l'Histoire et la nature**. Le Sud de la Meuse est moins marqué par l'Histoire de la Première Guerre mondiale que le Nord du département ; cependant grâce aux politiques de **développement du tourisme vert couplé à un patrimoine fort lié à la période de la Renaissance**, cette partie du territoire bénéficie d'une valorisation touristique certaine.

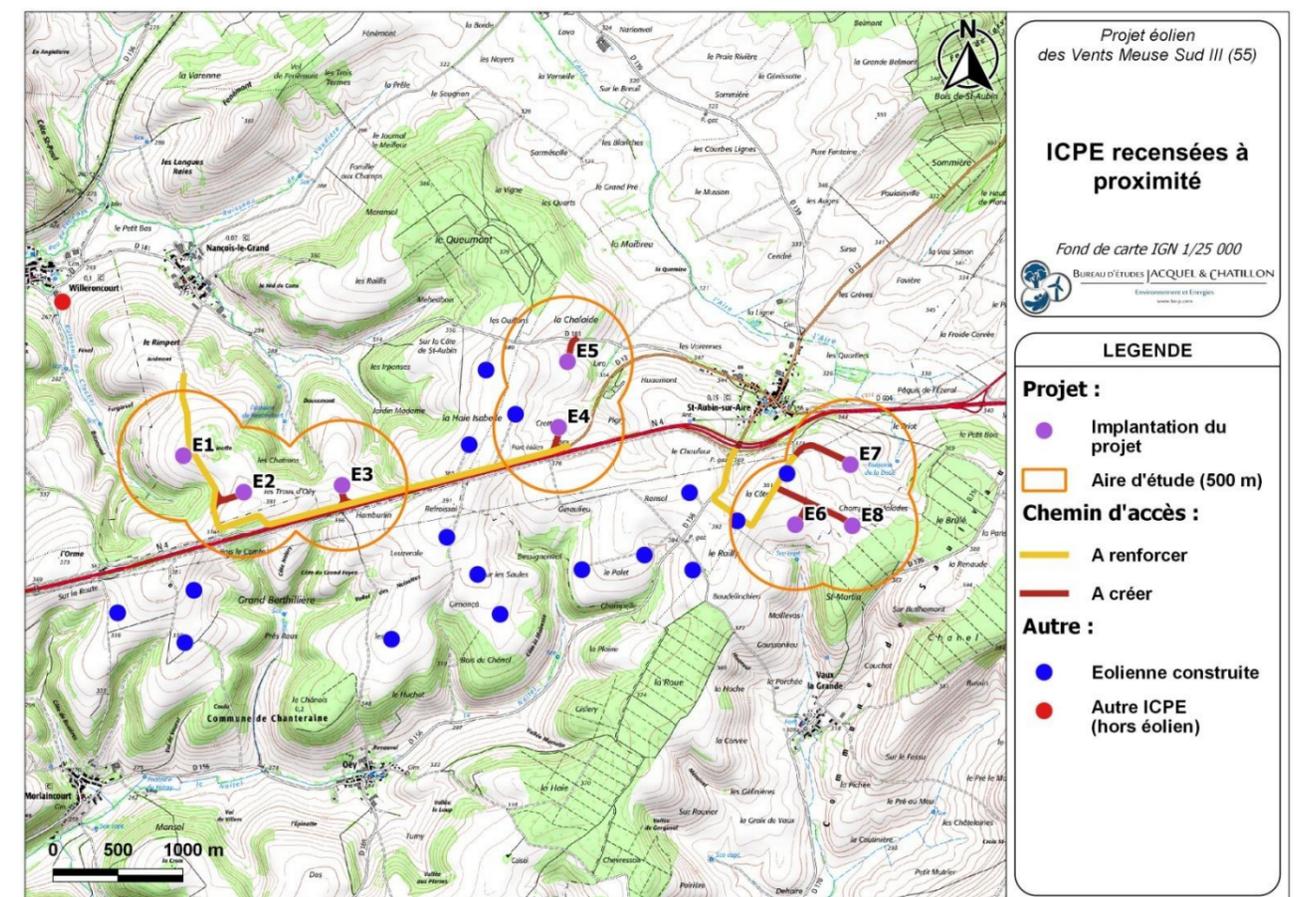
II.2.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE

Aucune installation SEVESO ou nucléaire de base (INB) n'est présente dans les limites de la zone d'étude (500 m autour des éoliennes).

En revanche, on recense la présence de plusieurs installations NON-SEVESO dans ce même périmètre de 500 m autour des éoliennes :

- Le **parc de la Rose des Vents Lorrains** (5 éoliennes construites), à 350 m environ de l'éolienne E4,
- Le **parc des Vents Meuse Sud** (5 éoliennes construites), à 370 m environ de l'éolienne E6.

D'autres parcs éoliens et ICPE sont également recensés mais au-delà de l'aire d'étude de 500 m autour du projet.



Carte 12 : ICPE à proximité du projet (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

II.3. ENVIRONNEMENT MATERIEL

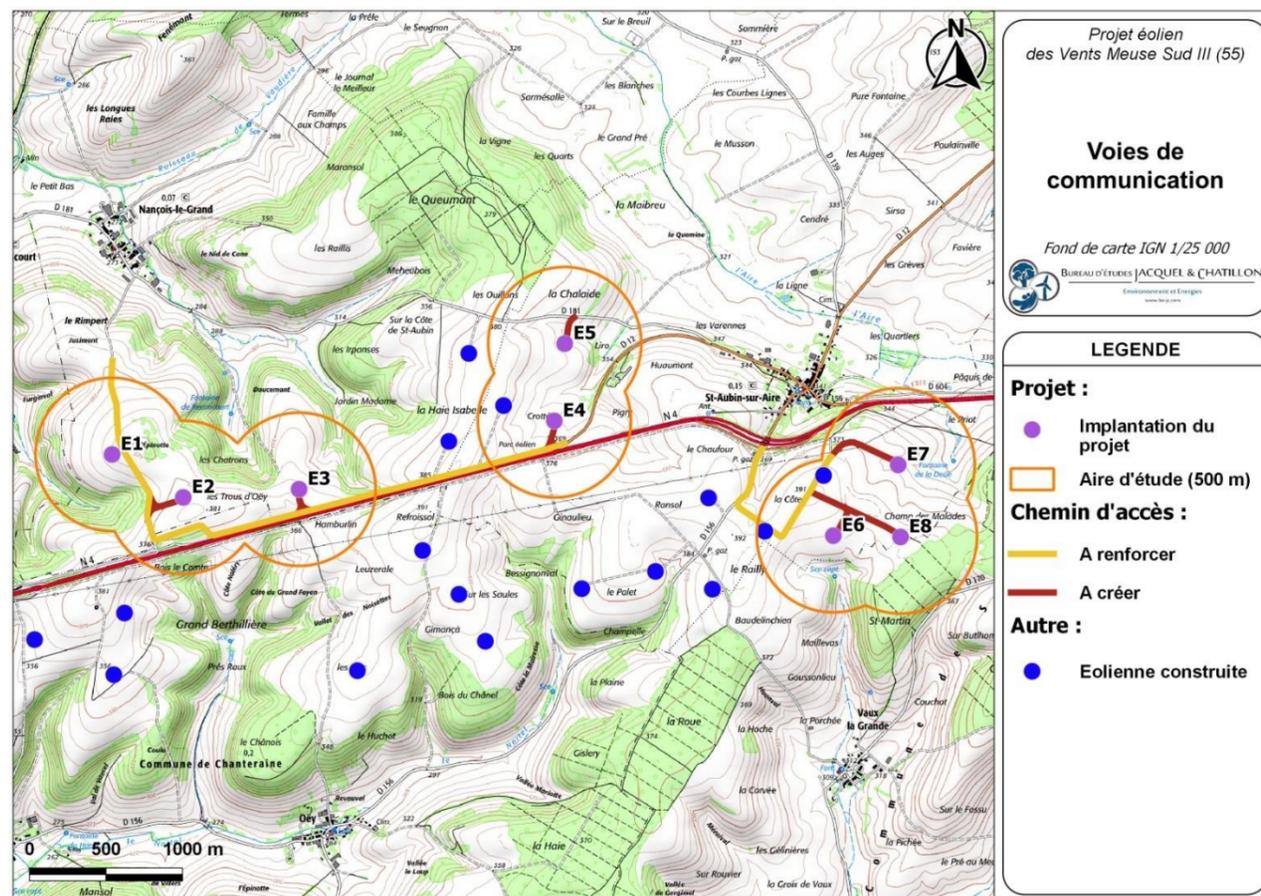
II.3.1. VOIES DE COMMUNICATION

Parmi les voies de communication présentes autour du projet, **un axe structurant (plus de 2 000 véhicules/jour) est identifié dans l'aire d'étude de 500 m des éoliennes E2, E3, E4 et E7 : il s'agit de la RN4 qui comptabilisait 14 908 véhicules/jour en moyenne en 2016.**

En dehors de la RN4, les routes départementales 12, 156, 181 et 604 recoupent le périmètre de 500 m autour du projet. Ces axes non structurants (moins de 2 000 véhicules/jour) seront donc comptabilisés dans la catégorie des « *terrains aménagés mais peu fréquentés* » dans la détermination des zones à enjeux (conformément à la méthodologie détaillée en Annexe II).

Toutes les autres voies comprises dans l'aire d'étude, à savoir les chemins agricoles ou les routes communales, sont également prises en compte dans l'étude de dangers dans la catégorie des « *terrains aménagés mais peu fréquentés* » dans la détermination des zones à enjeux (cf. Annexe II).

Notons enfin qu'aucun chemin de Grande Randonnée ne traverse l'aire d'étude.



Carte 13 : Voies de communication (Source : BE Jacquell et Chatillon)

II.3.2. CIRCULATION AERONAUTIQUE ET SERVITUDES RADARS

Dans sa réponse du 21/06/2017 (N°179/DEF/DSAÉ/DIRCAM/SDRCAM Nord), la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat signale la présence d'un tronçon du Réseau de vol à Très Basse Altitude (RTBA) de la défense dénommé LF-R 45 N5, néanmoins les contraintes liées à la présence de ce tronçon sont compatibles avec la hauteur du projet (marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds). Elle précise toutefois que « *tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire* », et qu'en conséquence « *l'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier* ».

Par ailleurs, si l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile n'a jusqu'ici pas pu être recueilli quant aux servitudes aéronautiques civiles du secteur, celle-ci sera néanmoins consultée dans le cadre de l'instruction de l'Autorisation Environnementale.

Enfin, en cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage diurne et nocturne devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

II.3.3. RESEAUX

Le radar le plus proche du réseau ARAMIS se trouve sur la commune de Réchicourt-la-Petite (80 km) soit au-delà de la zone de 30 km. Le site d'implantation potentielle se trouve donc **hors des zones réglementées concernant les radars météorologiques.**

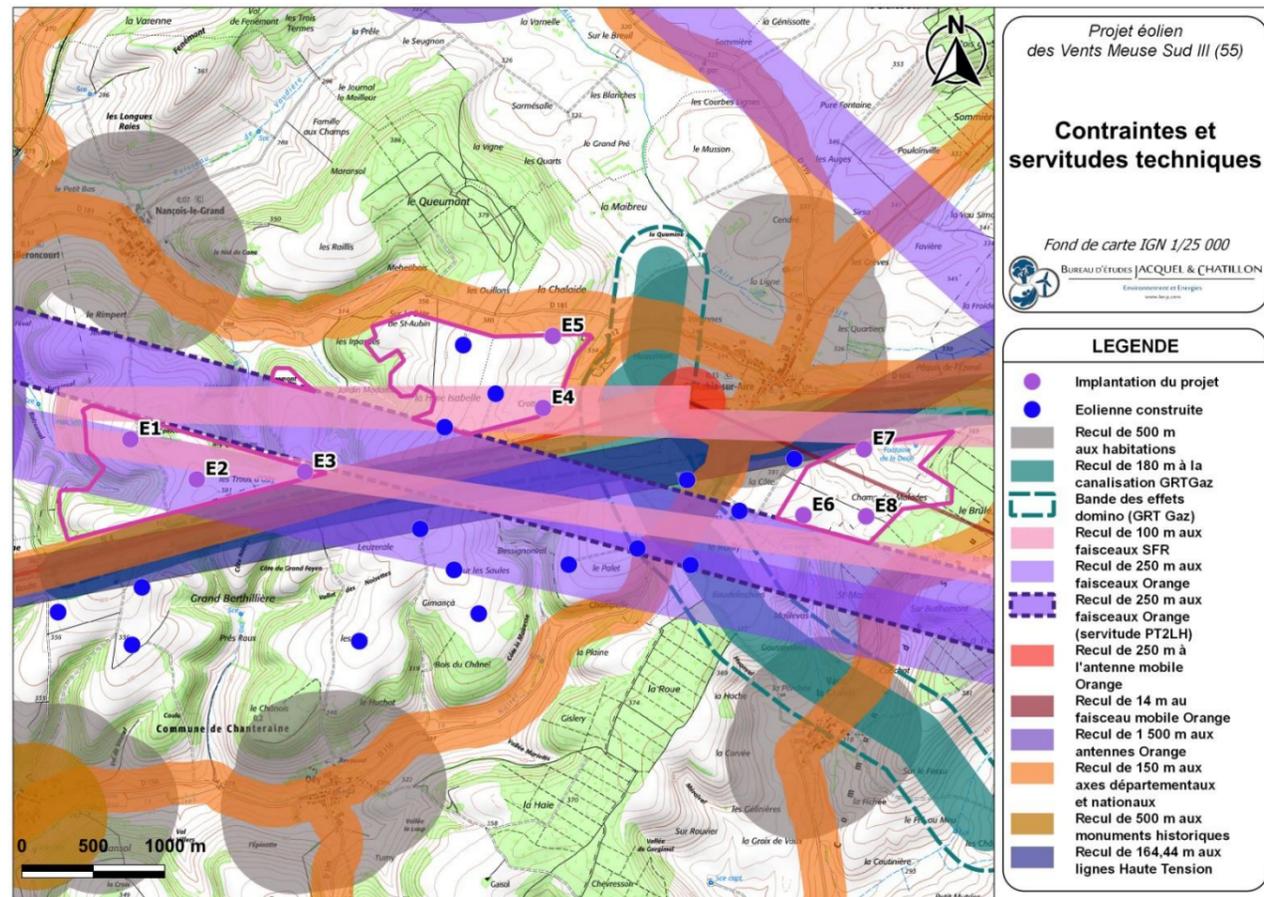
Plusieurs contraintes et servitudes hertziennes ont été signalés au niveau du site d'implantation, ainsi l'opérateur France Télécom a signalé au porteur du projet plusieurs antennes et faisceaux dans le secteur :

- Une servitude hertziennes (PT2LH) entre les antennes de Méligny-le-Grand et de Bar-le-Duc, avec un recul de 250 m à respecter par rapport à l'axe du faisceau ;
- Deux faisceaux hertziens : Méligny-le-Grand/Willeroncourt et Méligny-le-Grand/Erneville-aux-Bois. Un recul de 250 m est également préconisé par rapport à l'axe du faisceau, et de 1500 m par rapport aux stations ;
- Une antenne de téléphonie mobile Orange, avec un recul de 250 m préconisé à cette dernière,
- Un faisceau hertzien entre Saint-Aubin-sur-Aire et Méligny-le-Grand (signalé dans le cadre d'une seconde consultation en 2019), avec un recul de 14 m préconisé à celui-ci.

L'opérateur SFR a également fait part au porteur du projet de l'existence de **plusieurs faisceaux hertziens** recoupant la zone d'implantation potentielle (3 au total), un recul de 100 m est préconisé de part et d'autre de ces liaisons hertziennes.

On signalera toutefois que nombre de ces faisceaux sont d'ores-et-déjà recoupés par des éoliennes existantes, et qu'à l'exception de celui reliant Bar-le-Duc à Méligny-le-Grand, ceux-ci ne sont pas protégés par des servitudes réglementaires (type PT1 / PT2 ou PT2LH).

Dans son courrier du 30/04/2019, RTE signale également au porteur du projet la présence de la ligne 63 kV Ligny-en-Barrois - Void à proximité du site, et préconise un éloignement minimal de 150 m à l'axe de la ligne (pour des éoliennes de 150 m en bout de pale), avec une distance de garde de 3 m. L'emprise de la ligne étant estimé par le gestionnaire (courrier du 09/01/2014) à 11,44 m par rapport à son axe (avec balancement maximal du câble), cela représente donc un recul total de 164,44 m pour une éolienne de 150 m.



Carte 14 : Contraintes et servitudes identifiées à proximité du site (Source : BE Jacquel et Chatillon)

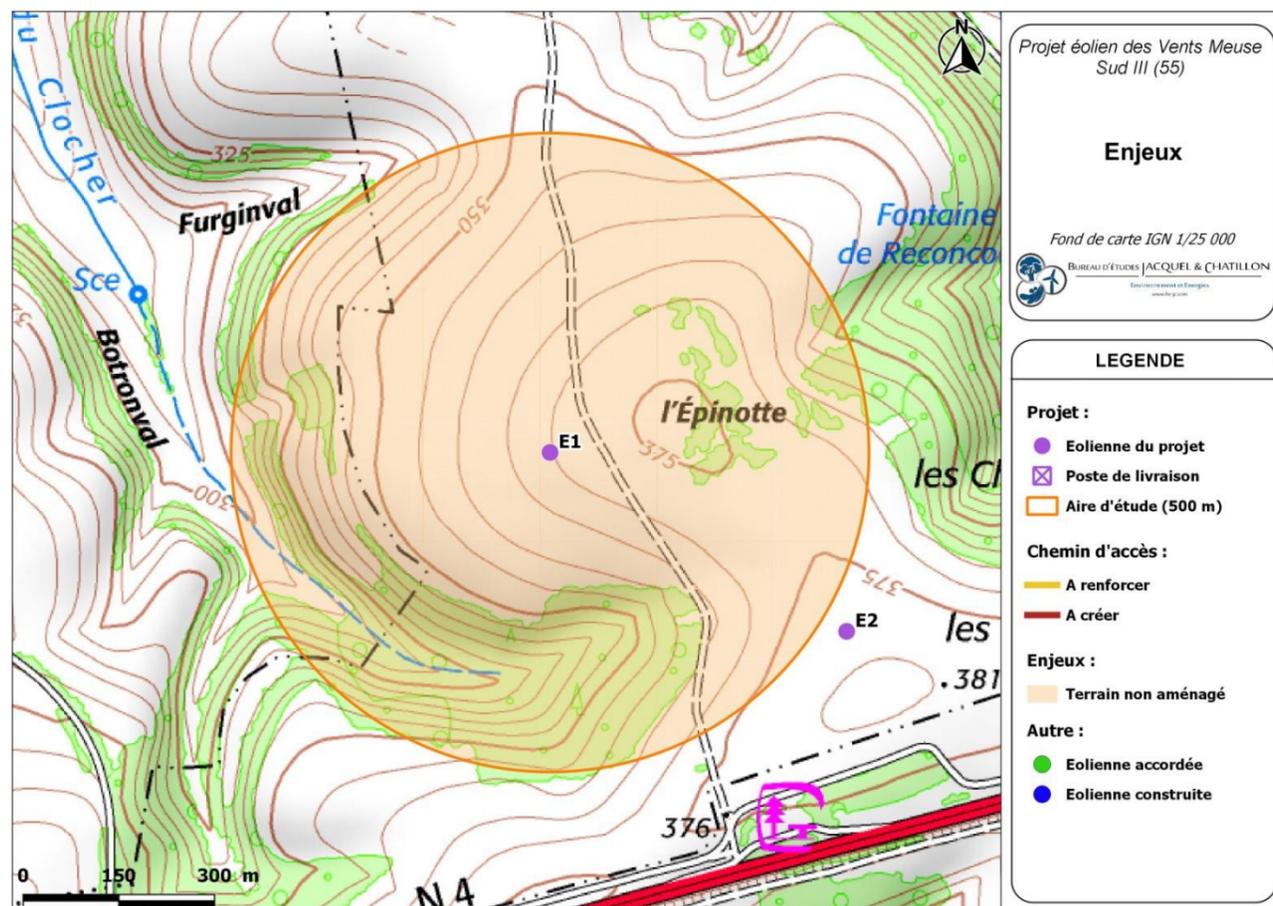
II.4. CARTOGRAPHIE DES ZONES A ENJEUX

En conclusion de ce chapitre, une cartographie de synthèse autour de chaque aérogénérateur est présentée (cf. pages suivantes) permettant d'identifier les enjeux à protéger (population exposée, biens, infrastructures...) dans la zone d'étude de 500 m (zone d'effet la plus étendue autour des éoliennes qui correspond au risque de projection d'une pale ou de fragment de pale, soit $\pi \times 500^2 = 785\,398 \text{ m}^2$ ou 78.54 ha).

Pour cela, conformément à la méthodologie du guide de l'INERIS, plusieurs paramètres sont pris en compte (terrains aménagés, voies structurantes, etc.) afin de calculer le nombre de personnes permanentes à retenir pour chaque éolienne dans la zone d'effet définie.

Remarque : La méthode de comptage des enjeux humains dans chaque secteur est présentée en Annexe I. Elle se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

II.4.1. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°1



Carte 15 : Éolienne n°1 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77.91 ha (champs et forêts)

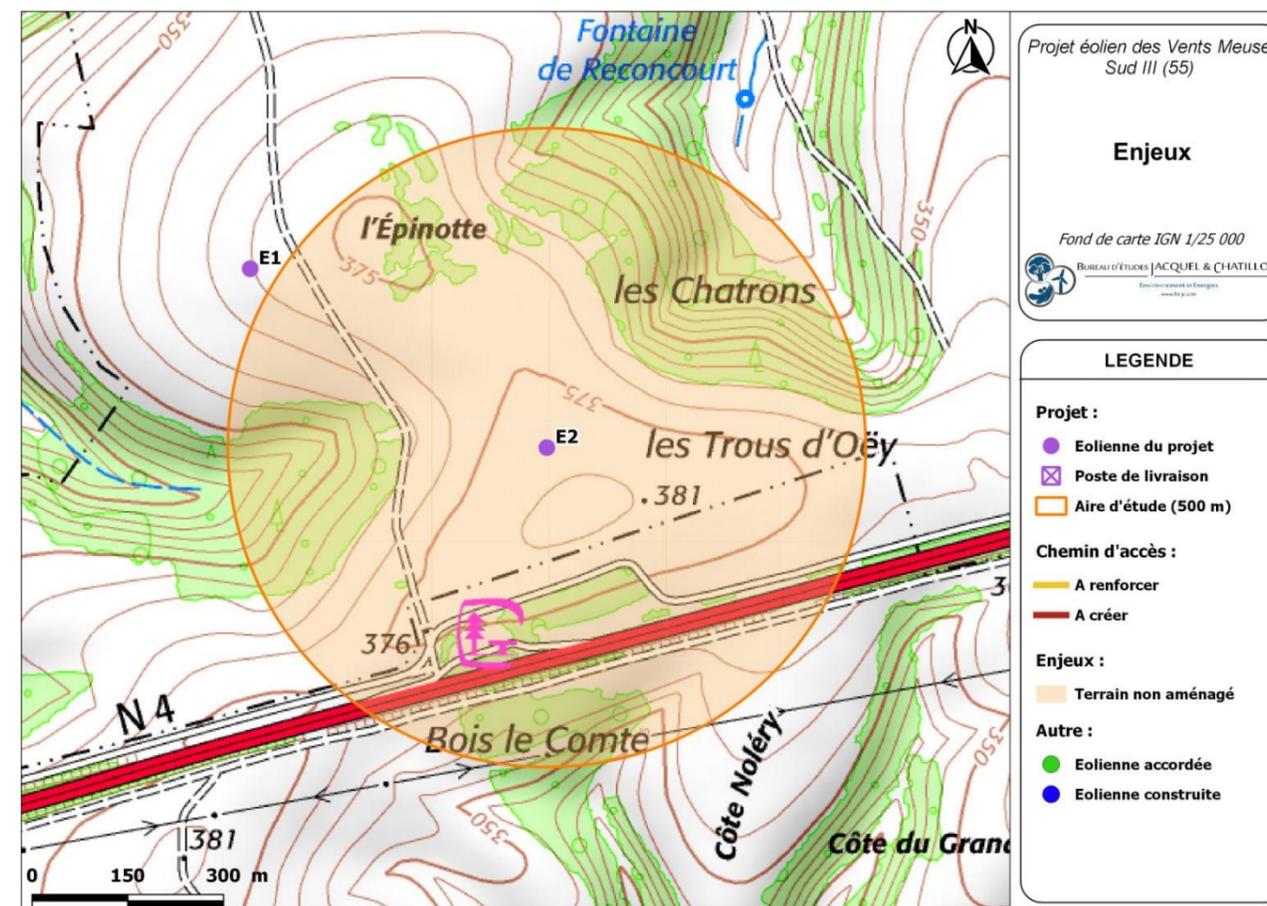
- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0.779 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0.63 ha (1 390 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,063 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0.9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°1.

II.4.2. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°2



Carte 16 : Éolienne n°2 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77.35 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0.773 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 1,19 ha (2,645 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

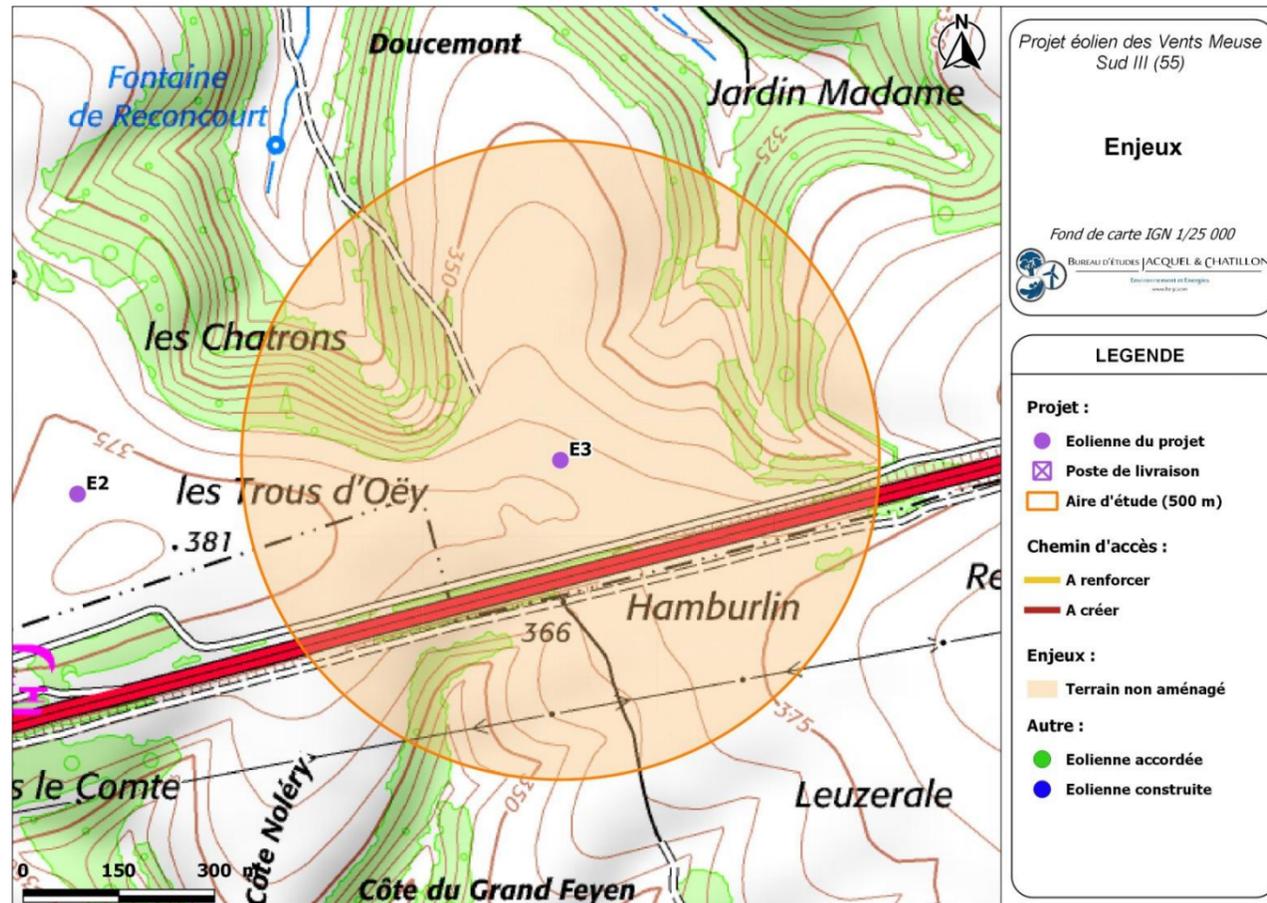
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0.063 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 910 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 54,325 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 55,2 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°2.

II.4.3. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°3



Carte 17 : Éolienne n°3 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,65 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,0777 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,89 ha (2 115 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.0 m de largeur maximale)

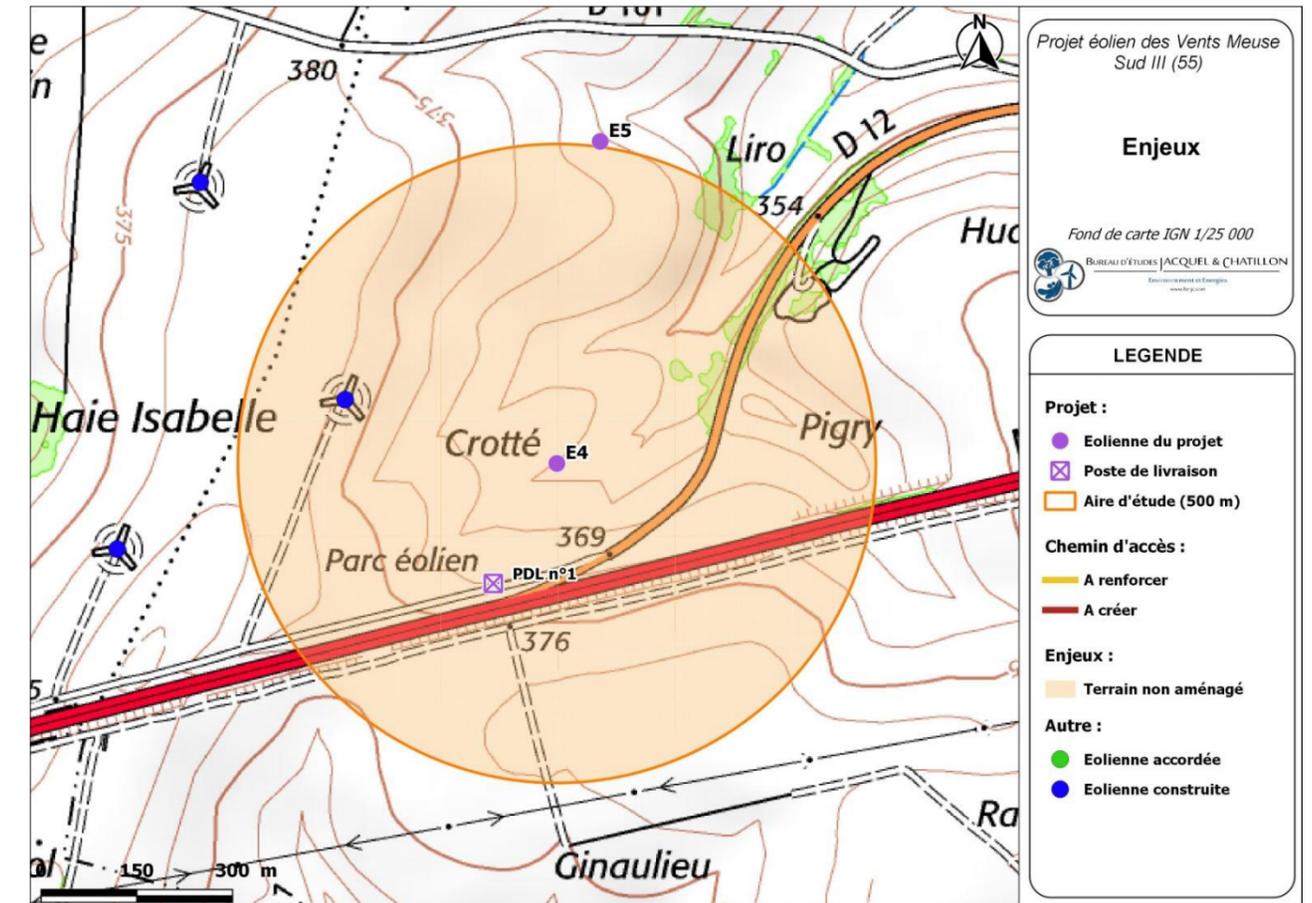
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0.089 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 935 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 55,756 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 56,7 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°3.

II.4.4. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°4



Carte 18 : Éolienne n°4 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,55 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0.775 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,99 ha (710 m de la RD12 et 1 490 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

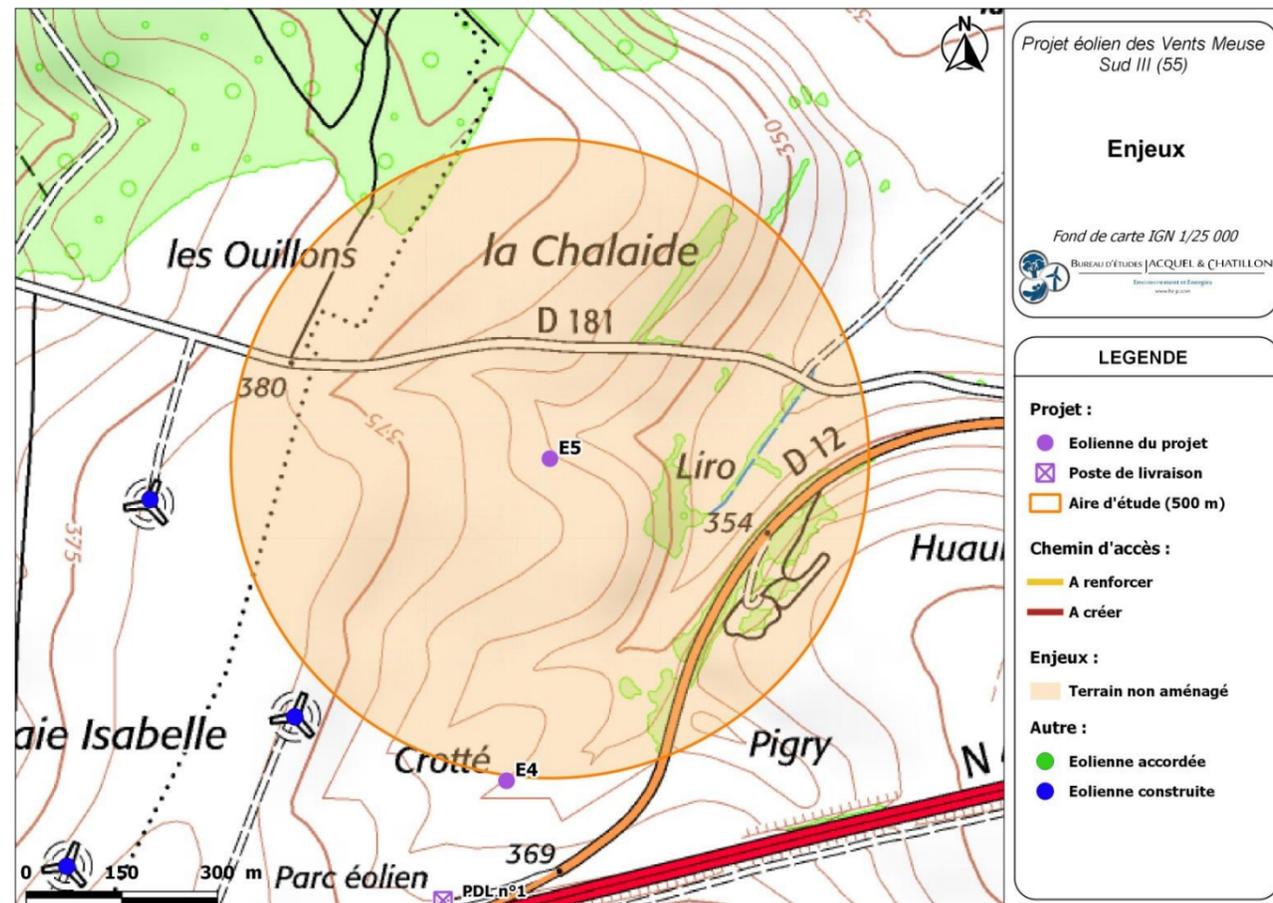
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,099 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 919 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 54,802 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 55,7 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°4.

II.4.5. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°5



Carte 19 : Éolienne n°5 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,75 ha (champs et forêts)

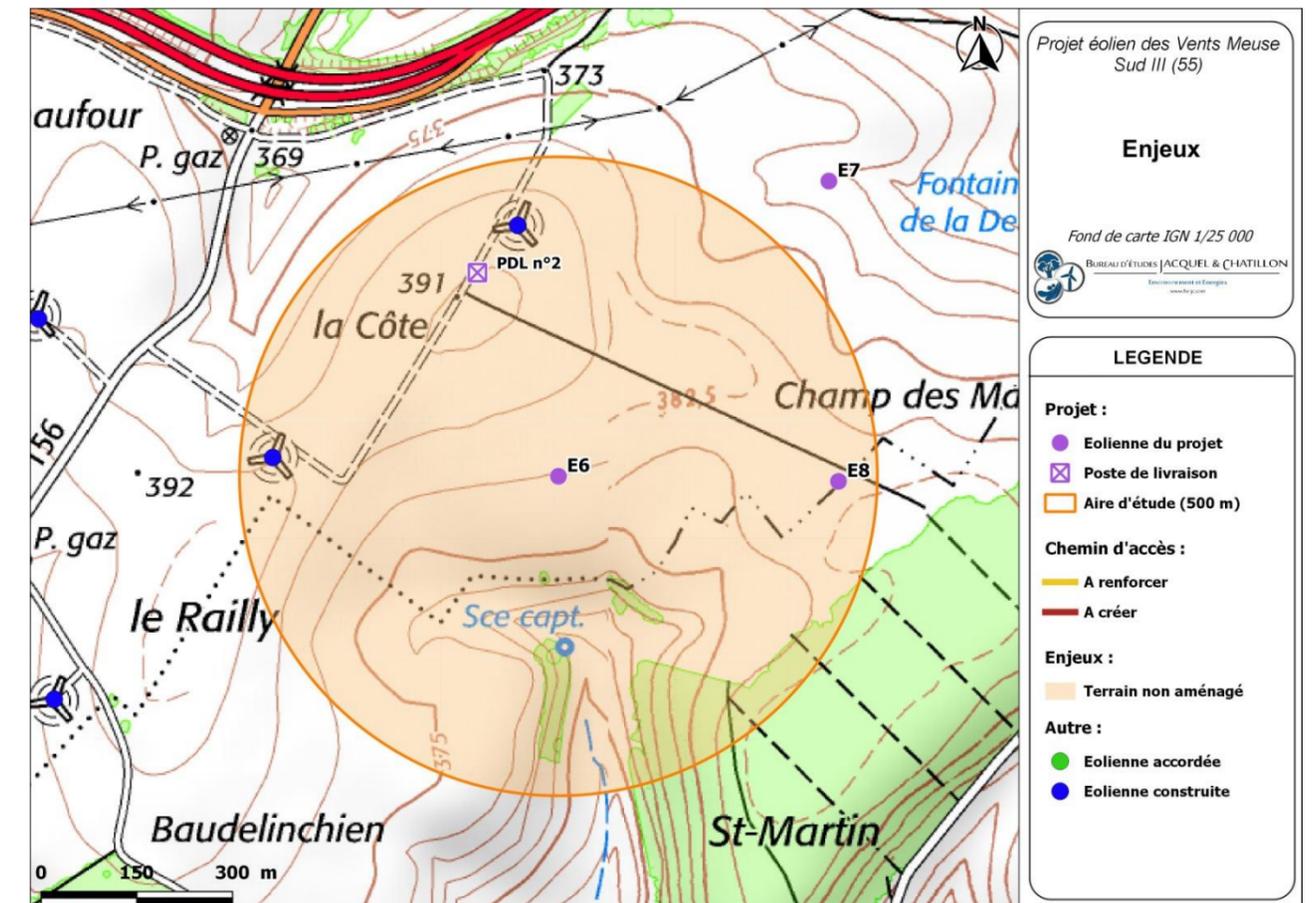
- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,777 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,79 ha (985 m de la RD181, 590 m de la RD12 et 185 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,79 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0,9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°5.

II.4.6. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°6



Carte 20 : Éolienne n°6 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77.84 ha (champs et forêts)

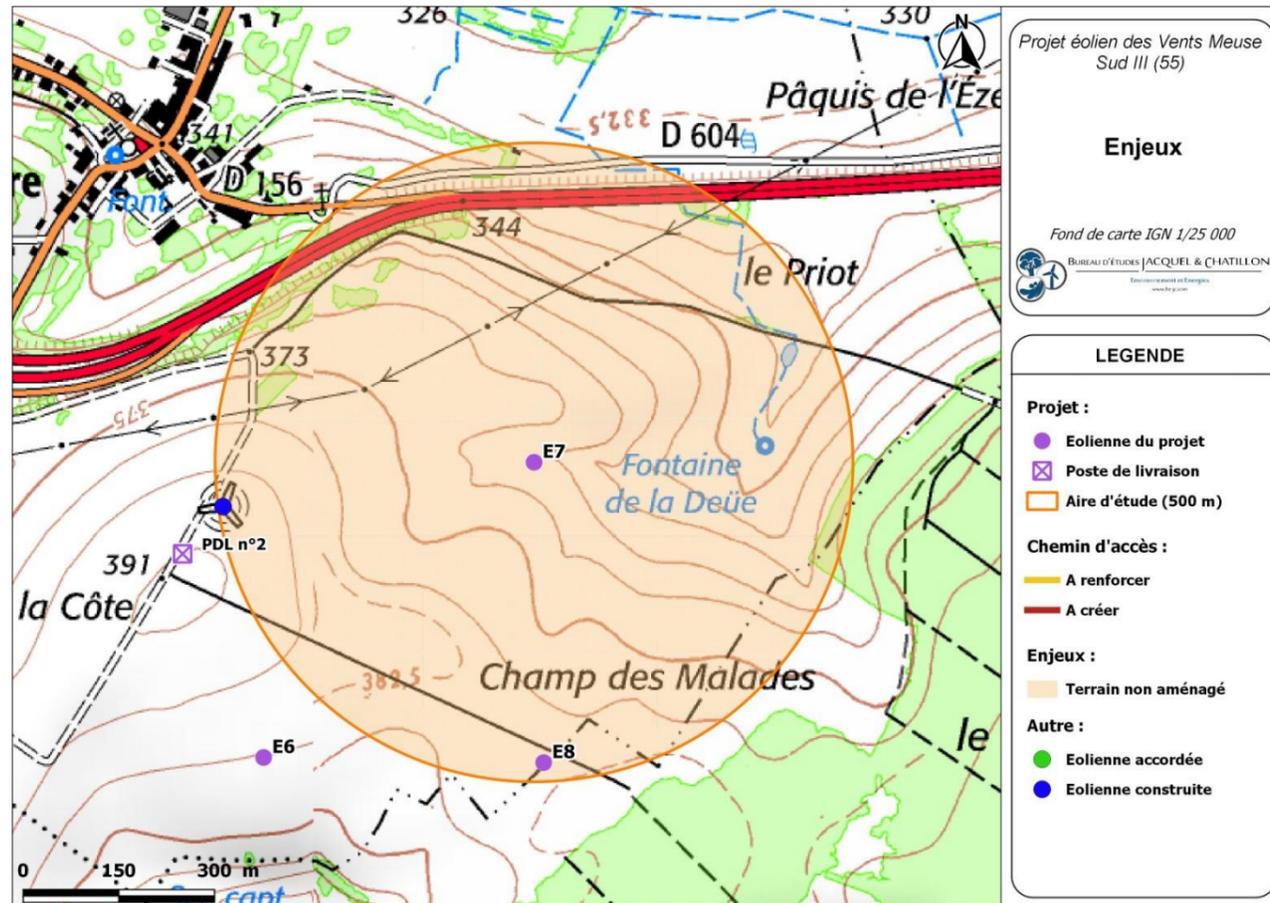
- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,778 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,70 ha (1 550 m de chemins d'accès ou agricoles de 4.5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0.70 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0,9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°6

II.4.7. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°7



Carte 21 : Éolienne n°7 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 77,72 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,777 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,82 ha (410 m de la RD604, 160 m de la RD156 et 1 250 m de chemins d'accès ou agricoles de 4,5 m de largeur maximale)

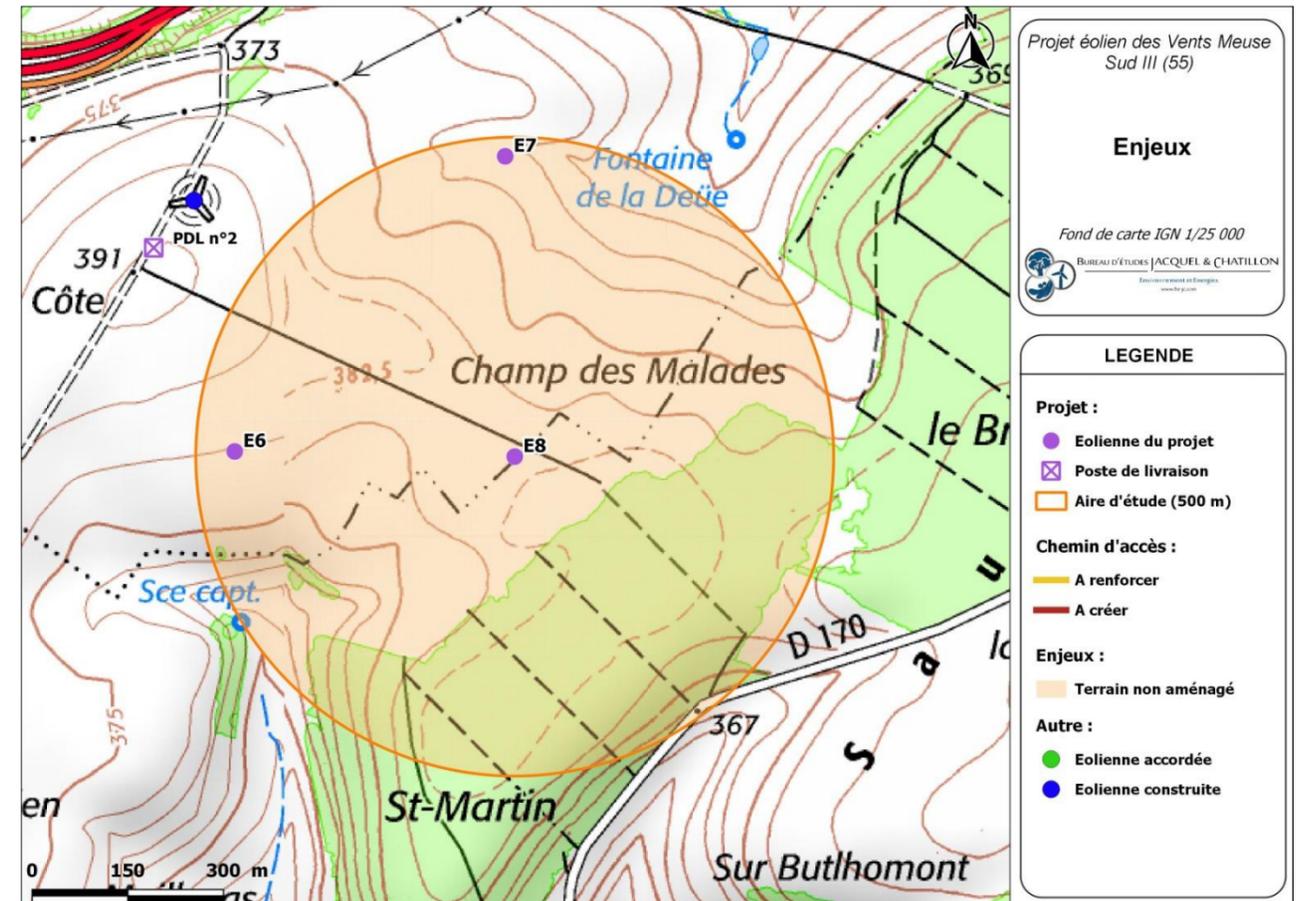
- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,082 personne.

« Voies de circulation automobile structurantes » au sein de l'aire d'étude : 700 m (RN4)

- Avec 1 personne comptée par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour, compte donc 41,742 personnes.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 42,7 personnes permanentes dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°7.

II.4.8. ZONES A ENJEUX AUTOUR DE L'ÉOLIENNE N°8



Carte 22 : Éolienne n°8 – Zones à enjeux (Source : BE Jacquel et Chatillon)

« Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) » au sein de l'aire d'étude : 78,22 ha (champs et forêts)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 100 ha, on compte donc 0,782 personne.

« Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour), chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) » au sein de l'aire d'étude : 0,32 ha (100 m de la RD170 et 610 m de chemins d'accès ou agricoles de 4,5 m de largeur maximale)

- Avec 1 personne comptée par tranche de 10 ha, on compte donc 0,027 personne.

On totalise donc environ (arrondi à la décimale supérieure) 0,9 personne permanente dans la zone d'effet de 500 m sur l'éolienne n°8.

CHAPITRE III. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Ce chapitre a pour objectif de caractériser l'installation envisagée ainsi que son organisation et son fonctionnement, afin de permettre d'identifier les principaux potentiels de danger qu'elle représente (cf. Chapitre IV), notamment au regard de la sensibilité de l'environnement.

III.1. CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

III.1.1. CARACTERISTIQUES GENERALES D'UN PARC EOLIEN

Un parc éolien est une centrale de production d'électricité à partir de l'énergie du vent. Il est composé des aérogénérateurs et de leurs annexes (cf. schéma du raccordement électrique en Figure 4) :

- Chaque éolienne est fixée sur une fondation adaptée, accompagnée d'une aire stabilisée appelée « plate-forme » ou « aire de grutage »,
- Un réseau de câbles électriques enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le ou les poste(s) de livraison électrique (appelé « réseau inter-éolien »),
- Un ou plusieurs poste(s) de livraison électrique, concentrant l'électricité des éoliennes et organisant son évacuation vers le réseau public d'électricité au travers du poste source local (point d'injection de l'électricité sur le réseau public),
- Un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité regroupée au(x) poste(s) de livraison vers le poste source (appelé « réseau externe » et appartenant le plus souvent au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité),
- Un réseau de chemins d'accès.

III.1.1.1. Éléments constitutifs d'un aérogénérateur

Au sens de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE (cf. Annexe I), les aérogénérateurs (ou éoliennes) sont définis comme un dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité, composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les pales, ainsi que, le cas échéant, un transformateur.

Les aérogénérateurs se composent de trois principaux éléments :

- Le rotor qui est composé de trois pales (pour la grande majorité des éoliennes actuelles) construites en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu.
- Le mât qui est généralement composé de 3 à 4 tronçons en acier ou 15 à 20 anneaux de béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier.
- La nacelle qui abrite plusieurs éléments fonctionnels :
 - Le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique,
 - Le multiplicateur (certaines technologies n'en utilisent toutefois pas),
 - Le transformateur qui permet d'élever la tension électrique des éoliennes au niveau de celle du réseau électrique,

- Le système de freinage mécanique,
- Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie,
- Les outils de mesure du vent (anémomètre, girouette),
- Le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

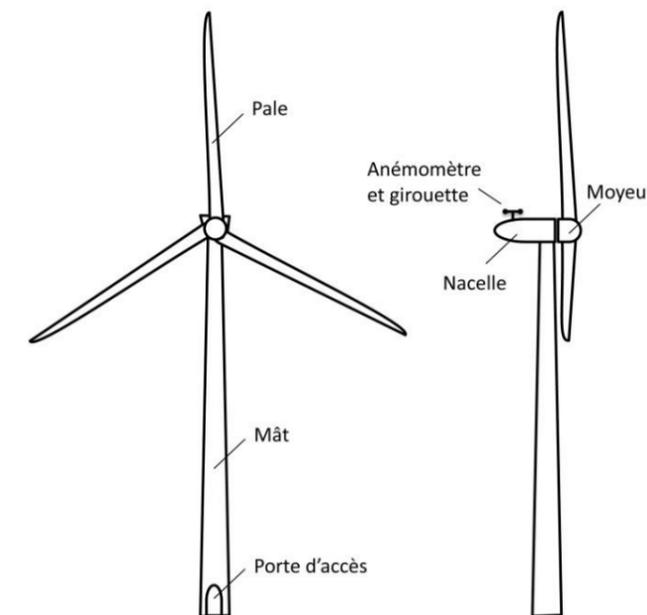


Figure 2 : Schéma simplifié d'un aérogénérateur (Source : INERIS)

III.1.1.2. Emprise au sol

Plusieurs emprises au sol sont nécessaires pour la construction et l'exploitation des parcs éoliens :

- La surface de chantier est une surface temporaire, durant la phase de construction, destinée aux manœuvres des engins et au stockage au sol des éléments constitutifs des éoliennes.
- La fondation des éoliennes est recouverte de terre végétale. Ses dimensions exactes sont calculées en fonction des aérogénérateurs et des propriétés du sol.
- La zone de surplomb ou de survol correspond à la surface au sol au-dessus de laquelle les pales sont situées, en considérant une rotation à 360° du rotor par rapport à l'axe du mât.
- La plate-forme correspond à une surface permettant le positionnement de la grue destinée au montage et aux opérations de maintenance liées aux éoliennes. Sa taille varie en fonction des éoliennes choisies et de la configuration du site d'implantation.

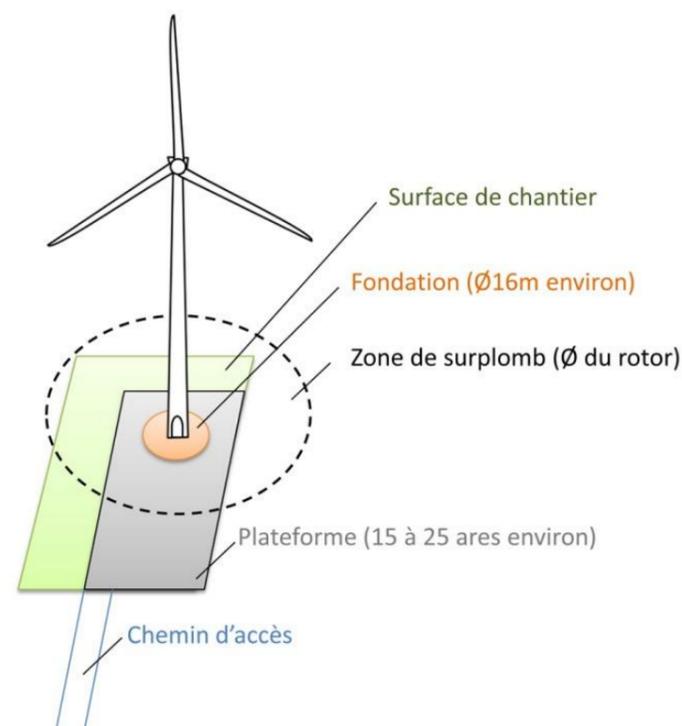


Figure 3 : Exemple d'emprise type au sol d'une éolienne (Source : INERIS)

III.1.1.3. Chemins d'accès

Pour accéder à chaque aérogénérateur, des pistes d'accès sont aménagées pour permettre aux véhicules d'accéder aux éoliennes aussi bien pour les opérations de construction du parc éolien que pour les opérations de maintenance liées à l'exploitation du parc éolien :

- L'aménagement de ces accès concerne principalement les chemins agricoles existants,
- Si nécessaire, de nouveaux chemins sont créés sur les parcelles agricoles.

Durant la phase de construction et de démantèlement les engins empruntent ces chemins pour acheminer les éléments constituant les éoliennes et leurs annexes.

Durant la phase d'exploitation, les chemins sont utilisés par des véhicules légers (maintenance régulière) ou par des engins permettant d'importantes opérations de maintenance (ex. : changement de pale).

III.1.2. ACTIVITE DE L'INSTALLATION

L'activité principale du parc éolien des Vents Meuse Sud III est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent avec une hauteur totale (mât + rotor) de 150 m pour tous les aérogénérateurs. Cette installation est donc soumise à la rubrique 2980 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

III.1.3. CONFIGURATION DE L'INSTALLATION

Le parc éolien des Vents Meuse Sud III est composé de 8 aérogénérateurs et 2 postes de livraison (PDL). Le gabarit d'aérogénérateur maximaliste (cf. Tableau 3), seul pris en compte dans les hypothèses de calculs, a une hauteur de mât de 84,5 m, un diamètre de rotor de 131 m, et une hauteur totale maximale en bout de pale de 150 m. A noter qu'il s'agit du gabarit maximum théorique le plus contraignant envisagé et non du modèle de machine qui sera nécessairement retenu.

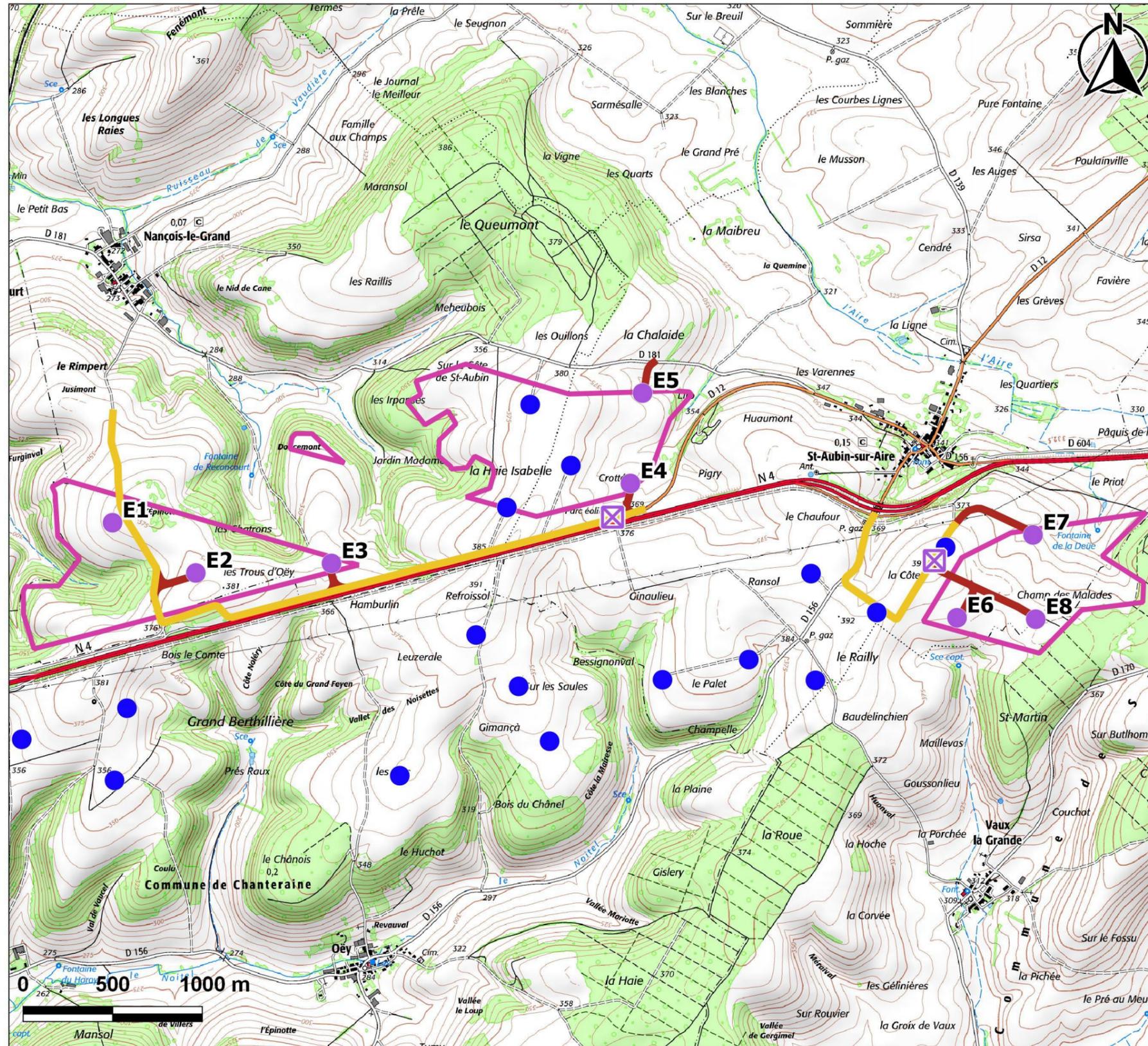
Gabarit envisagé	Puissance unitaire (MW)	Hauteur du mât (m)	Diamètre du rotor (m)	Hauteur totale (m)
NORDEX N131-3.6	3.6	84.5	131	150
NORDEX N117-3.6	3.6	91.5	117	150
SENVION M122	3.4	89	122	150
VESTAS V126	3.6	87	126	150

Tableau 3 : Dimensions maximales des éoliennes du projet (Source : BE Jaquet et Chatillon)

Le Tableau 4 indique les coordonnées géographiques des aérogénérateurs et des postes de livraison. La Carte 23 présente la configuration de l'installation.

Projet	Commune	Coordonnées Lambert 93 (en m)		Coordonnées Lambert 2 étendu (en m)		Coordonnées WGS84		Altitude (NGF) (en m)	
		X	Y	X	Y	Longitude Est	Latitude Nord	Au sol	En bout de pale
E1	Nançois-le-Grand (55)	875 208	6 847 462	824 150	2 416 006	05°22'52,5"	48°42'12,7"	365,4	515,4
E2		875 674	6 847 182	824 619	2 415 730	05°23'14,9"	48°42'03,2"	370	520
E3		876 431	6 847 235	825 376	2 415 790	05°23'52,0"	48°42'04,1"	360	510
E4	Saint-Aubin-sur-Aire (55)	878 099	6 847 681	827 041	2 416 250	05°25'14,2"	48°42'16,9"	360	510
E5		878 163	6 847 185	827 110	2 415 754	05°25'18,1"	48°42'33,2"	360	510
E6		879 922	6 847 932	828 863	2 416 517	05°26'42,2"	48°41'50,8"	376,9	526,9
E7		880 345	6 847 394	829 291	2 415 982	05°27'03,6"	48°42'05,4"	362,7	512,7
E8		880 361	6 847 924	829 303	2 416 513	05°27'03,6"	48°41'50,2"	376,5	526,5
PDL1		877 999	6 847 493	826 943	2 416 061	05°25'09,0"	48°42'10,9"	369,3	-
PDL2		879 786	6 847 236	828 734	2 415 818	05°26'36,0"	48°42'00,8"	380	-

Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et des postes de livraison du projet (Source : EURL LES VENTS MEUSE SUD III)



Projet éolien
des Vents Meuse Sud III (55)

Implantation du projet

Fond de carte IGN 1/25 000

BUREAU D'ÉTUDES JACQUEL & CHATILLON
Environnement et Énergies
www.be-jc.com

- ### LEGENDE
- Eolienne du projet
 - X Poste de livraison du projet
 - Chemin d'accès à créer
 - Chemin d'accès à renforcer
 - Zone d'implantation potentielle
 - Eolienne construite

Carte 23 : Configuration de l'installation (Source : BE Jacquel et Chatillon)

III.2. FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

III.2.1. PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT D'UN AEROGENERATEUR

Les instruments de mesure de vent placés au-dessus de la nacelle conditionnent le fonctionnement des éoliennes. Grâce aux informations transmises par la girouette qui détermine la direction du vent, le rotor se positionnera pour être continuellement face au vent.

Les pales se mettent en mouvement lorsque l'anémomètre (positionné sur la nacelle) indique une vitesse de vent d'environ 8 km/h et c'est seulement à partir d'environ 9 km/h que l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor et l'arbre dit « lent » transmettent alors l'énergie mécanique à basse vitesse (entre 7,5 et 13,6 trs./min.) aux engrenages du multiplicateur, dont l'arbre dit « rapide » tourne environ 100 fois plus vite que l'arbre lent. Certaines éoliennes sont dépourvues de multiplicateur et la génératrice est entraînée directement par l'arbre « lent » lié au rotor. La génératrice transforme l'énergie mécanique captée par les pales en énergie électrique.

La puissance électrique produite varie en fonction de la vitesse de rotation du rotor. Dès que le vent atteint environ 47 km/h à hauteur de nacelle, l'éolienne fournit sa puissance maximale. Cette puissance est dite « nominale ».

Pour un aérogénérateur de 3,6 MW par exemple, la puissance électrique atteint 3 600 kW dès que le vent atteint environ 40 à 50 km/h. L'électricité produite par la génératrice correspond à un courant alternatif de fréquence 50 Hz avec une tension de 400 à 690 V. La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 V par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.

Lorsque la mesure de vent, indiquée par l'anémomètre, atteint des vitesses de plus de 100 km/h (variable selon le type d'éolienne), l'éolienne cesse de fonctionner pour des raisons de sécurité. Deux systèmes de freinage permettent d'assurer la sécurité de l'éolienne :

- La mise en drapeau des pales, c'est-à-dire un freinage aérodynamique : les pales prennent alors une orientation parallèle au vent,
- Un frein mécanique sur l'arbre de transmission à l'intérieur de la nacelle.

Les éléments de protection électrique présents aux postes de livraison sont présentés dans le tableau suivant :

	Tensions et protections aux postes de livraison		
	Tensions		Protections
Tensions du réseau d'évacuation d'énergie	HTA	15 kV, 20 kV, 30 kV	Fusibles, disjoncteurs
	HTB	225 kV	Fusibles, disjoncteurs
Tensions des auxiliaires	230 V, 400 V		Fusibles, disjoncteurs
Tensions des sauvegardes	24 V, 48 V		Fusibles, disjoncteurs

Tableau 5 : Tensions et protections aux postes de livraison (Source : BE Jacquel et Chatillon)

III.2.2. SECURITE DE L'INSTALLATION

III.2.2.1. Implantation

L'implantation du projet respecte les prescriptions requises par les articles 3 à 5 de l'Arrêté du 26 août 2011. En effet, les aérogénérateurs sont situés :

- A plus de 500 m de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010,
- A plus de 300 m d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables,
- De façon à ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité de la navigation aérienne et de sécurité météorologique des personnes et des biens,
- A plus de 250 m de bâtiments à usage de bureaux.

En outre, le modèle d'aérogénérateur retenu permettra de respecter l'article 6 de l'Arrêté du 26 août 2011 ; l'installation sera implantée de telle sorte que les habitations ne seront pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.



III.2.2.2. Dispositions constructives

Les chemins d'accès et plates-formes de stockage seront maintenus et entretenus par l'exploitant selon les termes de l'article 7 de l'Arrêté du 26 août 2011.

EURL LES VENTS MEUSE SUD III s'engage à choisir un modèle d'aérogénérateur qui respecte les articles 8 à 11 de l'Arrêté du 26 août 2011 :

- Les aérogénérateurs seront conformes aux dispositions de la norme NF EN 61400-1 dans sa version de juin 2006 ou CEI 61400-1 dans sa version de 2005, ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne, à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.
- En outre l'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du Code de la construction et de l'habitation.
- L'installation sera mise à la terre. Les aérogénérateurs respecteront les dispositions de la norme IEC 61400-24 (version de juin 2010). L'exploitant tiendra à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.
- Les installations électriques à l'intérieur des aérogénérateurs respecteront les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables. Les installations électriques extérieures aux aérogénérateurs seront conformes aux normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009).
- Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du Code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du Code de l'aviation civile.

III.2.2.3. Exploitation

Après la mise en service, l'exploitant prendra soin de respecter les articles 13 et 14 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatifs à la sécurité pendant la phase d'exploitation.

- Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clé afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
- Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles, soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur les postes de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :
 - Les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale,
 - L'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur,
 - La mise en garde face aux risques d'électrocution,
 - La mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.

III.2.2.4. Limitation des risques

Afin d'appréhender au mieux les risques et de limiter leurs effets au maximum, l'exploitant respectera les articles 22 à 25 de l'Arrêté du 26 août 2011.

- Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :
 - Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation,
 - Les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt,
 - Les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles,
 - Les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sable, incendie ou inondation.

Certaines de ces procédures peuvent être proposées par les constructeurs d'aérogénérateurs. Le modèle et la marque des aérogénérateurs varient d'un site à un autre. Les procédures d'urgence et les consignes de sécurité proposées par les constructeurs peuvent donc varier en fonction du site.

- Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant, ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.

L'exploitant, ou un opérateur qu'il aura désigné, est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de quinze minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

- Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, dont notamment :
 - Un système d'alarme qui peut être couplé avec le dispositif mentionné précédemment et qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal. Ce dernier est en mesure de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées ci-dessus dans un délai de soixante minutes,
 - Au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et sont facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.
- Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de soixante minutes. L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées précédemment.

Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur est reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respecte les règles prévues par ce référentiel.

III.2.3. GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE ET DE CRISE

L'exploitant dispose d'une procédure de gestion des situations d'urgence et de crise. Le personnel intervenant et les équipes extérieures sont formés pour réagir à ces situations.

L'exploitant dispose d'une procédure de gestion de crise. Les éoliennes sont munies de systèmes de protection et se mettent en sécurité en cas de dysfonctionnement, des alertes sont alors envoyées aux Centres de Conduite et de Surveillance. Néanmoins, un numéro d'astreinte 24 h./24 h. est fourni aux mairies, gendarmeries et SDIS⁴ situés à proximité des parcs éoliens qui ont comme consigne d'avertir l'exploitant en cas de détection de dysfonctionnement (incendie, survitesse...). En cas de crise, une procédure d'alerte (remontée des informations) vers l'exploitant du parc éolien est mise en place. Par ailleurs, avant le début des travaux des plans d'accès sont transmis aux pompiers et à la gendarmerie les plus proches.

Lors de la mise en service du parc éolien des Vents Meuse Sud III, un numéro d'astreinte sera disponible auprès des communes du projet.

III.2.4. ORGANISATION DES SECOURS

Toutes les personnes accédant aux éoliennes doivent être deux au minimum et munies de moyens de communication (téléphone portable et/ou talkie-walkie). Elles sont formées au secours et à l'évacuation d'urgence et Sauveteurs Secouristes du Travail.

Le SDIS concerné est contacté avant la mise en exploitation du parc puis un dossier comprenant les coordonnées des machines, un plan d'accès au parc, le numéro d'astreinte de l'exploitant ainsi qu'un plan d'évacuation des éoliennes leur est envoyé. Lorsque le département concerné dispose d'un GRIMP (Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux), le dossier lui est également envoyé.

Des exercices d'évacuation sont proposés et, à la demande, réalisés périodiquement avec le GRIMP ou le SDIS.

En général, les secours n'ont pas de clé et accèdent aux éoliennes en enfonçant la porte si celle-ci est fermée. Ils n'ont pas besoin de séparer l'ensemble des tensions. Les pompiers accèdent au site munis de leurs moyens propres. Cependant l'organisation des SDIS est départementale et diffère d'un département à l'autre. Des demandes spécifiques à certains SDIS existent.

En cas d'incendie déclaré, un périmètre de sécurité est mis en place pour éviter la propagation au milieu et pour assurer la sécurité des personnes aux alentours. Les pompiers ne combattent pas l'incendie dans les éoliennes.

La description des différents systèmes de sécurité de l'installation sera effectuée au stade de l'analyse préliminaire des risques, au paragraphe VI.5 de l'étude de dangers.

⁴ Service Départemental d'Incendie et de Secours.

III.2.5. OPERATIONS DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION

III.2.5.1. Prescriptions relatives à l'Arrêté du 26 août 2011

L'exploitant prendra soin de respecter les articles 9, 10 et 15 à 21 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatifs à la maintenance des installations :

- Les opérations de maintenance du système de la mise à la terre incluent un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre.
- Les installations électriques sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000.
- Avant la mise en service industrielle d'un aérogénérateur, l'exploitant réalise des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :
 - Un arrêt,
 - Un arrêt d'urgence,
 - Un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.
- Suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.
- L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.
- Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
- Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât.
- Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.
- Les contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
- L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tient à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.



- L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.
- Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.
- Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

III.2.5.2. Description sommaire des opérations de maintenance

Le planning de maintenance prévu sur toute la durée d'exploitation est le suivant :

- Première opération au bout de 3 mois de fonctionnement :
 - Vérification des systèmes de sécurité (boutons d'arrêt d'urgence, fonctionnement du frein hydraulique, validité des extincteurs, système antichute, équipement d'évacuation d'urgence, batteries de secours),
 - Vérification des serrages de boulons sur tous les éléments de construction (tour, nacelle, échelles, diverses plates-formes),
 - Vérification de l'état du câble 20 kV,
 - Vérification de l'ascenseur,
 - Vérification de l'état et du bon fonctionnement des éléments mécaniques : système d'orientation de la nacelle, multiplicateur, arbre lent, freins, moyeu, rotor, roulement de pales, génératrice, système hydraulique d'orientation des pales, système de lubrification (multiplicateur, pales, système d'orientation de la nacelle, génératrice), système de refroidissement par eau glycolée, palan interne, radiateur externe. Ces vérifications s'effectuent par des mesures, des contrôles visuels ainsi que des séquences de tests,
 - Vérification des éléments électriques et électroniques (contrôleur, convertisseur, anémomètre, câbles électriques, transformateur, balisage lumineux, batteries).
- Annuellement :
 - Vérification des systèmes de sécurité,
 - Vérification de l'état du câble 20 kV,
 - Vérification de l'ascenseur,
 - Vérification de l'état et du bon fonctionnement des éléments mécaniques,
 - Vérification des éléments électriques et électroniques,
 - Vérification de l'état de la structure de la tour (fondations, plates-formes, amortisseurs d'oscillation de tour, oxydation, moisissure, peinture),
 - Remplacement des filtres à air (multiplicateur, éléments électriques),
 - Lubrification des éléments tournants (arbre principal, génératrice, système d'orientation des pales),
 - Analyse des huiles hydrauliques et remplacement en cas de non-conformité,

- Vérification du système de couplage (accouplement composite entre multiplicateur et génératrice),
- Test d'arrêt (effectué hors charge en jouant sur l'orientation des pales de manière à atteindre la vitesse de déclenchement).
- Tous les 4 ou 5 ans (selon l'élément) :
 - Remplacement des filtres à huile des systèmes hydrauliques,
 - Remplacement des ventilateurs des éléments électriques,
 - Remplacement des convertisseurs,
 - Remplacement des batteries, des huiles hydrauliques, des flexibles (tous les 7 ans pour ces derniers),
 - Vérification des serrages de boulons des structures (tour, moyeu, pales),
 - Purge du circuit de refroidissement par eau glycolée.
- Tous les 10 ans :
 - Remplacement des pompes,
 - Remplacement de valves dans les circuits hydrauliques.

Ces vérifications seront en conformité avec les articles 15 et 18 de l'Arrêté du 26 août 2011.

III.2.6. STOCKAGE ET FLUX DE PRODUITS DANGEREUX

Conformément à l'article 16 de l'Arrêté du 26 août 2011, aucun matériel inflammable ou combustible ne sera stocké dans les éoliennes du parc éolien de Vents Meuse Sud III.

III.3. FONCTIONNEMENT DES RESEAUX DE L'INSTALLATION

III.3.1. LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE

Les éoliennes sont reliées entre elles par des câbles enfouis, normalisés et prévus pour le transport d'un courant d'une tension de 20 000 V. Les tranchées se situent en règle générale le long des chemins d'accès. Les câbles conduisent l'électricité produite par les éoliennes aux postes de livraison.

Trois réseaux sont nécessaires au bon fonctionnement d'un parc éolien :

- Le réseau HTA inter-éoliennes, qui achemine l'énergie produite par les éoliennes aux postes de livraison,
- La fibre optique, qui permet la supervision du parc (énergie instantanée produite, production du parc sur différentes périodes, maintenance préventive, détection de défauts,...),
- La liaison HTA entre les postes de livraison et le poste source du réseau public.

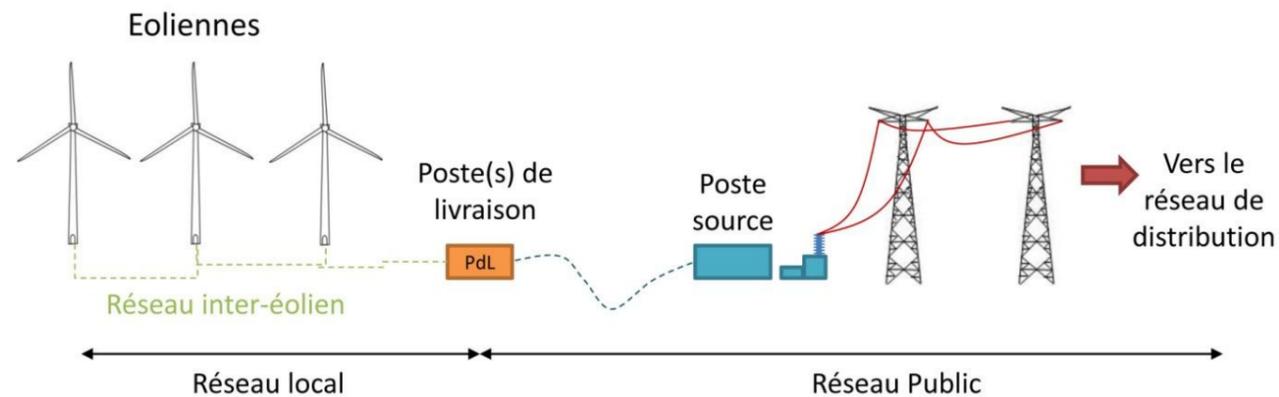


Figure 4 : Raccordement électrique des installations (Source : INERIS)

III.3.1.1. Réseau inter-éolien

Le réseau inter-éolien permet de relier le transformateur de chaque éolienne aux postes de livraison, lui-même relié au point de raccordement avec le réseau public. Ce réseau comporte également une liaison de télécommunication qui relie chaque éolienne au terminal de télésurveillance.

Les liaisons entre les éoliennes et les postes de livraison se feront par le biais de câbles électriques souterrains, cheminant sous les chemins d'accès et plates-formes (voire ponctuellement dans les parcelles agricoles). Les câbles seront déroulés dans des tranchées de 40 à 60 cm de large environ et 80 cm à 1.4 m de profondeur environ. Les câbles HTA utilisés auront une âme (partie conductrice) en aluminium, de section 95 mm² à 240 mm², protégée par un enrobage de protection spécifique aux câbles enterrés.

Les réseaux de fibre optique reliant entre elles les éoliennes et permettant la télésurveillance et le contrôle des installations sont enfouis dans les mêmes tranchées et aux mêmes profondeurs que les câbles électriques. Les travaux étant prévus principalement sur terrains agricoles, les travaux de câblage se feront au moyen d'une trancheuse qui ouvrira la tranchée et déroulera le câble HTA, la fibre optique, la câblette de terre (permettant de réaliser l'équipotentialité sur site) dans un lit de sable et un grillage avertisseur 20 cm au-dessus des câbles. Le sable sera déposé dans la tranchée par une pelle mécanique qui sera également utilisée pour remblayer la tranchée avec la terre extraite au préalable. Lorsque le tronçon dépasse une longueur de 500 m, l'installation d'une chambre de jonction est prévue.

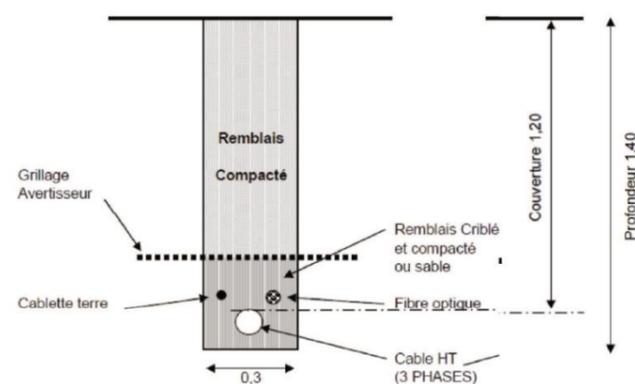


Figure 5 : Coupe type d'une tranchée accueillant le câblage (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

III.3.1.2. Postes de livraison

Les postes de livraison sont le nœud de raccordement de toutes les éoliennes avant que l'électricité ne soit injectée dans le réseau public. Certains parcs éoliens, par leur taille, peuvent posséder plusieurs postes de livraison, voire se raccorder directement sur un poste source, qui assure la liaison avec le réseau de transport d'électricité (lignes haute tension).

La localisation exacte des emplacements des postes de livraison est fonction de la proximité du réseau inter-éolien et de la localisation du poste source vers lequel l'électricité est ensuite acheminée.

Les postes de livraison contiennent le tableau HTA 20kV – 400A, composé d'une cellule interrupteur « arrivée RPD », d'une cellule comptage HTA, d'une cellule disjoncteur générale (conforme à la norme NF C13-100) et d'une cellule « départ éolien ». Ils ne comportent pas de transformateur de puissance, seulement un transformateur HTA/BT pour l'alimentation des auxiliaires. Chaque poste est équipé de détecteur de fumée, dont l'information de déclenchement est relayée à la supervision (alarme), et d'extincteur.

III.3.1.3. Fibre optique

Par le biais de la fibre optique, de nombreuses informations relatives au fonctionnement des éoliennes sont transmises à l'exploitant du parc, via les postes de livraison. La fibre optique permet la supervision du parc (énergie instantanée produite, production du parc sur différentes périodes, maintenance préventive, détection de défauts...). La fibre optique sera enterrée dans la même tranchée que le réseau HTA inter-éoliennes.

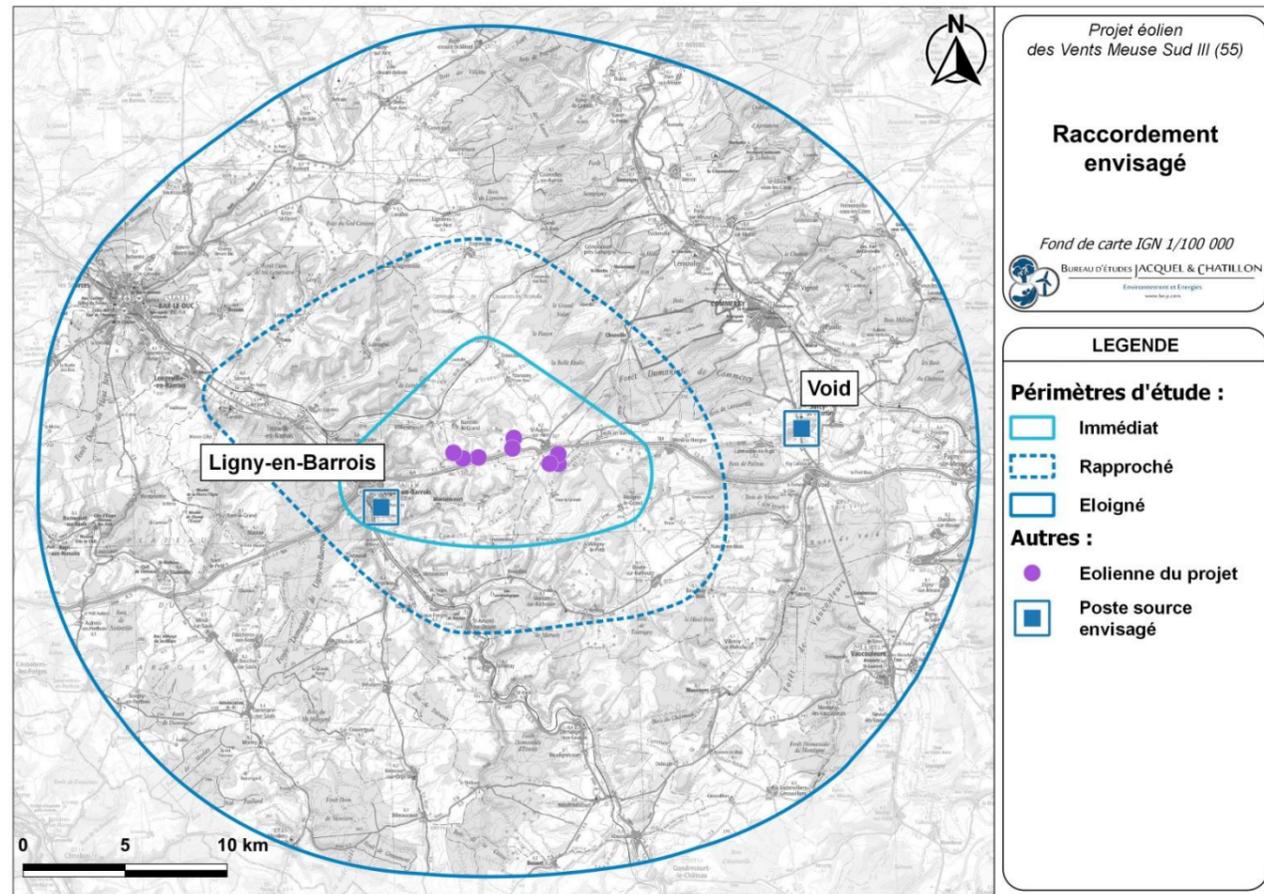
III.3.1.4. Liaison au poste-source

L'énergie produite par le parc éolien est centralisée aux postes de livraison et ensuite injectée sur le réseau public via une liaison HTA enterrée à réaliser entre les postes de livraison et le poste source.

Ce réseau est réalisé par le gestionnaire du réseau de distribution (généralement ENEDIS). La définition du poste, du mode et du tracé du raccordement au réseau public, ainsi que sa réalisation même, sont de la compétence du gestionnaire dudit réseau (généralement ENEDIS).

Dans le cadre de ce projet, il sera possible de se raccorder aux postes source de Ligny-en-Barrois, à 6,9 km au Sud-ouest du parc projeté, ou de Void, à 12,5 km à l'Est.

Ce choix ne pourra cependant être confirmé qu'au moment de l'obtention de l'Autorisation Environnementale, suite à la réalisation d'une demande de PTF auprès du gestionnaire du réseau.



Carte 24 : Hypothèses pour le raccordement au poste-source (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

III.3.2. AUTRES RESEAUX

Le parc éolien de Vents Meuse Sud III ne comporte aucun réseau d'alimentation en eau potable ni aucun réseau d'assainissement. De même, les éoliennes ne sont reliées à aucun réseau de gaz.

III.3.3. RESPECT DES NORMES TECHNIQUES

Les éoliennes et les postes de livraison ainsi que les réseaux électriques respecteront différentes normes techniques dont la norme UTE C 18-510.

Les postes de livraison respecteront les normes suivantes : NF C 13-100, NF C 13-200 et NF C 15-100.

Les câbles respecteront la norme NF C 33-226 (HTA).

Ces ouvrages seront établis suivant les prescriptions de l'arrêté technique du 17 mai 2001 conformément aux règles de l'art et suivant les publications UTE.

Ainsi, ces ouvrages sont conformes à la réglementation technique en vigueur.

Le porteur de projet certifie que les installations seront exécutées conformément aux dispositions des articles L.323-12, R. 323-28 du Code de l'Énergie et selon les règles de l'art et répondront aux prescriptions du dernier Arrêté Interministériel connu déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes d'énergie électrique. (Arrêté du 17 mai 2001 modifié par l'Arrêté du 26 avril 2002 et celui du 10 mai 2006).

Par ailleurs, l'article R. 323-40 du Code de l'énergie et l'arrêté du 25 février 2019 prévoient la mise en place d'un contrôle externe réalisé par un organisme indépendant destiné à vérifier la conformité électrique de ces ouvrages.

Le parc éolien se conformera à :

- Arrêté du 23 avril 2008 relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un réseau public de distribution d'électricité en basse tension ou en moyenne tension d'une installation de production d'énergie électrique.
- Arrêté du 6 juillet 2010 précisant les modalités du contrôle des performances des installations de production raccordées aux réseaux publics d'électricité en moyenne tension (HTA) et en haute tension (HTB).

III.3.4. QUALIFICATION DU PERSONNEL

Le personnel sera qualifié pour l'intervention sur les équipements électriques. Les procédures et formations du personnel en charge de l'installation des équipements seront conformes à la norme NF C 18-510 pour les installations basse tension et haute tension.

Au moment du chantier, un plan de prévention sera mis en place pour identifier par thèmes les risques liés au chantier et mettre en place des actions pour les éviter.

III.3.5. INFORMATION DE L'INERIS

Le porteur de projet atteste qu'il assurera l'enregistrement de son ouvrage dans le "guichet unique" géré par l'INERIS en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du Code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des travaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution.

CHAPITRE IV. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS DE L'INSTALLATION



Ce chapitre de l'étude de dangers a pour objectif de mettre en évidence les éléments de l'installation pouvant constituer un danger potentiel, que ce soit au niveau des éléments constitutifs des éoliennes, des produits contenus dans l'installation, des modes de fonctionnement, etc.

L'ensemble des causes externes à l'installation pouvant entraîner un phénomène dangereux, qu'elles soient de nature environnementale, humaine ou matérielle, seront traitées dans l'analyse de risques.

IV.1. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS

L'activité de production d'électricité par les éoliennes ne consomme pas de matières premières, ni de produits pendant la phase d'exploitation. De même, cette activité ne génère pas de déchets, ni d'émissions atmosphériques, ni d'effluents potentiellement dangereux pour l'environnement.

Les produits identifiés utilisés pour le bon fonctionnement des éoliennes, leur maintenance et leur entretien sont les suivants :

- Produits nécessaires au bon fonctionnement des installations (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage...), qui une fois usagés sont traités en tant que déchets industriels spéciaux,
- Produits de nettoyage et d'entretien des installations (solvants, dégraissants, nettoyants...) et les déchets industriels banals associés (pièces usagées non souillées, cartons d'emballage...).

Conformément à l'article 16 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, aucun produit inflammable ou combustible n'est stocké dans les aérogénérateurs ou les postes de livraison.

Les tableaux suivants illustrent les principaux produits entrants et sortants d'un parc éolien (les volumes présentés sont indicatifs car fonction du type de machine retenu) :

	Type de produit	Quantités maximales utilisées	Utilisation
Produits entrants	Huile	≈600 l./machine tous les 3 à 5 ans	Groupes hydrauliques / Motoréducteurs / Multiplicateurs
	Graisse	≈15 kg/an/machine	Roulements / Graissages connexions / Engrenages
	Dégraissant	≈9 l./an/machine	Nettoyage du sol de l'aérogénérateur / Dégraissage des disques de frein
	Protection anticorrosion	Selon utilisation	Protection peinture / Protection aérogénérateur
	Solution aqueuse	Selon utilisation	Nettoyage mains
	Peinture	Selon utilisation	Retouches de peinture / Écriture sur les écrous (torquage)

Tableau 6 : Exemples des produits entrants durant la phase d'exploitation d'un parc éolien (Source : BE Jacquel et Chatillon)

	Type de produit	Quantités maximales émises	Origine	Type de stockage avant enlèvement	Bordereau de suivi de déchets	Type d'opération de traitement
Produits sortants	Huile usagée	≈600 l./machine tous les 3 à 5 ans	Huiles issues des vidanges	Cuve fermée	Oui	Régénération
	Cartons	Selon utilisation	Contenants des produits utilisés	Container fermé	Non	Recyclage
	Emballages plastiques	Selon utilisation	Contenants des produits utilisés	Container fermé	Non	Recyclage
	Matériaux souillés	≈50 kg/an/machine	Chiffons / Contenants	Bacs fermés	Oui	Valorisation énergétique
	Filtres à huile ou carburants	≈60 kg/opération de maintenance	Remplacements de filtres	Fûts fermés	Oui	Recyclage
	Aérosols	≈10 kg/opération de maintenance	Aérosols usagés	Fûts fermés	Oui	Traitement
	Batteries au plomb et acide	Selon utilisation	Batteries des équipements électriques et électroniques remplacées	Bacs sur rétention	Oui	Recyclage
	Câbles en aluminium	Selon utilisation	Câbles électriques remplacés	Bacs	Non	Recyclage
	Déchets d'équipements électriques et électroniques	≈60 kg/cas de panne	Disjoncteurs / Relais / Condensateurs / Sondes / Prises de courant...	Bacs	Oui	Recyclage
	Ferraille	Selon utilisation	Visserie / ferrailles...	Bacs	Non	Recyclage
Déchets industriels banals	Selon utilisation	Équipement de protection individuelle usagés / déchets alimentaires / poussières...	Container fermé	Non	Valorisation énergétique	

Tableau 7 : Exemples des produits émis durant la phase d'exploitation d'un parc éolien (Source : BE Jacquel et Chatillon)

IV.2. POTENTIELS DE DANGERS LIES AU FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

Les dangers liés au fonctionnement du parc éolien des Ventes Meuse Sud III sont de cinq types :

- Chute d'éléments de l'aérogénérateur (boulons, morceaux d'équipements, etc.),
- Projection d'éléments (morceaux de pale, brides de fixation, etc.),
- Effondrement de tout ou partie de l'aérogénérateur,
- Échauffement de pièces mécaniques,
- Courts-circuits électriques (aérogénérateur ou poste de livraison).

Ces dangers potentiels sont recensés dans le tableau suivant :

Installation ou système	Fonction	Phénomène redouté	Danger potentiel
Système de transmission	Transmission d'énergie mécanique	Survitesse	Échauffement des pièces mécaniques et flux thermique
Pale	Prise au vent	Bris de pale ou chute de pale	Énergie cinétique d'éléments de pales
Aérogénérateur	Production d'énergie électrique à partir d'énergie éolienne	Effondrement	Énergie cinétique de chute
Poste de transformation, intérieur de l'aérogénérateur	Réseau électrique	Court-circuit interne	Arc électrique
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute d'éléments	Énergie cinétique de projection
Rotor	Transformer l'énergie éolienne en énergie mécanique	Projection d'objets	Énergie cinétique des objets
Nacelle	Protection des équipements destinés à la production électrique	Chute de nacelle	Énergie cinétique de chute

Tableau 8 : Dangers potentiels de l'installation en fonctionnement (Source : INERIS)

IV.3. PREVENTION DES POTENTIELS DE DANGERS

L'implantation du parc éolien des Vents Meuse Sud III concerne des terrains agricoles à l'écart de toute habitation. La première habitation est en effet à plus de 580 m des éoliennes au minimum (Saint-Aubin-sur-Aire). Un axe de transport structurant (RN4) traverse l'aire d'étude, ainsi que plusieurs liaisons locales. On recense également la présence de plusieurs installations NON-SEVESO dans ce même périmètre de 500 m autour des éoliennes :

- Le **parc de la Rose des Vents Lorrains** (5 éoliennes construites), à 350 m environ de l'éolienne E4,
- Le **parc des Vents Meuse Sud** (5 éoliennes construites), au minimum à 370 m environ de l'éolienne E6.

Pour ce projet, il a été choisi d'implanter des éoliennes de grande puissance et de grande taille afin de limiter, pour une puissance et une production électrique donnée, le nombre de machines. Le choix s'est ainsi porté sur des éoliennes maximales d'une puissance unitaire maximale de 3.6 MW pour un gabarit de 150 m de hauteur totale, avec une hauteur maximale de mât de 84 m et un rotor de 131 m de diamètre (gabarit maximum envisagé). La vitesse de rotation est comprise entre environ 7.5 et 13.6 tours/minute.

Rappel :

L'Union Européenne a adopté un ensemble de règles communes au sein de la directive 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (« Integrated Pollution Prevention and Control »), afin d'autoriser et de contrôler les installations industrielles.

Pour l'essentiel, la directive IPPC vise à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union Européenne. Les exploitants des installations industrielles relevant de l'annexe I de la directive IPPC doivent obtenir des autorités des États-membres une autorisation environnementale avant leur mise en service.

Les installations éoliennes, ne consommant pas de matières premières et ne rejetant aucune émission dans l'atmosphère, ne sont pas soumises à cette directive.



CHAPITRE V. ANALYSE DES RETOURS D'EXPERIENCE

Il n'existe actuellement aucune base de données officielle recensant l'accidentologie dans la filière éolienne. Néanmoins, il a été possible d'analyser les informations collectées en France par plusieurs organismes divers (associations, organisations professionnelles, littératures spécialisées, etc.). Ces bases de données sont cependant très différentes tant en termes de structuration des données qu'en termes de détail de l'information.

L'analyse des retours d'expérience vise donc ici à faire émerger des typologies d'accidents rencontrés au niveau national. Ces typologies apportent un éclairage sur les scénarios les plus rencontrés.

V.1. TYPOLOGIE DES ACCIDENTS ET INCIDENTS EN FRANCE

Un inventaire des incidents et accidents en France a été réalisé afin d'identifier les principaux phénomènes dangereux potentiels pouvant affecter le parc éolien. Cet inventaire se base sur le retour d'expérience de la filière éolienne.

Plusieurs sources ont été utilisées pour effectuer le recensement des accidents et incidents au niveau national. Il s'agit à la fois de sources officielles, d'articles de presse locale ou de bases de données mises en place par des associations :

- Rapport du Conseil Général des Mines (juillet 2004),
- Base de données ARIA du Ministère du Développement Durable,
- Communiqués de presse du SER FEE⁵ et/ou des exploitants éoliens,
- Site Internet de l'association « Vent de Colère »,
- Site Internet de l'association « Fédération Environnement Durable »,
- Articles de presse divers,
- Données diverses fournies par les exploitants de parcs éoliens en France.

Dans le cadre de ce recensement, il n'a pas été réalisé d'enquête exhaustive directe auprès des exploitants de parcs éoliens français. Cette démarche pourrait augmenter le nombre d'incidents recensés, mais cela concernerait essentiellement les incidents les moins graves.

L'ensemble de ces sources permet d'arriver à un inventaire aussi complet que possible des incidents survenus en France. Au total plus de 70 incidents ont pu être recensés depuis 2000 (cf. Annexe V).

Il apparaît dans ce recensement que les aérogénérateurs accidentés sont principalement des modèles anciens ne bénéficiant généralement pas des avancées technologiques aujourd'hui employées.

Le graphique suivant montre la répartition des événements accidentels et de leurs causes premières sur le parc d'aérogénérateur français entre 2000 et 2019. Cette synthèse inclut les accidents du travail (maintenance, chantier de construction, etc.) et les événements qui n'ont pas conduit à des effets sur les zones autour des aérogénérateurs. Dans les graphiques suivants sont présentés :

- La répartition des événements effondrement, rupture de pale, chute de pale, chute d'éléments et incendie, maintenance et autres par rapport à la totalité des accidents observés en France. Ils sont représentés sur la Figure 6,
- La répartition des causes premières pour chacun des événements d'effondrement, de rupture/chute de pale et d'incendie décrits ci-dessus. Celle-ci est donnée par rapport à la totalité des accidents observés en France pour chaque catégorie. Ces causes sont représentées par les histogrammes de la Figure 7.

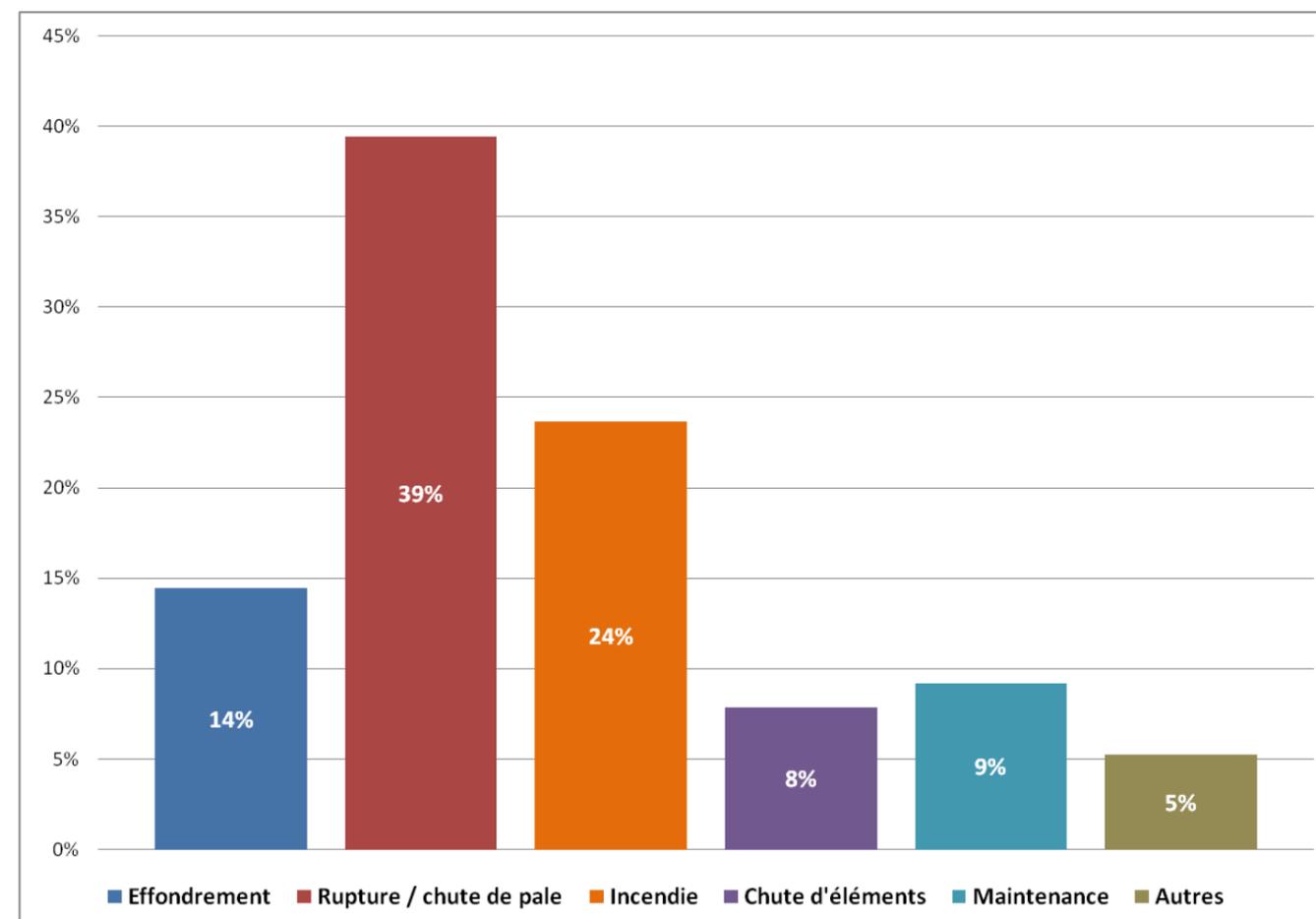


Figure 6 : Répartition des événements accidentels sur le parc éolien français entre 2000 et 2018
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

⁵ Syndicat des Énergies Renouvelables / France Énergie Éolienne.

Par ordre d'importance, les accidents les plus recensés sont les ruptures/chutes de pale, les incendies, les effondrements, les accidents liés à la maintenance et la chute d'éléments des éoliennes. Les principales causes de ces accidents sont les tempêtes pour les effondrements et les ruptures/chutes de pale, et les défaillances électriques pour les incendies.



Figure 7 : Répartition par cause des principaux événements accidentels sur le parc éolien français entre 2000 et 2019
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

V.2. SYNTHÈSE DES ÉVÉNEMENTS DANGEREUX REDOUTES ISSUS DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

V.2.1. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES ACCIDENTS EN FRANCE

A partir de l'ensemble des événements dangereux qui ont été recensés, il est possible d'étudier leur évolution en fonction du nombre d'éoliennes installées.

La figure ci-dessous montre cette évolution et il apparaît clairement que le nombre d'incidents n'augmente pas proportionnellement au nombre d'éoliennes installées. Depuis 2005, l'énergie éolienne s'est en effet fortement développée en France, mais le nombre d'incidents par an n'augmente pas proportionnellement (entre 1 et 8 par an maximum, toutes catégories confondues).

Cette tendance s'explique principalement par un parc éolien français assez récent, qui utilise majoritairement des éoliennes de nouvelle génération, équipées de technologies plus fiables et plus sûres.

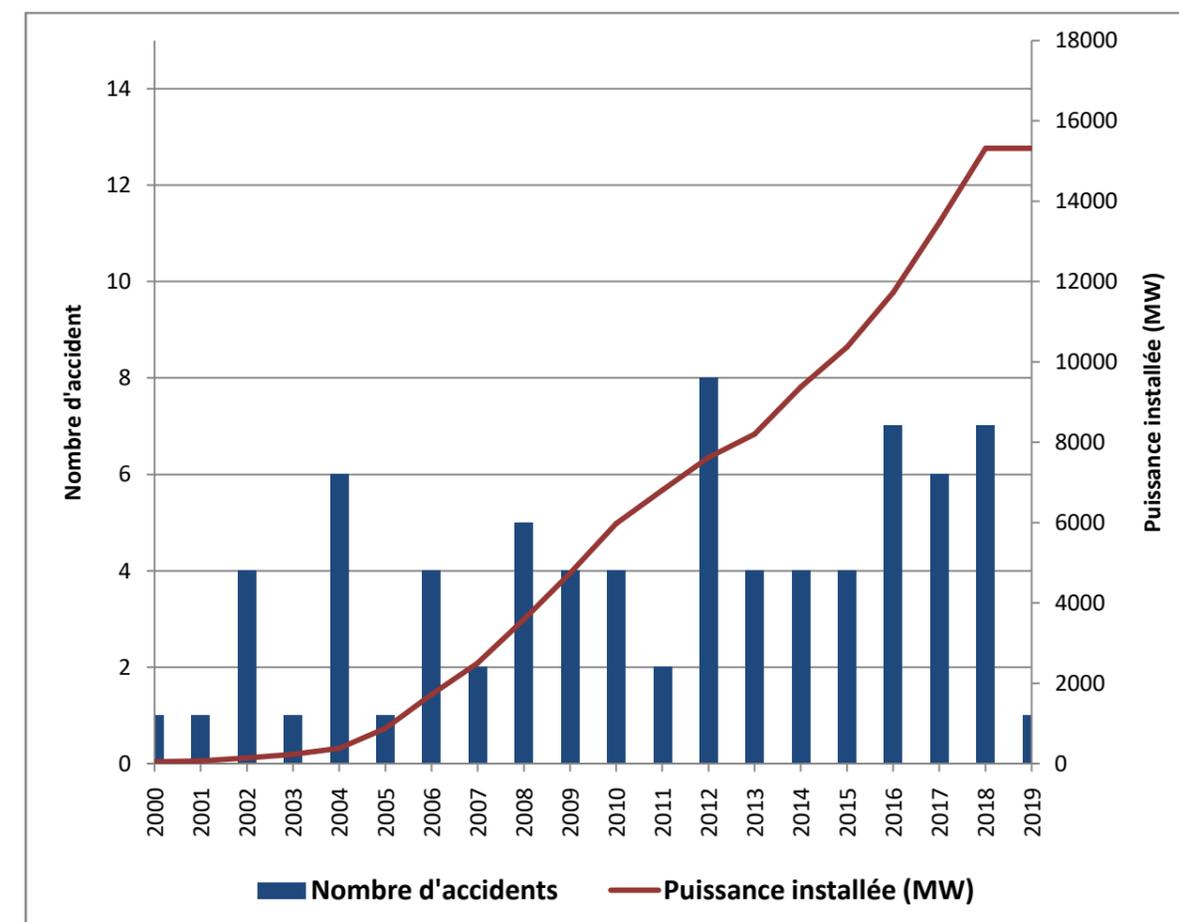


Figure 8 : Évolution du nombre d'incidents en France et puissance éolienne installée entre 2000 et 2019
(Source : BE Jacquel et Chatillon)



V.2.2. ANALYSE DES TYPOLOGIES D'ACCIDENTS LES PLUS FREQUENTS

Le retour d'expérience de la filière éolienne française et internationale permet d'identifier les principaux événements redoutés (hors accidents de maintenance) suivants :

- Effondrements,
- Ruptures de pales,
- Chutes de pales et d'éléments de l'éolienne,
- Incendie.

V.3. LIMITES DE L'UTILISATION DE L'ACCIDENTOLOGIE

Ces retours d'expérience doivent être pris avec quelques précautions. Ils comportent notamment les biais suivants :

- La non-exhaustivité des événements : ce retour d'expérience, constitué à partir de sources variées, ne provient pas d'un système de recensement organisé et systématique. Dès lors certains événements ne sont pas reportés. En particulier, les événements les moins spectaculaires peuvent être négligés : chutes d'éléments, projections et chutes de glace,
- La non-homogénéité des aérogénérateurs inclus dans ce retour d'expérience : les aérogénérateurs observés n'ont pas été construits aux mêmes époques et ne mettent pas en œuvre les mêmes technologies. Les informations sont souvent manquantes pour distinguer les différents types d'aérogénérateurs (en particulier concernant le retour d'expérience mondial),
- Les importantes incertitudes sur les causes et sur la séquence qui a mené à un accident : de nombreuses informations sont manquantes ou incertaines sur la séquence exacte des accidents.

L'analyse du retour d'expérience permet ainsi de dégager de grandes tendances, mais, à une échelle détaillée, elle comporte de nombreuses incertitudes.

CHAPITRE VI. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES



L'analyse des risques a pour objectif principal d'identifier les scénarios d'accident majeurs et les mesures de sécurité qui empêchent ces scénarios de se produire ou qui en limitent les effets. Cet objectif est atteint au moyen d'une identification des scénarios d'accident potentiels pour une installation (ainsi que des mesures de sécurité) fondée sur un questionnement systématique des causes et conséquences possibles des événements accidentels, ainsi que sur le retour d'expérience disponible.

Les scénarios d'accident sont ensuite hiérarchisés en fonction de leur intensité et de l'étendue possible de leurs conséquences. Cette hiérarchisation permet de « filtrer » les scénarios d'accident qui présentent des conséquences limitées et les scénarios d'accident majeurs, ces derniers pouvant avoir des conséquences sur les personnes tierces.

VI.1. ÉVÉNEMENTS INITIATEURS EXCLUS DE L'ANALYSE DES RISQUES

Conformément à la circulaire du 10 mai 2010, les événements initiateurs (ou agressions externes) suivants sont exclus de l'analyse des risques :

- Chute de météorite,
- Séisme d'amplitude supérieure aux séismes maximums de référence éventuellement corrigés de facteurs, tels que définis par la réglementation applicable aux installations classées considérées,
- Crues d'amplitude supérieure à la crue de référence, selon les règles en vigueur,
- Événements climatiques d'intensité supérieure aux événements historiquement connus ou prévisibles pouvant affecter l'installation, selon les règles en vigueur,
- Chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (rayon de 2 km des aéroports et aérodromes),
- Rupture de barrage de classe A ou B au sens de l'article R. 214-112 du Code de l'environnement ou d'une digue de classe A, B ou C au sens de l'article R. 214-113 du même code,
- Actes de malveillance.

D'autre part, plusieurs autres agressions externes qui ont été détaillées dans l'état initial peuvent être exclues de l'analyse préliminaire des risques car les conséquences propres de ces événements, en termes de gravité et d'intensité, sont largement supérieures aux conséquences potentielles de l'accident qu'ils pourraient entraîner sur les aérogénérateurs. Le risque de sur-accident lié aux éoliennes est considéré comme négligeable dans le cas des événements suivants :

- Inondations,
- Séismes d'amplitude suffisante pour avoir des conséquences notables sur les infrastructures,
- Incendies de cultures ou de forêts,
- Pertes de confinement de canalisations de transport de matières dangereuses,
- Explosions ou incendies générés par un accident sur une activité voisine des éoliennes.

VI.2. AGRESSIONS EXTERNES POTENTIELLES

VI.2.1. AGRESSIONS EXTERNES LIÉES AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux activités humaines :

Infrastructure exposée	Voie de circulation	Aérodrome	Ligne électrique très haute tension	Aérogénérateur	
Événement redouté	Accident entraînant la sortie de voie de véhicules	Chute d'aéronef	Rupture de câble	Accident générant des projections d'éléments	
Danger potentiel	Énergie cinétique des véhicules et flux thermiques	Énergie cinétique des aéronefs et flux thermiques	Arcs électriques et surtensions	Énergie cinétique des éléments projetés	
Périmètre d'interaction retenu	200 m	2 000 m	200 m	500 m	
Distance par rapport au mât de l'éolienne	E1	NC ⁶	NC	NC	NC
	E2	NC	NC	NC	NC
	E3	170 m (RN4)	NC	NC	
	E4	160 m (RD12) 180 m (RN4)	NC	NC	350 m ⁷
	E5	170 m (RD181)	NC	NC	
	E6	NC	NC	NC	370 m et 450 m ⁸
	E7	NC	NC	NC	490 m ⁹
	E8	NC	NC	NC	

Tableau 9 : Principales agressions liées aux activités humaines (Source : INERIS)

⁶ NC : non concerné

⁷ LA ROSE DES VENTS LORRAINS

⁸ VENTS MEUSE SUD

⁹ VENTS MEUSE SUD

VI.2.2. AGRESSIONS EXTERNES LIEES AUX PHENOMENES NATURELS

Le tableau ci-dessous synthétise les principales agressions externes liées aux phénomènes naturels :

Agression externe	Intensité
Tempête et vents forts	-En moyenne 1 jour par an avec vent > 100 km/h (tempête)
Foudre	-Niveau kéraunique de 1.8 Ng (risque faible) -Respect de la norme IEC 61400-24
Mouvements de terrain	-Zone d'implantation non soumise à des mouvements de terrain

Tableau 10 : Principales agressions liées aux phénomènes naturels (Source : INERIS)

Le cas spécifique des effets directs de la foudre et du risque de « tension de pas » n'est pas traité dans l'analyse des risques et dans l'étude détaillée des risques dès lors qu'il est vérifié que la norme IEC 61400-24 (juin 2010) ou la norme EN 62305-3 (décembre 2006) est respectée.

En ce qui concerne la foudre, on considère que le respect des normes rend le risque d'effet direct de la foudre négligeable (risque électrique, risque d'incendie, etc.). En effet, le système de mise à la terre permet d'évacuer l'intégralité du courant de foudre. Cependant, les conséquences indirectes de la foudre, comme la possible fragilisation progressive de la pale, sont prises en compte dans les scénarios de rupture de pale.

VI.3. SCENARIOS RETENUS DANS L'ANALYSE DES RISQUES

Le tableau ci-après présente une proposition d'analyse générique des risques. Celui-ci est construit de la manière suivante :

- Description des causes et de leur séquençage (événements initiateurs et événements intermédiaires),
- Description des événements redoutés centraux qui marquent la partie incontrôlée de la séquence d'accident,
- Description des fonctions de sécurité permettant de prévenir l'événement redouté central ou de limiter les effets du phénomène dangereux,
- Description des phénomènes dangereux dont les effets sur les personnes sont à l'origine d'un accident,
- Évaluation préliminaire de la zone d'effet attendue de ces événements.

L'échelle utilisée pour l'évaluation de l'intensité des événements a été adaptée au cas des éoliennes :

- « 1 » correspond à un phénomène limité ou se cantonnant au surplomb de l'éolienne,
- « 2 » correspond à une intensité plus importante et impactant potentiellement des personnes autour de l'éolienne.

Les différents scénarios listés dans le tableau générique suivant sont regroupés et numérotés par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience par le groupe de travail précédemment cité :

- « G » pour les scénarios concernant la glace,
- « I » pour les scénarios concernant l'incendie,
- « F » pour les scénarios concernant les fuites,
- « C » pour les scénarios concernant la chute d'éléments de l'éolienne,
- « P » pour les scénarios concernant les risques de projection,
- « E » pour les scénarios concernant les risques d'effondrement.



N° de scénario	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
G01	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales, le mât et la nacelle	Chute de glace lorsque les éoliennes sont arrêtées	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace (N°2)	Impact de glace sur les enjeux	1
G02	Conditions climatiques favorables à la formation de glace	Dépôt de glace sur les pales	Projection de glace lorsque les éoliennes sont en mouvement	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace (N°1)	Impact de glace sur les enjeux	2
I01	Humidité / Gel	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I02	Dysfonctionnement électrique	Court-circuit	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir les courts-circuits (N°5)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I03	Survitesse	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3) Prévenir la survitesse (N°4)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I04	Désaxage de la génératrice / Pièce défectueuse / Défaut de lubrification	Échauffement des parties mécaniques et inflammation	Incendie de tout ou partie de l'éolienne	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques (N°3)	Chute/projection d'éléments enflammés Propagation de l'incendie	2
I05	Conditions climatiques humides	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I06	Rongeur	Surtension	Court-circuit	Prévenir les courts-circuits (N°5) Protection et intervention incendie (N°7)	Incendie poste de livraison (flux thermiques + fumées toxiques SF6) Propagation de l'incendie	2
I07	Défaut d'étanchéité	Perte de confinement	Fuites d'huile isolante	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Incendie au poste de transformation Propagation de l'incendie	2

N° de scénario	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
F01	Fuite système de lubrification Fuite convertisseur Fuite transformateur	Écoulement hors de la nacelle et le long du mât, puis sur le sol avec infiltration	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
F02	Renversement de fluides lors des opérations de maintenance	Écoulement	Infiltration d'huile dans le sol	Prévention et rétention des fuites (N°8)	Pollution environnement	1
C01	Défaut de fixation	Chute de trappe	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Impact sur cible	1
C02	Défaillance fixation anémomètre	Chute anémomètre	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
C03	Défaut fixation nacelle, pivot central, mât	Chute nacelle	Chute d'élément de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	1
P01	Survitesse	Contraintes trop importantes sur les pales	Projection de tout ou partie de pale	Prévenir la survitesse (N°4)	Impact sur cible	2
P02	Fatigue Corrosion	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie de pale	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°13)	Impact sur cible	2
P03	Serrage inapproprié Erreur maintenance / Desserrage	Chute de fragment de pale	Projection de tout ou partie de pale	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Impact sur cible	2
E01	Effets dominos autres installations	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2

N° de scénario	Événement initiateur	Événement intermédiaire	Événement redouté central	Fonction de sécurité (intitulé générique)	Phénomène dangereux	Qualification de la zone d'effet
E02	Mouvement de terrain	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E05	Crash d'aéronef	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E07	Effondrement engin de levage travaux	Agression externe et fragilisation structure	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9)	Chute fragments et chute mât	2
E08	Vents forts	Défaillance fondation	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N° 9) Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort (N°11)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E09	Fatigue	Défaillance mât	Effondrement de l'éolienne	Prévenir la dégradation de l'état des équipements (N°13)	Projection/chute fragments et chute mât	2
E10	Désaxage critique du rotor	Impact pale et mât	Effondrement de l'éolienne	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) (N°9) Prévenir les erreurs de maintenance (N°10)	Projection/chute fragments et chute mât	2

Tableau 11 : Scénarios retenus dans l'analyse des risques (Source : INERIS)

Ce tableau présentant le résultat d'une analyse des risques peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accidents pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes. Des précisions sur les différents scénarios décrits dans ce tableau sont disponibles en Annexe III.

VI.4. EFFETS DOMINOS

Lors d'un accident majeur sur une éolienne, une possibilité est que les effets de cet accident endommagent d'autres installations. Ces dommages peuvent conduire à un autre accident. Par exemple, la projection de pale impactant les canalisations d'une usine à proximité peut conduire à des fuites de canalisations de substances dangereuses. Ce phénomène est appelé « effet domino ».

Les effets dominos susceptibles d'impacter les éoliennes sont décrits dans le tableau d'analyse des risques générique présenté ci-dessus.

En ce qui concerne les accidents sur des aérogénérateurs qui conduiraient à des effets dominos sur d'autres installations, le paragraphe 1.2.2 de la circulaire du 10 mai 2010 précise : « [...] seuls les effets dominos générés par les fragments sur des installations et équipements proches ont vocation à être pris en compte dans les études de dangers [...]. Pour les effets de projection à une distance plus lointaine, l'état des connaissances scientifiques ne permet pas de disposer de prédictions suffisamment précises et crédibles de la description des phénomènes pour déterminer l'action publique ».

Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il a été proposé de limiter l'évaluation de la probabilité d'impact d'un élément de l'aérogénérateur sur une autre installation que lorsque celle-ci se situe dans un rayon de 100 m.

Les aérogénérateurs du projet se situent tous à des distances supérieures à 100 m d'un autre aérogénérateur, soit au-delà de la distance retenue pour les effets dominos sur une autre ICPE. Il a donc été retenu de négliger les conséquences des effets dominos dans le cadre de la présente étude.



VI.5. FONCTIONS DE SECURITE

Les tableaux suivants ont pour objectif de synthétiser les fonctions de sécurité identifiées et mises en œuvre sur les éoliennes. Dans le cadre de la présente étude de dangers, les fonctions de sécurité sont détaillées selon les critères suivants :

- **Fonction de sécurité** : il est proposé ci-dessous un tableau par fonction de sécurité. Cet intitulé décrit l'objectif de la ou des mesure(s) de sécurité : il s'agira principalement d'« empêcher, éviter, détecter, contrôler ou limiter » et sera en relation avec un ou plusieurs événements conduisant à un accident majeur identifié dans l'analyse des risques. Plusieurs mesures de sécurité peuvent assurer une même fonction de sécurité.
- **Numéro de la fonction de sécurité** : ce numéro vise à simplifier la lecture de l'étude de dangers en permettant des renvois à l'analyse de risque par exemple.
- **Mesures de sécurité** : cette ligne permet d'identifier les mesures assurant la fonction concernée. Dans le cas de systèmes instrumentés de sécurité, tous les éléments de la chaîne de sécurité sont présentés (détection + traitement de l'information + action).
- **Description** : cette ligne permet de préciser la description de la mesure de maîtrise des risques, lorsque des détails supplémentaires sont nécessaires.
- **Indépendance** : cette caractéristique décrit le niveau d'indépendance d'une mesure de maîtrise des risques vis-à-vis des autres systèmes de sécurité et des scénarios d'accident. Cette condition peut être considérée comme remplie ou non. Dans le cadre des études de dangers éoliennes, il est recommandé de mesurer cette indépendance à travers les questions suivantes :
 - Est-ce que la mesure de sécurité décrite a pour unique but d'agir pour la sécurité ? Il s'agit en effet ici de distinguer ces dernières de celles qui ont un rôle dans la sécurité mais aussi dans l'exploitation de l'aérogénérateur.
 - Cette mesure est-elle indépendante des autres mesures intervenant sur le scénario ?
- **Temps de réponse** (en secondes ou en minutes) : cette caractéristique mesure le temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité.
 - Il s'agit ici de vérifier que la mesure de maîtrise des risques agira « à temps » pour prévenir ou pour limiter les accidents majeurs. Dans le cadre d'une étude de dangers éolienne, l'estimation de ce temps de réponse peut être simplifiée et se contenter d'une estimation d'un temps de réponse maximum qui doit être atteint. Néanmoins, et pour rappel, la réglementation impose les temps de réponse suivants :
 - Une mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes,
 - Une seconde mesure de maîtrise des risques remplissant la fonction de sécurité « limiter les conséquences d'un incendie » doit permettre de détecter un incendie et de mettre en œuvre une procédure d'arrêt d'urgence dans un délai de 60 minutes.
- **Efficacité** (100 % ou 0 %) : l'efficacité mesure la capacité d'une mesure de maîtrise des risques à remplir la fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation.

➤ Il s'agit de vérifier qu'une mesure de sécurité est bien dimensionnée pour remplir la fonction qui lui a été assigné.

- **Test** (fréquence) : dans ce champ sont rappelés les tests/essais qui seront réalisés sur les mesures de maîtrise des risques. Conformément à la réglementation, un essai d'arrêt, d'arrêt d'urgence et d'arrêt à partir d'une situation de survitesse seront réalisés avant la mise en service de l'aérogénérateur. Dans tous les cas, les tests effectués sur les mesures de maîtrise des risques seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pendant l'exploitation de l'installation.
- **Maintenance** (fréquence) : ce critère porte sur la périodicité des contrôles qui permettront de vérifier la performance de la mesure de maîtrise des risques dans le temps. Pour rappel, la réglementation demande qu'à minima un contrôle tous les ans soit réalisé sur la performance des mesures de sécurité permettant de mettre à l'arrêt, à l'arrêt d'urgence et à l'arrêt à partir d'une situation de survitesse et sur tous les systèmes instrumentés de sécurité.

Fonction de sécurité	Prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace	N° de la fonction de sécurité	1
Mesures de sécurité	-Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. -Procédure adéquate de redémarrage.		
Description	-Système de détection redondant du givre permettant, en cas de détection de glace, une mise à l'arrêt immédiate de l'aérogénérateur. -Le redémarrage peut ensuite se faire soit automatiquement après disparition des conditions de givre, soit manuellement après inspection visuelle sur site.		
Indépendance	-Non -Les systèmes traditionnels s'appuient généralement sur des fonctions et des appareils propres à l'exploitation du parc. En cas de danger particulièrement élevé sur site (survol d'une zone fréquentée sur site soumis à des conditions de gel importantes), des systèmes additionnels peuvent être envisagés.		
Temps de réponse	-Quelques minutes (< 60 min.) conformément à l'article 25 de l'arrêté du 26 août 2011.		
Efficacité	100 %		
Tests	-Tests menés par le concepteur au moment de la construction de l'éolienne.		
Maintenance	-Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Tableau 12 : Fonction de sécurité n°1 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace	N° de la fonction de sécurité	2
Mesures de sécurité	-Installation de panneaux d'information. -Éloignement des zones habitées et fréquentées. -Sensibilisation des agriculteurs aux risques potentiels de chute de glace. -Transmission du numéro de téléphone unique à composer en cas d'anomalie.		
Description	-Mise en place de panneaux informant de la possible formation de glace en pied de machines (conformément à l'article 14 de l'arrêté du 26 août 2011).		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	NC ¹⁰		
Efficacité	100 % -Compte tenu de l'implantation des panneaux et de l'entretien prévu, l'information des promeneurs sera systématique.		
Tests	NC		
Maintenance	-Vérification de l'état général du panneau, de l'absence de détérioration, entretien de la végétation afin que le panneau reste visible.		

Tableau 13 : Fonction de sécurité n°2 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques	N° de la fonction de sécurité	3
Mesures de sécurité	-Capteurs de température des pièces mécaniques. -Définition de seuils critiques de température pour chaque type de composant avec alarmes. -Mise à l'arrêt ou bridage jusqu'à refroidissement.		
Description	/		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	NC		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	-Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. -Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Tableau 14 : Fonction de sécurité n°3 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir la survitesse	N° de la fonction de sécurité	4
Mesures de sécurité	-Détection de survitesse et système de freinage.		
Description	-Systèmes de coupure s'enclenchant en cas de dépassement des seuils de vitesse prédéfinis, indépendamment du système de contrôle commande. -Le système de freinage est constitué d'un frein aérodynamique principal (mise en drapeau des pales) et d'un frein mécanique auxiliaire.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	-Temps de détection < 1 minute. -L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011.		
Efficacité	100 %		
Tests	-Test d'arrêt simple, d'arrêt d'urgence et de la procédure d'arrêt en cas de survitesse avant la mise en service des aérogénérateurs conformément à l'article 15 de l'arrêté du 26 août 2011.		
Maintenance	-Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011 (notamment de l'usure du frein et de pression du circuit de freinage d'urgence). -Maintenance de remplacement en cas de dysfonctionnement de l'équipement.		

Tableau 15 : Fonction de sécurité n°4 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir les courts-circuits	N° de la fonction de sécurité	5
Mesures de sécurité	-Coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique.		
Description	-Les organes et armoires électriques de l'éolienne sont équipés d'organes de coupure et de protection adéquats et correctement dimensionnés. Tout fonctionnement anormal des composants électriques est suivi d'une coupure de la transmission électrique et de la transmission d'un signal d'alerte vers l'exploitant qui prend alors les mesures appropriées.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	-De l'ordre de la seconde.		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	-Des vérifications de tous les composants électriques ainsi que des mesures d'isolement et de serrage des câbles sont intégrées dans la plupart des mesures de maintenance préventive mises en œuvre. -Les installations électriques sont contrôlées avant la mise en service du parc puis à une fréquence annuelle, conformément à l'article 10 de l'arrêté du 26 août 2011.		

Tableau 16 : Fonction de sécurité n°5 (Source : INERIS)

¹⁰ Non concerné.



Fonction de sécurité	Prévenir les effets de la foudre	N° de la fonction de sécurité	6
Mesures de sécurité	-Mise à la terre et protection des éléments de l'aérogénérateur.		
Description	-Respect de la norme IEC 61400-24 (juin 2010). -Dispositif de capture et mise à la terre. -Parasurtenseurs sur les circuits électriques.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	-Immédiat dispositif passif.		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	-Contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre inclus dans les opérations de maintenance, conformément à l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011.		

Tableau 17 : Fonction de sécurité n°6 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Protection et intervention incendie	N° de la fonction de sécurité	7
Mesures de sécurité	-Capteurs de température sur les principaux composants de l'éolienne pouvant permettre, en cas de dépassement des seuils, la mise à l'arrêt de la machine. -Système de détection incendie relié à une alarme transmise à un poste de contrôle. -Intervention des services de secours.		
Description	-DéTECTEURS d'incendie qui lors de leur déclenchement conduisent à la mise en arrêt de la machine et au découplage du réseau électrique. De manière concomitante, un message d'alarme est envoyé au centre de télésurveillance. -L'éolienne est également équipée d'extincteurs qui peuvent être utilisés par les personnels d'intervention (cas d'un incendie se produisant en période de maintenance).		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	-< 1 minute pour les détecteurs et l'enclenchement de l'alarme. -L'exploitant ou l'opérateur désigné sera en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur. -Le temps d'intervention des services de secours est quant à lui dépendant de la zone géographique.		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	-Vérification du système au bout de 3 mois de fonctionnement puis contrôle annuel conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011. -Le matériel incendie (type extincteurs) est contrôlé périodiquement par le fabricant du matériel ou un organisme extérieur. -Maintenance curative suite à une défaillance du matériel.		

Tableau 18 : Fonction de sécurité n°7 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévention et rétention des fuites	N° de la fonction de sécurité	8
Mesures de sécurité	-DéTECTEURS de niveau d'huiles. -Procédure d'urgence. -Kits de dépollution.		
Description	-Nombreux détecteurs de niveau d'huile permettant de prévenir les éventuelles fuites d'huile et d'arrêter l'éolienne en cas d'urgence. -Les opérations de vidange font l'objet de procédures spécifiques. Dans tous les cas, le transfert des huiles s'effectue de manière sécurisée via un système de tuyauterie et de pompes directement entre l'élément à vidanger et le camion de vidange. -Des kits de dépollution d'urgence composés de grandes feuilles de textile absorbant pourront être utilisés afin de contenir et arrêter la propagation de la pollution, d'absorber jusqu'à 20 l. de déversements accidentels de liquides (huile, eau, alcools...) et produits chimiques (acides, bases, solvants...) et de récupérer les déchets absorbés. -Si ces kits de dépollution s'avèrent insuffisants, une société spécialisée récupérera et traitera le gravier souillé via les filières adéquates, puis le remplacera par un nouveau revêtement.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	-Dépendant du débit de fuite.		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	-Inspection des niveaux d'huile plusieurs fois par an.		

Tableau 19 : Fonction de sécurité n°8 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation)	N° de la fonction de sécurité	9
Mesures de sécurité	-Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex. : brides ; joints, etc.). -Procédures qualité. -Attestation du contrôle technique.		
Description	-La norme IEC 61400-1 « Exigence pour la conception des aérogénérateurs » fixe les prescriptions propres à fournir « un niveau approprié de protection contre les dommages résultant de tout risque durant la durée de vie » de l'éolienne. -Ainsi la nacelle, le moyeu, les fondations et la tour répondent au standard IEC 61400-1. Les pales respectent le standard IEC 61400-1 ; 12 ; 23. -Les éoliennes sont protégées contre la corrosion due à l'humidité de l'air, selon la norme ISO 9223.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	NC		
Efficacité	100 %		
Tests	NC		
Maintenance	-Les couples de serrage (brides sur les diverses sections de la tour, bride de raccordement des pales au moyeu, bride de raccordement du moyeu à l'arbre lent, éléments du châssis, éléments du pitch (système de variation de pas du rotor), couronne du Yaw Gear (système d'orientation de la nacelle), boulons de fixation de la nacelle...) sont vérifiés au bout de 3 mois de fonctionnement puis tous les 3 ans, conformément à l'article 18 de l'arrêté du 26 août 2011.		

Tableau 20 : Fonction de sécurité n°9 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir les erreurs de maintenance	N° de la fonction de sécurité	10
Mesures de sécurité	-Procédure maintenance.		
Description	-Préconisations du manuel de maintenance. -Formation du personnel.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	NC		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	NC		

Tableau 21 : Fonction de sécurité n°10 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de vent fort	N° de la fonction de sécurité	11
Mesures de sécurité	-Classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents. -Détection et prévention des vents forts et tempêtes. -Arrêt automatique et diminution de la prise au vent de l'éolienne (mise en drapeau progressive des pales) par le système de conduite.		
Description	-L'éolienne est mise à l'arrêt si la vitesse de vent mesurée dépasse la vitesse maximale pour laquelle elle a été conçue.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	-< 1 min.		
Efficacité	100 % -En fonction de l'intensité attendue des vents, d'autres dispositifs de diminution de la prise au vent de l'éolienne peuvent être envisagés.		
Tests	/		
Maintenance	/		

Tableau 22 : Fonction de sécurité n°11 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir les risques de dégradation de l'éolienne en cas de cyclones dans les zones cycloniques	N° de la fonction de sécurité	12
Mesures de sécurité	-Respect des règles de l'art et notamment des bonnes pratiques de l'Union Française du Levage.		
Description	-Test des plaques pour s'assurer de la tenue de la plate-forme. -Examen d'adéquation/plan de levage (conditions de levage). -Conformité des engins et contrôle périodique réglementaire. -Conformité des accessoires de levage et contrôle périodique réglementaire. -Désignation nominative d'un chef de manœuvre. -Autorisations de conduite des conducteurs.		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	NC		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	-Contrôles périodiques réglementaires.		

Tableau 23 : Fonction de sécurité n°12 (Source : INERIS)

Fonction de sécurité	Prévenir la dégradation de l'état des équipements	N° de la fonction de sécurité	13
Mesures de sécurité	-Inspection.		
Description	-Toutes les pièces de l'éolienne sont protégées contre la corrosion et les autres influences néfastes de l'environnement au moyen d'un revêtement spécial à plusieurs couches. Le système de revêtement satisfait aux exigences de la norme ISO 12944. -Des contrôles visuels sont prévus lors de toutes les maintenances préventives, suivant les préconisations du manuel de maintenance. -De plus, des fonctions d'alarme sont intégrées en cas de dégradation anormale des performances aérodynamiques de l'éolienne (ce qui peut être causé par une dégradation des pales).		
Indépendance	-Oui		
Temps de réponse	NC		
Efficacité	100 %		
Tests	/		
Maintenance	-Contrôles périodiques réglementaires.		

Tableau 24 : Fonction de sécurité n°13 (Source : INERIS)

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

Notamment, suivant une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.



VI.6. CONCLUSION DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques génériques des parcs éoliens, plusieurs catégories de scénarios sont exclues de l'étude détaillée en raison de leur faible intensité :

Scénarios exclus	
Incendie de l'éolienne (effets thermiques)	En cas d'incendie de nacelle, et en raison de la hauteur des nacelles, les effets thermiques ressentis au sol seront mineurs. Par exemple, dans le cas d'un incendie de nacelle située à 50 m de hauteur, la valeur seuil de 3 kW/m ² n'est pas atteinte. Dans le cas d'un incendie au niveau du mât les effets sont également mineurs et l'Arrêté du 26 août 2011 encadre déjà largement la sécurité des installations. Ces effets ne sont donc pas étudiés dans l'étude détaillée des risques. Néanmoins il peut être redouté que des chutes d'éléments (ou des projections) interviennent lors d'un incendie. Ces effets sont étudiés avec les projections et les chutes d'éléments.
Incendie du poste de livraison ou du transformateur	En cas d'incendie de ces éléments, les effets ressentis à l'extérieur des bâtiments (poste de livraison) seront mineurs (ou inexistant dans le cas notamment de la structure en béton). De plus, la réglementation encadre déjà largement la sécurité de ces installations (l'Arrêté du 26 août 2011 impose le respect des normes NFC 15-100, NFC 13-100 et NFC 13-200).
Infiltration d'huile dans le sol	En cas d'infiltration d'huiles dans le sol, les volumes de substances libérées dans le sol restent mineurs. Aucune installation du projet ne se situe dans un périmètre de protection rapproché de captage.

Tableau 25 : Scénarios exclus de l'étude détaillée des risques (Source : INERIS)

Ainsi, **cinq catégories de scénarios sont retenues** dans l'étude détaillée des risques (cf. Tableau 26). Ces scénarios regroupent plusieurs causes et séquences d'accident. En estimant la cinétique, l'intensité, la gravité, et la probabilité de ces événements, il est possible de caractériser les risques pour toutes les séquences d'accidents.

Scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques
Effondrement de l'éolienne
Chute de glace
Chute d'élément de l'éolienne
Projection de pale ou de fragment de pale
Projection de glace

Tableau 26 : Scénarios retenus dans l'étude détaillée des risques (Source : INERIS)

CHAPITRE VII. ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES



L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios retenus à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

VII.1. DEFINITIONS

Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux sont précisées dans l'Arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Cet arrêté ne prévoit de détermination de l'intensité et de la gravité que pour les effets de surpression, de rayonnement thermique et toxique.

Cet arrêté est complété par la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la Loi du 30 juillet 2003.

Cette circulaire précise en son point 1.2.2 qu'à l'exception de certains explosifs pour lesquels les effets de projection présentent un comportement caractéristique à faible distance, les projections et chutes liées à des ruptures ou fragmentations ne sont pas modélisées en intensité et gravité dans les études de dangers.

Force est néanmoins de constater que ce sont les seuls phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur des éoliennes.

Afin de pouvoir présenter des éléments au sein de cette étude de dangers, il est proposé de recourir à la méthode ad hoc préconisée par le guide technique national relatif à l'étude de dangers dans le cadre d'un parc éolien dans sa version de mai 2012. Cette méthode est inspirée des méthodes utilisées pour les autres phénomènes dangereux des installations classées, dans l'esprit de la Loi du 30 juillet 2003.

Cette première partie de l'étude détaillée des risques consiste donc à rappeler les définitions de chacun de ces paramètres, en lien avec les références réglementaires correspondantes.

VII.1.1. CINÉTIQUE

La cinétique d'un accident est la vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables.

Selon l'article 8 de l'Arrêté du 29 septembre 2005, la cinétique peut être qualifiée de « lente » ou de « rapide ». Dans le cas d'une cinétique lente, les personnes ont le temps d'être mises à l'abri à la suite de l'intervention des services de secours. Dans le cas contraire, la cinétique est considérée comme rapide.

Dans le cadre d'une étude de dangers pour des aérogénérateurs, il est supposé, de manière prudente, que **tous les accidents considérés ont une cinétique rapide**. Ce paramètre ne sera donc pas détaillé à nouveau dans chacun des phénomènes redoutés étudiés par la suite.

VII.1.2. INTENSITE

L'intensité des effets des phénomènes dangereux est définie par rapport à des valeurs de référence exprimées sous forme de seuils d'effets toxiques, d'effets de surpression, d'effets thermiques et d'effets liés à l'impact d'un projectile, pour les hommes et les structures (article 9 de l'Arrêté du 29 septembre 2005).

On constate que les scénarios retenus au terme de l'analyse préliminaire des risques pour les parcs éoliens sont des scénarios de projection (de glace ou de tout ou partie de pale), de chute d'éléments (glace ou tout ou partie de pale) ou d'effondrement de machine.

Or, les seuils d'effets proposés dans l'Arrêté du 29 septembre 2005 caractérisent des phénomènes dangereux dont l'intensité s'exerce dans toutes les directions autour de l'origine du phénomène, pour des effets de surpression, toxiques ou thermiques). Ces seuils ne sont donc pas adaptés aux accidents générés par les aérogénérateurs.

Dans le cas de scénarios de projection, l'annexe II de cet arrêté précise : « *Compte tenu des connaissances limitées en matière de détermination et de modélisation des effets de projection, l'évaluation des effets de projection d'un phénomène dangereux nécessite, le cas échéant, une analyse, au cas par cas, justifiée par l'exploitant. Pour la délimitation des zones d'effets sur l'homme ou sur les structures des installations classées, il n'existe pas à l'heure actuelle de valeur de référence. Lorsqu'elle s'avère nécessaire, cette délimitation s'appuie sur une analyse au cas par cas proposée par l'exploitant.* »

C'est pourquoi, pour chacun des événements accidentels retenus (chute d'éléments, chute de glace, effondrement et projection), deux valeurs de référence ont été retenues :

- 5 % d'exposition : seuil d'exposition très forte
- 1 % d'exposition : seuil d'exposition forte

Le degré d'exposition est défini comme le rapport entre la surface atteinte par un élément chutant ou projeté et la surface de la zone exposée à la chute ou à la projection.

Les zones d'effets sont définies pour chaque événement accidentel comme la surface exposée à cet événement.

Intensité	Seuil d'exposition
Exposition très forte	supérieur à 5 %
Exposition forte	compris entre 1 % et 5 %
Exposition modérée	Inférieur à 1 %

Tableau 27 : Intensité et seuil d'exposition (Source : INERIS)

VII.1.3. GRAVITE

Par analogie aux niveaux de gravité retenus dans l'annexe III de l'Arrêté du 29 septembre 2005, les seuils de gravité sont déterminés en fonction du nombre équivalent de personnes permanentes dans chacune des zones d'effet définies.

Intensité Gravité	Zone d'effet d'un événement accidentel engendrant une exposition		
	Exposition très forte	Exposition forte	Exposition modérée
Désastreux	plus de 10 personnes exposées	plus de 100 personnes exposées	plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	moins de 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées	entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	au plus 1 personne exposée	entre 1 et 10 personnes exposées	entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	aucune personne exposée	au plus 1 personne exposée	moins de 10 personnes exposées
Modéré	pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	pas de zone de létalité en dehors de l'établissement	moins de 1 personne exposée

Tableau 28 : Gravité selon le seuil d'exposition (Source : INERIS)

Note : La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet est effectuée à l'aide de la méthode présentée en Annexe II. Cette méthode se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées.

Ainsi, pour chaque phénomène dangereux identifié, l'ensemble des personnes présentes dans la zone d'effet correspondante est comptabilisé. Dans chaque zone couverte par les effets d'un phénomène dangereux issu de l'analyse de risque, des ensembles homogènes (ERP, zones habitées, voies de circulation, terrains non bâtis, etc.) sont identifiés et en sont déterminées la surface (terrains non bâtis, zones d'habitat...) ou la longueur (voies de circulation...).

VII.1.4. PROBABILITE

L'annexe I de l'Arrêté du 29 septembre 2005 définit les classes de probabilité qui doivent être utilisées dans les études de dangers pour caractériser les scénarios d'accident majeur :

Niveaux	Échelle qualitative	Échelle quantitative (probabilité annuelle)
A	Courant (se produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie des installations, malgré d'éventuelles mesures correctives)	$P > 10^{-2}$
B	Probable (s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie des installations)	$10^{-3} < P \leq 10^{-2}$
C	Improbable (événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité)	$10^{-4} < P \leq 10^{-3}$
D	Rare (s'est déjà produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité)	$10^{-5} < P \leq 10^{-4}$
E	Extrêmement rare (possible mais non rencontré au niveau mondial ; n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles)	$\leq 10^{-5}$

Tableau 29 : Classes de probabilités (Source : Arrêté du 29 septembre 2005)

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, la probabilité de chaque événement accidentel identifié pour une éolienne est déterminée en fonction :

- De la bibliographie relative à l'évaluation des risques pour des éoliennes,
- Du retour d'expérience français,
- Des définitions qualitatives de l'Arrêté du 29 septembre 2005.

Il convient de noter que la probabilité qui sera évaluée pour chaque scénario d'accident correspond à la probabilité qu'un événement redouté se produise sur l'éolienne, ou **probabilité de départ**, et non à la probabilité que cet événement produise un accident suite à la présence d'un véhicule ou d'une personne au point d'impact (probabilité d'atteinte). En effet, l'Arrêté du 29 septembre 2005 impose une évaluation des probabilités de départ uniquement.

Cependant, on pourra rappeler que la probabilité qu'un accident sur une personne ou un bien se produise est très largement inférieure à la probabilité de départ de l'événement redouté.



La probabilité d'accident est en effet le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

- P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ
- $P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)
- P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)
- P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)
- $P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Dans le cadre des études de dangers éoliennes, une approche majorante assimilant la probabilité d'accident (P_{accident}) à la probabilité de l'événement redouté central (P_{ERC}) a été retenue.

VII.1.5. ACCEPTABILITE DU RISQUE

Enfin, pour conclure à l'acceptabilité des risques, la matrice de criticité suivante (Tableau 30), adaptée de la circulaire du 29 septembre 2005 reprise dans la circulaire du 10 mai 2010, sera appliquée.

Gravité	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	Yellow	Red	Red	Red	Red
Catastrophique	Yellow	Yellow	Red	Red	Red
Important	Yellow	Yellow	Yellow	Red	Red
Sérieux	Green	Green	Yellow	Yellow	Red
Modéré	Green	Green	Green	Green	Yellow

Tableau 30 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Risque très faible	Acceptable
Risque faible	Acceptable
Risque important	Non acceptable

Tableau 31 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

VII.2. SCENARIOS RETENUS

VII.2.1. EFFONDREMENT DE L'ÉOLIENNE

VII.2.1.1. Zone d'effet

La zone d'effet de l'effondrement d'une éolienne correspond à une surface circulaire de rayon égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale, soit **150 m** dans le cas des éoliennes du parc éolien des Vents Meuse Sud III.

Cette méthodologie se rapproche de celles utilisées dans la bibliographie. Les risques d'atteinte d'une personne ou d'un bien en dehors de cette zone d'effet sont négligeables et ils n'ont pas été relevés dans l'accidentologie ou la littérature spécialisée.

VII.2.1.2. Intensité

Pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface totale balayée par le rotor et la surface du mât non balayée par le rotor, d'une part, et la superficie de la zone d'effet du phénomène, d'autre part.

Le Tableau 32 permet d'évaluer l'intensité du phénomène d'effondrement de l'éolienne dans le cas du parc éolien des Vents Meuse Sud III où :

- H est la hauteur du mât : H = 84,5 m,
- L est la largeur du mât : L = 5,3 m,
- R est le rayon du rotor : R = 65,5 m,
- LB est la largeur de la base de la pale : LB = 3,9 m.

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)			
Zone d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Caractérisation de l'intensité
$Z_I = (H) \times L + 3 \times R \times LB/2$	$Z_E = \pi \times (H+R)^2$	$d = Z_I/Z_E$	Exposition forte
831 m ²	70 686 m ²	1.18 %	

Tableau 32 : Intensité du phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS)

L'intensité du phénomène d'effondrement est nulle au-delà de la zone d'effondrement.

VII.2.1.3. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'Arrêté du 29 septembre 2005, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène d'effondrement, dans le rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne :

- Plus de 100 personnes exposées : Désastreux
- Entre 10 et 100 personnes exposées : Catastrophique
- Entre 1 et 10 personnes exposées : Important
- Au plus 1 personne exposée : Sérieux
- Pas de zone de léthalité en dehors de l'établissement : Modéré

Le Tableau 34 indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène d'effondrement (sur la base des mesures exposées dans le Tableau 33) et le Tableau 35 la gravité associée :

Enjeux pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)				
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (ha)	Enjeu voie non structurante (m)	Enjeu voie structurante (m)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (ha)
E1	6,96	0,11	0	0
E2	7,03	0,04	0	0
E3	6,99	0,08	0	0
E4	7,01	0,05	0	0
E5	7,03	0,04	0	0
E6	7,03	0,04	0	0
E7	7,03	0,04	0	0
E8	7,03	0,04	0	0

Tableau 33 : Enjeux pour le phénomène d'effondrement (Source : BE Jacquelin et Chatillon)

Personnes comptées pour le phénomène d'effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)					
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (1 personne comptée par tranche de 100 ha)	Enjeu voie non structurante (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Enjeu voie structurante (0,4 personne comptée par km par tranche de 100 véhicules/jour)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Total personnes comptées
E1	0,070	0,011	0	0	0,081
E2	0,070	0,004	0	0	0,074
E3	0,070	0,008	0	0	0,078
E4	0,070	0,005	0	0	0,075
E5	0,070	0,004	0	0	0,074
E6	0,070	0,004	0	0	0,074
E7	0,070	0,004	0	0	0,074
E8	0,070	0,004	0	0	0,074

Tableau 34 : Personnes comptées pour le phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS)

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)		
Éolienne n°	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Caractérisation de la gravité
E1	< 1 personne	Gravité sérieuse
E2	< 1 personne	Gravité sérieuse
E3	< 1 personne	Gravité sérieuse
E4	< 1 personne	Gravité sérieuse
E5	< 1 personne	Gravité sérieuse
E6	< 1 personne	Gravité sérieuse
E7	< 1 personne	Gravité sérieuse
E8	< 1 personne	Gravité sérieuse

Tableau 35 : Gravité du phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS)

VII.2.1.4. Probabilité

Pour l'effondrement d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature (cf. Annexe IV) sont détaillées dans le Tableau 36.

Source	Fréquence	Justification
<i>Guide for risk based zoning of wind turbines</i>	4.5×10^{-4}	Retour d'expérience
<i>Specification of minimum distances</i> (effondrement de la nacelle et de la tour)	1.8×10^{-4}	Retour d'expérience

Tableau 36 : Probabilités retenues pour le phénomène d'effondrement (Source : INERIS)

Ces valeurs correspondent à une classe de probabilité « C » selon l'Arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé seulement 8 événements pour 15 667 années d'expérience¹¹, soit une probabilité de 4.47×10^{-4} par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'Arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ».

Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes et permettent de réduire significativement la probabilité d'effondrement. Ces mesures de mesures de sécurité sont notamment :

- Respect des dispositions de la norme IEC 61400-1,
- Contrôles réguliers des fondations et des différentes pièces d'assemblage,
- Système de détection des survitesses et système redondant de freinage,
- Système de détection des vents forts et système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations.

De manière générale, le respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité d'effondrement.

¹¹ Une année d'expérience correspond à une éolienne observée pendant une année.

Il est considéré ici que **la probabilité est de classe « D »**, à savoir : « *s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité* ».

VII.2.1.4.1. ACCEPTABILITE

Le Tableau 37 rappelle, pour le parc éolien des Vents de Meuse Sud III, la gravité retenue et l'acceptabilité du risque :

Effondrement de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à la hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)			
Éolienne n°	Gravité retenue	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
E1	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable
E2	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable
E3	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable
E4	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable
E5	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable
E6	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable
E7	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable
E8	Gravité sérieuse	Risque très faible	Acceptable

Tableau 37 : Acceptabilité du risque pour le phénomène d'effondrement (Source : d'après l'INERIS)

Ainsi, pour le parc éolien Vents Meuse Sud III, le phénomène d'effondrement d'éolienne représente un risque acceptable pour les personnes.

VII.2.2. CHUTE DE GLACE

Les périodes de gel et l'humidité de l'air peuvent entraîner, dans des conditions de température et d'humidité de l'air bien particulières, une formation de givre ou de glace sur l'éolienne, ce qui induit des risques potentiels de chute de glace.

Selon l'étude WECO (Bengt Tammelin et al., 2000), une grande partie du territoire français (hors zones de montagne) est concernée par moins d'un jour de formation de glace par an. Certains secteurs du territoire comme les zones côtières affichent des moyennes variant entre 2 et 7 jours de formation de glace par an.

Lors des périodes de dégel qui suivent les périodes de grand froid, des chutes de glace peuvent se produire depuis la structure de l'éolienne (nacelle, pales). Normalement, le givre qui se forme en fine pellicule sur les pales de l'éolienne fond avec le soleil. En cas de vents forts, des morceaux de glace peuvent se détacher. Ils se désagrègent généralement avant d'arriver au sol. Ce type de chute de glace est similaire à ce qu'on observe sur d'autres bâtiments et infrastructures.

VII.2.2.1. Zone d'effet

Le risque de chute de glace est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, la zone d'effet a donc un rayon de **65,50**. Cependant, il convient de noter que, lorsque l'éolienne est à l'arrêt, les pales n'occupent qu'une faible partie de cette zone.

VII.2.2.2. Intensité

Pour le phénomène de chute de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le Tableau 38 permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute de glace dans le cas du parc éolien des Vents Meuse Sud III où :

- SG est la surface du morceau de glace majorant : SG = 1 m²,
- R est le rayon du rotor : R = 65,5 m.



Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Zone d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Caractérisation de l'intensité
$Z_I = SG$	$Z_E = \pi \times R^2$	$d = Z_I / Z_E$	Exposition modérée
1 m ²	13 478 m ²	0.007 % ($< 1\%$)	

Tableau 38 : Intensité du phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS)

L'intensité du phénomène de chute de glace est nulle au-delà de la zone de survol.

VII.2.2.3. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'Arrêté du 29 septembre 2005, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute de glace, dans la zone de survol de l'éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées : Désastreux
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées : Catastrophique
- Entre 10 et 100 personnes exposées : Important
- Moins de 10 personnes exposées : Sérieux
- Moins de 1 personne exposée : Modéré

Le Tableau 40 indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute de glace (sur la base des mesures exposées dans le Tableau 39) et le Tableau 41 la gravité associée :

Enjeux pour le phénomène de chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)				
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (ha)	Enjeu voie non structurante (m)	Enjeu voie structurante (m)	Enjeu terrain aménagés mais peu fréquentés (ha)
E1	1,35	0	0	0
E2	1,34	0	0	0
E3	1,34	0	0	0
E4	1,34	0	0	0
E5	1,34	0	0	0
E6	1,34	0	0	0
E7	1,34	0	0	0
E8	1,34	0	0	0

Tableau 39 : Enjeux pour le phénomène de chute de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Personnes comptées pour le phénomène de chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)					
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (1 personne comptée par tranche de 100 ha)	Enjeu voie non structurante (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Enjeu voie structurante (0,4 personne comptée par km par tranche de 100 véhicules/jour)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Total personnes comptées
E1	0,013	0	0	0	0,013
E2	0,013	0	0	0	0,013
E3	0,013	0	0	0	0,013
E4	0,013	0	0	0	0,013
E5	0,013	0	0	0	0,013
E6	0,013	0	0	0	0,013
E7	0,013	0	0	0	0,013
E8	0,013	0	0	0	0,013

Tableau 40 : Personnes comptées pour le phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS)

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Éolienne n°	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Caractérisation de la gravité
E1	< 1 personne	Gravité modérée
E2	< 1 personne	Gravité modérée
E3	< 1 personne	Gravité modérée
E4	< 1 personne	Gravité modérée
E5	< 1 personne	Gravité modérée
E6	< 1 personne	Gravité modérée
E7	< 1 personne	Gravité modérée
E8	< 1 personne	Gravité modérée

Tableau 41 : Gravité du phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS)

VII.2.2.4. Probabilité

De façon conservatrice, il est considéré ici que la probabilité est de classe « A », c'est-à-dire une probabilité supérieure à 10^{-2} .

VII.2.2.5. Acceptabilité

Le Tableau 42 rappelle, pour le parc éolien des Vents de Meuse Sud III, la gravité retenue et l'acceptabilité du risque :

Chute de glace (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Éolienne n°	Gravité retenue	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
E1	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable
E2	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable
E3	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable
E4	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable
E5	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable
E6	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable
E7	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable
E8	Gravité modérée	Risque faible	Acceptable

Tableau 42 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de chute de glace (Source : d'après l'INERIS)

Ainsi, pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, le phénomène de chute de glace d'éolienne représente un risque acceptable pour les personnes.

Il convient également de rappeler que, conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation, un panneau informant le public des risques (et spécifiquement des risques de chute de glace) sera installé sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, c'est-à-dire en amont de la zone d'effet de ce phénomène. Cette mesure permettra de réduire les risques pour les personnes potentiellement présentes sur le site lors d'épisodes de grand froid.

VII.2.3. CHUTE D'ÉLÉMENT DE L'ÉOLIENNE

VII.2.3.1. Zone d'effet

La chute d'éléments comprend la chute de tous les équipements situés en hauteur : trappes, boulons, pales ou fragments de pales. Le cas majorant est ici le cas de la chute de pale. Il est donc retenu dans l'étude détaillée des risques pour représenter toutes les chutes d'éléments.

Le risque de chute d'élément de l'éolienne est cantonné à la zone de survol des pales, soit un disque de rayon égal à un demi-diamètre de rotor autour du mât de l'éolienne. Pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, la zone d'effet a donc un rayon de **65,50 m**.

VII.2.3.2. Intensité

Pour le phénomène de chute d'éléments, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène (zone de survol).

Le Tableau 43 permet d'évaluer l'intensité du phénomène de chute d'élément de l'éolienne dans le cas du parc éolien des Vents Meuse Sud III où :

- R est le rayon du rotor : $R = 65,5 \text{ m}$,
- LB est la largeur de la base de la pale : $LB = 3,9 \text{ m}$.

Chute d'élément de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2 =$ zone de survol)			
Zone d'impact en m^2	Zone d'effet du phénomène étudié en m^2	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Caractérisation de l'intensité
$Z_I = R \times LB/2$	$Z_E = \pi \times R^2$	$d = Z_I/Z_E$	Exposition modérée
128 m^2	13 478 m^2	0,95 % ($< 1 \%$)	

Tableau 43 : Intensité du phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS)

L'intensité du phénomène de chute d'élément de l'éolienne est nulle au-delà de la zone de survol.

VII.2.3.3. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'Arrêté du 29 septembre 2005, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne, dans la zone de survol de l'éolienne :

Si le phénomène de chute d'élément de l'éolienne a engendré une exposition modérée :

- Plus de 1 000 personnes exposées : Désastreux
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées : Catastrophique
- Entre 10 et 100 personnes exposées : Important
- Moins de 10 personnes exposées : Sérieux
- Moins de 1 personne exposée : Modéré

Si le phénomène de chute d'élément de l'éolienne a engendré une exposition forte :

- Plus de 100 personnes exposées : Désastreux
- Entre 10 et 100 personnes exposées : Catastrophique
- Entre 1 et 10 personnes exposées : Important
- Au plus 1 personne exposée : Sérieux
- Pas de zone de létalité en dehors de l'établissement : Modéré

Le Tableau 45 indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de chute d'élément de l'éolienne (sur la base des mesures exposées dans le Tableau 44) et le Tableau 46 la gravité associée :

Enjeux pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à $D/2 =$ zone de survol)				
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (ha)	Enjeu voie non structurante (m)	Enjeu voie structurante (m)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (ha)
E1	1,35	0	0	0
E2	1,34	0	0	0
E3	1,34	0	0	0
E4	1,34	0	0	0
E5	1,34	0	0	0
E6	1,34	0	0	0
E7	1,34	0	0	0
E8	1,34	0	0	0

Tableau 44 : Enjeux pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : BE Jacquél et Chatillon)

Personnes comptées pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)					
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (1 personne comptée par tranche de 100 ha)	Enjeu voie non structurante (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Enjeu voie structurante (0,4 personne comptée par km par tranche de 100 véhicules/jour)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Total personnes comptées
E1	0,013	0	0	0	0
E2	0,013	0	0	0	0
E3	0,013	0	0	0	0
E4	0,013	0	0	0	0
E5	0,013	0	0	0	0
E6	0,013	0	0	0	0
E7	0,013	0	0	0	0
E8	0,013	0	0	0	0

Tableau 45 : Personnes comptées pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS)

Chute d'élément de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)		
Éolienne n°	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Caractérisation de la gravité
E1	< 1 personne	Gravité modérée
E2	< 1 personne	Gravité modérée
E3	< 1 personne	Gravité modérée
E4	< 1 personne	Gravité modérée
E5	< 1 personne	Gravité modérée
E6	< 1 personne	Gravité modérée
E7	< 1 personne	Gravité modérée
E8	< 1 personne	Gravité modérée

Tableau 46 : Gravité du phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS)

VII.2.3.4. Probabilité

Peu d'éléments sont disponibles dans la littérature pour évaluer la fréquence des événements de chute de pales ou d'élément de l'éolienne.

Le retour d'expérience connu en France montre que ces événements ont une classe de probabilité « C » (12 événements pour 15 667 années d'expérience, soit $4,47 \times 10^{-4}$ événement par éolienne et par an).

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'Arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité. »

Il est donc considéré ici que **la probabilité est de classe « C »** par défaut pour ce type d'événement.

VII.2.3.5. Acceptabilité

Le Tableau 47 rappelle, pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, la gravité retenue et l'acceptabilité du risque :

Chute d'élément de l'éolienne (dans un rayon inférieur ou égal à D/2 = zone de survol)			
Éolienne n°	Gravité retenue	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
E1	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E2	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E3	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E4	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E5	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E6	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E7	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E8	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable

Tableau 47 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de chute d'élément de l'éolienne (Source : d'après l'INERIS)

Ainsi, pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, le phénomène de chute d'élément d'éolienne représente un risque acceptable pour les personnes.



VII.2.4. PROJECTION DE PALE OU DE FRAGMENT DE PALE

VII.2.4.1. Zone d'effet

Dans l'accidentologie française rappelée en Annexe V, la distance maximale relevée pour une projection de fragment de pale est de 380 m par rapport au mât de l'éolienne. On constate que les autres données disponibles dans cette accidentologie montrent des distances d'effet inférieures. L'accidentologie éolienne mondiale manque, quant à elle, de fiabilité.

Pour autant, des études de risques déjà réalisées dans le monde (cf. Références bibliographiques) ont utilisé une distance de 500 m.

Sur la base de ces éléments et de façon conservatrice, le rayon de la zone d'effet de **500 m** est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte des projections de pale ou de fragment de pale dans le cadre des études de dangers de parcs éoliens.

VII.2.4.2. Intensité

Pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un élément (cas majorant d'une pale entière) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le Tableau 48 permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale dans le cas du parc éolien des Vents Meuse Sud III où :

- R est le rayon du rotor : R = 65,5 m,
- LB est la largeur de la base de la pale : LB = 3,9 m,
- Y est le rayon de la zone d'effet : Y = 500 m.

Projection de pale ou de fragment de pale (dans un rayon inférieur ou égal à 500 m autour de l'éolienne)			
Zone d'impact en m ²	Zone d'effet du phénomène étudié en m ²	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Caractérisation de l'intensité
$Z_I = R \times LB / 2$	$Z_E = \pi \times Y^2$	$d = Z_I / Z_E$	Exposition modérée
128 m ²	785 398 m ²	0.016% (< 1 %)	

Tableau 48 : Intensité du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

VII.2.4.3. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'Arrêté du 29 septembre 2005, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale, dans le rayon de 500 m autour de l'éolienne :

- Plus de 1 000 personnes exposées : Désastreux
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées : Catastrophique
- Entre 10 et 100 personnes exposées : Important
- Moins de 10 personnes exposées : Sérieux
- Moins de 1 personne exposée : Modéré

Le Tableau 50 indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (sur la base des mesures exposées dans le Tableau 49) et le Tableau 51 la gravité associée :

Enjeux pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (dans un rayon inférieur ou égal à 500 m autour de l'éolienne)				
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (ha)	Enjeu voie non structurante (m)	Enjeu voie structurante (m)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (ha)
E1	77,91	1 390 (soit 0,63 ha)	0	0
E2	77,35	2 645 (soit 0,63 ha)	910	0
E3	77,65	1 970 (soit 0,89 ha)	935	0
E4	77,55	2 200 (soit 0,99 ha)	919	0
E5	77,75	1 760 (soit 0,79 ha)	0	0
E6	77,84	1 550 (soit 0,70 ha)	0	0
E7	77,72	1 820 (soit 0,82 ha)	700	0
E8	78,22	710 (soit 0,32 ha)	0	0

Tableau 49 : Enjeux pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Personnes comptées pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (dans un rayon inférieur ou égal à 500 m autour de l'éolienne)					
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (1 personne comptée par tranche de 100 ha)	Enjeu voie non structurante (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Enjeu voie structurante (0,4 personne comptée par km par tranche de 100 véhicules/jour)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (2 personnes comptées par km par tranche de 100 promeneurs/jour)	Total personnes comptées
E1	0,779	0,063	0	0	0,842
E2	0,773	0,119	54,265	0	55,157
E3	0,777	0,089	55,756	0	56,622
E4	0,775	0,099	54,802	0	55,676
E5	0,777	0,079	0	0	0,856
E6	0,778	0,070	0	0	0,848
E7	0,777	0,082	41,742	0	42,601
E8	0,782	0,032	0	0	0,814

Tableau 50 : Personnes comptées pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

Projection de pale ou de fragment de pale (dans un rayon inférieur ou égal à 500 m autour de l'éolienne)		
Éolienne n°	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Caractérisation de la gravité
E1	< 1 personne	Gravité modérée
E2	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante
E3	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante
E4	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante
E5	< 1 personne	Gravité modérée
E6	< 1 personne	Gravité modérée
E7	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante
E8	< 1 personne	Gravité modérée

Tableau 51 : Gravité du phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

VII.2.4.4. Probabilité

Pour la projection de pale ou de fragment de pale d'une éolienne, les valeurs retenues dans la littérature (cf. Annexe IV) sont détaillées dans le Tableau 52.

Source	Fréquence	Justification
<i>Site specific hazard assesment for a wind farm project</i>	1.0 x 10 ⁻⁶	Eurocode EN 1990
<i>Guide for risk based zoning of wind turbines</i>	1.1 x 10 ⁻³	Retour d'expérience
<i>Specification of minimum distances</i>	6.1 x 10 ⁻⁴	Retour d'expérience

Tableau 52 : Probabilités retenues pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : INERIS)

Ces valeurs correspondent à des classes de probabilité « B », « C » ou « E » selon l'Arrêté du 29 septembre 2005.

Le retour d'expérience français montre également une classe de probabilité « C ». En effet, il a été recensé 13 événements pour 15 667 années d'expérience, soit 7.66 x 10⁻⁴ événements par éolienne et par an.

Ces événements correspondent également à la définition qualitative de l'Arrêté du 29 septembre 2005 d'une probabilité « C », à savoir : « Événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité ». Une probabilité de classe « C » est donc retenue par défaut pour ce type d'événement.

Néanmoins, les dispositions constructives des éoliennes ayant fortement évolué, le niveau de fiabilité est aujourd'hui bien meilleur. Des mesures de maîtrise des risques supplémentaires ont été mises en place sur les machines récentes. Ces mesures de sécurité sont notamment :

- Respect des dispositions de la norme IEC 61400-1,
- Respect des dispositions des normes IEC 61400-24 et EN 62305-3 relatives à la foudre,
- Système de détection des survitesses et système redondant de freinage,
- Système de détection des vents forts et système redondant de freinage et de mise en sécurité des installations,
- Utilisation de matériaux résistants pour la fabrication des pales (fibre de verre ou de carbone, résines, etc.).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les éoliennes font l'objet de mesures réduisant significativement la probabilité de projection de pale ou de fragment de pale.

Il est considéré ici que la probabilité est de classe « D », à savoir : « s'est produit mais a fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement la probabilité ».

VII.2.4.5. Acceptabilité

Le Tableau 53 rappelle, pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, la gravité retenue et l'acceptabilité du risque :

Projection de pale ou de fragment de pale (dans un rayon inférieur ou égal à 500 m autour de l'éolienne)			
Éolienne n°	Gravité retenue	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
E1	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E2	Gravité importante	Risque faible	Acceptable
E3	Gravité importante	Risque faible	Acceptable
E4	Gravité importante	Risque faible	Acceptable
E5	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E6	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E7	Gravité importante	Risque faible	Acceptable
E8	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable

Tableau 53 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

Ainsi, pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, le phénomène de projection de pale ou de fragment de pale d'éolienne représente un risque acceptable pour les personnes.

VII.2.5. PROJECTION DE GLACE

VII.2.5.1. Zone d'effet

L'accidentologie rapporte quelques cas de projection de glace. Ce phénomène est connu et possible, mais reste difficilement observable et n'a jamais occasionné de dommage sur les personnes ou les biens.

En ce qui concerne la distance maximale atteinte par ce type de projectiles, il n'existe pas d'information dans l'accidentologie. Il est proposé dans la bibliographie (cf. Références bibliographiques) d'évaluer la distance d'effet en fonction de la hauteur et du diamètre de l'éolienne, dans les cas où le nombre de jours de glace est important et où l'éolienne n'est pas équipée de système d'arrêt des éoliennes en cas de givre ou de glace, selon la formule suivante : distance d'effet = $1.5 \times (H + 2 \times R)$; où :

- H est la hauteur du mât : H = 84,5 m,
- R est le rayon du rotor : R = 65,5 m,

Cette distance de projection a été jugée conservatrice dans des études postérieures. A défaut de données fiables il est donc proposé de retenir cette formule pour calculer la distance d'effet pour la projection de glace.

Sur la base de ces éléments, le rayon de la zone d'effet ici de **323,25 m** est considéré comme distance raisonnable pour la prise en compte de la projection de glace dans le cadre du parc éolien des Vents Meuse Sud III.

VII.2.5.2. Intensité

Pour le phénomène de projection de glace, le degré d'exposition correspond au ratio entre la surface d'un morceau de glace (cas majorant de 1 m²) et la superficie de la zone d'effet du phénomène.

Le Tableau 54 permet d'évaluer l'intensité du phénomène de projection de glace dans le cas du parc éolien des Vents Meuse Sud III où :

- SG est la surface du morceau de glace majorant : SG = 1 m²,
- H est la hauteur du mât : H = 84,5 m,
- R est le rayon du rotor : R = 65,5 m.

Projection de glace (dans un rayon inférieur ou égal à $1.5 \times (H + 2 \times R)$)			
Zone d'impact en m^2	Zone d'effet du phénomène étudié en m^2	Degré d'exposition du phénomène étudié en %	Caractérisation de l'intensité
$Z_I = SG$	$Z_E = \pi \times (1.5 \times (H + 2 \times R))^2$	$d = Z_I / Z_E$	Exposition modérée
1 m^2	328 267 m^2	0.00030 %	

Tableau 54 : Intensité du phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

VII.2.5.3. Gravité

En fonction de cette intensité et des définitions issues de l'Arrêté du 29 septembre 2005, il est possible de définir les différentes classes de gravité pour le phénomène de projection de glace, dans la zone d'effet de ce phénomène :

- Plus de 1 000 personnes exposées : Désastreux
- Entre 100 et 1 000 personnes exposées : Catastrophique
- Entre 10 et 100 personnes exposées : Important
- Moins de 10 personnes exposées : Sérieux
- Moins de 1 personne exposée : Modéré

A noter qu'il a été observé dans la littérature qu'en cas de projection, les morceaux de glace se cassent en petits fragments dès qu'ils se détachent de la pale. La possibilité de l'impact de glace sur des personnes abritées (dans un bâtiment ou un véhicule) est donc négligeable et ces personnes ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul de la gravité.

Le Tableau 56 indique, pour chaque aérogénérateur, le nombre de personnes exposées dans la zone d'effet du phénomène de projection de glace (sur la base des mesures exposées dans le Tableau 55) et le Tableau 57 la gravité associée :

Enjeux pour le phénomène de projection de glace (dans un rayon inférieur ou égal à $1.5 \times (H + 2 \times R)$)				
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (ha)	Enjeu voie non structurante (m)	Enjeu voie structurante (m)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (ha)
E1	32,53	660 (soit 0.30 ha)	0	0
E2	32,24	1 295 (soit 0.58 ha)	0	0
E3	31,95	1 544 (soit 0.87 ha)	0	0
E4	31,98	1 880 (soit 0.84 ha)	0	0
E5	32,53	670 (soit 0,30 ha)	0	0
E6	32,38	985 (soit 0.44 ha)	0	0
E7	32,71	270 (soit 0.12 ha)	0	0
E8	32,71	270 (soit 0.12 ha)	0	0

Tableau 55 : Enjeux pour le phénomène de projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Personnes comptées pour le phénomène de projection de glace (dans un rayon inférieur ou égal à $1.5 \times (H + 2 \times R)$)					
Éolienne n°	Enjeu terrain non aménagé (1 personne comptée par tranche de 100 ha)	Enjeu voie non structurante (1 personne comptée par tranche de 10 ha)	Enjeu voie structurante (0.4 personne comptée par km par tranche de 100 véhicules/jour)	Enjeu terrain aménagé mais peu fréquenté (2 personnes comptées par km par tranche de 100 promeneurs/jour)	Total personnes comptées
E1	0,325	0,030	0	0	0,355
E2	0,322	0,058	0	0	0,380
E3	0,320	0,087	0	0	0,407
E4	0,320	0,084	0	0	0,404
E5	0,325	0,030	0	0	0,355
E6	0,324	0,044	0	0	0,364
E7	0,327	0,012	0	0	0,339
E8	0,327	0,012	0	0	0,339

Tableau 56 : Personnes comptées pour le phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

Projection de glace (dans un rayon inférieur ou égal à 1.5 x (H + 2 x R))		
Éolienne n°	Nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes)	Caractérisation de la gravité
E1	< 1 personne	Gravité modérée
E2	< 1 personne	Gravité modérée
E3	< 1 personne	Gravité modérée
E4	< 1 personne	Gravité modérée
E5	< 1 personne	Gravité modérée
E6	< 1 personne	Gravité modérée
E7	< 1 personne	Gravité modérée
E8	< 1 personne	Gravité modérée

Tableau 57 : Gravité du phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

VII.2.5.4. Probabilité

Au regard de la difficulté d'établir un retour d'expérience précis sur cet événement et considérant les mesures de prévention de projection de glace imposées par l'Arrêté du 26 août 2011 d'une part, et l'absence de recensement d'accident lié à une projection de glace, il est considéré ici que **la probabilité est de classe « B »**, à savoir : « événement probable ».

VII.2.5.5. Acceptabilité

Le Tableau 58 rappelle, pour chaque aérogénérateur du parc éolien des Vents Meuse Sud III, la gravité retenue et l'acceptabilité du risque :

Projection de glace (dans un rayon inférieur ou égal à 1.5 x (H + 2 x R))			
Éolienne n°	Gravité retenue	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
E1	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E2	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E3	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E4	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E5	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E6	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E7	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable
E8	Gravité modérée	Risque très faible	Acceptable

Tableau 58 : Acceptabilité du risque pour le phénomène de projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

Ainsi, pour le parc éolien des Vents Meuse Sud III, le phénomène de projection de glace d'éolienne représente un risque acceptable pour les personnes.

Rappelons que l'éolienne du projet dispose d'un système d'arrêt en cas de détection de présence de glace.

VII.3. SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DÉTAILLÉE DES RISQUES

VII.3.1. SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS RETENUS

Le Tableau 59 synthétise les scénarios étudiés et reprend chaque paramètre évalué dans la caractérisation du niveau de risque (pour chaque phénomène : zone d'effet, cinétique, intensité, gravité, probabilité, acceptabilité du risque).

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité sérieuse pour toutes les éoliennes	Classe « D »	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « A »	Risque faible pour toutes les éoliennes
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « C »	Risque très faible pour toutes les éoliennes
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne pour les éoliennes E1, E5, E6, E8 et entre 10 et 100 personnes pour les éoliennes E2, E3, E4 et E7	Gravité modérée pour les éoliennes E1, E5, E6, E8 et gravité importante pour les éoliennes E2, E3, E4 et E7	Classe « D »	Risque très faible pour les éoliennes E1, E5, E6, E8 et risque faible pour les éoliennes E2, E3, E4 et E7
Projection de glace	Rayon de 323,25m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne, pour toutes les éoliennes	Gravité modérée pour toutes les éoliennes	Classe « B »	Risque très faible pour toutes les éoliennes

Tableau 59 : Synthèse des scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS)

VII.3.2. SYNTHÈSE DE L'ACCEPTABILITÉ DES RISQUES

Le Tableau 60 conclut sur l'acceptabilité des risques pour chaque scénario étudié, conformément à la matrice de criticité reprise dans la circulaire du 10 mai 2010 mentionnée précédemment.

Gravité	Classe de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important		Projection de pale ou de fragment de pale (E2, E3, E4 et E7)			
Sérieux		Effondrement de l'éolienne			
Modéré		Projection de pale ou de fragment de pale (E1, E5, E6 et E8)	Chute d'élément de l'éolienne	Projection de glace	Chute de glace

Tableau 60 : Matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Risque très faible	Acceptable
Risque faible	Acceptable
Risque important	Non acceptable

Tableau 61 : Légende de la matrice de criticité (Source : Circulaire du 10 mai 2010)

Il apparaît donc que, selon la matrice de criticité, tous les phénomènes dangereux retenus présentent un niveau de risque acceptable pour toutes les éoliennes de ce projet.



Il ressort de la matrice ainsi complétée que :

- Aucun accident n'apparaît pas dans les cases rouges de la matrice, autrement dit, le niveau de risque des scénarios étudiés est toujours acceptable ;
- Le scénario de chute de glace figure en case jaune, c'est-à-dire représente un niveau de risque faible.

Pour ce scénario d'accident en particulier, les fonctions de sécurité n° 1 et 2 (détaillées dans le paragraphe VI.5) sont appliquées. A savoir :

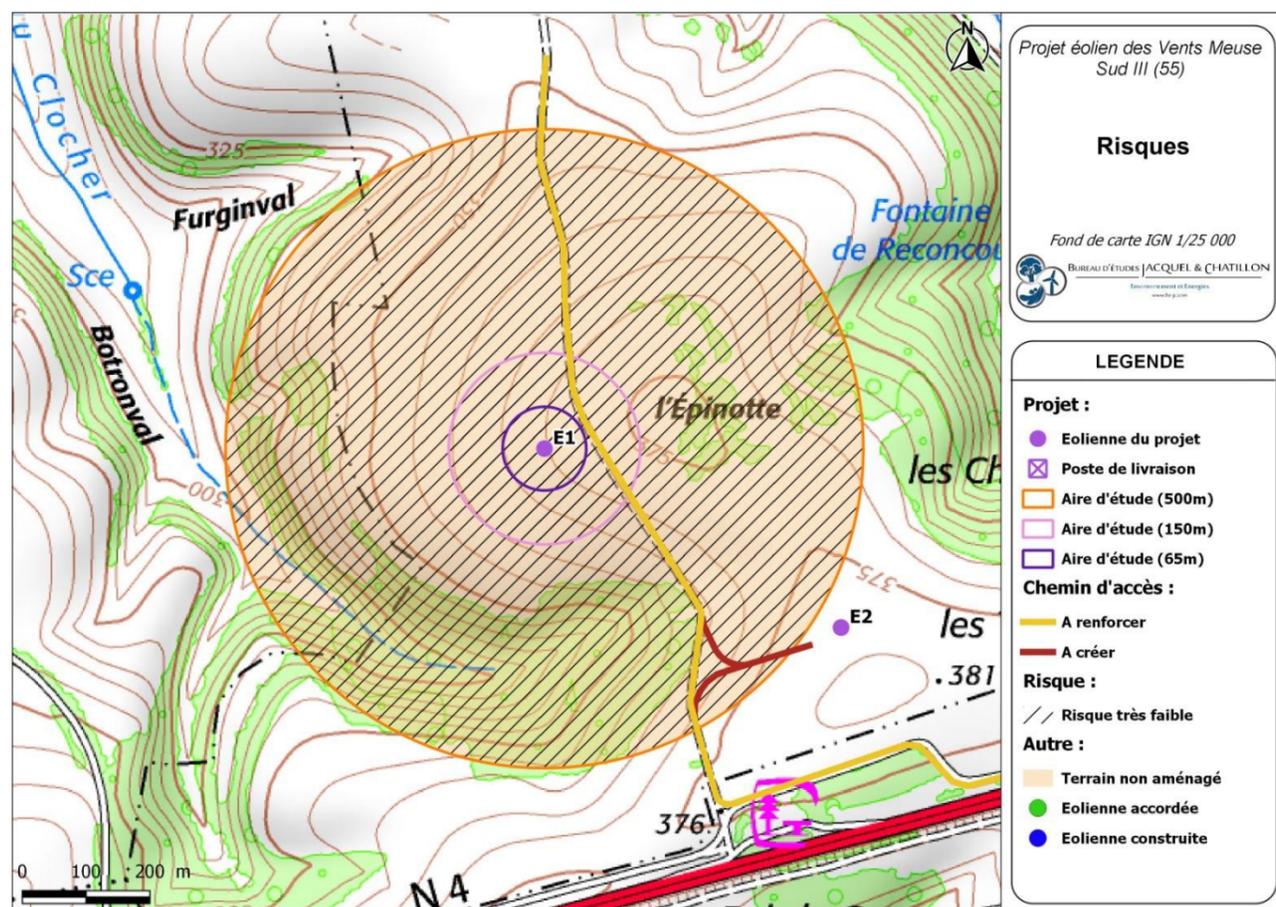
- Pour prévenir l'atteinte aux personnes par chute de glace :
 - Le panneautage sur les chemins d'accès, à l'entrée des plates-formes de chaque éolienne ;
 - Le panneautage sur les chemins menant à proximité des éoliennes ;
 - L'éloignement des zones habitées et fréquentées ;
 - La sensibilisation des agriculteurs aux risques potentiels de chute de glace ;

VII.3.3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En conclusion de l'étude détaillée des risques, une cartographie de synthèse est présentée (cf. pages suivantes) permettant d'identifier les enjeux, la zone d'effet pour chaque scénario retenu, et le niveau de risque dans chacune de ces zones.

NB : Dans les cas où les risques dans un rayon de 500 mètres sont faibles, et très faibles dans un rayon de 150 mètres et 65,5 mètres (éoliennes E2, E3, E4 et E7), deux cartes distinctes ont été élaborées pour les scénarios d'effondrement de l'éolienne, de chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale afin d'obtenir un rendu le plus lisible possible.

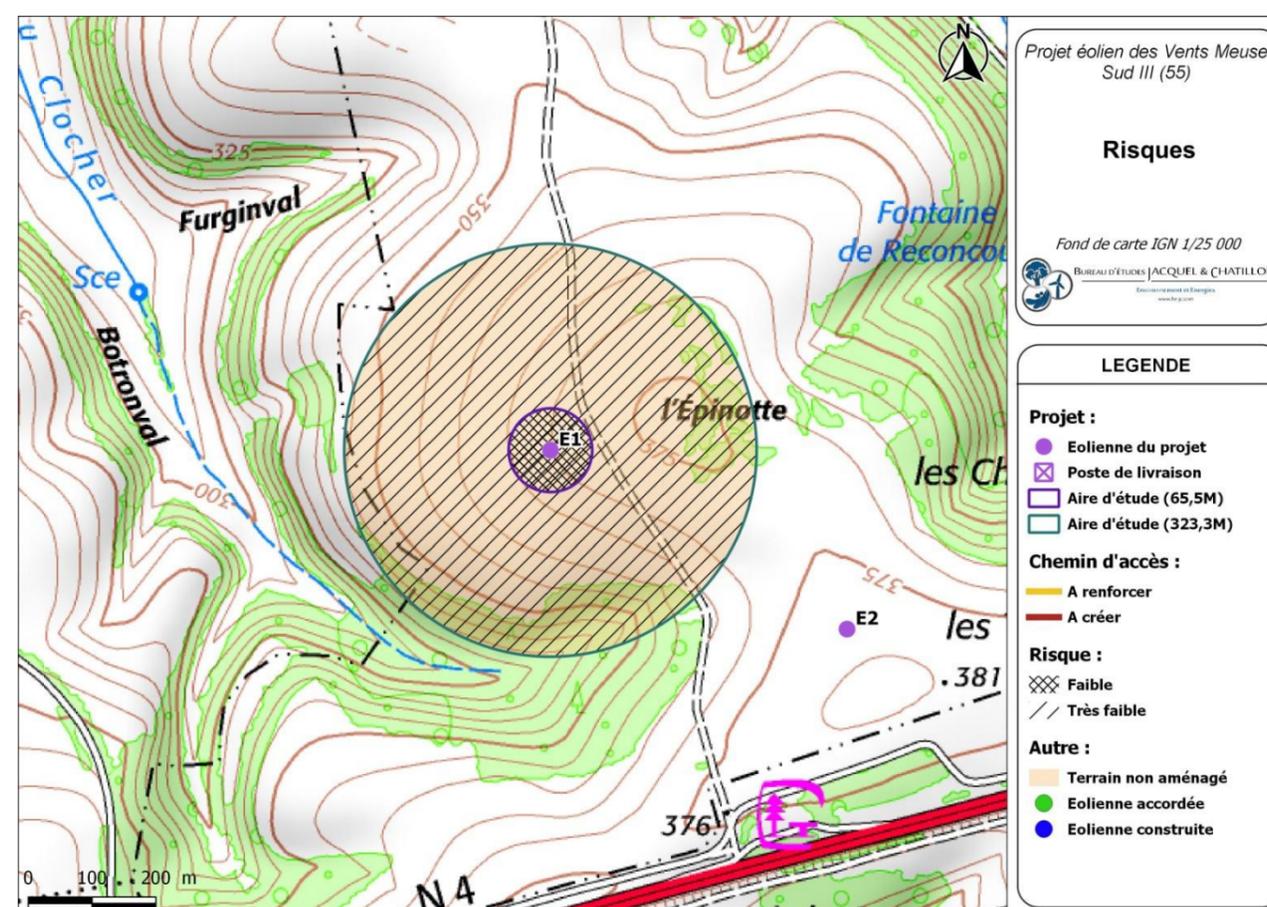
VII.3.3.1. Cartographie des risques pour l'éolienne n°1



Carte 25 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 62 : Éolienne n°1 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

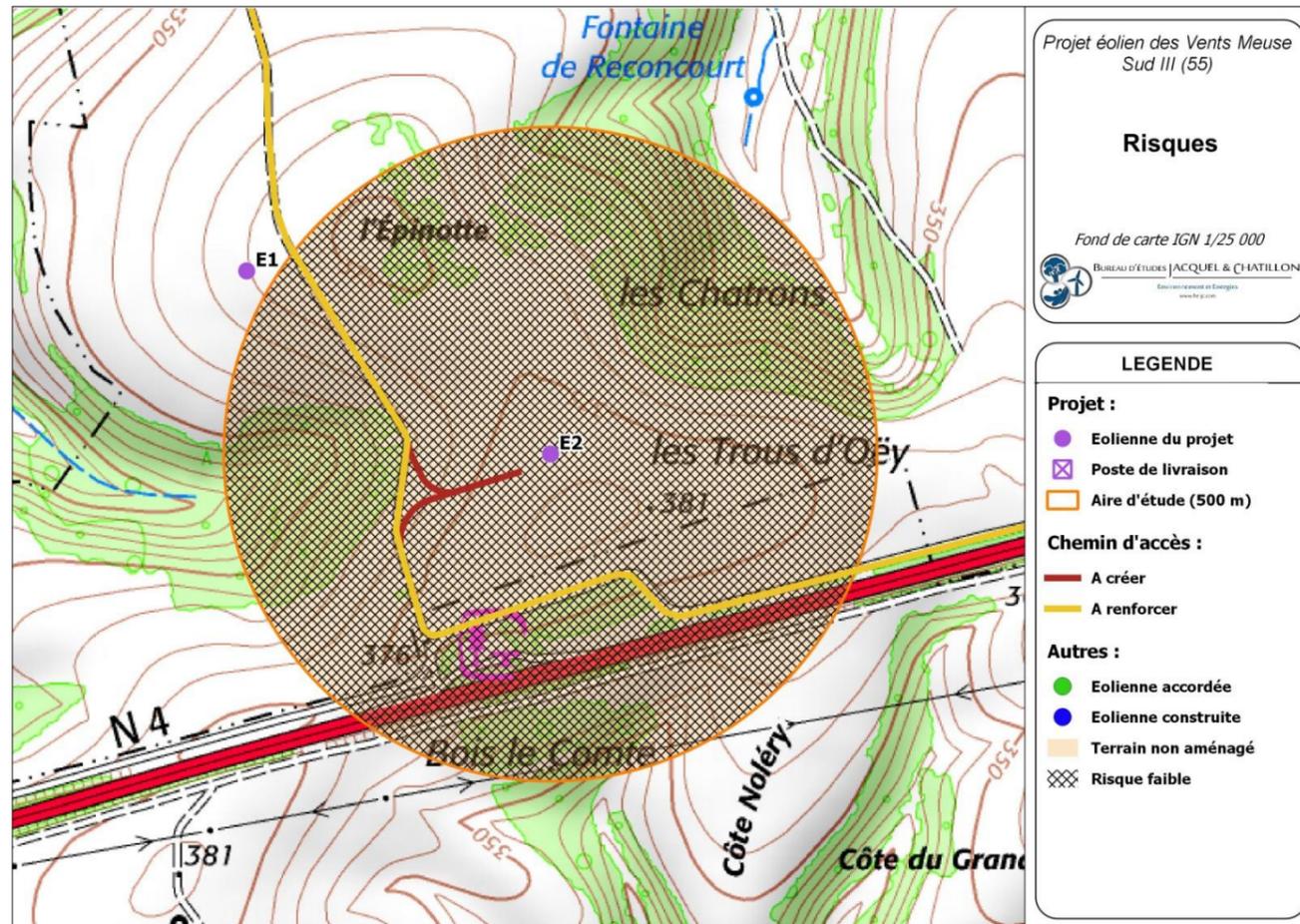


Carte 26 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 63 : Éolienne n°1 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

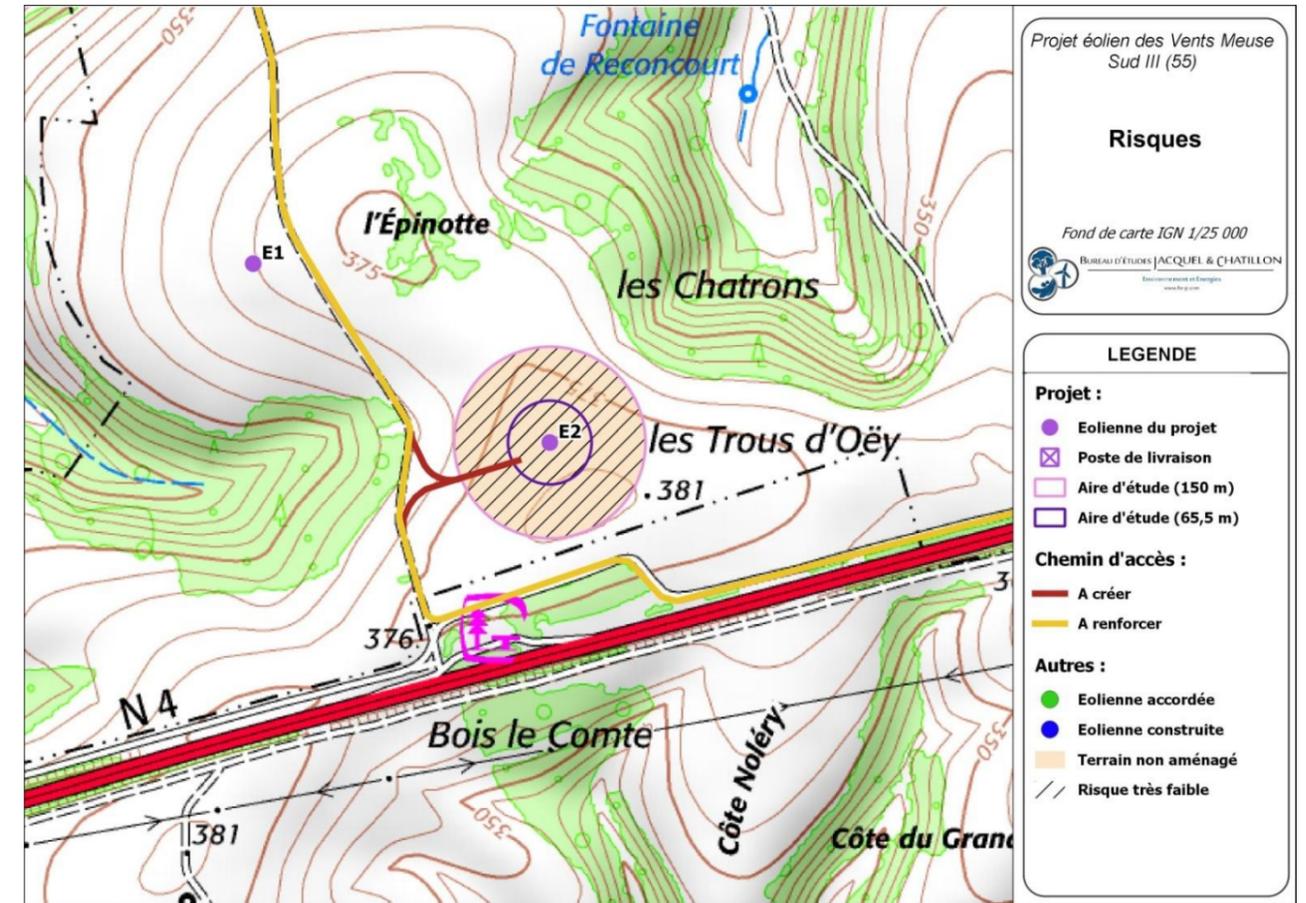
VII.3.3.2. Cartographie des risques pour l'éolienne n°2



Carte 27 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque faible (acceptable)

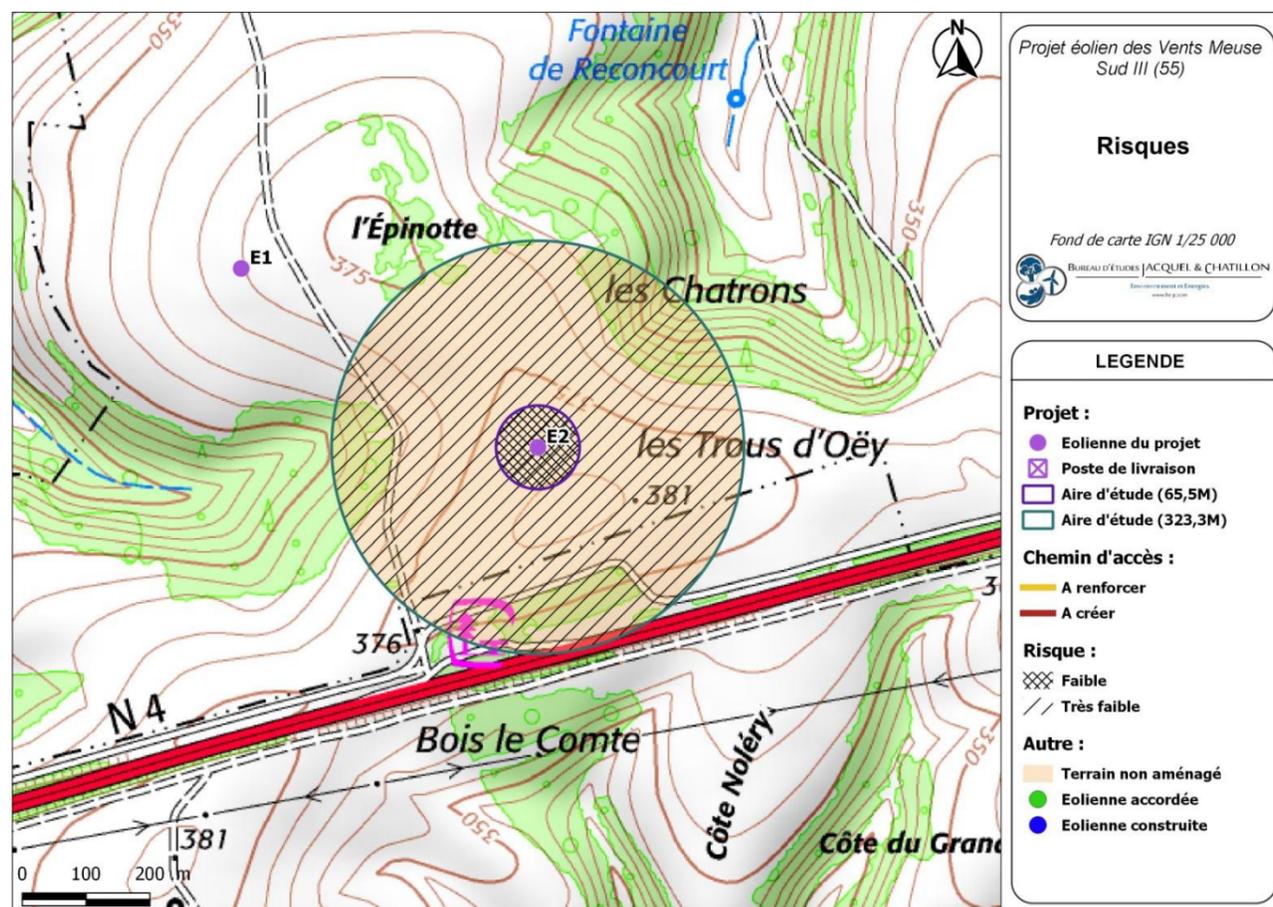
Tableau 64 : Éolienne n°2 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : d'après l'INERIS)



Carte 29 : Éolienne n°2 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 65 : Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : d'après l'INERIS)

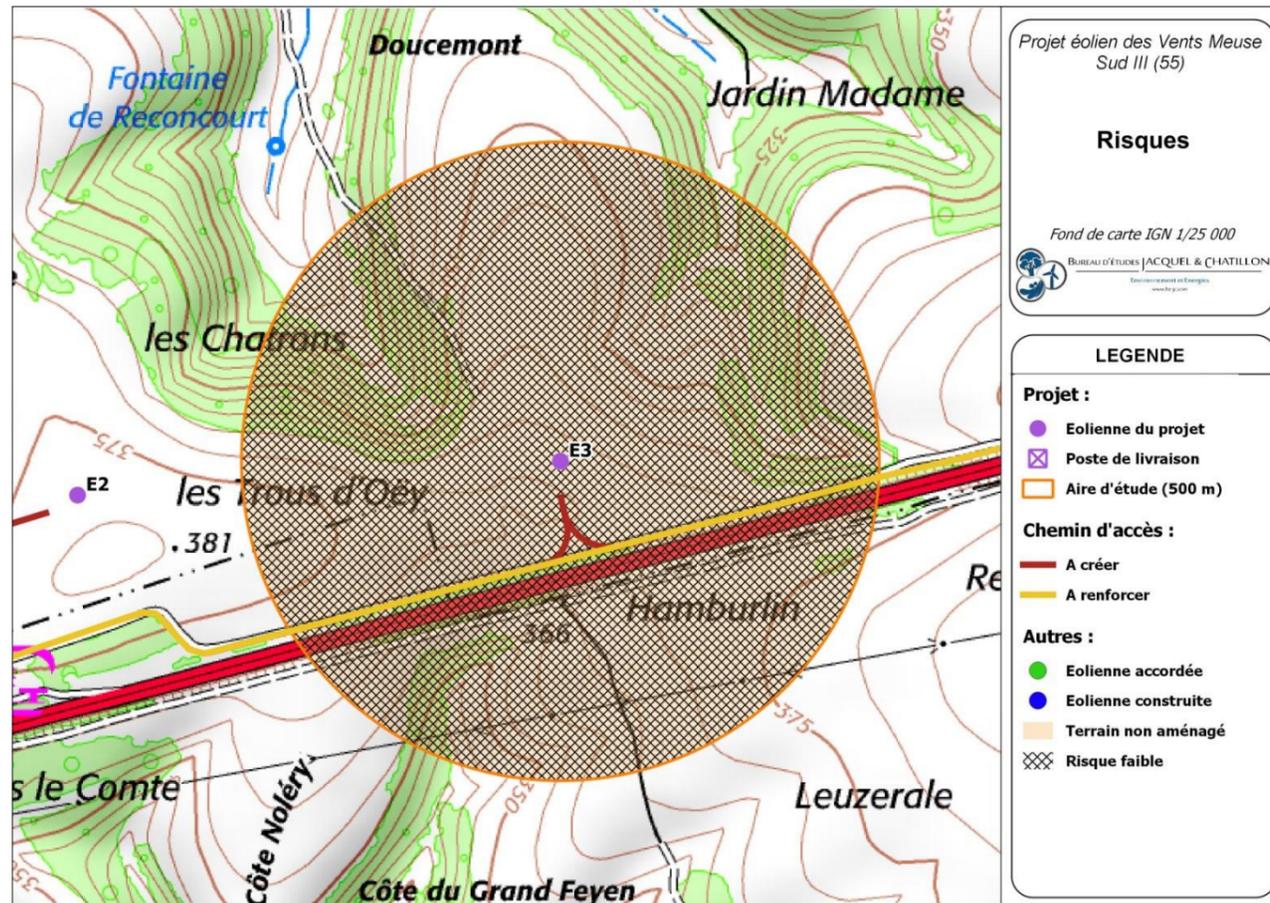


Carte 30 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 66 : Éolienne n°2 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

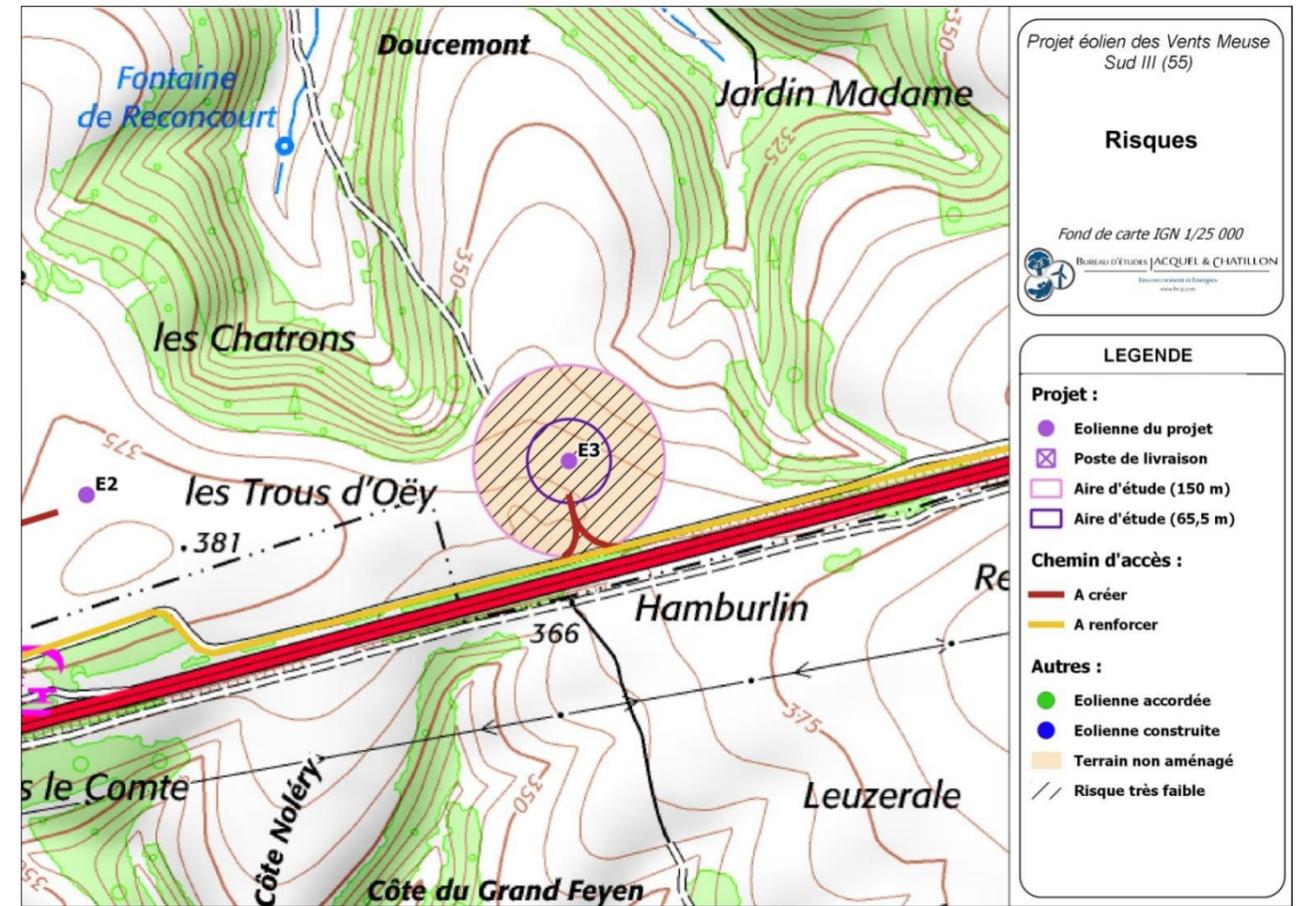
VII.3.3.3. Cartographie des risques pour l'éolienne n°3



Carte 31 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

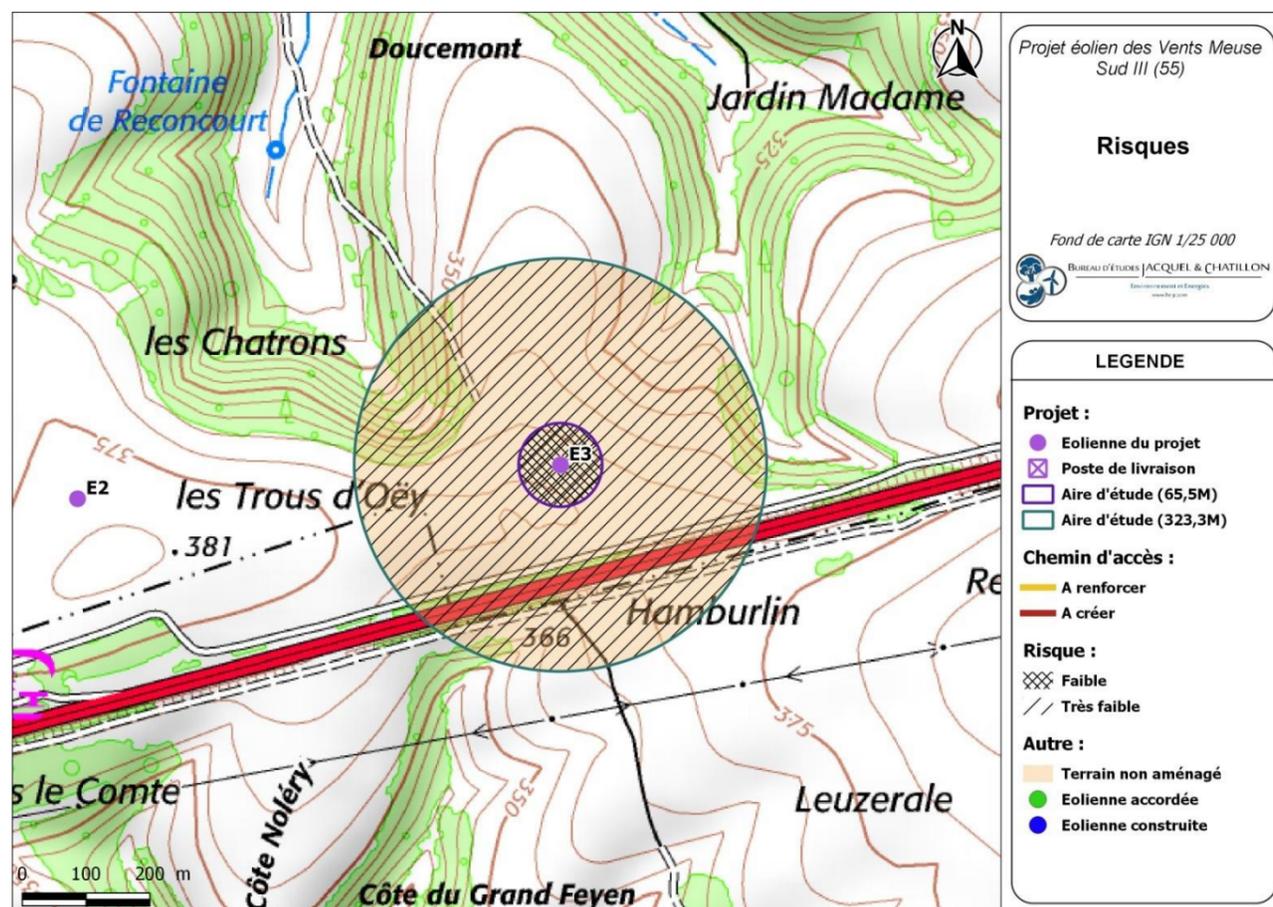
Tableau 67 : Éolienne n°3 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)



Carte 32 : Éolienne n°3 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 68 : Éolienne n°3 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et de la chute d'élément d'éolienne
(Source : d'après l'INERIS)

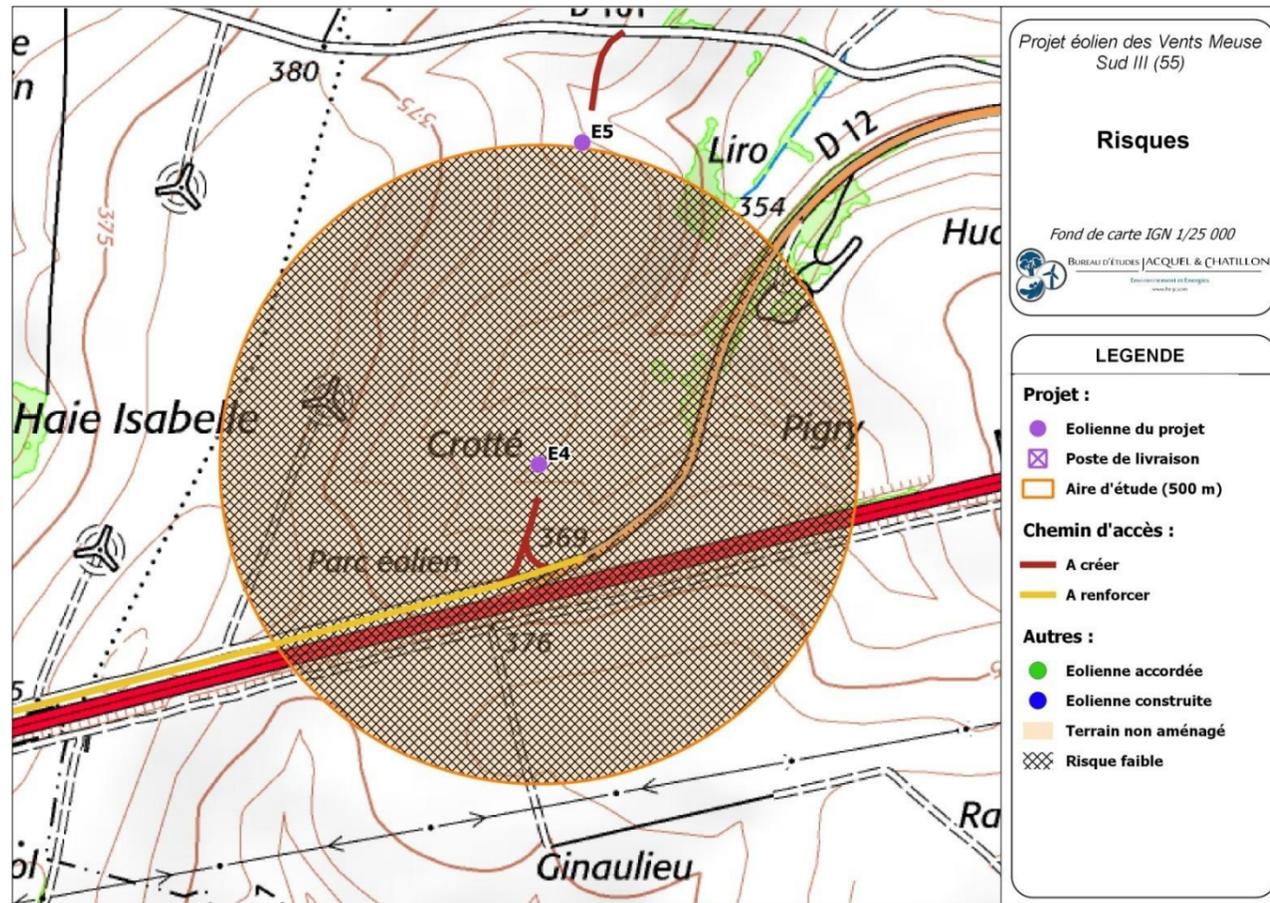


Carte 33 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 325,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 69 : Éolienne n°3 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

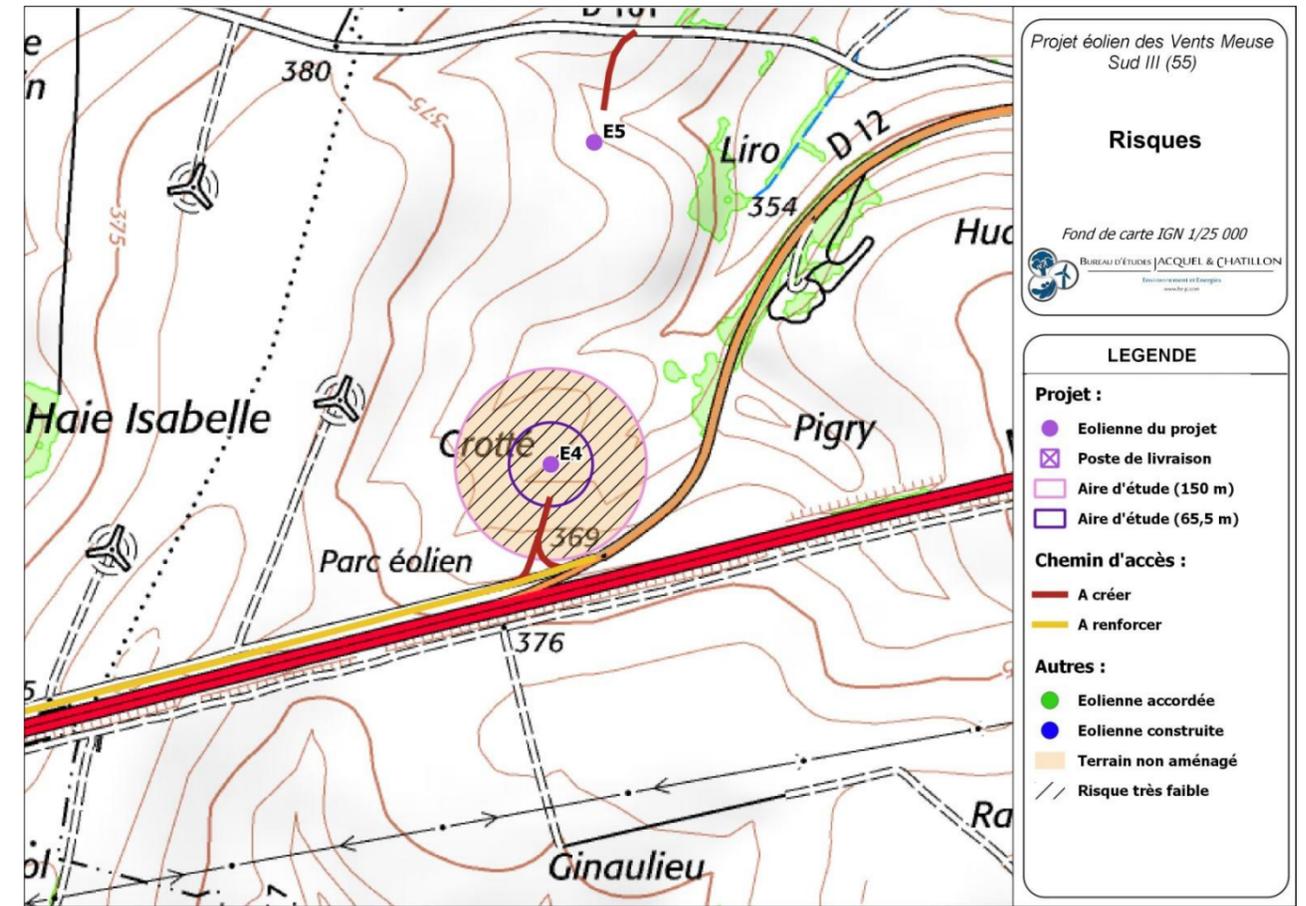
VII.3.3.4. Cartographie des risques pour l'éolienne n°4



Carte 34 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

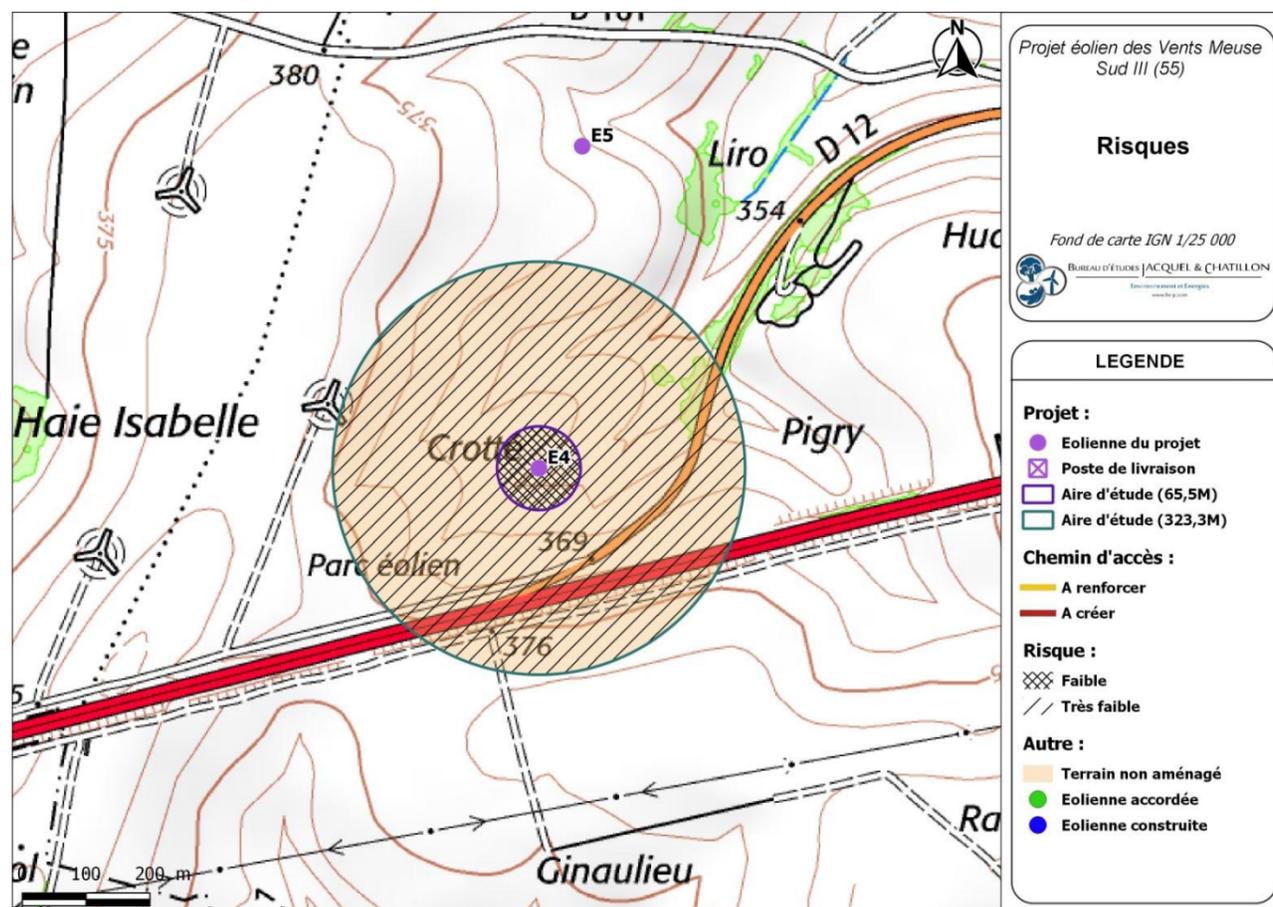
Tableau 70 : Éolienne n°4 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : d'après l'INERIS)



Carte 35 : Éolienne n°4 - Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 71 : Éolienne n°4 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : d'après l'INERIS)

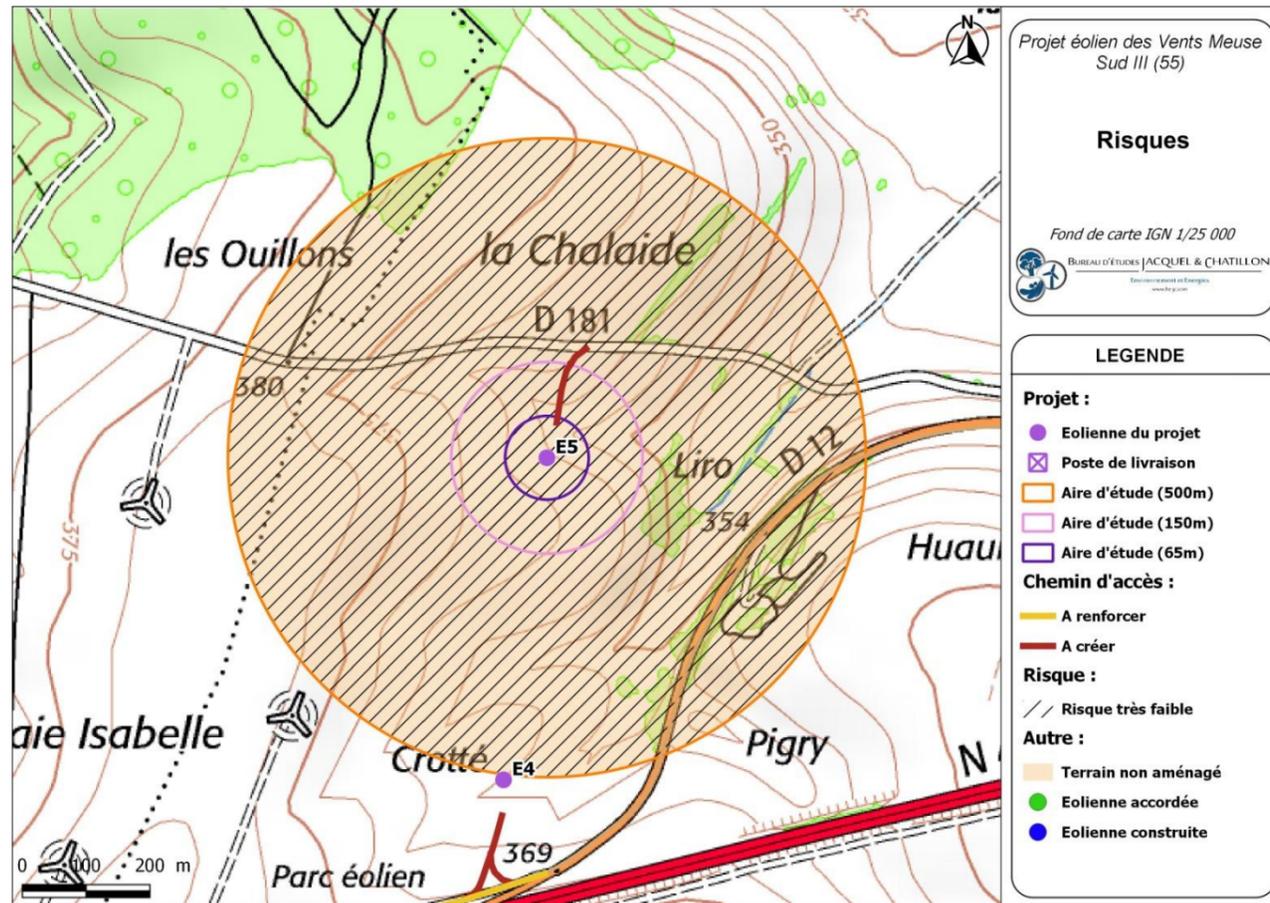


Carte 36 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

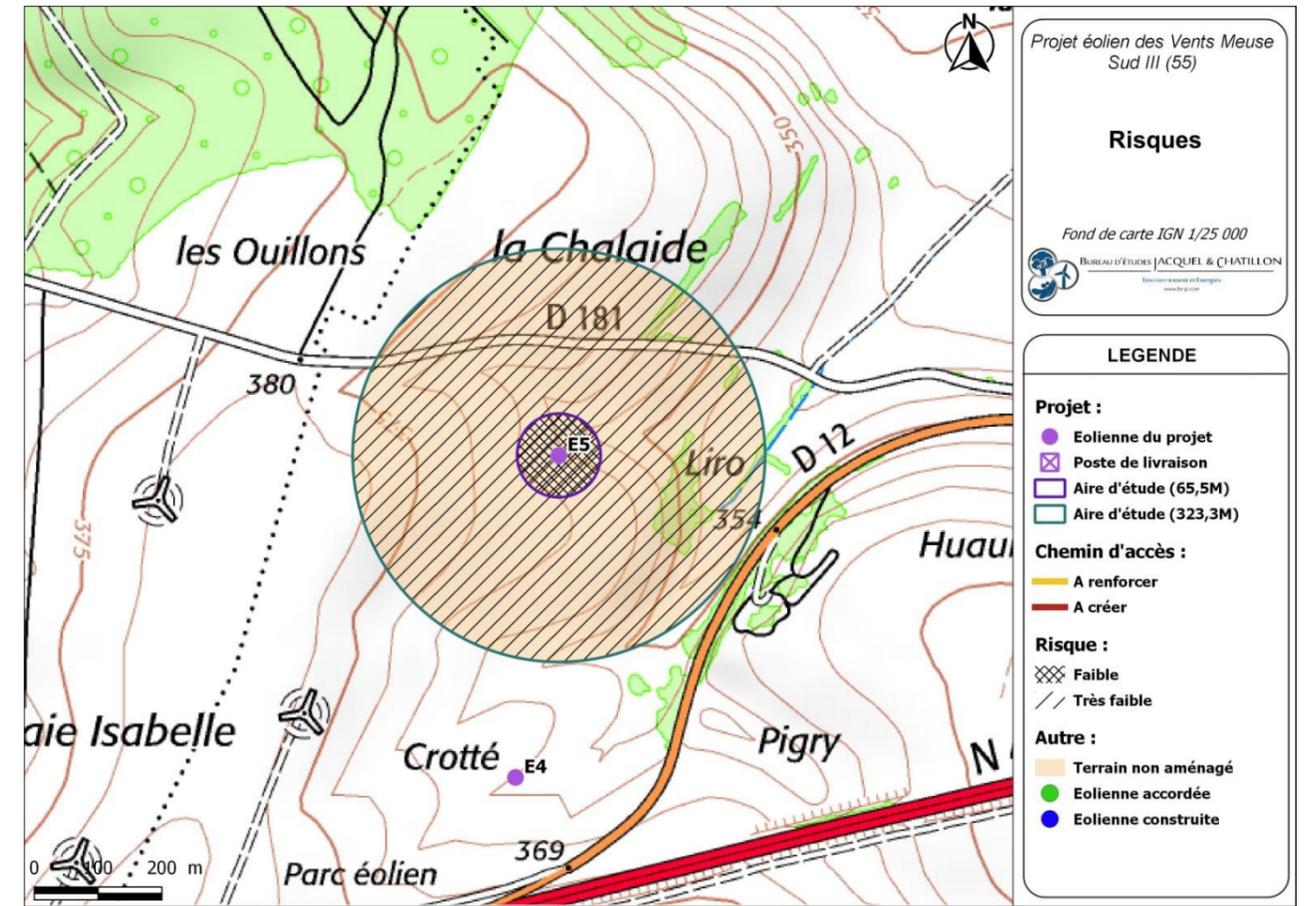
Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 325,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 72 : Éolienne n°4 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

VII.3.3.5. Cartographie des risques pour l'éolienne n°5



Carte 37 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)



Carte 38 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

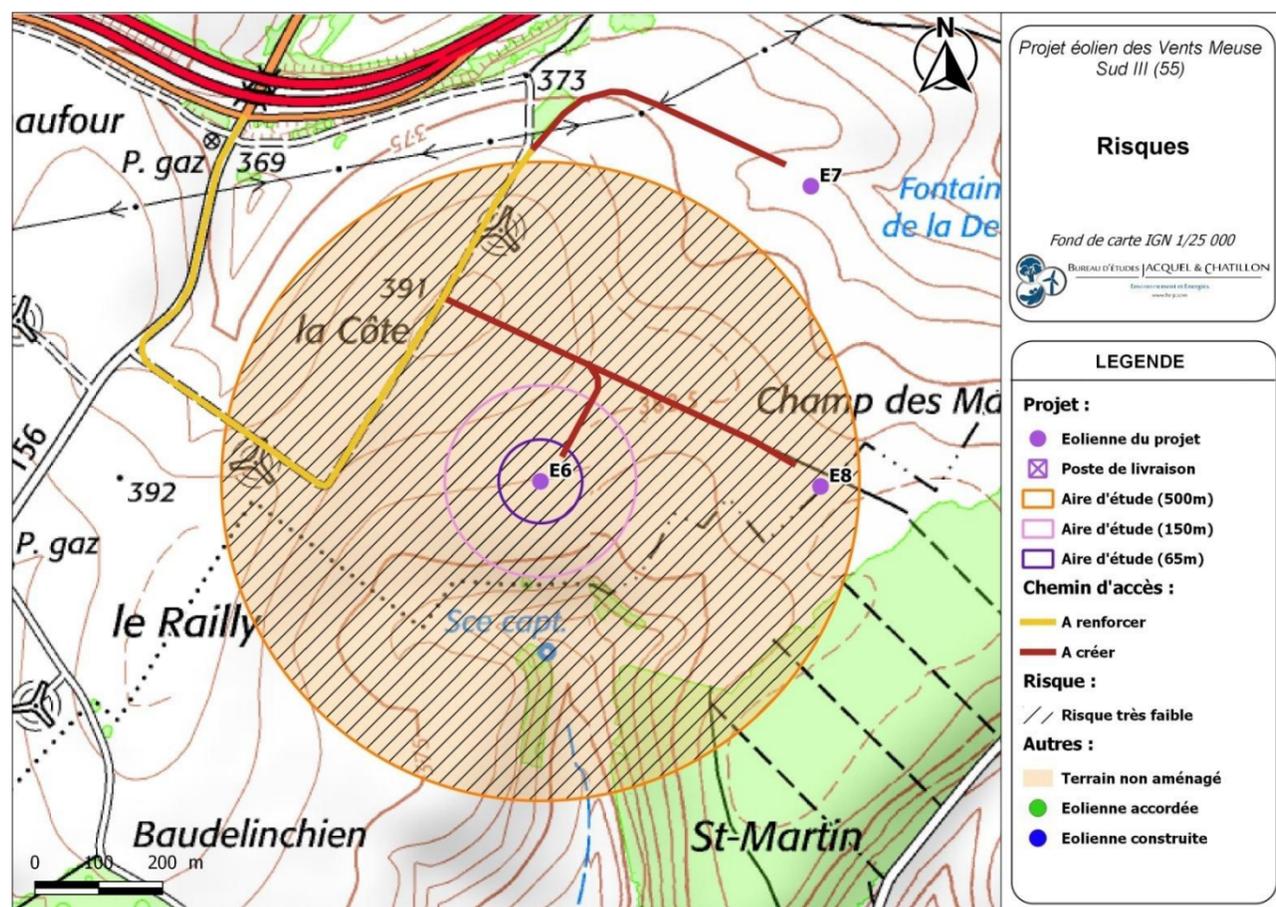
Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 73 : Éolienne n°5 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m (1.5 x (H + 2 x R))	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 74 : Éolienne n°5 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

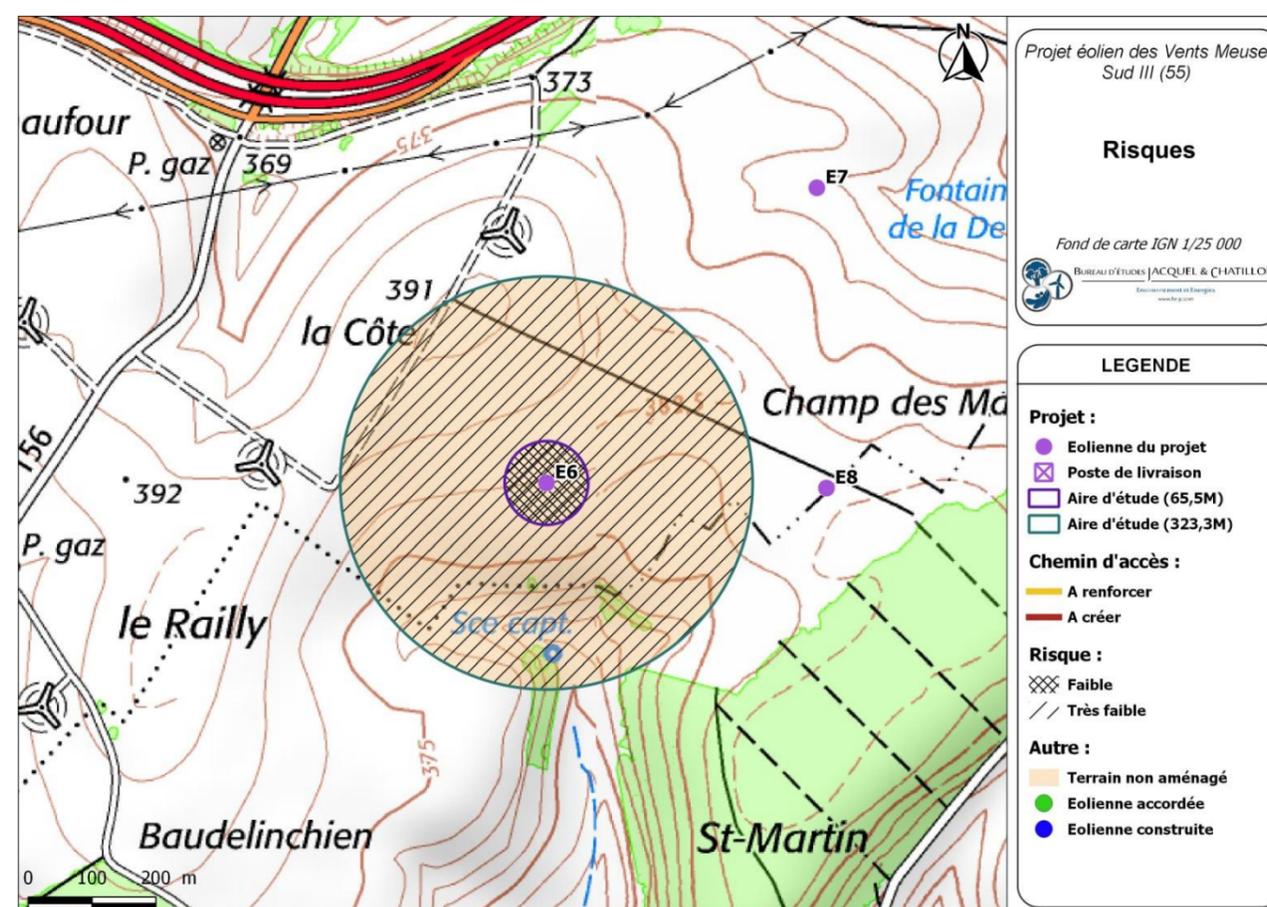
VII.3.3.6. Cartographie des risques pour l'éolienne n°6



Carte 39 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 75 : Éolienne n°6 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)

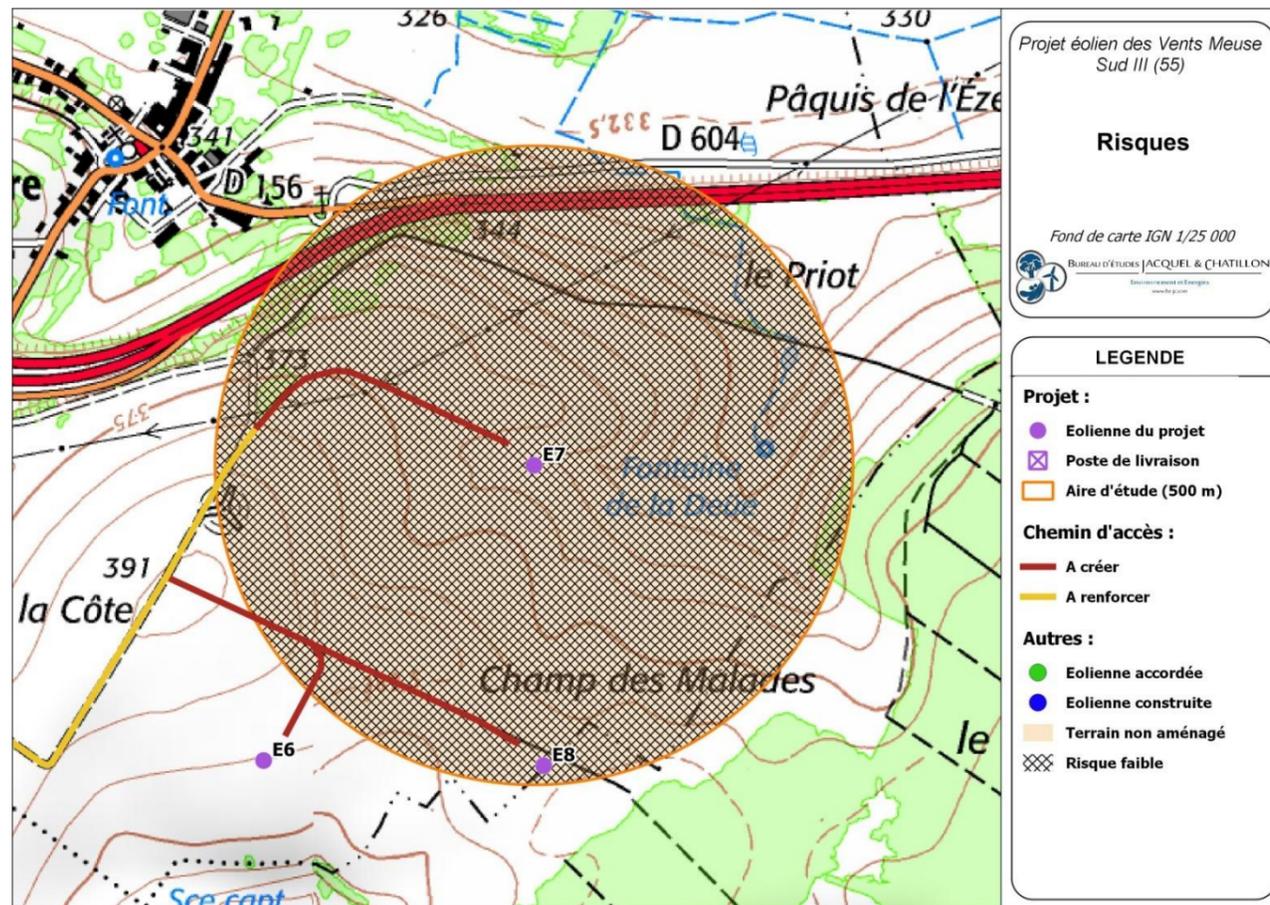


Carte 40 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquiel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m ($1.5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 76 : Éolienne n°6 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

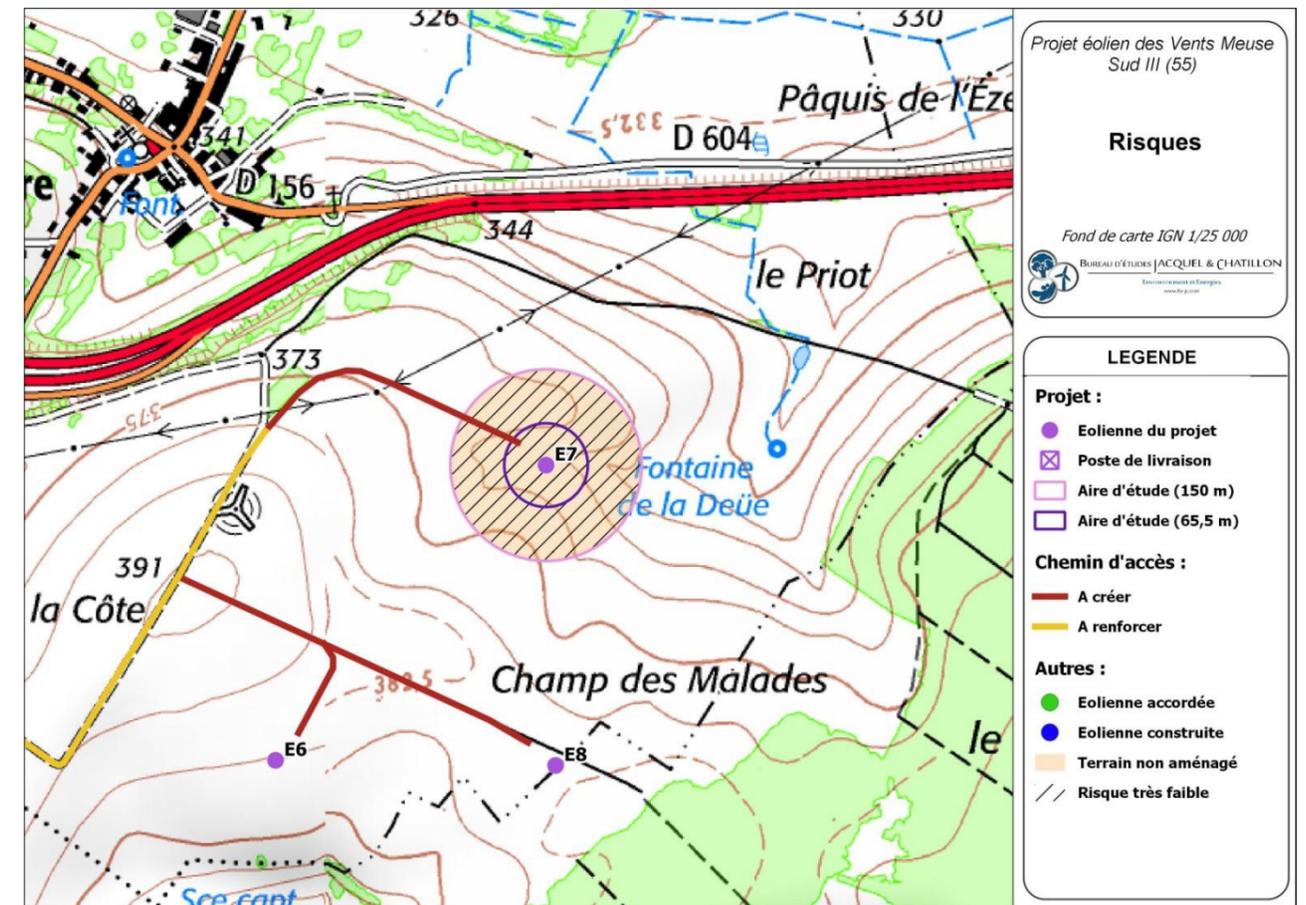
VII.3.3.7. Cartographie des risques pour l'éolienne n°7



Carte 41 : Éolienne n°7 – Risques liés à la projection de pale ou de fragment de pale
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	Entre 10 et 100 personnes	Gravité importante	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

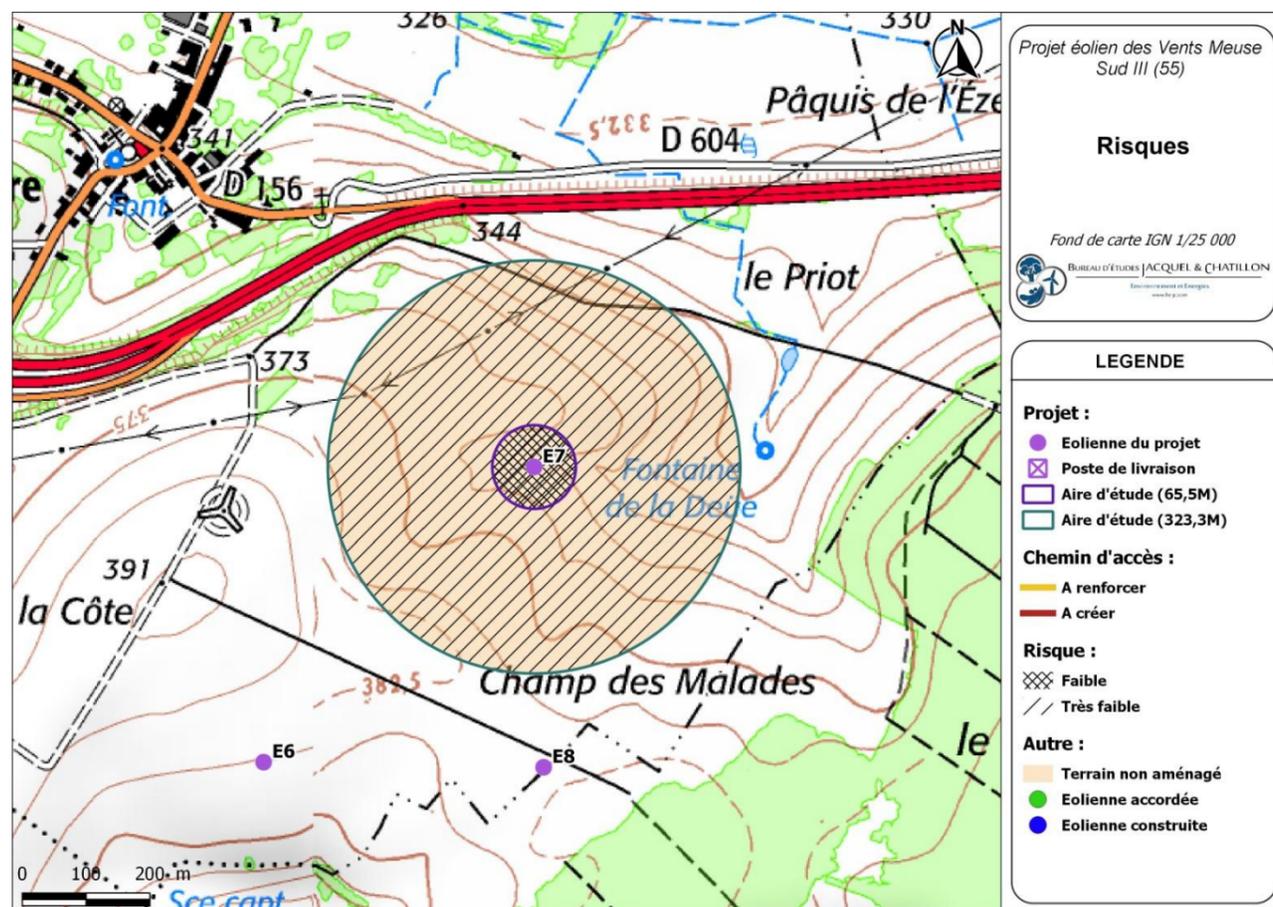
Tableau 77 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)



Carte 42 : Éolienne n°7- Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute d'élément d'éolienne	Rayon de 65,5 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150m	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 78 : Éolienne n°7 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne et à la chute d'élément de l'éolienne
(Source : d'après l'INERIS)

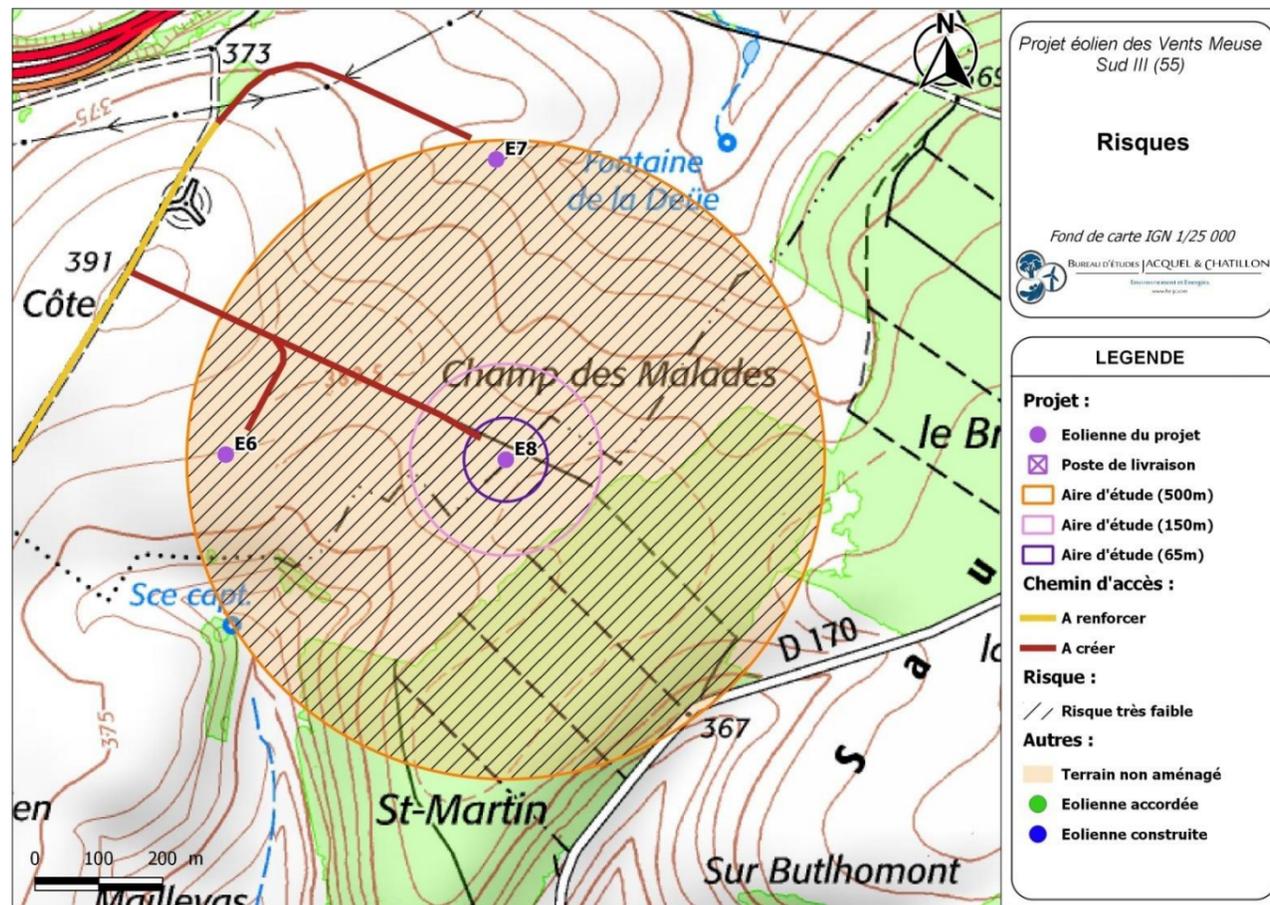


Carte 43 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 323,25 m ($1,5 \times (H + 2 \times R)$)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 79 : Éolienne n°7 – Risques liés à la chute et à la projection de glace
(Source : d'après l'INERIS)

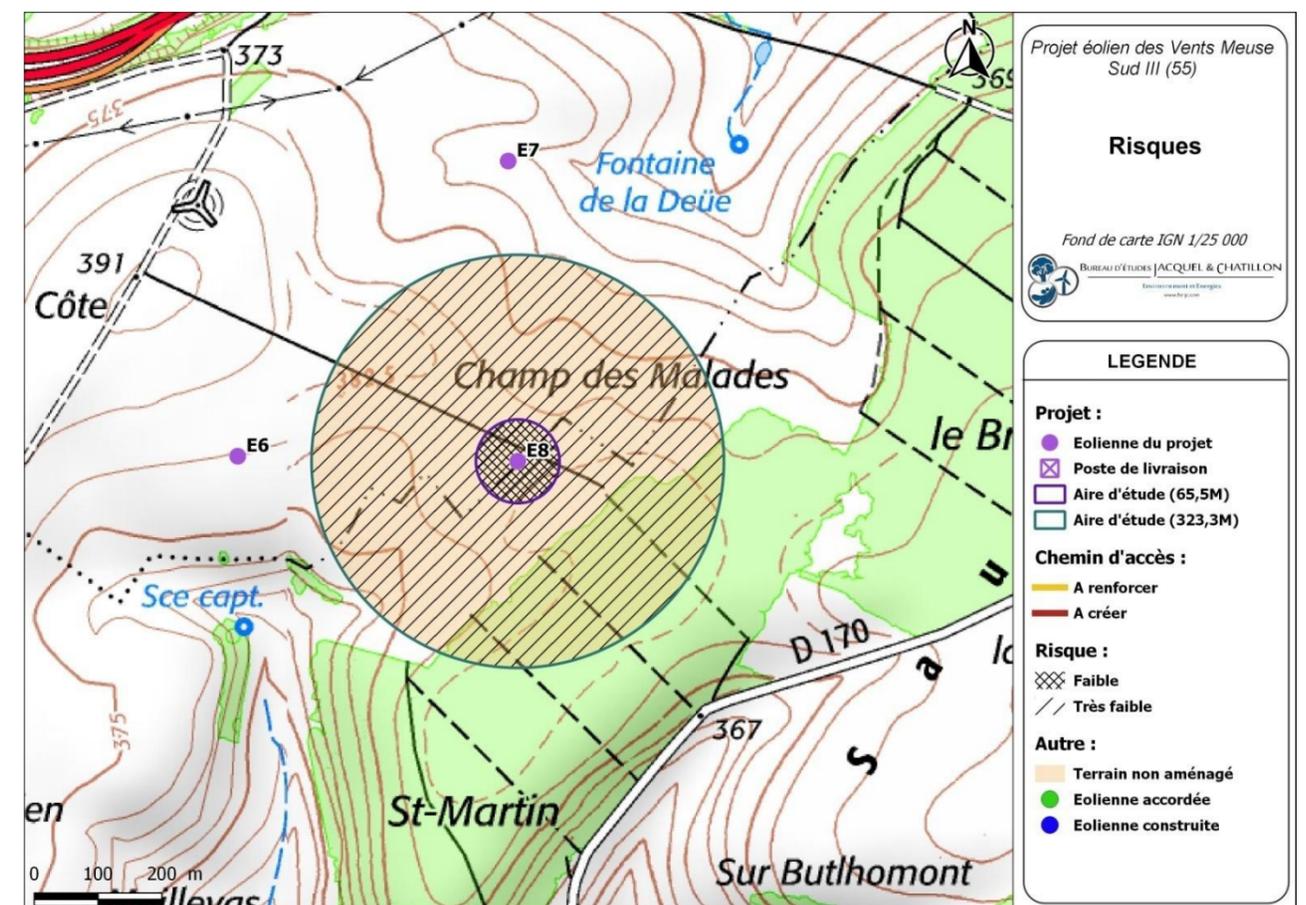
VII.3.3.8. Cartographie des risques pour l'éolienne n°8



Carte 44 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Effondrement de l'éolienne	Rayon de 150 m (hauteur totale de l'éolienne en bout de pale)	Exposition forte	< 1 personne	Gravité sérieuse	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)
Chute d'élément de l'éolienne	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « C »	Risque très faible (acceptable)
Projection de pale ou de fragment de pale	Rayon de 500 m	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « D »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 80 : Éolienne n°8 – Risques liés à l'effondrement de l'éolienne, à la chute d'élément de l'éolienne, et à la projection de pale ou de fragment de pale (Source : d'après l'INERIS)



Carte 45 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : BE Jacquel et Chatillon)

Scénario	Zone d'effet	Intensité	Personnes permanentes comptées	Gravité	Probabilité	Niveau de risque
Chute de glace	Rayon de 65,5 m (zone de survol des pales)	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « A »	Risque faible (acceptable)
Projection de glace	Rayon de 325,25 m (1.5 x (H + 2 x R))	Exposition modérée	< 1 personne	Gravité modérée	Classe « B »	Risque très faible (acceptable)

Tableau 81 : Éolienne n°8 – Risques liés à la chute et à la projection de glace (Source : d'après l'INERIS)

CHAPITRE VIII. CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS



L'étude de dangers permet d'identifier les principaux risques d'accidents concernant les éoliennes. Les cinq scénarios retenus pour l'analyse détaillée des risques sont :

- Effondrement de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Chute d'élément de l'éolienne,
- Projection de pale ou de fragment de pale,
- Projection de glace.

Chaque scénario est caractérisé par une zone d'effet, une intensité, une gravité (incluant un nombre de personnes permanentes présentes dans la zone d'effet), une probabilité d'occurrence et un niveau de risque. Tous ces paramètres sont établis en s'appuyant sur le guide de l'INERIS (mai 2012), qui repose notamment sur les retours d'expérience en France et dans le monde. L'utilisation d'une matrice de criticité (circulaire du 10 mai 2010) permet enfin de conclure sur l'acceptabilité du risque pour chacun des scénarios envisagés.

Pour le projet éolien des Vents Meuse Sud III les niveaux de risques et l'acceptabilité de ces risques pour chaque scénario retenu sont les suivants :

Scénario	Niveau de risque	Acceptabilité du risque
Effondrement de l'éolienne	Risque très faible	Risque acceptable
Chute de glace	Risque faible	Risque acceptable
Chute d'élément de l'éolienne	Risque très faible	Risque acceptable
Projection de pale ou de fragment de pale	Risque très faible (E1, E5, E6 et E8) à faible (E2, E3, E4 et E7)	Risque acceptable
Projection de glace	Risque très faible	Risque acceptable

Tableau 82 : Synthèse des risques pour les scénarios retenus (Source : d'après l'INERIS)

Pour prévenir ou limiter les conséquences de ces phénomènes dangereux, des mesures de maîtrise des risques sont mises en place au niveau des éoliennes :

- Contrôle régulier des fondations et des différentes pièces d'assemblages (ex. : brides, joints, etc.),
- Procédures qualité,
- Procédures maintenance,
- Installation d'une classe d'éolienne adaptée au site et au régime de vents,
- Système de détection et d'adaptation aux conditions climatiques particulières : formation de glace, vents forts (dispositif de diminution de la prise au vent et d'arrêt automatique).

De manière générale, le respect des prescriptions de l'Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation permet de s'assurer que les installations font l'objet de mesures réduisant significativement l'ensemble des risques majeurs étudiés, garantissant pour toutes les éoliennes du projet éolien de Vents Meuse Sud III un niveau de risque acceptable pour tous les scénarios retenus dans la présente étude de dangers.



REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- **Arrêté du 26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- **Arrêté du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- **BENGT TAMMELIN et al., 2000** – *Wind energy production in cold climate (WECO), Final report*, Finnish Meteorological Institute
- **BRAAM H., VAN MULEKOM G.J., SMIT R.W., 2005** – *Guide for Risk-Based Zoning of wind Turbines*, Energy research centre of the Netherlands
- **CAITHNESS WINDFARM INFORMATION FORUM, mars 2011** – *Wind Turbine Accident data*
- **CALIFORNIA ENERGY COMMISSION, 2006** – *Permitting setback requirements for wind turbine in California*
- **Circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la Loi du 30 juillet 2003
- **GUILLET R., LETEURTROIS J.P., juillet 2004** – *Rapport sur la sécurité des installations éoliennes*, Conseil Général des Mines
- **INERIS, 2011** – *L'évaluation des fréquences et des probabilités à partir des données de retour d'expérience*
- **INERIS, 2005** – *Oméga 10 : évaluation des barrières techniques de sécurité*
- **NARVIK UNIVERSITY COLLEGE, novembre 2005** – *Wind energy in the BSR : impacts and causes of icing on wind turbines*
- **NF EN 61400-1, juin 2006** – *Éoliennes - Partie 1 : Exigences de conception*
- **SEIFERT H., WESTERHELLWEG A., KRÖNING J., avril 2003** – *Risk analysis of ice throw from wind turbines*
- **VEENKER INGENIEURGESELLSCHAFT, 2004** – *Specification of minimum distances*
- **WINDTEST KAISER-WILHELM-KOOG, août 2010** – *Site Specific Hazard Assessment for a wind farm project : case study*



GLOSSAIRE

Les définitions ci-dessous sont reprises de la circulaire du 10 mai 2010. Ces définitions sont couramment utilisées dans le domaine de l'évaluation des risques en France.

Accident : Événement non désiré résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement qui entraîne des conséquences/dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence d'enjeux vulnérables exposés aux effets de ce phénomène.

Cinétique : Vitesse d'enchaînement des événements constituant une séquence accidentelle, de l'événement initiateur aux conséquences sur les éléments vulnérables (cf. Articles 5 à 8 de l'Arrêté du 29 septembre 2005). Dans le tableau d'analyse préliminaire des risques, la cinétique peut être lente ou rapide. Dans le cas d'une cinétique lente, les enjeux ont le temps d'être mis en sécurité. La cinétique est rapide dans le cas contraire.

Danger : Cette notion définit une propriété intrinsèque à une substance, à un système technique, à une disposition, à un organisme, de nature à entraîner un dommage sur un élément vulnérable (sont ainsi rattachées à la notion de danger les notions d'inflammabilité ou d'explosivité, de toxicité, de caractère infectieux, etc., inhérentes à un produit et celle d'énergie disponible qui caractérisent le danger).

Efficacité ou capacité de réalisation : Capacité à remplir la mission/fonction de sécurité qui lui est confiée pendant une durée donnée et dans son contexte d'utilisation. En général, cette efficacité s'exprime en pourcentage d'accomplissement de la fonction définie. Ce pourcentage peut varier pendant la durée de sollicitation de la mesure de maîtrise des risques. Cette efficacité est évaluée par rapport aux principes de dimensionnement adapté et de résistance aux contraintes spécifiques.

Événement initiateur : Événement, courant ou anormal, interne ou externe au système, situé en amont de l'événement redouté central dans l'enchaînement causal et qui constitue une cause directe dans les cas simples ou une combinaison d'événements à l'origine de cette cause directe.

Événement redouté central : Événement conventionnellement défini, dans le cadre d'une analyse de risques, au centre de l'enchaînement accidentel. Généralement, il s'agit d'une perte de confinement pour les fluides et d'une perte d'intégrité physique pour les solides. Les événements situés en amont sont conventionnellement appelés « phase pré-accidentelle » et les événements situés en aval « phase post-accidentelle ».

Fonction de sécurité : Fonction ayant pour but la réduction de la probabilité d'occurrence et/ou des effets et conséquences d'un événement non souhaité dans un système. Les principales actions assurées par les fonctions de sécurité en matière d'accidents majeurs dans les installations classées sont : empêcher, éviter, détecter, contrôler, limiter. Les fonctions de sécurité identifiées peuvent être assurées à partir d'éléments techniques de sécurité, de procédures organisationnelles (activités humaines), ou plus généralement par la combinaison des deux.

Gravité : On distingue l'intensité des effets d'un phénomène dangereux de la gravité des conséquences découlant de l'exposition d'enjeux de vulnérabilités données à ces effets. La gravité des conséquences potentielles prévisibles sur les personnes, prises parmi les intérêts visés à l'Article L. 511-1 du Code de l'environnement, résulte de la combinaison en un point de l'espace de l'intensité des effets d'un phénomène dangereux et de la vulnérabilité des enjeux potentiellement exposés.

Intensité des effets d'un phénomène dangereux : Mesure physique de l'intensité du phénomène (thermique, toxique, surpression, projection). Les échelles d'évaluation de l'intensité se réfèrent à des seuils d'effets moyens conventionnels sur des types d'éléments vulnérables (ou enjeux) humains ou matériels. Elles sont définies, pour les installations classées, dans l'Arrêté du 29 septembre 2005. L'intensité ne tient pas compte de l'existence ou non d'enjeux exposés.

Mesure de maîtrise des risques (ou barrière de sécurité) : Ensemble d'éléments techniques et/ou organisationnels nécessaires et suffisants pour assurer une fonction de sécurité. On distingue parfois :

- Les mesures (ou barrières) de prévention : mesures visant à éviter ou limiter la probabilité d'un événement indésirable en amont du phénomène dangereux,
- Les mesures (ou barrières) de limitation : mesures visant à limiter l'intensité des effets d'un phénomène dangereux,
- Les mesures (ou barrières) de protection : mesures visant à limiter les conséquences sur les enjeux potentiels par diminution de la vulnérabilité.

Potentiel de danger : Système ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) danger(s) ; dans le domaine des risques technologiques un potentiel de danger correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en réduisant la probabilité d'occurrence d'un phénomène dangereux.



Probabilité d'occurrence : Au sens de l'Article L. 512-1 du Code de l'environnement, la probabilité d'occurrence d'un accident est assimilée à sa fréquence d'occurrence future estimée sur l'installation considérée. Elle est en général différente de la fréquence historique et peut s'écarter, pour une installation donnée, de la probabilité d'occurrence moyenne évaluée sur un ensemble d'installations similaires.

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences d'un accident sur les éléments vulnérables, sans modifier la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux correspondant.

Réduction du risque : Actions entreprises en vue de diminuer la probabilité et/ou les conséquences négatives (ou dommages) associés à un risque. Cela peut être fait par le biais de chacune des trois composantes du risque, la probabilité, l'intensité et la vulnérabilité :

- Réduction de la probabilité (réduction du risque à la source) : par amélioration de la prévention, par exemple par ajout ou fiabilisation des mesures de sécurité,
- Réduction de l'intensité (réduction du risque à la source) : par action sur le potentiel de danger, par exemple substitution par une substance moins dangereuse, réduction des vitesses de rotation, etc.
- Réduction de la vulnérabilité : par éloignement ou protection des éléments vulnérables, par exemple par la maîtrise de l'urbanisation, ou par des plans d'urgence.

Risque : Combinaison de la probabilité d'un événement et de ses conséquences, et/ou combinaison de la probabilité d'un dommage et de sa gravité.

Scénario d'accident majeur : Enchaînement d'événements conduisant d'un événement initiateur à un accident majeur, dont la séquence et les liens logiques découlent de l'analyse des risques. En général, plusieurs scénarios peuvent mener à un même phénomène dangereux pouvant conduire à un accident (majeur) : on dénombre autant de scénarios qu'il existe de combinaisons possibles d'événements y aboutissant. Les scénarios d'accident obtenus dépendent du choix des méthodes d'analyse de risque utilisées et des éléments disponibles.

Temps de réponse (pour une mesure de maîtrise des risques) : Intervalle de temps requis entre la sollicitation et l'exécution de la fonction de sécurité. Ce temps de réponse est inclus dans la cinétique de mise en œuvre d'une fonction de sécurité, cette dernière devant être en adéquation avec la cinétique du phénomène qu'elle doit maîtriser.

ANNEXES



**ANNEXE I : ARRETE DU 26 AOUT 2011 RELATIF AUX INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE UTILISANT L'ENERGIE MECANIQUE DU VENT AU SEIN D'UNE
INSTALLATION SOUMISE A AUTORISATION AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2980 DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, des transports
et du logement

Arrêté du 26 août 2011

**relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au
sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation
des installations classées pour la protection de l'environnement**

NOR : DEVP1119348A

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu la directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative
aux machines ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre Ier de son livre V ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement
par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi
qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement
soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des
substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations
classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications
des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des
rapports relatifs auxdites vérifications ;

Vu l'avis des organisations professionnelles concernées ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques du 28 juin
2011 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'énergie du 8 juillet 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté est applicable aux installations soumises à autorisation au titre de la rubrique
2980 de la législation des installations classées.

L'ensemble des dispositions du présent arrêté s'appliquent aux installations pour lesquelles une
demande d'autorisation est déposée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté
ainsi qu'aux extensions ou modifications d'installations existantes régulièrement mises en service
nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation en application de l'article R. 512-33
du code de l'environnement au-delà de cette même date. Ces installations sont dénommées
« nouvelles installations » dans la suite du présent arrêté.

Pour les installations ayant fait l'objet d'une mise en service industrielle avant le 13 juillet 2011,
celles ayant obtenu un permis de construire avant cette même date ainsi que celles pour
lesquelles l'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été pris avant cette même date, dénommées
« installations existantes » dans la suite du présent arrêté :

- les dispositions des articles de la section 4, de l'article 22, et des articles de la section 6
sont applicables au 1^{er} janvier 2012 ;
- les dispositions des articles des sections 2, 3 et 5 (à l'exception de l'article 22) ne sont
pas applicables aux installations existantes.

Section 1
Généralités

Article 2

Au sens du présent arrêté on entend par :

Point de raccordement : point de connexion de l'installation au réseau électrique. Il peut s'agir
entre autre d'un poste de livraison ou d'un poste de raccordement. Il constitue la limite entre le
réseau électrique interne et externe.

Mise en service industrielle : phase d'exploitation suivant la période d'essais et correspondant à
la première fois que l'installation produit de l'électricité injectée sur le réseau de distribution.

Survitesse : vitesse de rotation des parties tournantes (rotor constitué du moyeu et des pales ainsi
que la ligne d'arbre jusqu'à la génératrice) supérieure à la valeur maximale indiquée par le
constructeur.

Aérogénérateur : dispositif mécanique destiné à convertir l'énergie du vent en électricité,
composé des principaux éléments suivants : un mât, une nacelle, le rotor auquel sont fixées les
pales, ainsi que, le cas échéant un transformateur.

Emergence : la différence entre les niveaux de pression acoustiques pondérés « A » du bruit
ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par
l'installation).

Zones à émergence réglementée :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de
l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les
installations existantes, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour,
jardin, terrasse) ;



- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'autorisation pour les installations nouvelles ou à la date du permis de construire pour les installations existantes ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles, lorsque la demande de permis de construire a été déposée avant la mise en service industrielle de l'installation.

Périmètre de mesure du bruit de l'installation : périmètre correspondant au plus petit polygone dans lequel sont inscrits les disques de centre chaque aérogénérateur et de rayon R défini comme suit :

$$R = 1,2 \times (\text{hauteur de moyeu} + \text{longueur d'un demi-rotor}).$$

Section 2 Implantation

Article 3

L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de :

- 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ;
- 300 mètres d'une installation nucléaire de base visée par l'article 28 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ou d'une installation classée pour l'environnement soumise à l'arrêté du 10 mai 2000 susvisé en raison de la présence de produits toxiques, explosifs, comburants et inflammables.

Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur.

Article 4

L'installation est implantée de façon à ne pas perturber de manière significative le fonctionnement des radars et des aides à la navigation utilisés dans le cadre des missions de sécurité de la navigation aérienne et de sécurité météorologique des personnes et des biens.

A cette fin, les aérogénérateurs sont implantés dans le respect des distances minimales d'éloignement indiquées ci-dessous sauf si l'exploitant dispose de l'accord écrit du ministère en charge de l'aviation civile, de l'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens ou de l'autorité portuaire en charge de l'exploitation du radar.

	Distance minimale d'éloignement en kilomètres
Radar météorologique	
- Radar de bande de fréquence C	20
- Radar de bande de fréquence S	30
- Radar de bande de fréquence X	10
Radar de l'aviation civile	
- Radar primaire	30
- Radar secondaire	16
- VOR (Visual Omni Range)	15
Radar des ports (navigations maritimes et fluviales)	
Radar portuaire	20
Radar de centre régional de surveillance et de sauvetage	10

En outre les perturbations générées par l'installation ne gênent pas de manière significative le fonctionnement des équipements militaires. A cette fin l'exploitant implante les aérogénérateurs selon une configuration qui fait l'objet d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense compétente sur le secteur d'implantation de l'installation concernant le projet d'implantation de l'installation.

Les distances d'éloignement indiquées ci-dessus feront l'objet d'un réexamen dans un délai n'excédant pas 18 mois en fonction des avancées technologiques obtenues.

Article 5

Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de 30 heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.

Article 6

L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz.

Section 3 Dispositions constructives

Article 7

Le site dispose en permanence d'une voie d'accès carrossable au moins pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.

Cet accès est entretenu.

Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont maintenus en bon état de propreté.

Article 8

L'aérogénérateur est conforme aux dispositions de la norme NF EN 61 400-1 dans sa version de juin 2006 ou CEI 61 400-1 dans sa version de 2005 ou toute norme équivalente en vigueur dans l'Union européenne à l'exception des dispositions contraires aux prescriptions du présent arrêté. L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

En outre l'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs démontrant que chaque aérogénérateur de l'installation est conforme aux dispositions de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation.

Article 9

L'installation est mise à la terre. Les aérogénérateurs respectent les dispositions de la norme IEC 61 400-24 (version de juin 2010). L'exploitant tient à disposition de l'inspection des installations classées les rapports des organismes compétents attestant de la conformité des aérogénérateurs à la norme précitée.

Les opérations de maintenance incluent un contrôle visuel des pales et des éléments susceptibles d'être impactés par la foudre.

Article 10

Les installations électriques à l'intérieur de l'aérogénérateur respectent les dispositions de la directive du 17 mai 2006 susvisée qui leur sont applicables.

Les installations électriques extérieures à l'aérogénérateur sont conformes aux normes NFC 15-100 (version compilée de 2008), NFC 13-100 (version de 2001) et NFC 13-200 (version de 2009). Ces installations sont entretenues et maintenues en bon état et sont contrôlées avant la mise en service industrielle puis à une fréquence annuelle, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000 susvisé.

Article 11

Le balisage de l'installation est conforme aux dispositions réglementaires prises en application des articles L. 6351-6 et L. 6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

Section 4
Exploitation**Article 12**

Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les 10 ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs.

Lorsqu'un protocole de suivi environnemental est reconnu par le ministre chargé des installations classées, le suivi mis en place par l'exploitant est conforme à ce protocole.

Ce suivi est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.

Article 13

Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs.

Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non-autorisées d'accéder aux équipements.

Article 14

Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur un panneau sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment :

- les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ;
- l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ;
- la mise en garde face aux risques d'électrocution ;
- la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.

Article 15

Avant la mise en service industrielle d'un aérogénérateur, l'exploitant réalise des essais permettant de s'assurer du fonctionnement correct de l'ensemble des équipements. Ces essais comprennent :

- un arrêt ;
- un arrêt d'urgence ;
- un arrêt depuis un régime de survitesse ou une simulation de ce régime.



Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise une vérification de l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.

Article 16

L'intérieur de l'aérogénérateur est maintenu propre. L'entreposage à l'intérieur de l'aérogénérateur de matériaux combustibles ou inflammables est interdit.

Article 17

Le fonctionnement de l'installation est assuré par un personnel compétent disposant d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.

Article 18

Trois mois, puis un an après la mise en service industrielle, puis suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle de l'aérogénérateur consistant en un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pâles et un contrôle visuel du mât.

Selon une périodicité qui ne peut excéder un an, l'exploitant procède à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Ces contrôles font l'objet d'un rapport tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 19

L'exploitant dispose d'un manuel d'entretien de l'installation dans lequel sont précisées la nature et les fréquences des opérations d'entretien afin d'assurer le bon fonctionnement de l'installation. L'exploitant tient à jour pour chaque installation un registre dans lequel sont consignées les opérations de maintenance ou d'entretien et leur nature, les défaillances constatées et les opérations correctives engagées.

Article 20

L'exploitant élimine ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Il s'assure que les installations utilisées pour cette élimination sont régulièrement autorisées à cet effet.

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.

Article 21

Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.

Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette disposition n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des collectivités.

Section 5

Risques

Article 22

Des consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel en charge de l'exploitation et de la maintenance. Ces consignes indiquent :

- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;
- les limites de sécurité de fonctionnement et d'arrêt ;
- les précautions à prendre avec l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;
- les procédures d'alertes avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

Les consignes de sécurité indiquent également les mesures à mettre en œuvre afin de maintenir les installations en sécurité dans les situations suivantes : survitesse, conditions de gel, orages, tremblements de terre, haubans rompus ou relâchés, défaillance des freins, balourd du rotor, fixations détendues, défauts de lubrification, tempêtes de sables, incendie ou inondation.

Article 23

Chaque aérogénérateur est doté d'un système de détection qui permet d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur.

L'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné est en mesure de transmettre l'alerte aux services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur.

L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.

Article 24

Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un système d'alarme qui peut être couplé avec le dispositif mentionné à l'article 23 et qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal. Ce dernier est en mesure de mettre en œuvre les procédures d'arrêt d'urgence mentionnées à l'article 22 dans un délai de 60 minutes ;
- d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. Cette disposition ne s'applique pas aux aérogénérateurs ne disposant pas d'accès à l'intérieur du mât.

Article 25

Chaque aérogénérateur est équipé d'un système permettant de détecter ou de déduire la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur. En cas de formation importante de glace, l'aérogénérateur est mis à l'arrêt dans un délai maximal de 60 minutes. L'exploitant définit une procédure de redémarrage de l'aérogénérateur en cas d'arrêt automatique lié à la présence de glace sur les pales. Cette procédure figure parmi les consignes de sécurité mentionnées à l'article 22.

Lorsqu'un référentiel technique permettant de déterminer l'importance de glace formée nécessitant l'arrêt de l'aérogénérateur est reconnu par le ministre des installations classées, l'exploitant respecte les règles prévues par ce référentiel.

Cet article n'est pas applicable aux installations implantées dans les départements où les températures hivernales ne sont pas inférieures à 0°C.

Section 6 Bruit

Article 26

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solidienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures
Sup à 35 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les valeurs d'émergence mentionnées ci-dessus peuvent être augmentées d'un terme correctif en dB (A), fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit de l'installation égal à :

- Trois pour une durée supérieure à 20 minutes et inférieure ou égale à 2 heures ;
- Deux pour une durée supérieure à 2 heures et inférieure ou égale à 4 heures ;
- Un pour une durée supérieure à 4 heures et inférieure ou égale à 8 heures ;
- Zéro pour une durée supérieure à 8 heures.

En outre, le niveau de bruit maximal est fixé à 70dB(A) pour la période jour et de 60 dB(A) pour la période nuit. Ce niveau de bruit est mesuré en n'importe quel point du périmètre de mesure du bruit défini à l'article 2. Lorsqu'une zone à émergence réglementée se situe à l'intérieur du périmètre de mesure du bruit, le niveau de bruit maximal est alors contrôlé pour chaque aérogénérateur de l'installation à la distance R définie à l'article 2. Cette disposition n'est pas applicable si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à autorisation au titre de rubriques différentes, sont exploitées par un même exploitant sur un même site, le niveau de bruit global émis par ces installations respecte les valeurs limites ci-dessus.

Article 27

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. En particulier, les engins de chantier sont conformes à un type homologué.

L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (par exemple sirènes, avertisseurs, haut-parleurs), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Article 28

Lorsque des mesures sont effectuées pour vérifier le respect des présentes dispositions, elles sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011.

Article 29



Entre le deuxième et le troisième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« - des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumises à autorisation au titre de la rubrique 2980 et visées par l'arrêté du [date de l'arrêté]. »

Article 30

Entre le neuvième et le dixième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« - des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ; »

Article 31

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 août 2011.

Signé

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L. Michel

ANNEXE II : METHODE DE COMPTAGE DES PERSONNES POUR LA DETERMINATION DE LA GRAVITE POTENTIELLE D'UN ACCIDENT A PROXIMITE D'UNE EOLIENNE

La détermination du nombre de personnes permanentes (ou équivalent personnes permanentes) présentes dans chacune des zones d'effet se base sur la fiche n°1 de la circulaire du 10 mai 2010 relative aux règles méthodologiques applicables aux études de dangers. Cette fiche permet de compter aussi simplement que possible, selon des règles forfaitaires, le nombre de personnes exposées dans chacune des zones d'effet des phénomènes dangereux identifiés.

Dans le cadre de l'étude de dangers des parcs éoliens, cette méthode permet tout d'abord, au stade de la description de l'environnement de l'installation, de comptabiliser les enjeux humains présents dans les ensembles homogènes (terrains non bâtis, voies de circulation, zones habitées, ERP, zones industrielles, commerces...) situés dans l'aire d'étude de l'éolienne considérée. D'autre part, cette méthode permet ensuite de déterminer la gravité associée à chaque phénomène dangereux retenu dans l'étude détaillée des risques.

○ Terrains non bâtis :

- Terrains non aménagés et très peu fréquentés (champs, prairies, forêts, friches, marais...) : compter 1 personne par tranche de 100 ha.
- Terrains aménagés mais peu fréquentés (voies de circulation non structurantes, chemins agricoles, plates-formes de stockage, vignes, jardins et zones horticoles, gares de triage...) : compter 1 personne par tranche de 10 ha.
- Terrains aménagés et potentiellement fréquentés ou très fréquentés (parkings, parcs et jardins publics, zones de baignades surveillées, terrains de sport (sans gradin)...) : compter la capacité du terrain et a minima 10 personnes par ha.

○ Voies de circulation :

- Les voies de circulation n'ont à être prises en considération que si elles sont empruntées par un nombre significatif de personnes. En effet, les voies de circulation non structurantes (< 2 000 véhicules/jour) sont déjà comptées dans la catégorie des terrains aménagés mais peu fréquentés.

○ Voies de circulation automobile :

- Dans le cas général, on comptera 0.4 personne permanente par kilomètre exposé par tranche de 100 véhicules/jour (cf. Tableau 83).
- *Exemple : 20 000 véhicules/jour sur un tronçon de 500 m : $0.4 \times 0.5 \times 20\ 000 / 100 = 40$ personnes.*

		Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes en fonction du linéaire et du trafic									
		Linéaire de route compris dans la zone d'effet (en m)									
		100	200	300	400	500	600	700	800	900	1000
Trafic (en véhicules/jour)	2 000	0,8	1,6	2,4	3,2	4	4,8	5,6	6,4	7,2	8
	3 000	1,2	2,4	3,6	4,8	6	7,2	8,4	9,6	10,8	12
	4 000	1,6	3,2	4,8	6,4	8	9,6	11,2	12,8	14,4	16
	5 000	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20
	7 500	3	6	9	12	15	18	21	24	27	30
	10 000	4	8	12	16	20	24	28	32	36	40
	20 000	8	16	24	32	40	48	56	64	72	80
	30 000	12	24	36	48	60	72	84	96	108	120
	40 000	16	32	48	64	80	96	112	128	144	160
	50 000	20	40	60	80	100	120	140	160	180	200
	60 000	24	48	72	96	120	144	168	192	216	240
	70 000	28	56	84	112	140	168	196	224	252	280
80 000	32	64	96	128	160	192	224	256	288	320	
90 000	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360	
100 000	40	80	120	160	200	240	280	320	360	400	

Tableau 83 : Nombre de personnes exposées sur voies de communication structurantes (Source : INERIS)

○ Voies ferroviaires (trains de voyageurs) :

- Compter 1 train équivalent à 100 véhicules (soit 0.4 personne permanente par kilomètre et par train), en comptant le nombre réel de trains circulant quotidiennement sur la voie.

○ Voies navigables :

- Compter 0.1 personne permanente par kilomètre exposé et par péniche/jour.

○ Chemins et voies piétonnes :

- Les chemins et voies piétonnes ne sont pas à prendre en compte, sauf pour les chemins de randonnée (les personnes les fréquentant sont en effet déjà comptées comme habitants ou salariés exposés).
- Pour les chemins de promenade et de randonnée : compter 2 personnes par kilomètre par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne.

○ Logements :

- Compter la moyenne INSEE par logement (et par défaut : 2.5 personnes), sauf si les données locales indiquent une valeur différente.



○ **Établissements recevant du public (ERP) :**

- Compter les ERP (bâtiments d'enseignement, de service public, de soins, de loisirs, religieux, grands centres commerciaux, etc.) en fonction de leur capacité d'accueil (au sens des catégories du Code de la construction et de l'habitation), sans compter leurs routes d'accès le cas échéant.
- Les commerces et ERP de catégorie 5 dont la capacité n'est pas définie peuvent être traités de la façon suivante : compter 10 personnes par magasin de détail de proximité (boulangerie et autre alimentation, presse et coiffeur) ; compter 15 personnes pour les tabacs, cafés, restaurants, supérettes et bureaux de poste. Ces chiffres peuvent être remplacés par des chiffres issus du retour d'expérience local sous condition qu'ils restent représentatifs du maximum de personnes présentes et que la source du chiffre soit soigneusement justifiée.
- *Une distance d'éloignement de 500 m aux habitations est imposée par la loi. La présence d'habitations ou d'ERP se rencontrera donc peu en pratique.*

○ **Zones d'activités (industries et autres activités ne recevant pas habituellement de public) :**

- Prendre le nombre de salariés (ou le nombre maximal de personnes présentes simultanément dans le cas de travail en équipes), sans compter leurs routes d'accès le cas échéant.

ANNEXE III : SCENARIOS GENERIQUES ISSUS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

Le tableau générique issu de l'analyse préliminaire des risques présenté dans l'étude de danger peut être considéré comme représentatif des scénarios d'accident pouvant potentiellement se produire sur les éoliennes.

La numérotation des scénarios ci-dessous reprend celle utilisée dans le tableau de l'analyse préliminaire des risques, avec un regroupement des scénarios par thématique, en fonction des typologies d'événement redoutés centraux identifiés grâce au retour d'expérience (« G » pour les scénarios concernant la glace, « I » pour ceux concernant l'incendie, « F » pour ceux concernant les fuites, « C » pour ceux concernant la chute d'éléments de l'éolienne, « P » pour ceux concernant les risques de projection, « E » pour ceux concernant les risques d'effondrement).

Scénarios relatifs aux risques liés à la glace (G01 et G02)

○ Scénario G01

En cas de formation de glace, les systèmes de prévention intégrés stopperont le rotor. La chute de ces éléments interviendra donc dans l'aire surplombée par le rotor, le déport induit par le vent étant négligeable.

Plusieurs procédures/systèmes permettront de détecter la formation de glace :

- Système de détection de glace,
- Arrêt préventif en cas de déséquilibre du rotor,
- Arrêt préventif en cas de givrage de l'anémomètre.

○ Scénario G02

La projection de glace depuis une éolienne en mouvement interviendra lors d'éventuels redémarrages de la machine encore « glacée », ou en cas de formation de glace sur le rotor en mouvement simultanément à une défaillance des systèmes de détection de givre et de balourd.

Aux faibles vitesses de vents (vitesse de démarrage ou « cut in »), les projections resteront limitées au surplomb de l'éolienne. A vitesse de rotation nominale, les éventuelles projections seront susceptibles d'atteindre des distances supérieures au surplomb de la machine.

Scénarios relatifs aux risques d'incendie (I01 à I07)

Les éventuels incendies interviendront dans le cas où plusieurs conditions seraient réunies (ex. : foudre + défaillance du système parafoudre).

Le moyen de prévention des incendies consiste en un contrôle périodique des installations.

L'incendie peut aussi être provoqué par l'échauffement des pièces mécaniques en cas d'emballement du rotor (survitesse). Plusieurs moyens sont mis en place en matière de prévention :

- Concernant le défaut de conception et fabrication : contrôle qualité,
- Concernant le non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : formation du personnel intervenant, contrôle qualité (inspections),
- Concernant les causes externes dues à l'environnement : mise en place de solutions techniques visant à réduire l'impact.

L'emballement peut notamment intervenir lors de pertes d'utilités. Ces pertes d'utilités peuvent être la conséquence de deux phénomènes :

- Perte de réseau électrique : l'alimentation électrique de l'installation est nécessaire pour assurer le fonctionnement des éoliennes (orientation, appareils de mesures et de contrôle, balisage...),
- Perte de communication : le système de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance du parc peut être interrompu pendant une certaine durée.

Concernant la perte du réseau électrique, celle-ci peut être la conséquence d'un défaut sur le réseau d'alimentation du parc éolien au niveau du poste source. En fonction de leurs caractéristiques techniques, le comportement des éoliennes face à une perte d'utilité peut être différent (fonction du constructeur). Cependant, deux systèmes sont couramment rencontrés :

- Déclenchement au niveau du rotor du code de freinage d'urgence, entraînant l'arrêt des éoliennes,
- Basculement automatique de l'alimentation principale sur l'alimentation de secours pour arrêter les aérogénérateurs et assurer la communication vers le superviseur.

Concernant la perte de communication entre le parc éolien et le superviseur à distance, celle-ci n'entraîne pas d'action particulière en cas de perte de la communication pendant une courte durée. En revanche, en cas de perte de communication pendant une longue durée, le superviseur du parc éolien concerné dispose de plusieurs alternatives dont deux principales :

- Mise en place d'un réseau de communication alternatif temporaire (faisceau hertzien, agent technique local...),
- Mise en place d'un système autonome d'arrêt à distance du parc par le superviseur.



Scénarios relatifs aux risques de fuites (F01 à F02)

Les fuites éventuelles interviendront en cas d'erreur humaine ou de défaillance matérielle.

Une attention particulière est à porter aux mesures préventives des parcs présents dans des zones protégées au niveau environnemental, notamment en cas de présence de périmètres de protection de captages d'eau potable. Dans ce dernier cas, un hydrogéologue agréé devra se prononcer sur les mesures à prendre en compte pour préserver la ressource en eau.

○ Scénario F01

En cas de rupture de flexible, perçage d'un contenant, etc., il peut y avoir une fuite d'huile ou de graisse alors que l'éolienne est en fonctionnement. Les produits peuvent alors s'écouler hors de la nacelle et couler le long du mât.

Plusieurs procédures/actions permettront d'empêcher l'écoulement de ces produits dangereux :

- Vérification des niveaux d'huile lors des opérations de maintenance,
- Détection des fuites potentielles par les opérateurs lors des maintenances,
- Procédure de gestion des situations d'urgence.

Deux événements peuvent être aggravants :

- Écoulement de ces produits le long des pales de l'éolienne, surtout si celle-ci est en fonctionnement.
- Présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits vers puis dans le sol.

○ Scénario F02

Lors d'une maintenance, les opérateurs peuvent accidentellement renverser un bidon d'huile, une bouteille de solvant, un sac de graisse, etc. Ces produits dangereux pour l'environnement peuvent s'échapper de l'éolienne ou être renversés hors de cette dernière et infiltrer les sols environnants.

Plusieurs procédures et actions permettront d'empêcher le renversement et l'écoulement de ces produits :

- Sensibilisation des opérateurs aux bons gestes d'utilisation des produits,
- Mise à disposition de kits anti-pollution associés à une procédure de gestion des situations d'urgence.

Un événement peut être aggravant : la présence d'une forte pluie qui dispersa rapidement les produits vers puis dans le sol.

Scénarios relatifs aux risques de chute d'éléments (C01 à C03)

Les scénarios de chutes concernent les éléments d'assemblage des aérogénérateurs : ces chutes sont déclenchées par la dégradation d'éléments (corrosion, fissures...) ou des défauts de maintenance (erreur humaine).

Les chutes sont limitées à un périmètre correspondant à l'aire de survol.

Scénarios relatifs aux risques de projection de pales ou de fragments de pales (P01 à P06)

Les événements principaux susceptibles de conduire à la rupture totale ou partielle de la pale sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Défaut de conception et de fabrication,
- Non respect des instructions de montage et/ou de maintenance,
- Causes externes dues à l'environnement : glace, tempête, foudre, etc.

Si la rupture totale ou partielle de la pale intervient lorsque l'éolienne est à l'arrêt, la zone d'effet sera limitée au surplomb de l'éolienne.

L'emballement de l'éolienne constitue un facteur aggravant en cas de projection de tout ou partie d'une pale. Cet emballement peut notamment être provoqué par la perte d'utilité décrite précédemment (scénarios incendies).

○ Scénario P01

En cas de défaillance du système d'arrêt automatique de l'éolienne en cas de survitesse, les contraintes importantes exercées sur la pale (vent trop fort) pourraient engendrer la casse de la pale et sa projection.

○ Scénario P02

Les contraintes exercées sur les pales (contraintes mécaniques : vents violents, variation de la répartition de la masse due à la formation de givre, etc. ; conditions climatiques : averses violentes de grêle, foudre, etc.) peuvent entraîner la dégradation de l'état de surface et à terme l'apparition de fissures sur la pale.

La maintenance constituera une mesure préventive (inspections régulières des pales, et réparations si nécessaire). L'infiltration d'eau et la formation de glace dans une fissure, les vents violents, l'emballement de l'éolienne constitueront des facteurs aggravants.

- **Scénarios P03**

Un mauvais serrage de base ou le desserrage avec le temps des goujons des pales pourrait amener au décrochage total ou partiel de la pale, dans le cas de pale en plusieurs tronçons.

Scénarios relatifs aux risques d'effondrement des éoliennes (E01 à E10)

Les événements pouvant conduire à l'effondrement de l'éolienne sont liés à 3 types de facteurs pouvant intervenir indépendamment ou conjointement :

- Erreur de dimensionnement de la fondation : contrôle qualité, respect des spécifications techniques du constructeur de l'éolienne, étude de sol, contrôle technique de construction,
- Non-respect des instructions de montage et/ou de maintenance : formation du personnel intervenant,
- Causes externes dues à l'environnement.



ANNEXE IV : PROBABILITE D'ATTEINTE ET RISQUE INDIVIDUEL

Le risque individuel encouru par un nouvel arrivant dans la zone d'effet d'un phénomène de projection ou de chute est appréhendé en utilisant la probabilité de l'atteinte par l'élément chutant ou projeté de la zone fréquentée par le nouvel arrivant. Cette probabilité est appelée probabilité d'accident.

Cette probabilité d'accident est le produit de plusieurs probabilités :

$$P_{\text{accident}} = P_{\text{ERC}} \times P_{\text{orientation}} \times P_{\text{rotation}} \times P_{\text{atteinte}} \times P_{\text{présence}}$$

- P_{ERC} = probabilité que l'événement redouté central (défaillance) se produise = probabilité de départ
- $P_{\text{orientation}}$ = probabilité que l'éolienne soit orientée de manière à projeter un élément lors d'une défaillance dans la direction d'un point donné (en fonction des conditions de vent notamment)
- P_{rotation} = probabilité que l'éolienne soit en rotation au moment où l'événement redouté se produit (en fonction de la vitesse du vent notamment)
- P_{atteinte} = probabilité d'atteinte d'un point donné autour de l'éolienne (sachant que l'éolienne est orientée de manière à projeter un élément en direction de ce point et qu'elle est en rotation)
- $P_{\text{présence}}$ = probabilité de présence d'un enjeu donné au point d'impact sachant que l'élément est projeté en ce point donné

Par souci de simplification, la probabilité d'accident sera calculée en multipliant la borne supérieure de la classe de probabilité de l'événement redouté central par le degré d'exposition. Celui-ci est défini comme le ratio entre la surface de l'objet chutant ou projeté et la zone d'effet du phénomène.

Le Tableau 84 récapitule les probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central.

Événement redouté central	Borne supérieure de la classe de probabilité (pour les éoliennes récentes)	Degré d'exposition	Probabilité d'atteinte
Effondrement	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Chute de glace	1	5×10^{-2}	5×10^{-2} (A)
Chute d'éléments de l'éolienne	10^{-3}	1.8×10^{-2}	1.8×10^{-5} (D)
Projection de pale ou de fragment de pale	10^{-4}	10^{-2}	10^{-6} (E)
Projection de glace	10^{-2}	1.8×10^{-6}	1.8×10^{-8} (E)

Tableau 84 : Probabilités d'atteinte en fonction de l'événement redouté central (Source : INERIS)

Les seuls événements redoutés centraux pour lesquels la probabilité d'atteinte n'est pas de classe E sont ceux qui concernent les phénomènes de chute de glace ou d'éléments de l'éolienne dont la zone d'effet est limitée à la zone de survol des pales et où des panneaux sont mis en place pour alerter le public de ces risques.

De plus, les zones de survol sont comprises dans l'emprise des conventions signées par l'exploitant avec le propriétaire du terrain ou à défaut dans l'emprise des autorisations de survol si la zone de survol s'étend sur plusieurs parcelles. La zone de survol ne peut donc pas faire l'objet de constructions nouvelles pendant l'exploitation de l'éolienne.



ANNEXE V : TABLEAU DE L'ACCIDENTOLOGIE FRANÇAISE

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Effondrement	2000	Port-la-Nouvelle	Aude	0.5	1993	Non	Le mât d'une éolienne s'est plié lors d'une tempête suite à la perte d'une pale (coupure courant prolongée pendant 4 jours suite à la tempête)	Tempête avec foudre répétée	Rapport du CGM Site Vent de Colère	-
Rupture de pale	2001	Sallèles-Limousis	Aude	0.75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts)	Inconnue	Site Vent de Colère	Information peu précise
Effondrement	01/02/2002	Wormhout	Nord	0.4	1997	Non	Bris de pale et mât plié	Tempête	Rapport du CGM Site Vent du Bocage	-
Maintenance	01/07/2002	Port-la-Nouvelle – Sigean	Aude	0.66	2000	Oui	Grave électrisation avec brûlures d'un technicien	Lors de mesures pour caractériser la partie haute d'un transformateur 690V/20kV en tension. Le mètre utilisé par la victime, déroulé sur 1.46 m, s'est plié et est entré dans la zone du transformateur, créant un arc électrique	Rapport du CGM	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	28/12/2002	Névian – Grande Garrigue	Aude	0.85	2002	Oui	Effondrement d'une éolienne suite au dysfonctionnement du système de freinage	Tempête et dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Site Vent de Colère Article de presse (Midi Libre)	-
Rupture de pale	25/02/2002	Sallèles-Limousis	Aude	0.75	1998	Non	Bris de pale en bois (avec inserts) sur une éolienne bipale	Tempête	Article de presse (La Dépêche du 26/03/2003)	Information peu précise
Rupture de pale	05/11/2003	Sallèles-Limousis	Aude	0.75	1998	Non	Bris de pales en bois (avec inserts) sur trois éoliennes. Morceaux de pales disséminés sur 100 m	Dysfonctionnement du système de freinage	Rapport du CGM Article de presse (Midi Libre du 15/11/2003)	-
Effondrement	01/01/2004	Le Portel – Boulogne-sur-Mer	Pas-de-Calais	0.75	2002	Non	Cassure d'une pale, chute du mât et destruction totale. Une pale tombe sur la plage et les deux autres dérivent sur 8 km	Tempête	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 02/01/2004)	-
Effondrement	20/03/2004	Loon Plage – Port de Dunkerque	Nord	0.3	1996	Non	Couchage du mât d'une des 9 éoliennes suite à l'arrachement de la fondation	Rupture de 3 des 4 micropieux de la fondation, erreur de calcul (facteur de 10)	Base de données ARIA Rapport du CGM Site Vent de Colère Articles de presse (La Voix du Nord du 20/03/2004 et du 21/03/2004)	-
Rupture de pale	22/06/2004	Pleyber-Christ – Site du Télégraphe	Finistère	0.3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1.5 et 2.5 m à 50 m, mât intact	Tempête et problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest-France du 09/07/2004)	-
Rupture de pale	08/07/2004	Pleyber-Christ – Site du Télégraphe	Finistère	0.3	2001	Non	Survitesse puis éjection de bouts de pales de 1.5 et 2.5 m à 50 m, mât intact	Tempête et problème d'allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Rapport du CGM Articles de presse (Le Télégramme, Ouest-France du 09/07/2004)	Incident identique à celui s'étant produit 15 jours auparavant



Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	2004	Escales-Conilhac	Aude	0.75	2003	Non	Bris de trois pales	Inconnue	Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale et incendie	22/12/2004	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0.75	2004	Non	Bris des trois pales et début d'incendie sur une éolienne (survitesse de plus de 60 tr/min)	Survitesse due à une maintenance en cours, problème de régulation, et dysfonctionnement du système de freinage	Base de données ARIA Article de presse (La Tribune du 30/12/2004)	-
Rupture de pale	2005	Wormhout	Nord	0.4	1997	Non	Bris de pale	Inconnue	Site Vent de Colère	Information peu précise
Rupture de pale	08/10/2006	Pleyber-Christ – Site du Télégraphe	Finistère	0.3	2004	Non	Chute d'une pale de 20 m	Allongement des pales et retrait de sécurité (débridage)	Site FED Articles de presse (Ouest France)	-
Incendie	18/11/2006	Roquetaillade	Aude	0.66	2001	Oui	Acte de malveillance : explosion de bonbonne de gaz au pied de 2 éoliennes. Sur l'une le feu s'est propagé jusqu'à la nacelle	Malveillance / incendie criminel	Communiqués de presse exploitant Articles de presse (La Dépêche, Midi Libre)	-
Effondrement	03/12/2006	Bondues	Nord	0.08	1993	Non	Sectionnement du mât puis effondrement d'une éolienne dans une zone industrielle	Tempête (vents mesurés à 137 km/h)	Article de presse (La Voix du Nord)	-
Rupture de pale	31/12/2006	Ally	Haute-Loire	1.5	2005	Oui	Chute de pale lors d'un chantier de maintenance visant à remplacer les rotors	Accident faisant suite à une opération de maintenance	Site Vent de Colère	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident pendant la phase chantier)
Rupture de pale	03/2007	Clitourps	Manche	0.66	2005	Oui	Rupture d'un morceau de pale de 4 m et éjection à environ 80 m de distance dans un champ	Inconnue	Site FED	-
Chute d'élément	11/10/2007	Plouvien	Finistère	1.3	2007	Non	Chute d'un élément de la nacelle (trappe de visite de 50 cm de diamètre)	Défaut au niveau des charnières de la trappe de visite. Correctif appliqué et retrofit des boulons de charnières effectué sur toutes les machines en exploitation	Article de presse (Le Télégramme)	-
Emballement	03/2008	Dinéault	Finistère	0.3	2002	Non	Emballement de l'éolienne mais pas de bris de pale	Tempête et système de freinage hors service (boulon manquant)	Base de données ARIA	Non utilisable dans l'étude de dangers : événement unique et sans répercussion sur les personnes
Collision avion	04/2008	Plouguin	Finistère	2	2004	Non	Léger choc entre l'aile d'un bimoteur Beechcraftch (liaison Ouessant-Brest) et une pale d'éolienne à l'arrêt. Perte d'une pièce de protection au bout d'aile. Mise à l'arrêt de la machine pour inspection	Mauvaise météo, conditions de vol difficiles (sous le plafond de 1 000 m imposé par le survol de la zone) et faute de pilotage (altitude trop basse)	Articles de presse (Le Télégramme, Le Post)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident aéronautique)
Rupture de pale	19/07/2008	Erize-la-Brûlée – Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale et projection de morceaux de pale suite à un coup de foudre	Foudre et défaut de pale	Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain du 22/07/2008)	-
Incendie	28/08/2008	Vauvillers	Somme	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Problème au niveau d'éléments électroniques	Dépêche AFP 28/08/2008	-
Rupture de pale	26/12/2008	Raival – Voie Sacrée	Meuse	2	2007	Oui	Chute de pale	Inconnue	Communiqué de presse exploitant Article de presse (l'Est Républicain)	-
Maintenance	26/01/2009	Clastres	Aisne	2.75	2004	Oui	Accident électrique ayant entraîné la brûlure de deux agents de maintenance	Accident électrique (explosion d'un convertisseur)	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)

Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	08/06/2009	Bollène	Vaucluse	2.3	2009	Oui	Bout de pale d'une éolienne ouvert	Coup de foudre sur la pale	Interne exploitant	Non utilisable dans les chutes ou les projections (la pale est restée accrochée)
Incendie	21/10/2009	Froidfond – Espinassière	Vendée	2	2006	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit dans transformateur sec embarqué en nacelle	Article de presse (Ouest-France) Communiqué de presse exploitant Site FED	-
Incendie	30/10/2009	Freyssenet	Ardèche	2	2005	Oui	Incendie de la nacelle	Court-circuit faisant suite à une opération de maintenance (problème sur une armoire électrique)	Base de données ARIA Site FED Article de presse (Le Dauphiné)	-
Maintenance	20/04/2010	Toufflers	Nord	0.15	1993	Non	Décès d'un technicien au cours d'une opération de maintenance	Crise cardiaque	Article de presse (La Voix du Nord du 20/04/2010)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Effondrement	30/05/2010	Port-la-Nouvelle	Aude	0.2	1991	Non	Effondrement d'une éolienne	Le rotor avait été endommagé par l'effet d'une survitesse. La dernière pale (entière) a pris le vent créant un balourd. Le sommet de la tour a plié et est venu buter contre la base entraînant la chute de l'ensemble	Interne exploitant	-
Incendie	19/09/2010	Montjoyer-Rochefort	Drôme	0.75	2004	Non	Emballement de deux éoliennes et incendie des nacelles	Maintenance en cours, problème de régulation, freinage impossible, évacuation du personnel, survitesse de +/- 60 tr/min	Articles de presse Communiqué de presse SER-FEE	-
Maintenance	15/12/2010	Pouillé-les-Côteaux	Loire-Atlantique	2.3	2010	Oui	Chute de 3 m d'un technicien de maintenance à l'intérieur de l'éolienne. Intervention du GRIMP de Nantes. Aucune fracture ni blessure grave	Inconnue	SER-FEE	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Transport	31/05/2011	Mesvres	Saône-et-Loire	-	-	-	Collision entre un train régional et un convoi exceptionnel transportant une pale d'éolienne, au niveau d'un passage à niveau. Aucun blessé	Inconnue	Article de presse (Le Bien Public du 01/06/2011)	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident de transport hors site éolien)
Rupture de pale	14/12/2011	Non communiqué	Non communiqué	2.5	2003	Oui	Pale endommagée par la foudre. Fragments retrouvés par l'exploitant agricole à une distance n'excédant pas 300 m	Foudre	Interne exploitant	Information peu précise sur la distance d'effet
Incendie	03/01/2012	Non communiqué	Non communiqué	2.3	2006	Oui	Départ de feu en pied de tour. Acte de vandalisme : la porte de l'éolienne a été découpée pour y introduire des pneus et de l'huile que l'on a essayé d'incendier. Le feu ne s'est pas propagé, dégâts limités et restreints au pied de la tour	Malveillance / incendie criminel	Interne exploitant	Non utilisable directement dans l'étude de dangers (pas de propagation de l'incendie)
Rupture de pale	05/01/2012	Widehem	Pas-de-Calais	0.75	2000	Non	Bris de pales, dont des fragments ont été projetés jusqu'à 380 m. Aucun blessé et aucun dégât matériel (en dehors de l'éolienne)	Tempête et panne d'électricité	Article de presse (La Voix du Nord du 06/01/2012) Interne exploitant	-
Arc électrique	06/02/2012	Lehaucourt	Aisne	2.5	2007	Oui	Un arc électrique (690 V) blesse deux sous-traitants, l'un gravement (brûlures aux mains et au visage) et l'autre légèrement (brûlures aux mains)	Inconnue	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)



Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	11/04/2012	Sigean	Aude	0.66	2000	Non	Les techniciens constatent la présence d'un impact sur le mât et la projection à 20 m d'un débris de pale long de 15 m	Impact de foudre sur l'éolienne	Base de données ARIA	-
Chute de pale	18/05/2012	Fresnay-L'Evêque	Eure-et-Loir	2	2008	Oui	La pale (9 tonnes, 46 m) a chuté au pied de l'installation. Des traces de corrosion sont détectées et proviendrait des conditions de production et de stockage des pièces constitutives du roulement.	Rupture du roulement qui raccordait la pale au hub (traces de corrosion)	Base de données ARIA	Mise en place d'une détection visuelle de la corrosion dans les alésages.
Effondrement	30/05/2012	Port-la-Nouvelle	Aude	0.2	1991	Non	Effondrement de la tour en treillis de 30 m de haut	Des rafales de vent atteignent les 130 km/h	Base de données ARIA	-
Chute d'élément	01/11/2012	Vieillespesse	Cantal	2.5	2011	Oui	Un élément de 400 g constitutif d'une pale d'éolienne est projeté à 70 m du mât	Inconnue	Base de données ARIA	-
Incendie	05/11/2012	Sigean	Aude	0.66	2000	Non	Un feu se déclare sur une éolienne. Des projections incandescentes enflamment 80 m ² de garrigue environnante. Chute d'une pale	Un dysfonctionnement de disjoncteur situé sur l'éolienne a entraîné la propagation de courants de court circuit faisant fondre les câbles	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	06/03/2013	Conilhac-de-la-Montagne	Aude	0.66	2001	Non	A la suite d'un défaut de vibration détecté, une éolienne se met à l'arrêt. Des techniciens trouvent au sol l'une des pales qui s'est décrochée avant de percuter le mât	Inconnue	Base de données ARIA	-
Incendie	17/03/2013	Euvy	Marne	2.5	2011	Oui	Un feu est signalé dans la nacelle d'une éolienne. Une des pales tombe au sol, une autre menace de tomber. 450 l. d'huile de boîte de vitesse d'écoulent	Défaillance électrique	Base de données ARIA	-
Arc électrique	20/06/2013	Labastide-sur-Besorgues	Ardèche	0.9	2009	Oui	Un impact de foudre endommage une éolienne : une pale est déchirée sur 6 m de longueur, le boîtier basse tension et le parafoudre sont détruits. Des installations du réseau électrique et téléphonique sont également endommagées	Incursion d'un arc électrique dans la pale	Base de données ARIA	-
Maintenance	01/07/2013	Cambon-et-Salvergues	Hérault	1.3	2006	Oui	En maintenance dans le hub d'une éolienne un opérateur est blessé par la projection d'une partie amovible de l'équipement	Dépressurisation brutale de Pazote dans un accumulateur projetant une partie de la vanne au visage de l'opérateur	Base de données ARIA	Ne concerne pas directement l'étude de dangers (accident sur le personnel de maintenance)
Incendie	09/01/2014	Antheny	Ardennes	2.5	2013	Oui	Un feu se déclare au niveau de la partie moteur d'une éolienne ; la nacelle est détruite	Inconnue	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	20/01/2014	Sigean	Aude	0.66	2001	Non	Les techniciens de maintenance retrouvent une pale de 20 m au pied du mât	Des fissures sont détectées sur la pièce en aluminium appelée « alu-ring » située à la base de la pale	Base de données ARIA	-
Rupture de pale	14/11/2014	Saint-Cirgues-en-Montagne	Ardèche	2.05	2011	Oui	La pale d'une éolienne chute lors d'un orage ; certains débris sont projetés à 150 m	Des rafales de vent atteignent les 130 km/h	Base de données ARIA	-

Introduction	Environnement de l'installation		Description de l'installation	Potentiels de dangers de l'installation		Retours d'expérience	Analyse préliminaire des risques	Étude détaillée des risques	Conclusion	
Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Rupture de pale	05/12/2014	Fitou	Aude	1.3	2002	Non	Des techniciens de maintenance constatent l'extrémité d'une pale d'éolienne au sol ; il s'agit d'une des 2 parties (3 m) de l'aérofrein de la pale, elle est retrouvée à 80 m du mât	Défaillance matérielle ou décollage sur les plaques en fibre de verre	Base de données ARIA	-
Incendie	29/01/2015	Remigny	Aisne	2.3	2015	Oui	Un feu se déclare dans une éolienne. Celle-ci est automatiquement mise à l'arrêt sur alarme du détecteur de fumée. Des employés constatent la présence de flammes et de fumée. Ils alertent les pompiers. A cause des fumées, ces derniers ne parviennent pas à approcher de la source de l'incendie. Ils doivent attendre leur dissipation avant de réussir à progresser dans l'éolienne et d'éteindre finalement l'incendie.	Un défaut d'isolation au niveau des connexions des conducteurs de puissance serait à l'origine du sinistre. Le câble mis en cause assure la jonction entre la base et le haut de la tour. Ce défaut aurait provoqué un arc électrique entre 2 phases ce qui aurait initié l'incendie	Base de données ARIA	L'éolienne n'était pas encore en exploitation, mais en phase de test. L'exploitant prévoit de tester la qualité de l'isolation de tous les câbles de puissance avant la mise en service. Il prévoit également de réaliser des mesures thermiques sur tous les câbles de puissance à 80% de leur charge nominale.
Incendie	06/02/2015	Lusseray	Deux-Sèvres	2.0	2011	Oui	Un feu se déclare dans une éolienne, au niveau d'une armoire électrique où interviennent 2 techniciens. Ces derniers éteignent l'incendie avec 2 extincteurs.	Défaillance électrique	Base de données ARIA	-
Incendie	24/08/2015	Santilly	Eure-et-Loir	2.5	2007	Oui	Un feu se déclare sur le moteur d'une éolienne situé à 90 m de hauteur. La nacelle étant trop haute pour la grande échelle des pompiers, ces derniers décident de laisser brûler le foyer sous surveillance. Les chemins menant à l'éolienne sont interdits à la circulation.	Inconnue	Base de données ARIA	-
Chute de rotor	10/11/2015	Ménil-la-Horgne	Meuse	1.5	2007	Oui	Les 3 pales et le rotor d'une éolienne, dont la nacelle se situe à 85 m de haut, chutent au sol. Le transformateur électrique, à son pied, est endommagé. De l'huile s'en écoule mais reste confinée dans la rétention. Le centre de supervision à distance du parc constate la perte de communication avec l'éolienne. Il la découple du réseau. Le lendemain, les agents de maintenance constatent sur place la rupture du rotor. Ils sécurisent la zone. Les 6 autres éoliennes du parc sont mises à l'arrêt. Les débris, disséminés sur 4000 m ² , sont ramassés.	Défaillance de l'arbre lent, qui assure la jonction entre le rotor et la multiplicatrice. Elle trouverait son origine dans un défaut de fabrication de la pièce	Base de données ARIA	-
Chute d'élément	07/02/2016	Conilhac-Corbières	Aude	2.3	2014	Oui	L'aérofrein d'une des 3 pales d'une éolienne se rompt et chute au sol	Un point d'attache du système mécanique de commande de l'aérofrein (système à câble) se serait rompu	Base de données ARIA	-



Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Chute de pale	08/02/2016	Dineault	Finistère	0.3	1999	Non	Lors d'une tempête, des vents à 160 km/h endommagent une éolienne : une pale chute au sol, une autre se déchire. La pale rompue est retrouvée à 40 m du pied du mat.	Des rafales de vent atteignent les 160 km/h	Base de données ARIA	-
Chute de pale	07/03/2016	Calanhel	Côtes-d'Armor	0.8	2009	Oui	Une des pales d'une éolienne se rompt et chute à 5 m du pied du mât ; le mât est endommagé dans sa partie haute, causé par un choc avec la pale.	Défaillance du système d'orientation de la pale	Base de données ARIA	-
Fuite d'huile	28/05/2016	Janville	Eure-et-Loire	2.3	2005	Oui	Ecoulement d'huile sous la nacelle d'une éolienne. L'écoulement d'huile est récupéré avant d'avoir atteint le sol.	Défaillance d'un raccord sur le circuit de refroidissement de l'huile de la boîte de vitesse de l'éolienne	Base de données ARIA	-
Incendie	10/08/2016	Hescamps	Somme	1.0	2008	Oui	Un feu se déclare dans la partie haute d'une éolienne, au niveau du rotor. L'incendie est maîtrisé avant l'arrivée des pompiers.	Défaillance électrique	Base de données ARIA	-
Incendie	18/08/2016	Dargies	Oise	2.0	2014	Oui	De la fumée s'échappe de la tête de l'éolienne. Des pompiers spécialisés dans les interventions en milieu périlleux effectuent une reconnaissance en partie haute de la machine ; ils ouvrent une trappe de ventilation.	Défaillance électrique dont l'armoire électrique ou le pupitre de commande en serait le point de départ	Base de données ARIA	-
Maintenance	14/09/2016	Les Grandes-Chapelles	Aube	2.3	2009	Oui	Un employé est électrisé alors qu'il intervient dans le nez d'une éolienne.	Inconnue	Base de données ARIA	-
Chute de pale	27/02/2017	Lavallée	Meuse	2.0	2011	Oui	La pointe d'une pale d'éolienne se rompt. L'extrémité, de 7 à 10 m, est retrouvée au sol, en 3 morceaux, à 200 m de l'éolienne.	Orage violent	Base de données ARIA	-
Chute d'élément	27/02/2017	Trayes	Deux-Sèvres	2.0	2009	Oui	Plusieurs fragments de pale sont projetés jusqu'à 150 m du mât.	Les plans de collages entre la poutre structurelle et les demi-coques aérodynamiques présentent par endroits d'importantes zones de décohéSION ; des fissurations portant atteinte aux structures des coques aérodynamiques et des plans de collages des bords d'attaque et bords de fuite des pales sont présentes ; des collecteurs de foudre sont manquants ou endommagés à la pointe de certaines pales	Base de données ARIA	-
Feu de nacelle	06/06/2017	Allonnes	Eure-et-Loire	3.0	2014	Oui	Le feu se déclare dans la nacelle d'une éolienne. L'incendie s'éteint seul, à la fin de la combustion de la nacelle. La nacelle et le rotor sont totalement calcinés. Une partie des pales ainsi que le haut du mât ont été touchés par l'incendie. Des éléments sont tombés au sol.	Un défaut des condensateurs du boîtier électrique, situé dans la nacelle, pourrait être à l'origine du sinistre. Il exclut la piste d'un impact de foudre.	Base de données ARIA	-

Introduction		Environnement de l'installation		Description de l'installation		Potentiels de dangers de l'installation		Retours d'expérience		Analyse préliminaire des risques		Étude détaillée des risques		Conclusion	
Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers					
Chute d'une pale	08/06/2017	Aussac-Vaudac	Charente	2.0	2010	Oui	Une partie d'une pale d'une éolienne chute au sol. Les débris s'étalent sur une zone de 50 à 100 m du mât.	Un impact de foudre est à l'origine de sa rupture. Survenu à environ 35 cm de l'extrémité, il a entraîné la rupture du bord de fuite puis une déchirure du fragment.	Base de données ARIA	-					
Chute d'une pale	24/06/2017	Conchy-sur-Canche	Pas-de-Calais	1.6	2007	Oui	Une pale d'une éolienne se brise au niveau de sa jonction avec le rotor. La pale chute à la verticale, au pied du mat. Les quelques débris projetés sont présents dans un rayon de 20 m.	Inconnue	Base de données ARIA	-					
Chute d'un aérofrein	17/07/2017	Fecamp	Seine-Maritime	0.9	2006	Non	Un aérofrein se détache d'une pale d'éolienne.	Le desserrage d'une vis anti-rotation a provoqué la chute de l'aérofrein.	Base de données ARIA	-					
Effondrement d'une machine	01/01/2018	Bouin	Vendée	2.4	2003	Non	L'une des huit éoliennes du parc installée sur la commune s'écrase au sol. Avec la force du choc, certains éléments sont projetés loin dans les champs et le sommet de l'édifice est pratiquement enfoncé dans la terre.	Les vents étaient très forts, avec des pointes à 160 km/h. Il y a eu aussi une série de dysfonctionnements techniques : mise « en drapeau » le samedi 30 janvier dès les premiers grands coups de vent, l'éolienne a subi une panne sur une première pale, puis sur une deuxième et, dans la nuit du dimanche 31 janvier au lundi 1 ^{er} janvier (jour de la chute), sur la troisième pale.	Ouest-France	-					
Chute d'une pale	04/01/2018	Nixéville-Blercourt	Meuse	2.0	2008	Oui	L'extrémité d'une pale d'une éolienne de 2 MW se rompt. Un morceau de 20 m chute au sol. L'exploitant sécurise la zone. Les morceaux les plus éloignés sont ramassés à 200 m.	Episode venteux	Base de données ARIA	-					
Chute d'un aérofrein	06/02/2018	Conilhac-Corbières	Aude	2.3	2014	Oui	Vers 11h30, l'aérofrein d'une pale d'éolienne chute au sol dans un parc éolien.	À la suite d'un défaut sur l'électronique de puissance, l'éolienne est passée en arrêt automatique par sollicitation du freinage aérodynamique. Lors de l'ouverture de l'aérofrein en bout de pale, son axe de fixation en carbone s'est rompu provoquant sa chute.	Base de données ARIA	-					
Incendie d'éolienne	05/06/2018	Causse d'Aumelas	Hérault	22	2005	Oui	Vers 18h45, la nacelle de l'éolienne prend feu. Des éléments de l'éolienne en feu ont chuté au sol.	Dysfonctionnement électrique	Base de données ARIA	-					
Incendie	03/10/2018	Sauveterre	Tarn	2.0	2009	Non	Le moteur d'une éolienne a brûlé, entraînant la destruction du rotor et d'une pale.	Selon la presse, un dysfonctionnement électrique serait à l'origine de l'incendie.	France 3 Régions	-					
Effondrement d'une machine	06/11/2018	Guigneville	Loiret	3.0	2010	Oui	Une éolienne de 90 m du parc de La Mardelle s'est effondrée dans la nuit du 5 au 6 novembre 2018	Les systèmes de protection n'ont pas bien fonctionné et ont entraîné une rotation trop rapide des pales, ce qui a provoqué une surcharge, des efforts trop importants sur le mât. La structure n'a pas résisté, c'est ce qui a provoqué la chute de l'éolienne.	L'Usine Nouvelle	-					



Type d'accident	Date	Nom du parc	Département	Puissance (en MW)	Année de mise en service	Technologie récente	Description sommaire de l'accident et dégâts	Cause probable de l'accident	Source(s) de l'information	Commentaire par rapport à l'utilisation dans l'étude de dangers
Incendie	03/01/2019	La Limouzinière	Loire-Atlantique	2.0	2010	Oui	La nacelle située à 80 m a pris feu, entraînant l'incendie des pales de l'éolienne ainsi que la partie juste sous la nacelle	Inconnue	France 3 Régions	-

ANNEXE VI : PRINCIPAUX AVIS DES ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS CONTACTES



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT**

*DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE*

SOUS-DIRECTION RÉGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Cte Simon,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 21/06/2017

N° 179/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavo
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur de la société
VSB énergies nouvelles
4 rue de Tambour

51100 Reims

OBIET : projet éolien dans le département de la Meuse (55).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 21 mars 2016 (Réf. 20160321_NLG_Formulaire_ZAD).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien comprenant 15 aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire des communes de Nançois-le-Grand et Saint-Aubin-sur-Aire (55) transmis par lettre de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 45 N5, destiné à protéger les aéronefs de la défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre), ils doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'appareils évoluant juste au-dessus. L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol, est compatible avec la hauteur du projet.

De plus, la faisabilité du transit sous le RTBA sera un élément dimensionnant qui sera pris en considération lors de l'étude de la demande d'autorisation environnementale au regard des parcs

BA 705 (Cinq-Mars-la-Pile) - SDRCAM Nord - RD 910 - 37076 TOURS CEDEX 02
Tél : 02 47 96 19 92 - PNIA : 811 927 27 92 - Fax : 02 47 96 28 16
sdrcom.nord.envaero@gmail.com

existants ou autorisés. En effet, lorsqu'il est actif, le RTBA est à contournement obligatoire pour tout trafic situé à l'extérieur. Tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire (CAG ou CAM). L'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier.

Enfin, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité (radars défense de Saint-Dizier et Nancy-Ochey) et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, je vous recommande d'appliquer, dès à présent et au minimum, les prescriptions d'alignement et de séparation angulaire requis actuellement en zone de coordination. Pour autant, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande d'autorisation environnementale.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est située à Entzheim (67) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projecteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavo
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_416_2016) .

¹ L'instruction de la demande éventuelle de la demande d'autorisation environnementale tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.



Direction Interrégionale Nord-Est

Bd Gonthier d'Andernach
BP 50120
67403 ILLKIRCH
Tél : 03 88 40 42 42



Les Vents Meuse Sud
A l'attention de M. Axel COGNET

54270 Essey-lès-Nancy

Affaire suivie par : Annick Blanck
Téléphone : 03 88 40 42 35
Courriel : observation.nord-est@meteo.fr

Illkirch le 13 mars 2019

Notre référence : DIRNE n° 83

Objet : **Projet éolien en Meuse (55)**
Réf. : 20190308_Saint-Aubin/Nancois-Le-Grand_Consultation_MF

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Aubin-sur-Aire (Meuse - 55).

Ce parc éolien se situerait à une distance supérieure à 80 kilomètres des radars¹ les plus proches utilisés dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens à savoir le radar d'Arcis-sur-Aube (21) et le radar de Réchicourt-la-Petite (54).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie de croire Monsieur, en l'assurance de toute ma considération.

Pour Météo-France Nord-Est
Le responsable de la Division Observation - Réseau


Jean-François PORQUET

1 - <https://pro.meteofrance.com>
identifiant de connexion : radeol
mot de passe de connexion : rad258eoLIEN!D

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par Bureau Veritas Certification

AVISSE Romain

De: thierry.muscat@orange.com
Envoyé: vendredi 10 janvier 2014 11:08
À: Alexandre Bousquet
Objet: faisceau hertzien France Télécom
Pièces jointes: Saint-Aubin-sur-Aire (55).PDF; Saulvaux (55).PDF; Saint-Aubin-sur-Aire Chanteraine Saulvaux (55) n°1.JPG; Saint-Aubin-sur-Aire Chanteraine Saulvaux (55) n°2.JPG

à l'attention de monsieur BOUSQUET Alexandre (VSB ÉNERGIES NOUVELLES à Nîmes 30)

Bonjour,

En réponse à votre consultation concernant le projet d'extension éolienne sur les communes de Saint-Aubin-sur-Aire, Chanteraine et Saulvaux (Meuse) nous vous informons de la présence de la servitude hertzienne France Télécom Meligny-le-Grand (48°40'51";05°30'42") / Bar-le-Duc (48°45'09";05°09'35") des faisceaux hertziens France Télécom Meligny-le-Grand (833849;2413862) / Willeroncourt (821920;2416269) et Meligny-le-Grand (833849;2413862) / Erneville-aux-Bois (826432;2420436) avec à respecter une zone de 500 mètres de largeur totale entre les stations et une zone de 3000 mètres de diamètre autour des stations

d'antennes de téléphonie mobile Orange (828071;2416298) avec une zone à respecter de 500 mètres de diamètre.

MUSCAT Thierry
03.28.39.23.51

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation. If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments. As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified. Thank you.

25/03/2019 axel.a@bbox.fr

DOSSIER SASA-NLG

Expéditeur : melanie.darre@orange.com Date : 20/03/2019 14h31

Destinataire : axel.a@bbox.fr <axel.a@bbox.fr>

Objet : Projet eolien SAINT AUBIN SUR AIRE - MEUSE (55)

Copie à : HENGE Michael DTRS/UPR NE <michael.henge@orange.com>

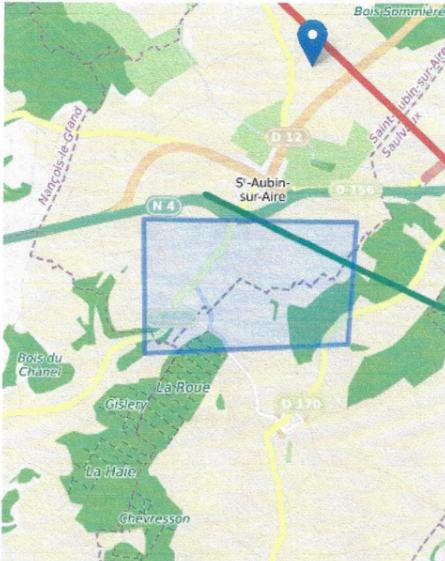
Bonjour,

Suite à votre courrier reçu dans nos services le 14/03/2019, je vous informe que :

Nous avons 1 faisceau hertzien en service impacté par le projet de parc éolien situé sur la commune de SAINT AUBIN SUR AIRE dans le département de la Meuse (55).

Voici les dégagements à prendre en compte :

- Depuis le site de [SAINT AUBIN SUR AIRE] [(X 48°42'18"N . Y 5°26'5"E)] dans l'azimut 115.41° vers le site de [MELIGNY LE GR] [(X 48°40'51"N . Y 5°30'42"E)] prendre 14 mètres de part et d'autre de l'axe du faisceau :



Monsieur Michael HENGE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,

<https://www.messagerie.bbox.bouyguestelecom.fr/bbox/mail/msg.php?s=vGi2WVirmcuCBHM4dFJZ8kh&uid=7997.SASA-NLG&head=0&mailbo...> 1/2

De : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>
 À : axel.a@bbox.fr <axel.a@bbox.fr>
 Sujet : RE: RE: RE: 54, SAINT-AUBIN-SUR-AIRE/NANCOIS-LE-GRAND, première demande
 Date : 12/03/2019 12:29:09 CET
 Copie à : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le Shape KML de retour, représentant l'emprise du projet (en rouge) et les zones d'exclusion (en orange).

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones d'exclusion orangées, c'est-à-dire en respectant une distance de 100m (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

Les coordonnées des faisceaux impactés sont les suivantes :

Liaisons FH impactées	Coordonnées X FH impacté / G2R A (liaison 1)	Coordonnées Y FH impacté / G2R A (liaison 1)	Coordonnées X FH impacté / G2R B (liaison 1)	Coordonnées Y FH impacté / G2R B (liaison 1)
550001^550018, 550001^550010, 550001^550413	5°21'2.02"E	48°42'23.00"N	5°37'30.02"E	48°40'30.01"N

Coordonnées X FH impacté / G2R A (liaison 2)	Coordonnées Y FH impacté / G2R A (liaison 2)	Coordonnées X FH impacté / G2R B (liaison 2)	Coordonnées Y FH impacté / G2R B (liaison 2)
5°21'2.02"E	48°42'23.00"N	5°30'50.29"E	48°42'2.22"N

Coordonnées X FH impacté / G2R A (liaison 3)	Coordonnées Y FH impacté / G2R A (liaison 3)	Coordonnées X FH impacté / G2R B (liaison 3)	Coordonnées Y FH impacté / G2R B (liaison 3)
5°21'2.02"E	48°42'23.00"N	5°26'4.98"E	48°42'17.98"N

Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes (NORD et SUD) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Khadiatou WANE

DRE/DIRO/DIAM/Capillaire/Design et capacité Nord

+33 (0)1 87 26 45 26

2



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Réf. : DSIC//IN°
Affaire suivie par : Thierry JEZEGOU
Tél. : 03 87 16 10 78
Mél : thierry.jezegou@interieur.gouv.fr

Metz, le 19 décembre 2018

Le directeur des systèmes d'information
et de communication

à

Agence de Développement Éolien

Affaire suivie par M. Axel COGNET

Objet : Projet de parc éolien sur les communes de Saint-Aubin-sur-Aire et Ernéville-aux-Bois (55).

Ref. : Votre courrier du 6 décembre 2018 – 20181206_SAINTE AUBIN_Consultation_ARS.

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous me faites part d'un projet éolien.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre projet est éloigné de toute infrastructure du Ministère de l'Intérieur. Je donne donc un avis favorable à ce dossier.

Je vous remercie de bien vouloir nous tenir au courant de l'avancement de votre projet et des implantations définitives des éoliennes. Pour toutes questions techniques, vous pouvez contacter le centre à compétences nationales ingénierie et servitudes, par téléphone au 05.61.12.80.75 ou par mél à l'adresse consultation-projet-eolien@interieur.gouv.fr

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux Mobiles

Thierry JEZEGOU

ESPACE RIBERPRAY - RUE BELLE-ISLE - B.P. 51064 - 57036 METZ CEDEX 01 - TEL. 03 87 16 10 10



VOS REF 20190405_SAINTE AUBIN-SUR-AIRE

NOS REF LE-MAIN-CM-NCY-GMR LO-122-19-146

INTERLOCUTEUR Thomas DUC

TÉLÉPHONE 03 87 39 03 07

E-MAIL thomas.duc@rte-france.com

AGENCE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN
Mr COGNET Axel
7 avenue du Président ROOSEVELT
54270 ESSEY LES NANCY

OBJET Demande d'avis sur : **Projet éolien
SAINT AUBIN SUR AIRE et NANCOIS LE GRAND**

Metz, 30/04/2019

Monsieur,

Par la présente, nous faisons suite à votre demande réceptionnée le 9 avril 2019 par lequel vous nous avez sollicités, dans le cadre de votre projet de parc éolien situé sur les communes de St-Aubin-sur-Aire et Nançois-le-Grand (55) afin d'obtenir des informations concernant les distances d'éloignement à respecter à l'égard des ouvrages de transport d'électricité dont RTE est gestionnaire.

A titre liminaire, nous vous confirmons que votre projet tel que vous nous l'avez décrit est, en effet, situé à proximité d'ouvrages à très haute tension relevant du réseau public de transport d'électricité, à savoir la ligne aérienne à **63 000 Volts LIGNY-EN-BARROIS – VOID portées 15 à 34.**

En réponse, nous vous précisons en premier lieu que la réglementation ne s'oppose pas à la réalisation de divers aménagements à proximité de lignes aériennes sous réserve que les distances de sécurité entre ces derniers et les conducteurs prévues par l'Arrêté Interministériel Technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique soient respectées. A cet égard, il est à constater que ledit Arrêté n'envisage pas expressément de distance d'éloignement entre les éoliennes et nos ouvrages. Cependant, le projet présenté devra respecter la distance prévue par l'article 26 de cet arrêté relatif à la « distance aux arbres et obstacles divers ».

En outre, afin d'une part d'éviter de compromettre la sûreté du réseau public de transport et d'autre part de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas notamment de chute d'une éolienne ou de projection de matériaux (givre, éclatement de pales...), nous vous demandons :

- Le respect d'une distance de sécurité équivalent à minima à la hauteur de l'éolienne, pâles comprise.

Centre Maintenance Nancy
Groupe Maintenance Réseaux Lorraine
12, rue des Fevres
57073 METZ CEDEX 03
TEL : 03.87.39.03.00



www.rte-france.com

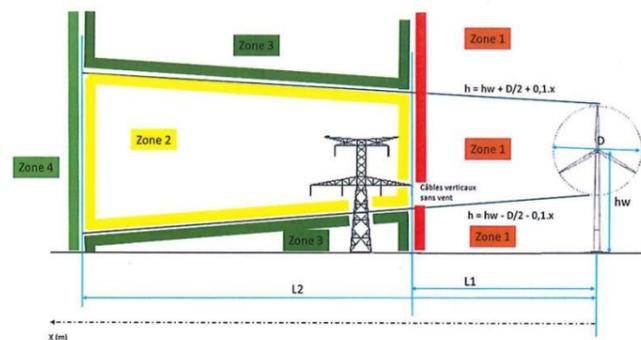
05-09-00-COUR

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S.Nanterre 444 619 258



- Le respect d'une distance de garde de 3 mètres et ce afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun contact entre la ligne et l'éolienne, au cours et après le renversement éventuel de cette dernière (éclatement, projection de matériaux).

Par conséquent, la distance d'éloignement L1 que nous vous demandons de respecter est la suivante (cf. zone rouge sur le schéma reproduit ci-après) :



$$L1 = hw + D/2 + d \text{ (distance en mètres) avec } d = 3\text{m (distance de garde)}$$

$$L2 = 3.5 * D \text{ (distance en mètres)}$$

Au vu des éléments du dossier, il s'avère que les constructions existantes respectent ladite distance minimale (L1).

Il est important de noter que même si la distance de sécurité L1 est respectée, au cas où les câbles de notre ouvrage risquent d'entrer dans la zone 2 sous l'effet du vent par exemple, des études devront être réalisées en vue de définir une solution technique permettant de faire disparaître les risques identifiés précédemment.

Ainsi, afin d'éviter tous risques, nous vous recommandons de respecter vis-à-vis de nos ouvrage une distance L2 égale au diamètre du rotor x 3.5.

En outre, nous nous permettons d'ores et déjà d'attirer votre attention sur le fait que :

- Préalablement à l'exécution de travaux, il appartient au responsable de projet (personne physique ou morale, pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés) et à l'exécutant des travaux, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr), de se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

2

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.



- lors de l'exécution de travaux, les entreprises devront impérativement se conformer aux dispositions des articles R4534-107 et suivants du code du travail qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous travaux à proximité d'ouvrages électriques HTB sous tension et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose le respect d'une distance minimale de sécurité de 5 mètres à maintenir en permanence pendant la phase des travaux par rapport aux câbles conducteurs sous tension.

Nous vous précisons également, qu'en cas de chute ou de projection de matériaux, nous vous tiendrons responsable de tous dommages causés à nos lignes, aux utilisateurs qui y sont raccordés ainsi qu'aux tiers. Nous vous précisons que, si un tel sinistre devait se produire, les montants d'indemnisation pourraient être considérables. Bien entendu, il vous appartient d'éviter ou du moins limiter ce risque en prévoyant des distances d'éloignement suffisantes.

Enfin, nous vous rappelons que ces différentes observations valent uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur les terrains d'assiettes des constructions projetées, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

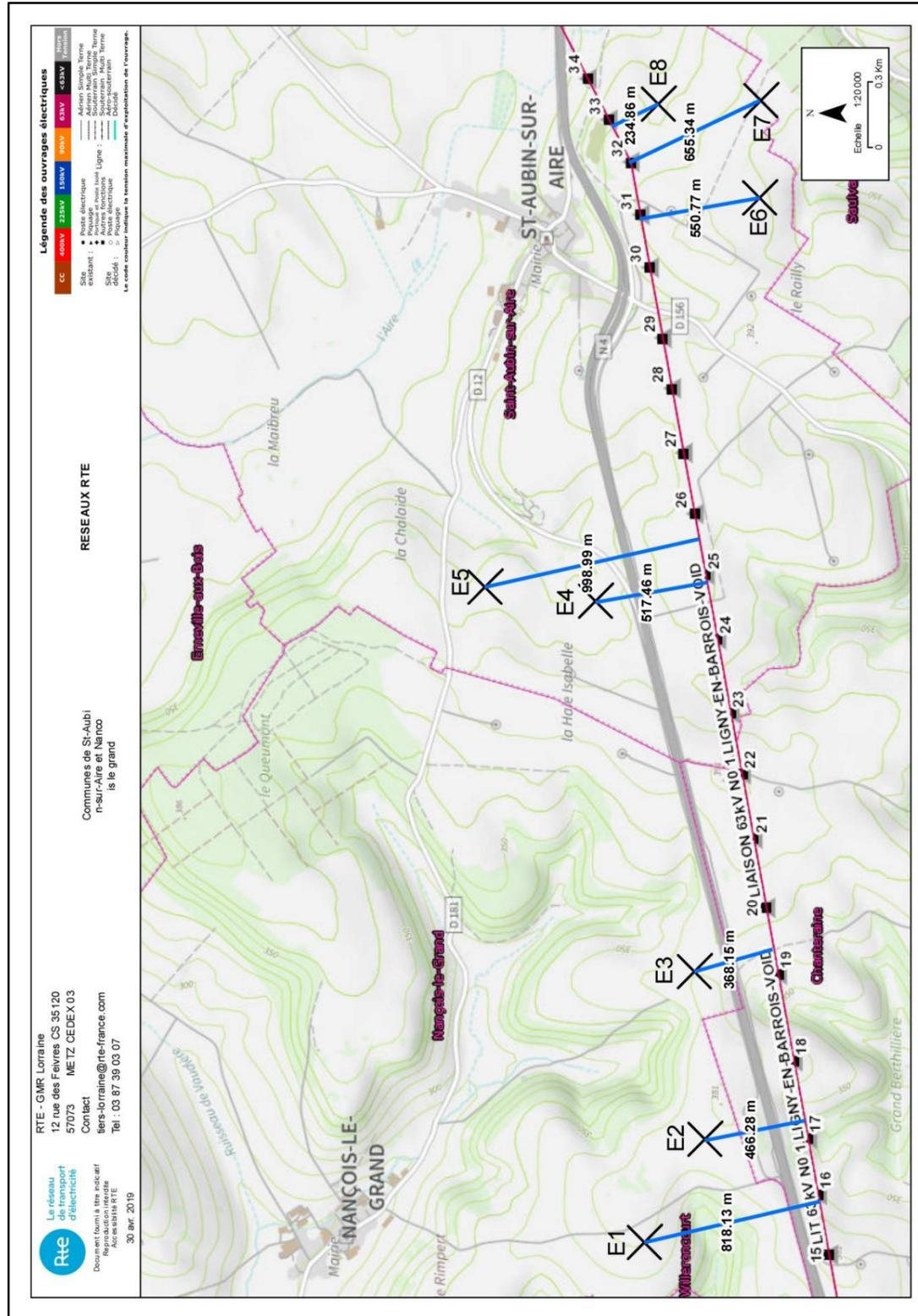
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

C. VENNER
Responsable Maintenance Réseaux
Territoires

PJ : cartes de localisation

3

Les informations que vous nous avez communiquées font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi "Informatique et liberté" du 6 janvier 1978, le pétitionnaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes en s'adressant à RTE, Tour Initiale, 1 Terrasse Bellini, TSA41000, 92919 La Défense Cedex.



Service Départemental
d'Incendie et de Secours



Groupement Prévention Planification
Affaire suivie par : Cne RIBOT Rozenn
Tél. 03.29.77.57.15
Mel : rribot@sdis55.fr
SDIS/2019/éolien/N° 32

Bar-le-Duc, le 15 avril 2019

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à
Agence de Développement Eolien
16, bis avenue Foch
54270 ESSEY-LES-NANCY

Objet : Informations dans le cadre d'un projet d'implantation d'aérogénérateurs.

Comme suite à votre courrier en date du 5 avril 2019 concernant la commune de Saint-Aubin-sur-Aire et Nançois-Le-Grand dans le cadre de l'implantation d'aérogénérateurs, les recommandations du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Meuse sont les suivantes :

- Solliciter l'avis du service interministériel zonal des systèmes d'information et de communication (SIZSIC) sur ce sujet et ses éventuels impacts sur le réseau à la charge de ce service.
- Installer (à la charge du pétitionnaire) une console de type « réseau départemental d'alerte (RDA) alimenté en secours par liaison IP. Les caractéristiques techniques précises du matériel à acquérir et de l'installation à réaliser devront être conformes aux préconisations de SDIS 55 (service des systèmes d'information). Une convention de mise à disposition de cette installation au profit du SDIS devra être actée.
- **Nota Bene** – En cas de perturbation constatée de la propagation des ondes radioélectriques des réseaux utilisés par le SDIS, celui-ci se réserve le droit d'engager une procédure de recours à l'encontre du pétitionnaire de ce projet.
- Mettre en place les extincteurs appropriés aux risques dans la tour et à l'intérieur du poste électrique conformément au document technique.
- Prendre l'attache du S.D.I.S. afin qu'il détermine :
 - les procédures d'intervention pour le secours à personne,
 - le matériel dont doivent disposer les équipes de secouristes pour accéder en toute sécurité aux victimes (matériel mis à disposition au S.D.I.S. par l'exploitant).

Le service Prévision du SDIS de la Meuse reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Directeur Départemental,
Colonel Hors Classe Yves GAVEL

SDIS 55 – 9, rue de Hinot – 55000 BAR LE DUC
tél : 03.29.77.57.15 ou 03.29.77.57.46 – mel : prevision55@sdis55.fr



SDIS 55

08 AVR 2019 000826

55000 BAR LE DUC

SDIS 55
3 rue de Bort les Orgues
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ

Essey-lès-Nancy, le 5 avril 2019

Ref : 20190405_SAINTE-AUBIN-SUR-AIRE/NANCOIS-LE-GRAND_Consultation_SDIS
Dossier suivi par Axel COGNET

OBJET : PROJET EOLIEN - CONSULTATION POUR SERVITUDES

Madame, Monsieur,

La société ADE étudie les potentialités d'implantation d'aérogénérateurs sur les communes de SAINT-AUBIN-SUR-AIRE et NANCOIS-LE-GRAND dans le département de la Meuse (55).

L'étude préalable de cette zone nécessite la prise en compte des recommandations et des réglementations spécifiques émises par vos services, en termes de dispositifs de lutte contre les incendies.

Nous souhaiterions donc être informés de ces recommandations éventuelles par rapport à ce type d'ouvrage et à leurs dimensions (200m en hauteur totale).

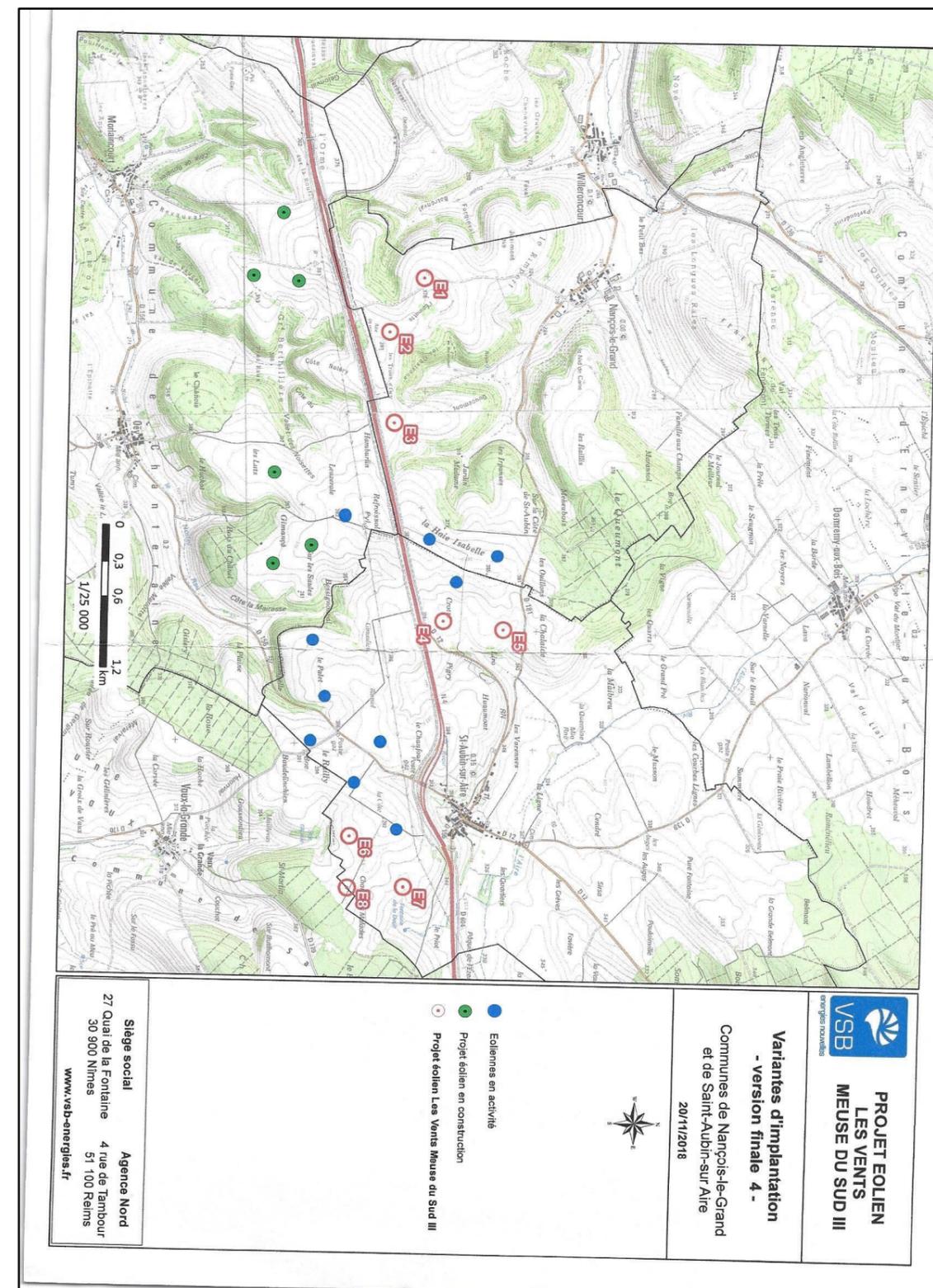
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une carte de la zone d'étude vous permettant d'apprécier le projet.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Axel COGNET
Chargé de projets
06.50.98.38.51
axel.a@bbox.fr



9 AVR. 2019





Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

Affaire suivie par : Stéphanie JACQUEMOT
Tél. 03 87 56 41 10
Pôle Patrimoine/Service régional de l'archéologie
DRAC Grand-Est – Site de Metz
6 Place de Chambre – 57045 METZ CEDEX 1
SRA Metz/SJ/JD/19-1060

Le Préfet de la région Grand Est,

à

ADE
16bis avenue Foch
54270 ESSEY LES NANCY

A l'attention de M. Axel COGNET

METZ, 25 avril 2019

OBJET : SAINT-AUBIN-SUR-AIRE (55)
NANCOIS-LE-GRAND (55)
Projet éolien.

La zone visée en objet se situe dans un périmètre concerné par un zonage archéologique dont vous trouverez ci-joint copie.

Au stade de votre consultation, l'imprécision de votre demande ne me permet pas d'apprécier si votre projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques en application des articles L 522-1 à L 522-3 du Code du patrimoine.

Le moment venu, si vous souhaitez connaître la position du service régional de l'archéologie, je vous invite à me faire parvenir un dossier précis comportant : un plan parcellaire, les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Cet avis est émis au titre de l'archéologie préventive. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui les concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

POUR LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST ET PAR DÉLÉGATION
La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie adjoint

Xavier MARGARIT

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est
Palais du Rhin - 2 place de la République - 67082 Strasbourg cedex - Tél. 03 88 15 57 00
Site Internet : www.culturecommunication.gouv.fr/Drac-Grand-Est



PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE SGAR n° 246

04 JUL. 2003

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
Arrêté de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
Préfet de la zone de défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive notamment son article 1er ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-3-1 ;

Considérant que les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Considérant que les projets d'aménagements de plus de 3000 m2 terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur d'un site;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté concerne dans le département de la MEUSE, arrondissement de COMMERCY, les communes suivantes :

Abainville, Amanty, Badonvilliers-Gérauvilliers, Bannoncourt, Baudremont, Belrain, Boncourt-sur-Meuse, Bonnet, Bouconville-sur-Madt, Bouquemont, Bovée-sur-Barboure, Brixey-aux-Chanoines, Broussey-en-Blois, Broussey-Raulecourt, Burey-en-Vaux, Burey-la-Côte, Chalaines, Champougny, Chassey-Beaupré, Chauvencourt, Chonville-Malaumont, Courcelles-en-Barrois, Courouvre, Cousances-les-Triconville, Dagonville, Dainville-Bertheville, Delouze-Rosières, Dompcevrin, Dompierre-aux-Bois, Epiez-sur-Meuse, Erneville-aux-Bois, Euville, Fréméreville-sous-les-Côtes, Fresnes-au-Mont, Gimécourt, Girauvoisin, Gondrecourt-le-Château, Goussaincourt, Grimaucourt-près-Sampigny, Han-sur-Meuse, Horville-en-Ornois, Houdelaincourt, Jonville-en-Woevre, Kœur-la-Grande, Kœur-la-Petite, Lachaussée, Lacroix-sur-Meuse, Lahaymex, Lahayville, Lamorville, Laneuveville-aux-Rupt, Lavallée, Lérrouville, Les Paroches, Les Roises, Levoncourt, Lignéres-sur-Aire, Longchamp-sur-Aire, Loupmont, Marson-sur-Barboure, Mauvages, Maxey-sur-Vaise, Mécrin, Meligny-Le Petit, Ménil-aux-Bois, Ménil-la-Horgne, Montbras, Montigny-les-Vaucouleurs, Naives-en-Blois, Nançois-le-Grand, Neuville-les-Vaucouleurs, Neuville-en-Verdunois, Nicey-sur-Aire, Nonsard-Lamarche, Ourches-sur-Meuse, Pagny-la-Blanche-Côte, Pagny-sur-

Meuse, Pierrefitte-sur-Aire, Pont-sur-meuse, Rambucourt, Ranzières, Reffroy, Richécourt, Rigny-la-Salle, Rigny-Saint-Martin, Rouvrois-sur-Meuse, Rupt-devant-Saint-Mihiel, Saint-Julien-sous-les-Côtes, Saint Maurice-sous-les Côtes, Saint-Aubin-sur-Aire, Saint-Germain-sur-Meuse, Saint-Joire, Sampigny, Saulvaux, Sauvoy, Sepvigny, Seuzey, Taillancourt, Thillombois, Tréveray, Troussey, Troyon, Ugny-sur-Meuse, Vadonville, Vaudeville-le-Haut, Vaux-les-Palameix, Ville-devant-Belrain, Villeroy-sur-Meholle, Villotte-sur-Aire, Vouthon-Bas, Vouthon-Haut, Woimbey, Xivray-Marvoisin.

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés par l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² situés dans la zone délimitée à l'article 2 devront être également transmis au Préfet de région .

Article 5 : Le Préfet du département de la Meuse et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, adressé au Maire, et affiché en mairie pendant un mois, à compter du jour où il sera reçu.

Le Préfet de la région Lorraine

Bernard HAGELSTEEN



Copie à : Maires des communes concernées
Préfecture de région
Préfecture du département de la Meuse
Direction départementale de l'équipement (subdivision de Saint-Mihiel, Ligny-en-Barrois et Commercy)